

Bulletin de la Société
archéologique, historique et
scientifique de Soissons

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Auteur du texte. Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons. 1875.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

Pa 80

WU17



~~20
Lc 31
A. 11
A~~

Soissons. — Imp. A. MICHAUX.

60002

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE
SOISSONS.

Revere gloriam veterem et hanc ipsam
senectutem quæ, in homine venerabilis, in
urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épît. XIV.

TOME QUATRIÈME

(2^{me} série)

ON SOUSCRIT

SOISSONS,
au Secrétariat
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,
à la librairie archéologique
VICTOR DIDRON
Rue Hautefeuille, 13.

MDCCCLXXV.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

—
Lundi 8 Janvier 1872.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne*, 1870-71, 21^e vol., 5^e de la 2^e série.

2° *Recherches sur les mystères qui ont été représentés dans le Maine*, par le R. P. Dom Piolin, bénédictin de la congrégation de France, 1868, Angers.

3° *Essais sur le naturalisme contemporain*, par le P. D. Guéranger, abbé de Solesme. Paris, 1858.

4° *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t. II. Lille, 1871.

5° *Revue des Sociétés savantes*, t. II, octobre, novembre et décembre 1870.

6° *Le Siège de Soissons en 1870*, par Emile Collet, membre de la Société.

La Société procède au renouvellement de son Bureau. Le scrutin, ouvert de 2 heures à 4 heures, donne le résultat suivant :

MM. DE LA PRAIRIE, *président* ;
PIETTE, *vice-président* ;
L'abbé PÉCHIEUR, *secrétaire* ;
TRUCHY, *Vice-Secrétaire Archiviste* ;
COLLET, *trésorier*.

CORRESPONDANCE.

M. le Président lit une lettre en date du 8 décembre, par laquelle M. le préfet de police remercie la Société de l'envoi de livres qu'elle lui a fait pour la reconstitution de la bibliothèque de la Préfecture.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Après avoir arrêté les comptes de l'année 1871, présentés par M. Collet, son trésorier, la Société entend la lecture du rapport de M. de la Prairie sur les trois premiers volumes de la deuxième série.

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Notre Société a été fondée au mois de février 1847 ; voici donc 26 ans que nous existons.

Pendant les vingt-deux premières années de notre existence nous avons publié régulièrement un volume de nos Mémoires.

Les cruelles années 1870 et 1871 sont venues arrêter cette régularité à laquelle nous tenions tant. Je crois que les rudes épreuves par lesquelles nous avons passées et qui ont été si longues pour notre département, expliquent assez, sans qu'il soit besoin de donner d'autre motif, la publication plus rare de notre Bulletin. Ne dois-je pas ajouter cependant que nous avons fait des pertes qui nous ont été très-sensibles, dont la Société s'est ressentie.

Notre dernier volume, le 23^e depuis notre fondation, et le 3^e de la 2^e série comprend les années 1869, 1870 et 1871. Le présent volume se composera des années 1872 et 1873. J'espère qu'avec 1874 nous reprendrons notre ancienne habitude de faire paraître notre Bulletin tous les ans.

Malgré cette lacune de publication pour 1869, 1870 et 1872, M. le ministre de l'instruction publique ne nous a pas refusé trois fois l'allocation qu'il veut bien nous accorder annuellement sur les fonds destinés à l'encouragement des Sociétés savantes et sans laquelle nous ne pourrions pas avec nos faibles ressources fournir aux frais de nos publications.

Mais vous le savez, Messieurs, il est de règle au ministère de l'instruction publique de n'accorder de secours aux Sociétés qu'à la condition qu'elles feront des publications régulières. Et si on a fait exception à cette

règle en dernier lieu, la détermination qu'on a prise s'explique par les circonstances extraordinaires dont nous avons été les victimes, qui avaient ébranlé tous les caractères et arrêté en quelque sorte tous les travaux commencés.

Maintenant, n'est-il pas bon de porter un regard en arrière, d'examiner ce que nous avons fait et vérifier si la Société pourra se dire comme Dieu après chacune de ses grandes créations : *et vidit quod erat bonum*. Il me semble qu'il y a toujours intérêt pour les réunions d'hommes, comme pour les individus, à se rendre compte de son passé. Pourquoi notre Société n'aurait-elle pas le courage de reconnaître qu'elle a négligé l'étude de certaines questions importantes qui demandaient à être traitées, et pourquoi ses membres ne modifieraient-ils pas, s'il y avait lieu, certaines opinions qu'ils ont mises en avant et qui ne sont pas ou ne sont plus parfaitement justes? L'histoire et l'archéologie ne sont pas des sciences exactes; il faut donc admettre qu'on peut se tromper, et par conséquent qu'on doit se corriger. Il me semble que ce devrait être une règle de s'abstenir d'exprimer des idées absolues.

D'ailleurs ce n'est pas par des affirmations qu'on fait progresser les sciences, c'est plutôt par des recherches consciencieuses et multipliées et par des comparaisons ingénieuses.

Je ferai aujourd'hui remonter un peu loin la revue des travaux de la Société.

Après l'impression de notre 20^e volume il a été décidé sur la proposition d'un membre que le 21^e formerait le commencement d'une nouvelle série. Il me paraît donc naturel de comprendre dans mon examen les trois volumes parus de cette seconde série, surtout lorsque je constate qu'ils n'ont été jusqu'à présent l'objet d'aucune appréciation.

Il aurait été plus commode pour le rapporteur et son

travail aurait été abrégé si confondant les matières des trois volumes, il eut attribué de suite à chaque membre de la Société toutes les communications faites par lui pendant les années 1867, 68, 69, 70 et 71.

Mais ce serait s'écarter de la marche suivie jusqu'à présent; ce serait aussi rendre plus difficile les vérifications que l'on voudrait faire, puisqu'il faudrait faire des recherches dans trois volumes.

Je vais donc prendre chaque volume isolément et faire passer devant vos yeux ce qu'il contient.

21^o VOLUME OU 1^{er} VOLUME DE LA 2^e SÉRIE.

Vous vous rappelez, Messieurs, un projet que M. Matton, notre collègue, nous avait exposé et qui consistait dans la publication des archives hospitalières de Soissons.

A la séance où cette communication a été faite, assistait M. Waddington, qui voulut bien se charger de faire un rapport sur la proposition de M. Matton. Le rapport, en effet, a été soumis à la Société, et après les motifs si nets et si concluants de M. Waddington, nous n'avons pu qu'émettre un avis favorable.

Ces archives contiennent une foule de renseignements curieux et importants, qui pourront ainsi être consultés sans peine et sans déplacement.

Tous les historiens de Soissons ont répété les uns après les autres que la rivière de Crise avait été, à une époque très-éloignée, détournée de son cours naturel, qui paraît être celui qu'elle suit aujourd'hui, pour entrer dans la ville près de la porte St-Martin, suivre les rues de Panleu et de la Buerie, longer la place et enfin se jeter dans l'Aisne à peu près vis-à-vis de l'abside de l'église St-Léger. M. Laurendeau nous a présenté sur ce *canal* de nombreuses observations qui tendent à modifier le tracé adopté jusqu'à

présent et qui devront être consultées par les personnes dont les études porteront sur ce sujet spécial.

Le même membre ayant lu à la Société plusieurs rapports sur la topographie de la ville, rapports qui n'ont pu être publiés, à cause de leur étendue, M. l'abbé Poquet a entrepris de les examiner et de les analyser. Notre volume contient le résultat de *cette étude* longue et difficile. Je dirai en passant que mon travail sur les fortifications de Soissons est fort attaqué par M. Laurendeau et même par M. l'abbé Poquet, et j'ajouterai que *je n'accepte pas la plupart des critiques qui en sont faites.*

Depuis quelques années on s'est occupé de rechercher l'origine des *foires* qui existent dans presque toutes les villes et dont l'établissement est en général fort ancien. M. Vuafart a traité cette question pour notre ville. Quant à leur origine, il croit qu'il faut l'attribuer à la célébration d'une fête religieuse, à la dédicace d'une église le plus souvent. Notre collègue, M. Martin, ayant offert à la Société un exemplaire de son histoire de Rozoy-sur-Serre, M. Vuafart nous a lu un compte-rendu détaillé de cet ouvrage dont il fait ressortir l'intérêt et toute la valeur.

Dès sa naissance, la Société s'est fait une loi d'ouvrir son bulletin à l'éloge de tous les hommes remarquables du pays. Le chirurgien Le Cat, né à Bléran-court, en l'année 1700, est de ce nombre. Je crois qu'il n'avait encore été rien publié sur lui dans le département de l'Aisne. Sur la proposition de M. Suin, nous avons décidé la réimpression de l'éloge de Le Cat par M. Ballyre-Delaisment, lu le 2 août 1769 à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Rouen. Cet ouvrage était devenu très-rare.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, le don que M. de Saint-Marceau a fait au Musée de sa belle collection de géologie. Cette circonstance ne pouvait pas passer

sans que notre bulletin en parlât. C'est M. Watelet qui naturellement a été chargé d'apprécier cette collection, et c'est ce qu'il a fait en montrant qu'elle était réellement importante et que c'était une excellente acquisition pour notre Musée.

L'excursion archéologique, que la Société n'oublie jamais de faire, a eu cette année pour but principal de visiter les anciennes abbayes de Coigny et du Charme. Notre secrétaire, M. l'abbé Pêcheur, en a rendu compte; mais il reste peu de chose de ces deux établissements, et comme le dit le rapporteur *l'étiansi periere ruinae* leur est applicable.

M. l'abbé Pêcheur, outre ce rapport, a lu des articles bibliographiques intéressants sur Pierre de Latilly, chancelier de France, né dans le diocèse de Soissons, et sur Charles-Antoine de Louen, auteur d'une histoire de l'abbaye St-Jean-des-Vignes de Soissons.

Comme je dois vous rappeler tout ce que contient ce premier volume de notre seconde série, j'ajoute à ce qui précède la mention 1^o d'un 3^o rapport que je vous ai présenté sur les anciennes cloches du diocèse de Soissons, et 2^o d'un compte-rendu que je vous ai fait sur le 2^e volume *des recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne*, par M. Perin.

Je ne crois pas devoir rappeler ici des communications sans importance faites par différents membres de la Société.

DEUXIÈME VOLUME.

Avant d'avoir entendu la dissertation qui nous a été lue dans la séance du mois de février dernier, peu d'entre nous connaissaient les différentes manières dont se donnaient les canonicats des cathédrales. Il appartenait à M. l'abbé Congnet, chanoine de Soissons, de nous éclairer sur ce sujet. C'est une question plutôt historique que religieuse qui rentrait bien dans nos

études et qui a été traitée d'une manière complète par l'auteur de la dissertation.

Le collège de Soissons a été plusieurs fois l'objet de communications faites à la Société. M. Suin a fourni de nombreux documents qui ont été imprimés dans notre dernier volume et qui devront être consultés par tous ceux qui s'occuperont à l'avenir du collège communal, autrefois collège St-Nicolas.

Vous savez, Messieurs, l'intérêt qui s'attache depuis quelques années à l'étude de la géologie, et l'importance qu'ont prise les découvertes qui se réalisent tous les jours. En devenant une science qui touche à l'histoire de l'homme lui-même, elle a acquis un intérêt multiple auquel elle ne paraissait pas d'abord appelée.

Dans le mémoire que nous a présenté M. Watelet, il ne s'agit pas des temps dits préhistoriques. Notre collègue, avec sa sûreté d'appréciation en cette matière, nous a donné la stratigraphie des sables suessonniens.

Quoique ce ne soit, on pourrait dire, qu'un coin de la géologie, ce travail a demandé une étude souvent répétée des différentes couches de notre sol si riche en fossiles.

En 1868 l'excursion annuelle de la Société a eu un caractère particulier d'intérêt. La Société académique de Laon avait engagé celle de Soissons à se joindre à elle pour aller visiter ensemble les restes de l'abbaye de Vauclair et les églises de la vallée de l'Ailette. Nous avons tous conservé le souvenir de cette bonne journée. Et membres de Laon et membres de Soissons nous nous sommes promis de recommencer ces promenades qui, en procurant un véritable plaisir à ceux qui en font partie, sont en même temps utiles pour la conservation des monuments et pour le progrès de nos études de prédilection.

D'un commun accord les deux sociétés ont chargé du rapport de l'excursion M. l'abbé Poquet, que la con-*P.*

naissance des lieux et la science archéologique désignait naturellement pour ce travail.

La domination romaine qui s'est établie solidement dans notre pays et qui y a duré longtemps, nous a laissé dans les monnaies qu'on a trouvées souvent dans la terre un témoignage de cette longue durée. M. l'abbé Dupuy, qui a été informé qu'une grande quantité de monnaies romaines avaient été découverte à la ferme de Foret, commune de Morsain, a pu se les procurer et il en a fait la description. Le même membre nous a rendu compte d'une visite qu'il avait faite à diverses bibliothèques de l'Allemagne. En 1868, on pouvait encore se permettre des promenades sur la rive droite du Rhin.

J'ajoute, pour terminer ce qui regarde notre 22^e volume (2^e de la 2^e série) que j'ai donné un 4^e rapport sur les anciennes cloches du diocèse de Soissons, et présenté sur le canal de la Crise, dont il a été plus haut question, une opinion qui diffère du système défendu par M. Laurendeau.

Mais ce volume de 1868 ne contient pas seulement les travaux des membres de la Société que je viens de rappeler ; nous y avons joint le cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint-Léger que la Société s'est décidé à faire imprimer, et cette publication lui donne une valeur toute spéciale. Sans avoir l'importance des grands cartulaires que le gouvernement a fait éditer, celui de Saint-Léger fournit des renseignements intéressants de différentes sortes, et il pourra quelquefois être consulté avec fruit.

M. l'abbé Pécheur, notre secrétaire, s'est dévoué à cette œuvre, et il y a consacré beaucoup de temps. Il ne s'est pas contenté de faire la table des pièces contenues dans le cartulaire ; il a de plus dressé une liste ou un dictionnaire des lieux qui y sont cités.

3^o VOLUME.

Ce volume, comme je l'ai dit plus haut, comprend les années 1869, 1870 et 1871.

Les observations de M. Laurendeau sur la topographie du vieux Soissons y occupent encore une grande place. On y trouve :

1^o Un mémoire sur la voirie romaine dans l'intérieur de Soissons. En examinant avec attention les fouilles multipliées qui ont été opérées dans notre ville depuis un grand nombre d'années, M. Laurendeau a cru retrouver la plupart des rues ou voies que les Romains y avaient tracées. Les observations en elles-mêmes ont du prix ; quant aux conclusions, il est difficile de les admettre toutes, comme elles sont données.

2^o Des rapports sur des fouilles pratiquées dans les faubourgs de Crise, de Saint-Crépin, à l'Avenue de la Gare et dans plusieurs rues de la ville.

Le même membre a rédigé une notice biographique sur M. Hoyer, peintre et professeur de dessin à Soissons. Cette notice est intéressante et fait bien connaître l'homme, mais on regrette que M. Laurendeau n'ait pas cru devoir juger M. Hoyer, dont le talent était réel, comme artiste, comme peintre. Le Musée possède plusieurs tableaux qu'il a composés et qu'il a donnés à la ville.

A la fin du dernier siècle, toutes les grandes abbayes possédaient encore de belles et nombreuses bibliothèques où se trouvaient réunis des livres précieux et de magnifiques manuscrits. La Révolution est venue disperser, quand elle ne les détruisait pas, toutes ces richesses.

M. Fleury a publié, il y a quelques années, dans notre Bulletin, un travail étendu et accompagné de gravures, sur le célèbre évangéliste de Louis le

Débonnaire, déposé à la Bibliothèque nationale de Paris, mais appartenant avant la Révolution à Saint-Médard de Soissons. Ce beau manuscrit n'est pas le seul à la Bibliothèque nationale qui ait appartenu à Saint-Médard. Il en existe un autre contenant la traduction de la politique d'Aristote, par Nic. Oresme, et que M. Miller nous a fait connaître par une notice qui présente un grand intérêt. L'auteur commence par rechercher son origine, et il trouve écrit sur un feuillet : *Ce livre est au Duc de Berry Jehan*. Il le suit ensuite assez longtemps dans ses pérégrinations, puis le trouve à Saint-Médard, d'où il passe à la Bibliothèque nationale. L'auteur dit que ce manuscrit est du quatorzième siècle et qu'il est remarquable par les vignettes en miniature dont il est orné. Mais c'est sa notice qu'il faut lire pour bien connaître le livre.

Les minutes de notaires sont une mine dans laquelle on trouve une multitude de renseignements de toute nature. M. Suin, qui continue à l'exploiter, nous a donné cette année le dépouillement des minutes de M^e Raoullet à la fin du 16^e siècle.

Les premiers savants qui se sont occupés de l'archéologie de notre pays, ont émis souvent des opinions et des systèmes qui font sourire aujourd'hui. Est-ce une raison pour mépriser leurs travaux et ne pas leur savoir gré de leurs premiers efforts ? M. Piette ne l'a pas pensé et la Société l'a approuvé d'avoir écrit une notice biographique sur l'abbé Robert, ancien curé d'Arcy-Ste-Restitue, d'abord élève à l'abbaye de Saint-Denis, puis, après avoir été ordonné prêtre à Soissons en 1780, devenu vicaire de St-Martin-d'Ablois, curé de Vasseny, de Nogentel, enfin d'Arcy.

M. Piette a donné une longue liste des travaux de l'abbé Robert et elle n'est pas complète. J'y remarque : Vasseny, ses mœurs et ses usages, histoire d'Arcy-Ste-Restitue, notice sur Soissons et le Soissonnais, essai

sur l'engrais par la houille, manière de faire l'huile de pépins de raisin, etc. On admire l'amour du travail et la fécondité d'esprit du curé d'Arcy ; mais on est forcé d'avouer qu'il n'y a pas, à l'heure où nous vivons, beaucoup de choses à prendre dans toutes ses productions.

C'est M. l'abbé Poquet qui a bien voulu se charger encore d'être le rapporteur de l'excursion de 1870. Nous croyons toujours, en nous rappelant le grand nombre de nos promenades archéologiques, que nous avons épuisé en quelque sorte tous les objets, tous les monuments, tous les beaux sites qui méritent d'être vus ou étudiés. Toujours cependant nous retrouvons des lieux intéressants à visiter, et nous ne rentrons jamais le soir dans la ville sans être enchantés de notre journée. Cette fois nous avions à voir la ferme du Mont de Soissons, ancienne maison des Templiers, Arcy-Ste-Restitue, Maast, Muret et son château, Droizy et son donjon féodal. Dans son rapport, M. l'abbé Poquet a remis tous ces monuments sous nos yeux ; il les a décrit et en a fait rapidement l'histoire.

L'admiration qu'on ressent maintenant pour les cathédrales et les grandes églises construites au 13^e siècle fait naître le désir d'apprendre quelque chose sur les architectes qui les ont élevées. On a trouvé, il y a plusieurs années, et M. Lassus a publié l'album de Villard de Honnecourt ; ce maître de l'Œuvre, comme on disait au 13^e siècle, étant né, tout le fait supposer du moins, dans les environs de St-Quentin, nous avons accueilli avec plaisir les notes que M. l'abbé Pêcheur a lues dans une de nos séances.

De Villard de Honnecourt à Viollet-le-Duc la transition est naturelle. Tout le monde connaît son dictionnaire de l'architecture du moyen-âge. Dans cet ouvrage remarquable j'ai cru trouver, non sur l'architecture elle-même, mais sur l'histoire de l'art, des systèmes

et des appréciations qui ne m'ont pas paru exacts. Il m'a semblé alors utile d'étudier sérieusement les questions soulevées par M. Viollet-le-Duc et surtout de les étudier au point de vue particulier de la province ecclésiastique de Reims. C'est le résultat de mes recherches et de mon examen que j'ai lu à l'une de nos séances de l'année 1869.

Autrefois, c'est-à-dire dans les deux ou trois derniers siècles, on attachait beaucoup plus d'importance qu'aujourd'hui à tous les faits *de la famille*. Dans un grand nombre de maisons on tenait un registre sur lequel on inscrivait les naissances, les baptêmes, les mariages, les morts et quelquefois des détails de mœurs intéressants; on y insérait même, mais rarement, des événements étrangers à la famille. Un livre de ce genre m'ayant été communiqué par une personne de la ville, j'en ai extrait tout ce qui présentait de l'intérêt, et ce résumé, auquel j'ai ajouté quelques réflexions, a été publié dans le 23^e volume de notre bulletin.

Ce genre de *documents* qu'on trouve rarement dans la partie de la France que nous habitons, se rencontre souvent, à ce qu'il paraît, dans d'autres provinces, et ces *livres de raison* continuent même à être tenus dans quelques-unes de ces familles qui restent attachés aux usages de leurs pères.

M. l'abbé Pécheur commence la lecture d'un travail qu'il a entrepris sur les rues et les monuments de Soissons. Il réclame de la part de ses collègues tous les renseignements qu'ils sont en mesure de lui donner et toutes les observations qu'ils croiraient devoir lui être utiles. Un travail de ce genre a déjà eu lieu pour plusieurs villes, et a produit de bons résultats..

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

DEUXIÈME SÉANCE.

—
Lundi 5 Février 1872.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de l'Académie des sciences, etc. de Belgique, 37^e année, 1868-1870.*

2° *Annales de la Société archéologique de Château-Thierry, année 1869.*

3° *Rapport sur l'activité de la Commission impériale archéologique en 1868, publié par ordre suprême. St-Petersbourg 1869.*

CORRESPONDANCE.

Lettre datée de Saintes le 20 janvier 1872, par laquelle une demande de livres est adressée à la Société pour reconstituer la bibliothèque incendiée de cette ville. On décide que les volumes du Bulletin seront envoyés, sauf les premiers devenus de plus en plus rares.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Piette rend compte d'un voyage qu'il a fait à Chassemy avec M. Bertrand, conservateur du Musée gallo-romain de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agissait, non-seulement de visiter, mais encore d'acheter la collection d'objets d'antiquités trouvés et recueillis sur les bords de la Vesle, par le sieur Tatté, dans un terrain dont il est le propriétaire. M. Bertrand a acquis la collection entière au prix de 900 francs. Toutes les propositions faites antérieurement au sieur Tatté étaient demeurées sans résultat. Il avait fallu reculer devant ses prétentions qui paraissaient exorbitantes, surtout dans un temps où les finances de la ville de Soissons se trouvaient fort obérées par suite de la guerre.

Ainsi, le Musée de Soissons se voit privé pour jamais des objets qui eussent fait son ornement et qui offraient un si haut intérêt pour la science archéologique et pour l'histoire du Soissonnais. Le cimetière où ils ont été découverts contenait des sépultures gauloises et romaines d'époques différentes. Les fouilles qui doivent se poursuivre au profit du Musée de Saint-Germain, permettront sans doute de constater si ces sépultures superposées avaient été les plus nouvelles sur les anciennes, ou mélangées les unes à côté des autres.

La Société ne peut qu'exprimer ses regrets de la perte

du trésor archéologique de Chassemy, sur lequel elle se réservait de faire des études spéciales.

M. Piette annonce également à la Société que les Prussiens, dans le but d'établir un tir à la cible ont pratiqué, dans l'angle intérieur de la contregarde qui couvre le bastion n° 8, une légère tranchée qui a mis à découvert des restes de murailles, des morceaux d'un ciment fort dur mélangé de briques concassées de nombreux fragments d'enduits recouverts de couleurs variées, des débris de tuiles et de poteries, et diverses autres traces antiques appartenant évidemment à l'époque romaine. Il pense qu'il serait bon de conserver le souvenir de cette découverte qui peut servir un jour de jalon pour signaler l'emplacement de l'ancienne *Augusta suessionum*, recouvert aujourd'hui en grande partie par les fortifications et les glacis qui s'étendent vers Saint-Crépin.

M. Laurendeau lit une note sur le niveau et la nature du sol de la rue au chevet de la cathédrale, comparés au sol intérieur de cet édifice. La Société l'engage à la compléter à mesure que les travaux d'assainissement pratiqués en ce lieu viendront l'aider dans cette étude.

M. l'abbé Pêcheur signale à la Société, d'après les manuscrits de M. Brayer, auteur de la *statistique de l'Aisne*, le tombeau d'un personnage de la maison de Conflans, qui se trouve caché par la boiserie de la chapelle avoisinant celle du Sacré-Chœur, et demande s'il ne serait pas possible de voir ce tombeau et d'en faire quelques dessins. On lui répond que la statue qui ornait ce monument, déposée d'abord dans la cathédrale, est maintenant au Musée.

M. Laurent montre à la compagnie quelques pièces de monnaies parmi lesquelles un denier sur lequel on lit d'un côté *Sanctus medardus*, et de l'autre *civitas suessio*, et une plaque en cuivre repoussé représentant

une dame en costume de la fin du xvi^e siècle, tenant à la main une espèce de timbre ou horloge.

M. Collet donne lecture d'une note sur un vieux bâtiment dit de la *Grande Boucherie* attenant au pont de Soissons, vis-à-vis l'Agence aux grains, et qui vient d'être démoli.

L'ANCIENNE BOUCHERIE.

Toutes les histoires de Soissons font mention de l'ancienne Boucherie. Elles disent plus ou moins ce qu'elle fut à son origine et ce qu'elle devint dans la suite des temps.

Permettez-moi, messieurs, en vous rappelant brièvement son passé déjà écrit, de vous dire ce que je sais d'inédit sur elle, et surtout de constater, dans cette séance, sa disparition du sol soissonnais.

Il n'importe pas seulement, en effet, d'indiquer dans l'histoire, la présence, ici ou là, d'un établissement utile ou d'un monument glorieux ; il importe aussi, ce me semble, de noter quelque part leur fin, leur anéantissement.

Dans un article sur l'ancienne Boucherie, article faisant partie du 7^e Bulletin de notre Société, M. l'abbé Poquet exprimait la crainte de ne plus voir longtemps debout cette vieille construction, et le désir de conserver, au moins par le dessin, la présence de cet édifice.

Messieurs, la crainte de M. l'abbé Poquet avait sa raison d'être : l'ancienne Boucherie n'existe plus ; et, quant à son désir, il est réalisé : un de nos collègues (1) a dessiné cet antique bâtiment.

La construction, dont j'ai l'honneur de vous entretenir fut appelée, suivant les circonstances, la Maison-

(1) M. Laurent

Commune, l'Hôtel-du-Change, l'Hôtel-de-la-Monnaie, la Grande-Boucherie, l'Ancienne-Boucherie.

Elle était située près le pont qui sépare la ville du faubourg ; elle formait angle sur la rue de la Bannière et la rue du Port-à-la-Bûche ; elle était d'un aspect des plus sombres ; et son architecture, n'ayant presque plus rien de remarquable, n'avait plus guère le privilège de fixer l'attention publique.

A l'époque de la Révolution, dans laquelle furent engloutis Louis XVI et Marie-Antoinette, elle appartenait à la ville de Soissons ; et, en 1806, le 13 septembre, la ville la vendait par adjudication à un marchand du nom de Barbier.

Deux mois et demi plus tard, l'acquéreur Barbier la revendait devant un notaire (1) dont il y a trois mois nous avons accueilli avec empressement le petit-fils parmi nous.

Le 28 juillet 1816, le propriétaire, un monsieur Hytier, de St-Cloud, se défaisait à son tour de cet immeuble, que le notaire-rédacteur du contrat de vente (2) désignait ainsi : « Un grand bâtiment connu sous l'ancienne dénomination de la Grande-Boucherie, maintenant distribué en plusieurs étages ou magasins propres à recevoir en dépôt toutes espèces de marchandises, tant sèches que liquides. »

Le 12 mai suivant, le même notaire écrivait, dans une transaction, que la ville de Soissons avait été, « depuis un temps immémorial, propriétaire du bâtiment nommé la Grande-Boucherie. »

Et enfin, le 25 novembre 1869, la ville rentrait en possession et jouissance de la construction dont il s'agit, moyennant un prix de 4,200 francs.

Que voulait alors en faire la ville ?

(1) M^e Rigaux.

(2) M^e Desèvre.

Je puis, messieurs, vous le dire sans indiscretion, quoique secrétaire de la mairie.

Le ministre de la guerre avait décidé, dès l'année 1838, d'acheter une partie de ce bâtiment pour prolonger le mur crénelé du port et la rue en arrière de ce mur, ainsi que pour établir une tête de pont.

L'administration municipale songeait, de son côté, à rendre plus facile la circulation très-active qui existe sur ce point de Soissons, et à diminuer le danger que présentait et que présente toujours l'accès du port. Elle allait donc, sans courir le risque d'être traitée de vandale, pouvoir abattre l'ancienne Boucherie, et elle aurait donc pu de la sorte donner satisfaction aux besoins reconnus, si les événements de guerre, le siège de la ville et l'occupation allemande n'avaient eu lieu.

Les matériaux à provenir de l'ancienne Boucherie furent en conséquence mis en vente par adjudication, et, à la date du lundi 20 juin 1870, un sieur Gourlet, maître maçon à Belleu, s'en rendit acquéreur pour 1,140 francs.

La démolition suivit de près l'adjudication. Les pierres et les bois furent enlevés promptement, et ainsi finit, après plusieurs siècles d'existence, ce mémorable édifice, qui avait abrité tout à la fois des assemblées délibérantes et des industriels de différentes sortes, comme le disent nos historiens et comme le prouvent d'ailleurs ses qualifications multiples.

M. l'abbé Pécheur continue la lecture de ses recherches sur les rues et sur les monuments de Soissons.

M. le Président annonce à la Société que M. Francis Biscuit demande à être nommé membre titulaire et qu'à l'appui de sa demande il a présenté un travail sur l'Arquebuse de Soissons dont voici le texte :

L'ARQUEBUSE DE SOISSONS.

—

I.

Soissons, ou plutôt l'abbaye de Saint Médard, possédait, depuis longtemps déjà, une compagnie d'archers organisée par le prieur pour la garde des reliques de Saint-Sébastien; mais la ville proprement dite n'eut de milices bourgeoises qu'après 1116, lorsque Louis-le-Gros, en l'érigéant en commune, lui eut concédé entre autres droits celui d'avoir une milice réglée où seraient enrôlés tous les bourgeois.

Ces milices d'abord composées d'archers, puis d'archers et d'arbalétriers, non seulement protégeaient le territoire de la commune contre les exactions des seigneurs, mais elles fournissaient encore au Roi, en cas de besoin, des compagnies armées et disciplinées.

L'histoire nous dit qu'en 1214, à la bataille de Bouvines, le Soissonnais, le Vermandois et le Laonnois se signalèrent par des prodiges de valeur et firent un grand nombre de prisonniers de distinction. A cette même bataille 150 chevaliers de la milice de Soissons reçurent ordre de charger la gendarmerie flamande qui malheureusement en fit un grand carnage.

Capofigue, dans son histoire du règne de Philippe-Auguste, dit que là encore, lorsque le gonfalon royal, hissé et abaissé tour à tour, indiqua le péril du roi, ce furent les citoyens de Noyon, Montdidier, Soissons, Crépy, etc. qui coururent à son secours et firent de grandes prouesses. »

En 1373, les mêmes milices soissonnaises prirent part à plusieurs combats contre une armée anglaise commandée par le duc de Lancastre et lui firent subir quelques échecs dans les environs de la ville.

En 1414, lors du siège de Soissons par les Bourgui-

gnons, elles aidèrent encore à la vigoureuse mais inutile défense de la place.

Mêmes preuves de courage en 1651 contre les éclaireurs de l'armée espagnole qui pillaient les environs.

En considération de tant de services, on comprend facilement que ces milices aient été entourées de nombreux privilèges : exemption de tailles, dispense de logement militaire, droit de faire célébrer la messe dans la chapelle de St-Crépin, les dimanches et fêtes, d'y faire bénir l'eau et le pain, d'y faire inhumer, etc.

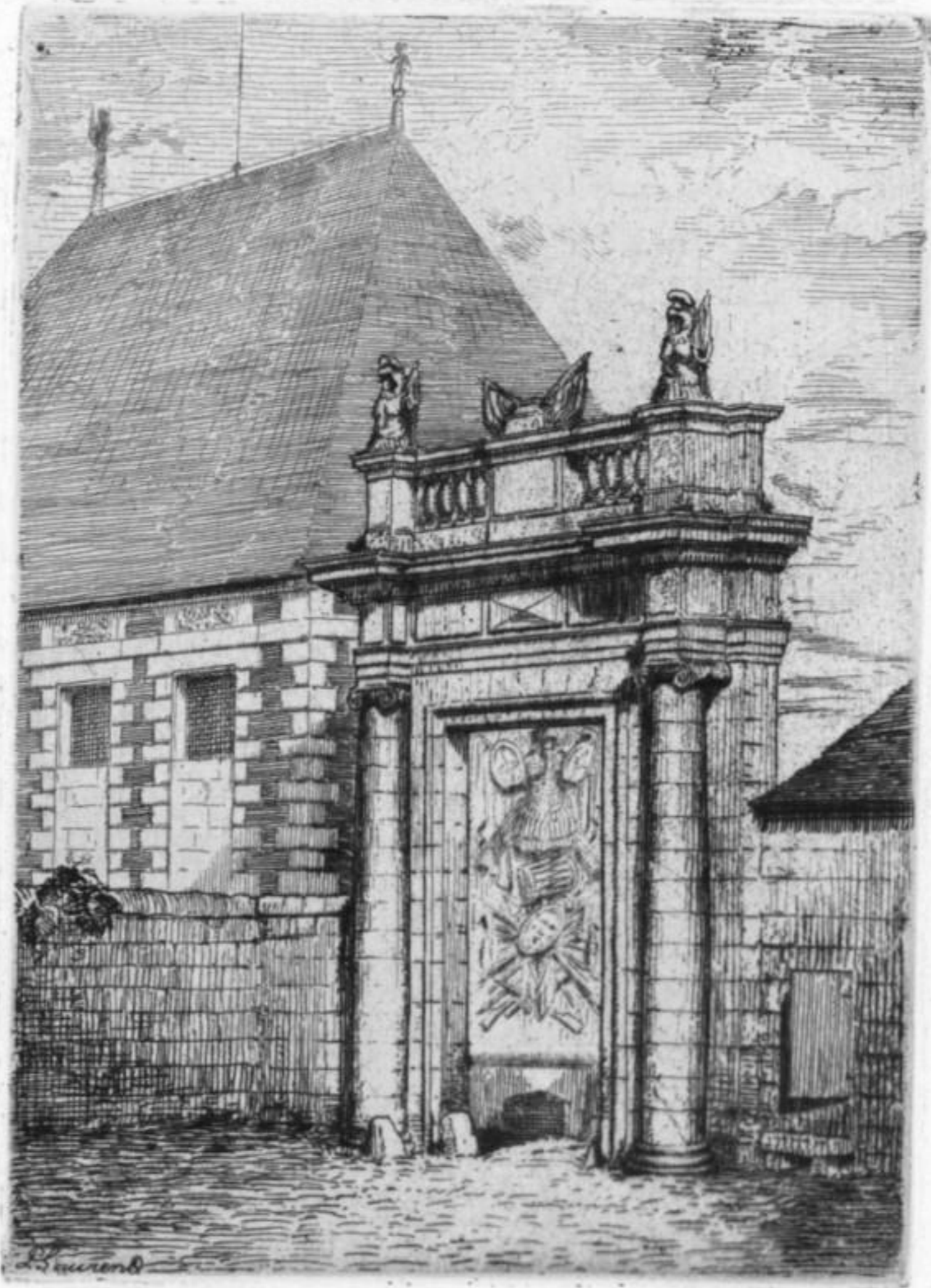
Etablies d'abord dans un but exclusivement guerrier, ces milices furent dans la suite utilisées en temps de paix à adextérer la jeunesse au maniement des armes, ainsi qu'on le voit en un édit du roi Charles VI, daté du 26 mai 1399, ordonnant la fondation, dans tout son royaume, de compagnies de jeux et d'arbalétriers, et enjoignant aux villes de donner à ces compagnies des emplacements à cet effet.

Les compagnies de l'arc et de l'arbalète eurent toutes deux leur jardin au faubourg Saint-Waast. C'est là qu'avaient lieu leurs tirs de chaque semaine et leurs tirs généraux.

En 1659 la compagnie de l'arc rendit son dernier prix général ; toutefois, nous la retrouvons encore en vigueur et occupant le troisième rang après l'Arquebuse et la Compagnie de la ville, lors des réjouissances du 25 novembre 1781 occasionnées par la naissance du dauphin.

Le dernier prix de la compagnie de l'Arbalète fut rendu en 1664. La cérémonie fut splendide, les prix offerts atteignirent 2,200 livres, et la compagnie de Soissons fut proclamée la plus adroite.

Malgré l'introduction des armes à feu, en France, les arbalétriers de Soissons, sous le nom de Chevaliers de l'arbalète, subsistèrent encore jusqu'en 1697. A cette époque, suivant l'exemple d'un grand nombre des leurs,



ils adoptèrent l'Arquebuse que sa longue portée et sa grande facilité de tir rendaient bien supérieure.

L'exemple en avait été donné quelque temps auparavant par un certain nombre d'Arbalétriers qui formèrent ainsi le noyau de l'Arquebuse de notre ville.

Cette arme, chacun le sait, apparut chez nous sous le règne de Charles VI, mais sous les formes et dénominations successives d'Arquebuse à mèche, à croc et à serpent, elle ne fut d'abord que l'arme spéciale de quelques compagnies au service du roi.

La couleuvrine à main, composée d'un tube, en fer forgé, d'une longueur de 80 à 85 centimètres environ, d'un calibre de 20 à 21 millimètres, fut la première arme portative dont on se servit.

On la posait sur une fourquine et on y mettait le feu au moyen d'une mèche.

Puis vint l'arquebuse à croc, ainsi nommée du crochet dont elle était garnie à sa partie inférieure, vers le milieu du canon. Ce crochet garantissait du recul celui qui y mettait le feu, comme à la couleuvrine.

Au XVI^e siècle parut l'arquebuse à serpent. Cette nouvelle invention permit à l'arquebusier de faire partir son arme sans déranger son pointage, la mèche enflammée descendant d'elle-même sur le bassinet rempli de pulvérin, au moyen d'une détente qui abaissait le serpent.

Vers 1573, cette arme fut détrônée par le mousquet et l'arquebuse à rouet. Ici, plus de mèche ni de serpent, une rondelle d'acier cannelé à laquelle un ressort lâché par une détente imprime un rapide mouvement de rotation, vient frotter contre un silex et fait jaillir des étincelles. La poudre du bassinet s'enflamme et le coup part.

L'année 1676 apporta en France le fusil à pierre auquel succéda, vers 1806, le fusil à percussion si perfectionné de nos jours.

L'origine des Arquebusiers soissonnais comme compagnie organisée, remonte à Henri II, ainsi qu'on le voit dans les lettres patentes de ce roi, datées du mois de mars 1551, portant établissement des droits et privilèges de l'arquebuse de Reims, à l'instar de la compagnie de Soissons, c'est-à-dire droit de port d'armes, droit de réunion, de marche en armes aux entrées des rois et autres cérémonies publiques.

Il est certain toutefois qu'à cette époque la Compagnie des Arquebusiers soissonnais était dans son enfance, puisque, tout en sanctionnant son existence, le roi Charles IX, par ses lettres patentes de Paris du mois de janvier 1567, l'entourait d'obligations, de sages précautions : « Permettons et accordons aux chevaliers et compagnons arquebusiers de la ville de Soissons, est-il dit dans ces lettres patentes, de tirer de l'Arquebuse aux jardins et buttes à ce destinés, à tel jour que bon leur semblera, pourvu et à la charge qu'ils n'en abuseront, et que leurs arquebuses à chacune fois qu'ils en auront tiré seront mises et déposées en certain lieu sûr et proche d'icelui où ils tireront, duquel ils ne les pourront reprendre ni oster, sinon lorsqu'ils iront tirer au jeu du prix. » (Pièce justificative n° 1.)

L'année suivante, François de Montmorency, maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général des armées du roi, consentait, par ordonnance, à St-Germain-en-Laye, du 6 juillet, selon le bon vouloir du Roi, à l'enterinement des lettres ci-dessus.

Comme on l'a vu, la Compagnie de l'Arquebuse jouissait déjà de nombreux privilèges. Charles IX, par lettres patentes du mois de décembre 1573, vérifiées le 15 avril 1575, en ajouta deux autres au profit des Capitaine et Roi de ladite Compagnie. Il leur accorda « exemption et affranchissement de toutes tailles, taillous et autres subsides mis et à mettre en la ville

de Soissons, sa vie durant pour le capitaine, et seulement l'année qu'il abattra le joyau pour le roi. » (Pièce justificative sur parchemin, n° 2.)

Ces privilèges, dans lesquels n'étaient pas comprises les impositions extraordinaires en temps de guerre, furent encore confirmés en 1625 par arrêt de la Cour des Aides. Quant à la dispense de subside en vin accordée comme immunité au Roi de la Compagnie, elle fut réduite à vingt-cinq muids pour l'année de sa royauté.

A cette époque (1580), les Arquebusiers étaient organisés comme une troupe régulière et commandés par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un major, un aide-major, un capitaine-enseigne, un connétable, un roi et un secrétaire. Deux tambours marchaient en tête de la Compagnie.

Son drapeau vert, fleurdelysé, portait la devise : *aut ludo aut bello*.

Sur son guidon était représenté un flâneur ouvrant de grands yeux étonnés ; de là le dicton : « Les bayeurs de Soissons. » Carlier, dans son histoire du duché de Valois, dit que la Compagnie des Arquebusiers de Soissons avait à sa tête un homme qu'on avait dressé à contrefaire le bailleur, c'est-à-dire l'attitude d'un désœuvré.

De même, la marche de la Compagnie de Neuilly-St-Front était ouverte par un homme qui faisait le fou et qui semait du sable. (Carlier.)

Les arquebusiers étaient en outre soumis à une discipline sévère. Pour entrer dans leurs rangs il fallait « être présenté par un des chevaliers qui servait ainsi de parrain, appartenir à la religion catholique, apostolique et romaine, être bon bourgeois, de bonne vie et mœurs et sans note d'infamie. » Le candidat prêtait, entre les mains du capitaine, serment de fidélité au Roi et jurait d'observer le règlement de la Compagnie.

Toutes ces conditions faisaient nécessairement des arquebusiers un corps de volontaires riches et bien armés pour l'époque (l'Arquebuse à serpentín était alors en usage), capables de rendre de grands services, et ce, sans frais pour la ville, comme on le vit au moment des guerres de religion.

Dès le commencement de la lutte, Soissons s'était mis du parti de la ligue auquel il resta fidèle, malgré la défection du roi ; aussi les habitants et principalement les arquebusiers firent-ils tous leurs efforts pour conserver la ville au duc de Mayenne lors de l'attaque qu'en fit un parti de Huguenots venu de Champagne, le 27 mars 1587. Leur surprise fut sans résultat, les échelles appliquées aux remparts et sur lesquelles montaient déjà les ennemis furent renversées, et, nous dit Dormay, « les bourgeois donnèrent tant d'épouvante à ceux qui étaient les plus avancés qu'ils prirent aussitôt la fuite et laissèrent une partie de leurs préparatifs dans le fossé. »

Au dire du même historien, un de ceux qui dans cette occasion brillèrent le plus, fut un nommé Chocu, sieur de Richemont, capitaine des Arquebusiers, qui s'était déjà distingué par ses efforts pour reprendre Vic-sur-Aisne aux Huguenots.

Nous arrivons ici au commencement de la splendeur de l'Arquebuse.

Le roi et le duc de Mayenne venaient de faire la paix, et Soissons avait été laissé comme place de sûreté au chef de la ligue, par traité signé à Folembray en janvier 1596. Le duc voulant alors récompenser la ville des services qu'elle lui avait rendus, la combla de ses bienfaits.

Grâce à lui, lors des préliminaires de paix, c'est-à-dire en juillet 1595, Soissons avait déjà obtenu du roi un bailliage royal et provincial ; un présidial, par édit du mois de septembre de la même année, et un bureau

de finances, par autre édit daté à La Fère du mois de nov. aussi 1595.

Suivant Rousseau Desfontaines ces établissements auraient été une des conditions du traité de Folembray.

Sans parler des sommes d'argent que le duc donna au capitaine Chocu pour lui tenir compte et le récompenser des grands frais qu'il avait faits pour sa cause, il accorda à la Compagnie de l'Arquebuse sa faveur particulière.

En 1600, sur la prière à lui adressée par un de ses écuyers cette année-là, roi des Arquebusiers, le duc de Mayenne, lieutenant général de l'Etat et gouverneur de Soissons, fit don à la Compagnie de la portion de rempart comprise entre la tour Lardier ou tour du Diable, et le saillant du bastion St-Crépin.

Cette donation fut ratifiée par le roi en 1606.

Sur ce terrain, les Arquebusiers firent dessiner un bois en forme d'étoile, une longue allée fut réservée le long du mur d'enceinte pour l'emplacement du tir, et la salle de réunion fut construite à peu près où se trouve celle actuelle.

De forme rectangulaire comme celle-ci, cette salle était surmontée d'un petit pavillon autour duquel régnait une galerie découverte ayant vue sur la campagne.

Au-dessus de la porte d'entrée se trouvait la devise : *Urbs hic læta quiescit*, devise répétée à l'intérieur que décoraient encore de nombreux pantons aux armes de la Compagnie.

Cette salle était divisée en deux parties, l'une plus grande, où les Arquebusiers attendaient leur tour pour s'exercer au tir; l'autre où, le coup tiré, ils remettaient leurs armes entre les mains d'ouvriers qui les nettoyaient avant de les charger de nouveau.

Henri IV mort, l'Arquebuse trouva dans Louis XIII un nouveau protecteur.

Ce roi, en reconnaissance de tous les services qu'elle rendait, lui assura, par lettres patentes de Compiègne, du 14 octobre 1619, confirmées par autres lettres de Paris, du 7 janvier 1633, enregistrées par arrêt du 9 mars 1634 (pièce justif. n° 3), le maintien d'exemption de tailles et impositions accordée à ses capitaine et roi.

C'était en effet une grande ressource pour la défense de la place, puisqu'en dehors de leurs exercices au tir, les Arquebusiers « s'assemblaient et faisaient faire l'exercice des armes aux jeunes hommes et habitants de la ville, pour les rendre capables de servir le roi en toutes occasions, comme aussi M^{rs} les princes, ducs et pairs et gouverneurs des provinces, » ainsi qu'il est dit dans une supplique adressée par les Arquebusiers aux commissaires généraux députés pour le régale-ment des tailles en la généralité de Soissons, le 3 octobre 1634.

En 1626 fut terminé ce beau pavillon que nous voyons encore, mais qui malheureusement n'a plus la destination qu'il avait à cette époque.

Bâti en pierres et briques, couvert d'un haut comble en ardoises, surmonté de deux girouettes représentant deux arquebusiers sous les armes avec les costumes du temps, ce pavillon, qui servait aux grandes assemblées et aux fêtes de l'Arquebuse, fut aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur l'objet des soins constants et de bon goût de la Compagnie.

L'intérieur comprenait une vaste salle dallée de carreaux noirs et blancs à quatre pans, chauffée par une large cheminée. Les murs étaient couverts de somptueux lambris où se trouvaient peints et sculptés des armes et des pantons aux attributs de la Compagnie, ainsi que les noms des chevaliers et autres personnes qui par leurs dons avaient contribué à son embellissement.

D'après Rousscau Desfontaines, celui qui se serait montré le plus généreux aurait été un nommé Pierre Barbier, ancien lieutenant de la Compagnie, dont la famille habitait Soissons depuis plus de deux siècles.

La salle en question était éclairée par dix grandes verrières, aujourd'hui brisées et dispersées, peintes par Pierre Tacheron, maître vitrier-peintre sur verre de la ville, déjà connu par les grisailles qu'il avait exécutées au couvent des Minimes.

M. Brayer dit, dans un opuscule-manuscrit sur la peinture sur verre, que cette salle était éclairée par dix vitraux dont les plus grands portaient environ dix pieds de haut sur trois de large ; que ces vitraux étaient remplis de panneaux, de vitres peintes, d'un dessin correct et d'un coloris admirable, et qu'autour de ces vitraux régnait une frise ornée de fleurs d'une très-belle exécution.

Grâce à l'obligeance de M. Laurendeau, notre concitoyen, il m'a été donné de voir cinq petits fragments intacts de ces verrières dont parle M. Brayer, et ce sont en effet cinq miniatures admirables.

L'un représente la mort d'Hippolyte ; ses coursiers emportés traînent derrière eux les débris du char, tandis que le héros git étendu sur le sol.

Sur l'autre on voit Amymone fuyant la poursuite de Neptune.

Un troisième nous montre Vénus dans son temple autour duquel de délicieux amours s'ébattent sur le gazon ; un lièvre s'échappe effrayé par leurs jeux « image de l'homme efféminé qui manque de courage. » (Vigénère.)

Sur un autre, un groupe de satyres lascifs muguetto un beau jeune mignon, jouant de la flûte.

La dernière figure, la mort de Théodamas, tué par Hercule qu'il avait osé défier.

Comme tous ces sujets sont tirés des tableaux qui

décoraient le portique de Naples, il est plus que probable que les autres, — hélas perdus! — avaient la même origine.

En 1673, le 20 octobre, Louis XIV traversant la ville pour se rendre à ses armées de Flandre, alla visiter le pavillon de l'Arquebuse. Les verrières surtout lui parurent d'une si belle exécution qu'il en demanda quatre pour l'ornement de son cabinet, ce qui lui fut accordé, comme on le pense; mais au milieu des événements qui suivirent le roi oublia sa demande.

A l'extérieur du pavillon, des trophées, dont unqu'on remarque encore aujourd'hui, témoignent que la Compagnie de l'Arquebuse avait un but sérieux et non un but d'amusement exclusif. Au-dessus de la porte d'entrée, à laquelle on arrive par un perron de sept marches, façade nord, se trouvait la devise : *hac urbs tuta domo* , et sur la façade opposée, au-dessus de la porte de sortie donnant jadis sur le tir par un perron de quinze marches, on lisait, il y a trois ans à peine, cette autre devise emportée par un obus prussien pendant le dernier siège : *hæc domus belli, domus pacis*.

Ici trouve naturellement sa place la description du costume de la Compagnie :

• Habits rouges bordés d'argent, doublure rouge, parements, revers, collet veste et culotte écarlate, jarretières d'argent, boutons à chaînettes frangées d'argent, boutons blancs aux attributs de l'Arquebuse, chapeau bordé en argent, cocarde de basin, aigrette blanche, épée uniforme à fourreau blanc.

Ce costume fut modifié vers 1716; les uniformes furent de drap gris d'épine avec galons d'argent. Enfin, lors du rétablissement de la Compagnie, en 1753, les habits gris d'épine furent remplacés par des habits verts, et les galons d'argent par des galons d'or.

En même temps que le pavillon se décorait, le jardin changeait d'aspect. Le bois en étoile disparaissait,

remplacé par six longues rangées d'ormes partant de la salle de tir et aboutissant à l'extrémité du jardin. Ainsi plantés, ces arbres formaient une large avenue découverte et deux allées en berceau de chaque côté.— Lorsque, plus tard, le corps de ville eut fait présent à la Compagnie de la terrasse dont il sera parlé plus loin, les Arquebusiers y firent faire également une plantation d'ormes.

Au milieu de l'avenue s'étendait une verte pelouse plantée d'ifs et un large bassin avec jet d'eau vint ajouter la fraîcheur à l'ombrage de la charmille. Enfin, l'espace compris entre la tour Lardier et le grand pavillon fut transformé en jardin d'agrément.

Alors, furent organisés des tirs, les uns particuliers où les membres de la Compagnie tiraient des pantons à tour de rôle; les autres publics, où on élisait le roi.

Ces derniers tirs avaient lieu chaque année, le lundi de la Pentecôte, dans le jardin de St-Crépin-le-Grand, où arbalétriers et arquebusiers se rendaient en corps pour tirer l'oiseau. Il en fut ainsi jusqu'en 1698, époque à laquelle les deux Compagnies ayant eu des difficultés avec les religieux de la Réforme de St-Maur, « propriétaires peu réguliers, » dit Cabaret, du jardin de St-Crépin, ce tir fut reporté dans le jardin de l'Arquebuse.

Au milieu de l'avenue, on élevait un tonneau défoncé au centre duquel se trouvait, suspendu par des fils de fer, l'oiseau à abattre.

Le prix était gagné avec le titre de roi par celui qui touchait l'oiseau soit à la tête, soit en pleine poitrine.

Le corps de ville jugeait les coups sans appel, nommait le roi et, en le couronnant, le mettait en possession des privilèges attachés à son titre.

En 1703, l'oiseau ayant été abattu par un nommé Labouret qui n'était encore que candidat chevalier, l'Intendant, le Maire et les échevins décidèrent qu'il

n'en serait pas moins roi et jouirait des prérogatives de son grade.

Indépendamment de ces tirs, et sans parler de la Sainte-Barbe, fête patronale de la compagnie, il y avait encore le prix général de la province ou bouquet. Pour ce prix, chaque ville députait ses tireurs les plus riches et les plus adroits, et la victoire appartenait à celui qui faisait les plus beaux coups et surpassait ses rivaux par la richesse et l'élégance de son costume. (Patté.)

A ces concours, les députés se faisaient reconnaître au guidon que l'on portait devant eux et sur lequel se trouvaient peints ou brodés le dicton et l'emblème de la compagnie qu'ils représentaient.

Soissons avait les *Bayeurs*.

De même Reims avait les *Mangeurs de pain d'épice*.

Saint-Quentin, les *Canoniers*.

Chauny, les *Singes*.

Paris, les *Bavards*.

Compiègne, les *Dormeurs*.

Mézières, la *Pucelle*, etc.

Une assemblée générale désignait la compagnie qui devait rendre le bouquet. Toutefois il fallait encore l'autorisation expresse du Roi.

Ces prix provinciaux avaient ordinairement lieu à l'occasion de réjouissances publiques, provoquées soit par un traité de paix, soit par la naissance ou le mariage d'un prince.

En 1635, la compagnie de Soissons avait rendu aux autres compagnies de la généralité le bouquet par elle gagné l'année précédente.

En 1658, elle rendit son dernier prix provincial à la suite d'une décision prise en assemblée générale à Senlis, le 26 juin 1657. (Pièce justificative sur parchemin, n° 4.)

Cette même année, le maréchal d'Estrées, alors

gouverneur de la province, fît bâtir à ses frais la porte d'entrée que l'on voit actuellement à l'extrémité de la rue Notre-Dame, porte monumentale si affreusement mutilée pendant le dernier siège par les projectiles ennemis.

Le souvenir de ce don gracieux du maréchal est conservé par l'inscription en creux qui se trouve sur la frise :

CONSTRUIT EN 1658
PAR LES SOINS
DU MARÉCHAL D'ESTRÉES

Quelques temps après, M. Levêque, maire de la ville, offrait à la compagnie une grille superbe pour clore cette entrée.

En 1672, la municipalité ajoutait au jardin une terrasse donnant vue sur la campagne. Enfin, en 1685, à l'extrémité de cette terrasse qui se trouvait derrière et à droite de la cible actuelle, on ouvrait une porte grillée perpendiculairement à la promenade du rempart Saint-Martin.

Pour bien se rendre compte du terrain qu'occupait alors l'Arquebuse, on peut se figurer un vaste polygone qui aurait pour côté est la portion du mur d'enceinte partant de la tour Lardier et aboutissant au saillant du bastion n° 1, et pour côté ouest, la rue Notre-Dame à partir de la ruelle militaire jusqu'à la porte d'entrée de l'Arquebuse, et la rue de l'Arquebuse depuis l'encoignure formée par la maison du marqueur jusqu'à l'extrémité du grand magasin du génie.

A cet endroit, le mur de clôture formait un angle rentrant et aboutissait en ligne droite, à peu près à la hauteur du premier regard de la casemate du cavalier 26, de manière à laisser en dehors le chemin montant au rempart Saint-Martin.

Tous ces travaux avaient duré cinquante ans et avaient occasionné de fortes dépenses dont les commu-

nautés et corporations de la ville payèrent volontairement la plus grande partie.

Ainsi tout était terminé, et le pavillon et le jardin de l'Arquebuse passaient à bon droit pour les plus beaux du royaume. Mais cet espace de 50 ans ne s'était pas écoulé sans apporter avec lui bien des désagréments à la Compagnie. Dès 1634, les religieux des paroisses de Notre-Dame-des-Vignes et de Saint-Quentin l'attaquaient dans ce qu'elle avait de plus cher : ses privilèges.

Sans tenir aucun compte des exemptions accordées aux capitaines et rois de l'Arquebuse, par les lettres patentes et arrêts sus rappelés de 1567, 1573, 1619, 1633 et 1634, ces religieux exigeaient desdits capitaines et rois leurs tailles et impositions, s'appuyant sur une déclaration récente du Roi Louis XIII, portant que toutes personnes seraient comprises aux tailles nonobstant leurs privilèges. Cependant les intéressés ne se rendirent pas à ces exigences, et à la date du 3 octobre 1634, ils adressèrent aux commissaires généraux, pour le régallement des tailles en la généralité de Soissons, une supplique tendant à ce qu'il plut au roi de les maintenir dans leurs droits.

A cette requête il fut répondu, par ordonnance du 13 octobre de la même année :

« Avons ordonné et ordonnons que lesdits Arquebusiers se retireront pendant six mois devant Sa Majesté pour leur être pourvu, et cependant lesdits capitaine et roi de ladite Compagnie ne seront imposés au rolle des tailles de la ville de Soissons. »

Le roi avait en effet, par édit spécial du mois de janvier 1634, déclaré que tous étaient sujets à la taille, nonobstant tous privilèges ; mais par arrêt du conseil d'Etat du 31 juillet 1638, les Arquebusiers en furent de nouveau exemptés à la charge : « que les sommes auxquelles ils auraient été taxés seront rejetées sur

les autres habitants de notre ville, » est-il dit dans cet arrêt, condition acceptée depuis plusieurs années, ainsi qu'il résulte d'une délibération de la municipalité de Soissons du 5 octobre 1634.

C'était, comme on le voit, faire le généreux à bon compte.

Enfin, un arrêt du Roi, daté à Chantilly du 29 octobre 1641, vint confirmer à la Compagnie la conservation de tous ses privilèges. (Pièce justif. n° 2.)

Forts des droits que leur gardait cette nouvelle sanction royale, les Arquebusiers s'adonnèrent entièrement à leurs tirs et aux soins de former la jeunesse au maniement des armes. Pendant 40 années rien ne vint troubler leur tranquillité et ils se firent, comme toujours, remarquer par les services qu'ils rendirent à la ville et au pays en toutes occasions; mais en 1680, de nouvelles difficultés surgirent encore au sujet de leurs privilèges.

Comme de fait, la Compagnie était d'une utilité réelle pour Soissons, les Maires et Echevins, à la date du 21 juillet 1681, donnèrent leur consentement aux Arquebusiers pour leur faciliter l'obtention de nouvelles lettres patentes. Dans ce consentement, ils rappelaient que la Compagnie était « nécessaire pour la ville, tant « pour l'instruction de la jeunesse qui s'adextraît à « l'exercice et maniement des armes que dans les occa- « sions où la ville se trouvait pressée pour la récep- « tion de Sa Majesté et des princes du sang. »

Le Roi reçut favorablement la supplique des Arquebusiers, et par lettres patentes du mois de septembre 1681, données à Fontainebleau, maintint leur Compagnie dans tous les privilèges portés aux lettres patentes et arrêts précédents. (Pièce justif. n° 5.)

Ces lettres, sur parchemin, signées Louis, et contre-signées Colbert, furent enregistrées à Fontainebleau

le 15 septembre de la même année, et au bureau des finances de Soissons le 26 mai 1688.

L'occasion se présenta bientôt aux Arquebusiers de témoigner leur reconnaissance pour cette nouvelle confirmation de leurs prérogatives : je veux parler de la réception faite à Soissons en 1686 aux ambassadeurs Siamois.

J'ai sous les yeux une copie collationnée délivrée par MM. Darras et Beauveiane, notaires à Soissons, le 21 janvier 1786, sur une relation imprimée à Paris en 1687, du voyage des ambassadeurs Siamois en France. J'en extrais les lignes suivantes :

« Les meubles les plus beaux de la ville furent portés au palais épiscopal qui est vuide présentement par la vacance de l'évêché. Il fut arrêté que toute la bourgeoisie, qui est divisée en 21 compagnies, se mettrait sous les armes ; que de ces compagnies dix-sept se rendraient à la porte de Crouy, par laquelle les ambassadeurs devaient entrer ; qu'il y en aurait 13 qui s'avanceraient hors la porte jusqu'à une portée de mousquet, et que les 14 autres garderaient la porte où MM. les Maire, Gouverneur et Echevins attendraient les ambassadeurs. La Compagnie de l'Arquebuse, qui est forte de plus de 200 personnes de qualité et des bourgeois les plus distingués, eut ordre de s'avancer jusqu'à une lieue hors la ville. »

« Le lundi 18 novembre, deux heures après midi, toute la bourgeoisie sous les armes fut passée en revue. Les Arquebusiers se firent remarquer, tant par leur habillement que par la beauté de leurs chevaux. Ils commencèrent la marche suivis de la bourgeoisie en fort bon ordre, au bruit des tambours et des hautbois.

« En voyant la Compagnie de l'Arquebuse, les ambassadeurs siamois demandèrent plusieurs fois ce

que c'était que cette compagnie et ils prirent grand plaisir à écouter ce qu'on leur en dit.

« Le lendemain ils visitèrent le jardin de l'Arquebuse qu'ils trouvèrent fort agréable et s'y promenèrent quelque temps avec plaisir. »

Deux ans plus tard, le 9 mai, la municipalité décidait en conseil que la Compagnie de l'Arquebuse aurait le pas et marcherait la première dans toutes les cérémonies.

Comme on l'a vu, les milices bourgeoises de la ville sont de date aussi ancienne que l'établissement de la commune à Soissons, et la compagnie de l'Arquebuse n'en était qu'une fraction privilégiée; néanmoins compagnies bourgeoises et arquebusiers avaient toujours vécu en bonne intelligence, les premières cédant le pas aux seconds, dans toutes les cérémonies. A l'époque où nous arrivons, deux nouveaux corps de milices venaient de se former, l'un dit de grenadiers, l'autre dit de la jeunesse, non pas composés comme l'Arquebuse de citoyens notables et de bourgeois, mais d'artisans et d'ouvriers. Une compagnie de la jeunesse existait déjà en 1619, mais elle avait depuis longtemps disparu, à la suite de différends avec la municipalité. En tolérant ces nouvelles milices on avait eu pour but d'écarter des cérémonies publiques la classe tapageuse et turbulente, but désiré sans jamais être atteint. Plusieurs fois ces milices s'étaient mêlées aux autres, osant même leur contester la préséance. Supprimées verbalement à la suite de justes plaintes portées devant M. de Lahoussaye, elles avaient cessé de paraître, mais à la publication de la paix de juin 1713, elles avaient obtenu de M. Imbercourt, le nouvel intendant, l'autorisation d'assister en armes à la cérémonie, *à la charge toutefois de céder le pas à l'Arquebuse.*

Malgré cette convention, la compagnie dite des gre-

nadiers prit la tête du corps de ville, et les arquebusiers, pour éviter tout tumulte, durent marcher à la suite. L'après-midi, à l'heure du *Te Deum*, ceux-ci ayant été selon leurs droit et coutume chercher l'intendant à son palais pour le conduire à l'église, trouvèrent devant le portail la même compagnie qui voulut, comme le matin, ouvrir la marche. Ce fut une mêlée complète, arquebusiers et grenadiers entrèrent confusément dans l'église; il ne fallut rien moins qu'un ordre de l'intendant et de l'évêque pour faire sortir la compagnie tapageuse à laquelle il fut en outre défendu de paraître au feu de joie.

L'Arquebuse avait eu gain de cause; mais à la signature de la paix générale, prévoyant que ces mêmes compagnies de jeunesse et de grenadiers trouveraient là une occasion de se reconstituer, les Arquebusiers adressèrent à M. Lefèvre d'Eaubonne, intendant en la généralité de Soissons, une requête à l'effet d'assurer de nouveau leurs privilèges.

Une ordonnance s'en suivit le 19 août 1714 « défendant à toutes personnes autres que les compagnies fondées par lettres patentes du Roi, de troubler ni inquiéter les officiers et chevaliers de l'Arquebuse dans leurs fonctions et assemblées, même de prendre les armes ni s'assembler sans permission par écrit, sous les peines de droit, et sur la demande à ce que les compagnies bourgeoises, lorsqu'elles seront commandées, ne pourront précéder les Arquebusiers. »

Ce nouveau succès leur procura une satisfaction de bien courte durée, car quelques mois plus tard, le dernier jour de novembre 1714, la préseance leur était contestée par les autres compagnies de la milice bourgeoise, et les Arquebusiers, « à leur grand chagrin, résolurent de ne pas marcher en corps à la cérémonie du *Te Deum* et de se contenter d'y assister

comme particuliers pour joindre leurs actions de grâce à celles du public, afin d'éviter tout désordre. »

Tout semblait plaider en faveur de notre compagnie, et sa sage réserve, et l'ordre écrit que MM. Barbereux et Demontigny, ses capitaine et lieutenant, tenaient des maire et échevins de la ville, néanmoins elle se vit, contre toute attente, obligée de tenir rang dans la bourgeoisie sans distinction, par ordonnance du duc d'Estrées, gouverneur de l'Ile de France.

Heureusement, ces contestations entre les arquebusiers et les milices bourgeoises communes également à Laon et à Crépy-en-Valois, arrivèrent bientôt aux oreilles du Roi, et à la date du 15 août 1715, un arrêt du conseil d'Etat intervint, concernant les villes de Soissons, Laon et Crépy. Cet arrêt maintint dans tous leurs droits et privilèges lesdites compagnies d'Arquebusiers et leur accorda partout la préséance et le poste d'honneur sur les autres milices bourgeoises. (Pièce justif. n° 6.)

En 1717 eut lieu à Meaux une délibération générale des compagnies de l'Arquebuse où fut débattu et arrêté un règlement commun à toutes les compagnies. A cette occasion furent données de magnifiques fêtes où chacun s'efforça de l'emporter sur son voisin par son adresse au tir, la splendeur de son costume et son habileté au maniement des armes.

La Société actuelle possède la reproduction d'une gravure de 1718 représentant le défilé de l'Arquebuse des 57 villes qui prirent part à cette assemblée générale le 29 août 1717.

Sur cette reproduction, offerte par M. Cauley, sociétaire de l'Arquebuse de Château-Thierry, et membre honoraire de l'Arquebuse de notre ville, « Soissons est représenté par 20 chevaliers rouges bordés d'argent. »

L'année 1718 est marquée dans les annales de la compagnie par les différents qui surgirent entre quel-

ques chevaliers et leur capitaine, et faillirent un instant causer sa dissolution. Voici le fait :

Le 18 octobre, jour indiqué pour tirer l'oiseau, les arquebusiers étaient rassemblés dans leur jardin. Jean-Claude Barbereux, en l'absence du capitaine et du lieutenant dont les places n'étaient pas alors remplies, commandait la compagnie. Un chevalier, Casin, se présente pour tirer. Suivant le règlement, les chevaliers étaient obligés de se trouver à la parade, c'est-à-dire à l'assemblée qui se faisait chez l'enseigne, à peine pour ceux qui y manquaient sans excuse légitime, d'être exclus du tir pour cette fois. Or, Casin ne s'était pas trouvé à la parade et n'avait point proposé d'excuses.

Dans le temps que M. J.-B. Barbereux, l'un des chevaliers, s'entretenait de ce fait avec un de ses collègues, Lemire, et qu'ils se disaient l'un et l'autre que suivant le règlement Casin devait proposer ses excuses, ils furent fort surpris du discours d'un sieur Peunier, appelé Catilloin, qui disait hautement que Casin devait être admis à tirer. Mais ce n'était là que le prélude, M. Peunier entreprit M. J.-B. Barbereux dans des termes injurieux et de mépris et se porta même aux voies de fait en le frappant sur la tête. M. Jean-Claude Barbereux s'avance pour les séparer et empêcher les choses d'aller plus loin. Tout à coup Jean Peunier, frère du précédent, et Jean Boulanger, tous deux chevaliers, sans vouloir écouter leur capitaine, s'élancent sur lui pour le désarmer. Celui-ci se débarrasse de leur étreinte et les voyant tous trois l'épée à la main, se hâte de se mettre aussi en garde. Heureusement les autres chevaliers intervinrent et séparèrent les combattants.

L'affaire n'en resta pas là. Au lieu de suivre le règlement qui disait que ces querelles devaient être jugées par la compagnie assemblée, MM. Barbereux

portèrent plainte au siège de la connétablie et obtinrent la prise de corps contre les sieurs Peunier et Boulanger le 21 novembre 1718.

A ce jugement, les condamnés formèrent opposition et demandèrent la mainlevée de la saisie prononcée contre eux..

Il s'en suivit une nouvelle instance des sieurs Barbereux qui par requête du 12 janvier 1719, demandèrent la confirmation de la première procédure, réparation d'honneur « dans le jardin même de l'Arquebuse, en présence de la compagnie assemblée, » la radiation des sieurs Peunier frères et Boulanger de la compagnie, et enfin 4,000 livres de dommages-intérêts.

Qu'advint-il de ce procès, les archives de l'Arquebuse n'en gardent aucune trace. Il est très-probable pourtant que ces discussions se terminèrent à l'amiable, puisque 10 ans plus tard, nous retrouvons les mêmes intéressés faisant partie de la compagnie, M. Barbereux comme major, M. Boulanger comme connétable, et M. Lemire comme greffier, lors de la réception à Soissons de M. le comte de Biron, lieutenant-général de l'Ile-de-France.

Mais pour arriver à cette date, il ne faut point passer sous silence les fêtes qui eurent lieu en notre ville en 1729 à l'occasion de la naissance du dauphin, père de l'infortuné Louis XVI.

Le 4 septembre, la reine, comblant les vœux de la nation et du roi, venait de donner le jour à un fils. A peine la nouvelle est-elle connue que la joie éclate partout dans Paris. La province ne veut pas rester en arrière. Etampes, Calais, Boulogne, Le Havre, Brest et tant d'autres villes rivalisent d'efforts pour donner plus de relief à leurs réjouissances. Ce ne sont partout que feux d'artifices, feux de joie, tirs de canon et de mousqueterie, bals et illuminations splendides. Soissons ne pouvait rester silencieux quand

tout autour de lui témoignait tant d'allégresse. Le 18 septembre, à 3 heures, le présidial se rendit à la cathédrale, ensuite le corps de ville, en tête duquel marchait la compagnie de l'Arquebuse en habits uniforme gris d'épine galonnés d'argent ; et les fêtes commencèrent.

Le jeudi 22 du même mois, la Compagnie donna aussi une fête particulière dont le Mercure de France d'octobre 1729 parle tout au long :

« Le Corps de ville donna à cette compagnie trois pièces considérables d'argenterie. Ses officiers allèrent ensuite en robes de cérémonie à l'Eglise des Cordeliers où la même compagnie fit chanter un *Te Deum* auquel l'Evêque de Soissons et plusieurs de ses chanoines assistèrent. On fit pendant le *Te Deum* trois décharges du canon et de la mousqueterie des chevaliers de l'Arquebuse, après quoi la compagnie retourna au jardin de l'Arquebuse, où elle trouva tout le jardin, les arbres et les terrasses illuminées d'une manière galante et recherchée. On alluma ensuite un feu au bruit du canon de la mousqueterie et aux acclamations de tout le peuple. On servit à souper à 40 personnes avec délicatesse et profusion, après quoi, on tira sur la terrasse une grande quantité de fusées et d'autres pièces d'artifice, ce qui fut suivi d'un bal qui dura jusqu'à sept heures du matin, bal pendant lequel on servit une collation et toutes sortes de rafraichissements. »

C'est au milieu de ces réjouissances que fut conçu à Compiègne en assemblée générale de toutes les compagnies de la généralité de Soissons, le projet de former un ordre de chevaliers Dauphins des arquebuses de France. Le Roi, d'après l'article 1^{er} des statuts « était fondateur de l'ordre, et le Dauphin sous le bon plaisir de sa majesté, devait en être le grand maître et le souverain. »

Les 29 autres articles concernaient les devoirs des chevaliers envers le Roi et ses représentants et les rapports des chevaliers entr'eux.

L'article 11 était ainsi formulé : La croix de l'ordre sera d'argent sans pouvoir être changée, attachée avec un petit cordon gros-bleu céleste à la boutonnière de l'habit.

Toutefois, l'article 12 accordait aux capitaines commandants, lieutenants et enseignes de la faire dorer pour les distinguer, mais sans pouvoir la faire émailler.

Sur un côté de cette croix, au milieu, était figuré un Dauphin nageant en pleine mer avec ces mots en exergue : *Septembris anno MDCCXXIX*, et aux quatre branches se trouvaient les légendes *votum regis — spes regni — deliciæ orbis — reginæ gaudium*.

Sur le revers, deux arquebuses en sautoir formaient le centre avec les mots : *ad emulationem juventutis* en exergue. Aux quatre branches on lisait les légendes : *Ludovicus XV, franc. nav. rex — ordo equitum fundatus 1729 — magnus carus Delphinus ordinis dux — ob felicem nascentis Delphini diem*.

Mais tout ceci ne fut qu'un projet que les événements politiques empêchèrent de mettre à exécution.

Comme on l'a vu, c'était un vieux privilège bien des fois confirmé et auquel tenaient essentiellement les arquebusiers, d'aller en armes au devant des grands personnages aux jours de leur réception à Soissons, et cependant, ils devaient plus d'une fois encore être froissés au sujet de ce même privilège.

Depuis plusieurs mois, la ville était informée du prochain passage du comte de Biron, lieutenant général de l'île de France, et la municipalité faisait ses préparatifs pour donner plus de majesté à la cérémonie. De son côté, la compagnie de l'Arquebuse prenait aussi ses mesures pour ne le céder en rien aux autres

compagnies qui comme elles devaient prendre part à la fête.

Désireux du poste d'honneur et de la préséance, les arquebusiers s'étaient adressés à l'Intendant de la Ville pour avoir un ordre de marche leur assurant leurs privilèges, mais le 26 août 1731, il leur avait été répondu que les officiers de la maréchaussée ayant commission du Roi, le pas ne pouvait leur être disputé avec fondement par une compagnie bourgeoise. Enfin le 4 septembre, le comte d'Evreux, gouverneur de Soissons, expédia à la municipalité les derniers ordres pour la réception du lieutenant général : La compagnie de l'Arquebuse devait se mettre à la tête de la bourgeoisie et accompagner le comte de Biron chez lui, à commencer de la porte St-Martin où devait le laisser la maréchaussée, et occuper le poste d'honneur à la porte du Comte. (Pièce justif. n° 7.)

Quoique fortement contrariés, les arquebusiers se rendirent à cet ordre du jour mais d'autres ennuis les attendaient. Le commandant de la maréchaussée, M. Varlet, qui se tenait à la droite du carrosse, la portière de gauche occupée par un exempt, refusa de leur céder ce poste, ne faisant aucun cas de la lettre de M. d'Evreux, et bongré malgré, ils durent se retirer, gagnant l'Hôtel de Ville par la rue de l'Hôpital. Alors seulement, ils purent commencer leur service auprès du lieutenant général qu'ils conduisirent à son hôtel dont ils prirent la garde.

C'est envain que la compagnie protesta contre cet empiètement sur ses droits, ses réclamations demeurèrent sans réponse.

Un coup plus terrible devait bientôt la frapper.

Depuis le 12 novembre 1733, l'Arquebuse de Laon avait été supprimée par arrêt du Conseil d'Etat, comme ne pouvant plus vaquer à ses exercices faute de sujets suffisants. Le 27 août 1735, un autre arrêt vint

supprimer celle de Soissons, prétextant que cette compagnie « se trouvait hors d'état de remplir l'esprit de son institution par son dépérissement, outre qu'elle était onéreuse pour la Ville par les privilèges et exemptions dont le petit nombre de ses membres cherchait à s'assurer le maintien. »

Comme conséquence de cette suppression, et d'après l'arrêt susdit les biens et revenus de la compagnie demeurèrent réunis au Corps de Ville.

Toutes les causes alléguées par l'arrêt étaient mensongères. La compagnie il est vrai, avait fait de fortes dépenses, tant pour l'entretien de son hôtel que pour maintenir sa réputation de splendeur, mais elle était assez riche pour payer sa belle renommée. Quant aux charges qui pesaient sur la ville, on sait à quoi s'en tenir en se rappelant le consentement donné par les habitants en 1634, et non seulement ce consentement n'avait pas été rapporté, il avait même été renouvelé le 21 juillet 1679. Le véritable motif de suppression venait uniquement, du désir immense qu'avait M. Chaumont de la Galaisière, intendant de la généralité, de s'emparer du pavillon de l'Arquebuse pour y transporter l'intendance. La guerre empêcha Louis XV de donner suite à ce désir de son représentant.

Quoi qu'il en soit, la Compagnie n'en fut pas moins dissoute, le pavillon transformé en magasin d'armes et d'effets pour la troupe, et ses verrières et lambris qui faisaient à si juste titre l'admiration des visiteurs, furent brisés et arrachés en partie par tous ces soldats turbulents qui, pendant de longues années, s'y installèrent comme dans un camp.

II.

Les Arquebusiers souffrirent en silence leur suppression, mais en réalité, ils n'attendaient que le moment favorable pour se reconstituer, quand, par lettres

patentes du Roi, du mois de janvier 1751, Soissons fut réuni à l'apanage du duc d'Orléans.

L'occasion était trop belle pour n'en pas profiter, aussi adressèrent-ils au Duc une requête à l'effet de rétablir leur compagnie dans tous ses droits, privilèges, pavillon et jardin, ce qui leur fut octroyé par brevet, en date du 9 avril 1753. Le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté.

Immédiatement une autre requête fut adressée au conseil d'Etat du Roi, pour obtenir la confirmation du brevet susdit, et avec l'assentiment des Maire, Gouverneur et Echevins de la ville. Les travaux de réparation commencèrent aux pavillon et jardin de la compagnie. (Pièce justif. n° 8.)

La sanction royale ne se fit pas longtemps attendre et le 14 décembre 1753, il fut accordé aux Arquebusiers de reprendre leur ancienne splendeur.

« Le Roy étant en son Conseil, est-il dit dans cet arrêt, en révoquant quant à la ville de Soissons l'arrêt du 27 août 1735, a permis et permet aux chevaliers de l'Arquebuse de ladite ville de reprendre leurs exercices et de les continuer ainsi qu'ils faisaient auparavant ledit arrêt, pour jouir des privilèges et exemptions cy devant attribués au capitaine de ladite compagnie et à celui qui abattra l'oiscan chaque année, sans qu'ils en puissent prétendre d'autres que ceux contenus aux lettres patentes du mois de décembre 1573 et en l'arrêt d'Enregistrement de la Cour des Aides du 15 avril 1575. Veut et entend Sa Majesté que lesdits chevaliers de l'Arquebuse rentrent en possession des biens et revenus appartenant à ladite compagnie, à l'effet de quoi Sa Majesté les a désunis du corps de ville de Soissons. »

Sur cet arrêt, le duc de Gèvres, gouverneur de la ville, accorda aux Arquebusiers, par attache du 10 janvier 1754, la permission de s'assembler, de re-

prendre leurs exercices et de les continuer ainsi qu'ils faisaient avant l'arrêt de 1735.

Lesdits arrêt et lettres d'attache furent enregistrés à Soissons le 7 février 1754.

Une fois en possession des autorisations nécessaires, la Compagnie députa à la municipalité quatre de ses membres : MM. Debrye, Godet, Brayer Pinton et Le Comte, ainsi qu'il est vu en une délibération de l'Arquebuse du 24 janvier 1754, pour retirer ses papiers et titres déposés en l'Hôtel-de-Ville lors de l'arrêt de 1753, et le 7 février suivant la Compagnie rentra en possession du tout et en donnait décharge.

Dans toutes ces démarches et tentatives heureuses pour se reconstituer, les Arquebusiers furent puissamment aidés par M. Carrier, maire et lieutenant général au baillage de Soissons, M. Godard de Rivocet, MM. Calais, Barbereux, Brayer de Richebourg, échevins en exercice, et encore par M. Vernier, procureur du Roi et intendant des finances du duc d'Orléans.

Le pavillon et le jardin avaient été remis à peu près en état; à son tour le règlement de la Compagnie subit quelques transformations. Le 23 mai 1754, les Arquebusiers, réunis en assemblée dans leur jardin, après avoir longuement discuté leur anciens statuts, dressèrent celui ci-après qu'ils résolurent, à l'unanimité, d'observer et de faire observer.

Art. 1^{er}. — La Compagnie composée, ses officiers et chevaliers seront tenus de prendre les armes lorsque la Compagnie sera commandée par ordre de M. le Gouverneur, soit pour entrée des Roy, princes du sang, Gouverneurs de la province, soit pour réjouissances publiques, de suivre le drapeau, sous peine de 3 livres d'amende, si les défailants n'ont excuse légitime.

Art. 2. — Les chevaliers qui auront atteint l'âge de 55 ans seront exempts de service et resteront chevaliers honoraires avec les mêmes droits et prérogatives

qu'ils avaient précédemment et contribueront comme les autres aux frais de la Compagnie.

Art. 3. — Aucun aspirant ne sera reçu chevalier qu'il ne soit de la religion catholique, apostolique et romaine, bon bourgeois, de bonne vie et mœurs et sans aucune note d'infamie.

Art. 4. — Aucun aspirant ne sera admis en la Compagnie qu'il n'ait fréquenté le jardin pendant trois mois, après lequel temps il présentera sa requête sur laquelle il sera fait une convocation générale des chevaliers. Il consignera es mains du conducteur qu'il aura choisy la somme de 24 livres pour son entrée, fera la gratification de 3 livres au concierge, et 20 sols pour la Chaise. Ensuite sera installé chevalier après avoir prêté le serment accoutumé entre les mains du capitaine, ou autre officier à son défaut, d'être fidèle au Roy et d'observer exactement les présents réglemens et ordonnances.

Art. 5. — Les réceptions seront inscrites sur le registre de la Compagnie, et tout chevalier payera 10 livres pour sa sortie, laquelle sera aussi portée au registre, et jusqu'à ce que ledit chevalier sortant ait payé cette somme, il sera toujours tenu des frais de la Compagnie.

Art. 6. — Les chevaliers se traiteront les uns et les autres avec la politesse qui convient à gens bien nés, et auront pour leurs officiers la déférence convenable et s'il arrive quelque différent, il sera jugé par les officiers et douze chevaliers des plus anciens, à moins que la chose ne soit assez grave pour être citée dans une assemblée générale, et en tel cas que ce soit, le jugement sortira son effet.

Art. 7. — Toutes résolutions seront prises en assemblée générale à la pluralité des suffrages, et si la nature est assez grave elle ne pourra être définitivement résolue qu'en une seconde assemblée générale.

Art. 8. — Défenses seront faites à tous chevaliers de jouer ou de laisser jouer dans les salles ou dans le jardin à aucun jeu de hasard.

Art. 9. — La Compagnie continuera de faire célébrer, le jour de Sainte-Barbe, sa patronne, une messe haute où le pain bénit sera présenté par le roy de la Compagnie, et le lendemain une messe de *Requiem* pour les chevaliers décédés, auxquelles les chevaliers ne pourront se dispenser d'assister sous peine de 10 sols d'amende, et présents ou non présents ils contribueront également aux frais des services.

Le jour de l'oiseau sera pareillement célébré par une grand'messe du Saint-Esprit.

Art. 10. — L'oiseau se tirera tous les ans le premier dimanche du mois de mai ou autre, fixé par une assemblée générale, auquel jour les chevaliers se trouveront le matin à leur jardin avec plumet, cocarde et fourniment pour assister à une messe qui sera célébrée en l'église de leur confrérie, et de retour en leur jardin paieront chacun leur part du joyau et tireront au numéro pour l'ordre de l'oiseau. L'après-midi, à l'heure indiquée, les chevaliers se rendront pareillement au jardin avec le même équipement pour tirer l'oiseau, souperont tous ensemble à la salle, à frais communs, à peine de six livres d'amende pour les absents sans cause légitime, et ceux qui n'auront pas payé leur part du joyau et des autres frais ne seront pas reçus à tirer au prix des officiers et chevaliers qu'ils n'aient satisfait.

Art. 11. — L'ouverture de l'oiseau sera faite par M. le Gouverneur de la ville, ou à son défaut par un de MM. les Maire, Gouverneurs et Echevins; ensuite par le roy de la Compagnie, lieutenant, connétable, enseigne, guidon, major, et par les chevaliers, conformément à leurs numéros d'ordre qu'ils ne pourront

échanger les uns avec les autres à peine de nullité des coups pour les contrevenants.

Art. 12. — Ceux des chevaliers qui, tirant l'oiseau ou au prix, se seront reposés trois fois et dont l'arme viendrait à manquer, perdront leur coup.

L'arme de celui qui aura abattu l'oiseau sera mise aussitôt par lui-même sur le chevalet ou la table pour être visitée par les officiers et être décidé si elle n'a aucune qualité défendue

Art. 13. — Aucun chevalier ne pourra tirer son coup à l'oiseau que le tambour n'ait battu trois fois pour donner le signal, à peine de nullité du coup.

Art. 14. — L'oiseau sera réputé mort lorsque la balle aura emporté l'épaisseur d'une ligne, soit à la teste ou en plein corps, et s'il arrivait qu'il fût renversé sans avoir été touché aux parties susdites, il sera remplacé, et le chevalier qui aura atteint l'oiseau ne pourra quitter sa place, à peine de perdre son coup, que l'oiseau n'ait été rapporté aux officiers pour le visiter.

Le Roi sera tenu de rendre l'oiseau à ses frais l'année suivante, et sera le roy maintenu dans ses privilèges aux frais de la Compagnie.

Art. 15. — L'oiseau abattu, il sera procédé par scrutin à la nomination des officiers, savoir : d'un lieutenant, d'un connétable, d'un enseigne, d'un guidon, d'un major et d'un greffier, lesquels seront tous tenus de rendre prix d'officiers à l'exception du greffier.

Art. 16. — Le lendemain de l'oiseau abattu, le roy rendra son prix de la valeur de 27 livres, montant du joyau qui lui aura été fait par la Compagnie et payera 10 livres pour sa part du souper.

Les dimanches et fêtes ensuivant, les officiers rendront leurs prix, suivant leur rang ; ces prix seront aussi de 27 livres divisés en 7 prix. De plus, ils paye-

ront, de même que le roi, 10 livres pour leur part du souper.

Art. 17. — Les chevaliers rendront pareillement leurs prix chacun leur tour, les dimanches et fêtes, à l'exception des fêtes solennelles, des dimanches des avents, le caresme. Ces prix, qui consisteront en 7 livres, seront divisés en sept prix qui seront tirés en trois haltes.

Art. 18. — Le silence sera observé pendant le tirage. Pendant l'exercice de ce tirage, personne ne pourra éventer son arquebuse, ni tirer d'aucune arme, ni jouer au jardin pendant le même temps à aucun jeu.

Il en sera de même pendant les délibérations de la Compagnie.

Art. 19. — Chaque chevalier sera tenu d'avoir son arme et ne pourra emprunter celle d'un autre, que la sienne ne soit hors de service. Dans ce cas même, il sera obligé d'en obtenir la permission de l'officier commandant présent, à peine de nullité du coup.

Art. 20. — Le chevalier qui sera au pas pour tirer ne pourra lever son arme qu'il n'ait sonné et que le marqueur n'ait fait son signe ordinaire et ne se soit retiré; et s'il fait un coup de panton, il ne pourra quitter sa place que l'échantillon ne soit levé ou le coup marqué, à peine de nullité du coup.

Art. 21. — Le prix tiré, le panton sera rapporté aux officiers pour en faire l'examen avec le connétable, et en cas de contestation de leurs coups, les officiers ou chevaliers seront obligés, après avoir dit sommairement leurs raisons, de se retirer jusqu'à ce qu'ils aient été jugés.

Art. 22. — On ne pourra commencer à tirer les prix qu'à 3 heures et demie précises, et pas en plus petit nombre que 10 chevaliers, et ceux qui arriveront après la première ou la deuxième halte finie, ne pourront y prétendre que pour le restant. Au cas où les prix ne

seraient pas encore remplis dans trois haltes, on procédera à un nouveau tirage, ainsi qu'il sera décidé à la pluralité des voix.

Art. 23. — Si la Compagnie est invitée à un prix général et qu'il ait été résolu d'y aller, tous officiers et chevaliers qui voudront s'en exempter paieront chacun au greffier la somme de six livres.

Art. 24. — Défenses sont faites à tous chevaliers de reconduire personne la nuit, en troupe, à peine contre les contrevenants de six livres d'amende. »

L'histoire de l'Arquebuse se trouvant étroitement liée à celle de la Compagnie bourgeoise dite de la ville, il est nécessaire de dire quelques mots de celle-ci.

Les milices bourgeoises, composées dès l'origine de bourgeois exclusivement, comme leur nom l'indique, avaient avec le temps admis dans leur sein des artisans aisés, puis des manouvriers, si bien qu'en 1766 ces milices pouvaient se classer ainsi : en premier lieu l'arquebuse, où n'était admise que la bourgeoisie ; en second lieu, la Compagnie de l'arc qui ne recevait que des artisans aisés et de bonne vie, et enfin les autres compagnies composées en partie de manouvriers. Aussi de grands mécontentements se manifestèrent-ils lorsqu'à cette époque le ministre de la guerre eut donné ordre de réorganiser les milices bourgeoises et d'y comprendre tous ceux qui n'étaient pas exempts de guet et de garde. Cependant il fallait obéir, mais pour y arriver sans compromettre sa dignité, la bourgeoisie trouva un biais. Elle fit, à la date du 28 janvier 1768, présenter aux Maire et Echevins de la ville un projet d'établissement d'une compagnie nouvelle qui porterait le nom de Compagnie de la ville et fournirait des officiers de quartiers et des officiers à la milice bourgeoise au fur et à mesure des vacances.

L'article 43 des statuts de la Compagnie en projet était ainsi conçu : « La Compagnie aura le deuxième

rang dans toutes les compagnies de la milice bourgeoise, c'est-à-dire qu'elle marchera après l'Arquebuse qui est la compagnie colonelle, et MM. les Maire et Echevins sont priés en cas de marche de leur part de prendre rang dans le milieu de cette Compagnie. »

Le 25 février 1768 le Conseil de la ville rendit la décision suivante, en réponse à la demande à lui faite : « La milice bourgeoise sera dorénavant composée de la Compagnie de l'Arquebuse, de la Compagnie dite de la ville que nous venons de former, et approuvée par M. le Gouverneur, de la Compagnie de l'Arc et de six compagnies de milice bourgeoise. Signé Capitain, maire, Godart de Rivocet, Quinquet, Cabaret et Lecomte. »

Par une délibération du 28 janvier précédent, le Conseil de ville avait déjà décidé que le major de la nouvelle Compagnie ne devait recevoir d'ordres que de la municipalité « à l'instar du major de l'Arquebuse et de l'Arc. »

Enfin le 6 juin 1768, eut lieu l'installation de la Compagnie. Une messe solennelle fut chantée, à laquelle assistèrent les Maire, Echevins, l'intendant Le Pelletier et Mgr de Bourdeilles, évêque de Soissons. Vint ensuite la bénédiction du drapeau. Ce drapeau, rouge et bleu, couleurs de la ville, avec écusson fleurdelysé, portait la devise : *semper erit patriæ custos hæc turba fidelis.*

La cérémonie religieuse terminée, un banquet réunit les « nouveaux défenseurs du pays, » tous revêtus d'un costume couleur bleuâtre, uniforme de la Compagnie, et les toasts commencèrent, entretenus par un vin généreux, présent de l'intendant et de Mgr de Bourdeilles.

Revenons maintenant à l'Arquebuse.

Lorsqu'en 1753, après leur rétablissement, les Arquebusiers entreprirent de faire restaurer leur pavillon et de rendre au jardin sa splendeur première, ils n'avaient pu y arriver en une seule année. Le pavillon et

la salle de tir avaient déjà coûté 6,000 livres et le jardin était à refaire presque en totalité. Les allées d'ornes et de tilleuls restaient bien encore, mais la pelouse avait été défoncée; les ifs qui l'ombrageaient étaient morts faute de soins. Enfin le jet d'eau avec son bassin avait été détruit. Les travaux urgents furent donc seuls faits au jardin, et à la place de la pelouse les arquebusiers avaient fait établir provisoirement un jeu de longue paume pour leur usage. Peu à peu quelques habitants furent admis à y prendre part, mais hélas c'était introduire le loup dans la bergerie, et lorsqu'en 1768 les Arquebusiers, assez riches pour rétablir leur jardin tel qu'il était avant 1735, voulurent faire commencer les travaux, ils trouvèrent une vigoureuse résistance chez les joueurs étrangers.

Cependant le jeu de paume avait disparu, remplacé par un magnifique tapis de verdure, quand une ordonnance de l'Intendant de Soissons vint enjoindre à la Compagnie d'avoir à rétablir le jeu tel qu'il était.

Les arquebusiers se conformèrent à cet ordre, mais à la date du 14 mars 1769, ils adressèrent au Gouverneur de la ville, le duc de Gèvres, un placet motivé afin de rentrer dans leurs droits, et cette fois justice leur fut rendue.

Quelques années plus tard les ennuis de 1735 n'étaient plus qu'un souvenir bien éloigné pour la Compagnie qui avait repris son ancien éclat, ainsi qu'il se voit en un « recueil de pièces concernant le prix général de l'Arquebuse royale de France rendu par la Compagnie de la ville de St-Quentin, le 5 septembre 1774 et jours suivants. »

Dans ce recueil, sans nom d'auteur, imprimé à St-Quentin en 1774, on lit au mot Soissons :

« L'Arquebuse de cette ville est une des plus belles du royaume. Les vitres peintes méritent toute l'attention des voyageurs. — Diction : les *Bayeurs*. »

Puis on lit la description de l'uniforme de la Compagnie : habits verts et or.

Enfin vient sa composition :

BRAYER-PINTON père, lieutenant.
LECOMTE, sous-lieutenant.
ROBERT, capitaine-guidon.
GODET fils, capitaine-enseigne.
LANGLOIS, major.
GREVIN, aide-major.
GODET père, connétable.
X..., aumônier.
POURCELLE, empercur.
BRAYER fils, roi.
DELLEMOTTE, chevalier député.
CASIN, chevalier.
NIQUET, id.
POURCELLE, fils, chevalier.
LEVASSEUR, chevalier député.
BERTHEUIL, chevalier.
POTTIER, id.
RENAUT, id.
FOURNIER, id.
DESMOULINS, chevalier député.
CHONIER, chevalier.
DAMBRY, id.
DELAMART, id.
5 musiciens, fifres et tambours.
1 marqueur.

M. Godet père remporta le premier prix de cible fixe par un coup distant du centre de quelques lignes. Le panton qui témoigne de cette adresse se voit dans le pavillon actuel où il attire les regards des visiteurs.

MM. Godet fils, Desmoulins, Levasseur, Grevin, Lecomte, Brayer fils, Pourcelle et Chonier se montrèrent

aussi dignes de la réputation des Arquebusiers soissonnais et remportèrent divers prix d'une valeur totale de 860 livres.

Puisqu'il est ici question de prix, disons quelques mots de ceux qu'offrait la Compagnie de Soissons à ses tireurs les plus adroits.

Dès le début de l'Arquebuse comme jeu d'adresse, ces prix consistaient en assiettes et en plats de faïence d'une plus ou moins grande valeur.

Le 9 mai 1773 il fut décidé en assemblée générale qu'à ces prix seraient substitués des jetons en argent, d'une valeur de « 30 sols » et il fut arrêté que ceux offerts désormais par les roi, officiers et chevaliers consisteraient, savoir :

Les premiers en 15 jetons divisés en 7 prix dont un de 3 jetons.

Les seconds en 8 jetons divisés en 7 prix dont un de 2 jetons.

Et les troisièmes en 6 jetons divisés en 6 prix égaux.

Cette décision demeura en vigueur jusqu'en 1836, comme on le verra plus loin.

Le 18 décembre 1775 un concordat réunit à Paris les arquebusiers des provinces de Brie, Ile de France, Picardie et Champagne, dans le but de prendre les mesures nécessaires à l'intérêt général des compagnies; mais les événements allaient bientôt se succéder avec rapidité et entraîner, dans leur course vertigineuse, privilèges et arquebusiers.

Toutefois, pendant les seize ans qui s'écoulèrent jusqu'au jour de sa ruine, la Compagnie ne laissa pas de briller encore et de se distinguer comme par le passé. En 1778, le 23 août, les arquebusiers soissonnais s'associaient généreusement à une noble idée qui s'était manifestée à l'occasion du prix général de Meaux. Il s'agissait de doter quatre jeunes filles pauvres. La cotisation de la Compagnie fut de 100 francs, somme mi-

nime prise séparément, il est vrai, mais si l'on se rappelle que le prix de 1717 avait réuni à Meaux les arquebusiers de 57 villes, on arrivera facilement à un sérieux résultat.

C'est à cette même date que commencèrent, entre l'Arquebuse et la Compagnie de la ville, ces difficultés et ces jalousies qui devaient, quelques années plus tard, mettre l'Arquebuse au deuxième rang des milices bourgeoises. La Compagnie de la ville avait le droit de fournir à ces dernières, on l'a vu, les officiers qui viendraient à manquer, soit par décès, soit par raison d'âge, ou pour tout autre motif. De plus, c'était encore dans ses rangs que se prenaient les officiers de quartiers.

L'Arquebuse, par délibération du mois de décembre 1766, avait consenti légèrement à ces conditions; aussi ne tarda-t-elle pas à regretter la perte de cette prérogative. Sur sa demande, le duc de Gèvres, par ordonnance du 5 juin 1775, avait arrêté qu'un tiers des vacances susdites serait rempli par la Compagnie de l'Arquebuse, et la Compagnie de ville n'avait élevé aucune réclamation contre cette décision, mais lorsqu'en 1779 une nouvelle ordonnance la remit en possession de tous ses privilèges de poste d'honneur et autres, il n'en fut pas de même. Alors, le 14 avril 1780, parut une troisième ordonnance rapportant celle de 1779 et maintenant les Arquebusiers dans le seul bénéfice de l'ordonnance du 9 juin 1775.

Voulant néanmoins concilier autant qu'il se pourrait les intérêts des deux compagnies, le duc de Gèvres prit l'avis de M. le marquis de Puységur, M. le comte de Thoray et M. le marquis de Cormainville, officiers généraux des armées du roi, mais l'arrêt qu'il rendit, le 26 avril 1781, fut désastreux pour les Arquebusiers.

Aux termes de cet arrêt, les officiers des Compagnies bourgeoises et ceux des quartiers devaient être

pris dans les rangs de la Compagnie de la ville. Dans les cérémonies publiques, l'Arquebuse ouvrait la marche suivie du corps de ville, des compagnies bourgeoises, des troupes réglées, de la Compagnie de la pompe et de celle de l'arc; enfin toutes les compagnies devaient être commandées par un major général pris dans la Compagnie de la ville, lequel major recevait seul les ordres du conseil municipal et les transmettait aux majors des autres compagnies.

Mais cette dernière combinaison ne put satisfaire les Arquebusiers et une pétition fut adressée au Roi pour le maintien de leurs anciens privilèges, sans réserve.

Sur ces entrefaites arriva la naissance du Dauphin, apportant avec elle les réjouissances publiques commandées pour le 25 novembre 1781, et la pétition fut oubliée dans les bureaux du ministère.

La Compagnie de l'Arquebuse, convoquée pour cette cérémonie par les Maire, Gouverneur et Echevins de Soissons, par lettre du 19 novembre 1781, (Pièce justif. n° 9.) se trouvait donc rangée en armes, sous son drapeau, à la porte de l'Hôtel-de-Ville, attendant le corps municipal. Ce dernier ne venant pas, MM. Brayer-Pinton, Lecomte et Langlois montaient le grand escalier pour s'informer de ce retard, quand ils rencontrèrent M. de Saint-Thibault, major de la Compagnie de ville.

— J'ai des ordres du roi et j'entends qu'ils soient exécutés, dit ce dernier sans préambule.

— Soit, répondirent les officiers de l'Arquebuse, pensant de suite à la rivalité des deux compagnies, et bien que nous ayons en poche la lettre de convocation du corps municipal, nous nous retirons à l'instant si vous nous montrez l'ordre du roi. »

M. de Saint-Thibault n'ayant pu « exhiber » que l'ordonnance du duc de Gèvres, datée du 26 avril, MM. Brayer, Lecomte et Langlois descendirent en hâte trouver leurs hommes pour leur faire part de ce qui

se passait, puis chacun reprit son poste. Quelques moments après le major arrivait avec les officiers municipaux.

À la vue des Arquebusiers qui formaient la haie à droite et à gauche de la sortie, il ne put se contenir, et s'avancant jusqu'à la grille :

— Vous n'êtes pas à votre poste, criait-il en s'adressant à M. Grévin, aide-major de l'Arquebuse, rangez vos hommes à droite, que les miens prennent la gauche.

— Nous sommes à notre poste et nous le garderons, répondit M. Grévin; au surplus, nous ne faisons qu'exécuter les ordres que nous avons reçus.

Ces mots, dits d'un ton calme et poli, ne firent qu'exaspérer le major de la Compagnie de ville.

— Nous ne vous contestons pas le poste d'honneur, ajouta ce dernier, furieux, mais prenez la droite, que ma compagnie prenne la gauche, sinon je vous fais passer mes hommes sur le corps.

Cependant les officiers municipaux s'étaient mis en marche vers l'intendance, la compagnie de l'Arquebuse formant la haie des deux côtés.

À peine M. de Saint-Thibault eût-il vu ce mouvement qu'il bondit à la tête du cortège.

— Halte-là, vous n'êtes pas à votre poste, prenez la droite et n'occupez pas la gauche, sans quoi, répétait-il, je vous fais passer ma compagnie sur le corps.

Les Arquebusiers tenaient ferme. À moi, fulmina l'irascible major, foncez, percez, percez ! Aussitôt les deux compagnies s'entremêlèrent dans le plus grand désordre. Se prévalant sans doute du silence du conseil municipal, M. de Saint-Thibault excitait ses hommes du geste et de la voix.

Dans ce pêle-mêle, M. Delamart, chevalier de l'Arquebuse, pressé et maltraité par deux fusiliers de la compagnie de ville et notamment par un sieur Courtois

qui l'assaillit à diverses reprises, ne dût son salut qu'à son arquebuse dont il se servit en faisant le moulinet.

Pendant ce temps, M. de Saint-Thibault, l'épée nue à la main, menaçait un autre arquebusier, M. Regnault, et lui criait :

— Halte-là, n'avance pas où je te perce.

— Je suis à mon poste et j'y resterai, répondit M. Regnault sans s'émouvoir.

Le major ne se connaissait plus de colère.

— Avancez, foncez, foncez, percez, criait-il, et courant à toutes jambes suivi de sa compagnie sans ordre ni respect pour personne, il gagna la porte de l'Intendance.

Là ne devaient pas se terminer les fureurs intempestives du chef de la compagnie de ville. Voyant que les Arquebusiers n'avaient pas abandonné leur poste et entraient dans l'Hôtel avec le corps municipal, M. de Saint-Thibault se rua furieux sur l'un d'eux âgé de soixante-sept ans et lui porta plusieurs coups « de bourrade dans l'estomac, » toujours criant : — Retire-toi, tu n'es pas à ta place, et vociférant « comme le dernier des manants. » (*Archives de l'Arquebuse.*)

Heureusement, l'intendant ayant vite connu ce désordre, fit mander les officiers des compagnies, et informations prises il ordonna que la compagnie de l'Arquebuse marcherait la première, ayant le cortège de ville en tête, qu'il passerait ensuite accompagné du corps municipal, derrière lequel marcheraient les compagnies de ville, de la pompe et de l'arc.

Cette décision connue de la foule, l'Arquebuse fut acclamée et applaudie, et la compagnie de ville dut obtempérer à l'ordre qu'elle venait de recevoir, mais non sans récriminations.

— Vous triomphez aujourd'hui, dit à haute voix un

officier de la compagnie de ville, mais votre triomphe ne sera pas long. (*Archives de l'Arquebuse*).

Le *Te Deum* et le feu de joie qui suivirent ne furent troublés par aucun autre incident. Sans doute la décision de l'intendant avait calmé M. de Saint-Thibault et ses hommes.

A la suite de ces différents, les compagnies intéressées adressèrent au roi plusieurs mémoires à leur avantage personnel, mais un arrêt du conseil d'Etat rendu à Versailles le 17 janvier 1784, vint définitivement trancher toutes difficultés.

Les Arquebusiers cessaient d'être considérés comme compagnie colonelle. Les officiers de toutes les compagnies bourgeoises se recrutaient dans celle de ville, ainsi que les officiers de quartier.

Les compagnies de milice bourgeoise avaient le pas sur celle de l'Arquebuse en toutes circonstances. Enfin, le major général de toute la milice bourgeoise devait être pris dans la compagnie de la ville. Toutefois, l'Arquebuse avait la liberté d'assister ou de ne pas assister aux cérémonies publiques ou autres. De plus, elle n'avait aucun ordre à recevoir de qui que ce soit chaque fois qu'elle s'assemblerait pour ses exercices particuliers.

Cet arrêt fut notifié aux Arquebusiers par décision municipale du 16 mars 1784, et ils cessèrent dès lors d'avoir un rôle public.

La menace faite par les officiers de la compagnie de ville venait de se réaliser. Mais la compagnie victorieuse ne put jouir longtemps de son succès, et comme sa malheureuse rivale, la loi du 14 octobre 1791 la fit disparaître avec tous les privilèges.

III.

Nous entrons ici dans une ère nouvelle. Les Arquebusiers ne forment plus une compagnie privilégiée, la Révolution en a fait une société d'amateurs.

Le 1^{er} juin 1808, à la faveur des victoires du Premier Empire, MM. Desmoulins, Godet, Lecercle père, Charré, ancien notaire, Grévin, marchand de bois, Pourcelle-Laurendeau, Plusieurs, Letellier, Brasseur, Tingry, Griffon, Lornié, Brayer, Pinton, Lecercle-Plusieurs, Letellier-Lecercle, Desevre, Grévin-Fournier, Berteuil, Charré, J. Pottier, Pottier-Mortier, Pourcelle-Carette, L. Pottier, Coquillette, Pourcelle-Grévin et Grévin dit l'abrusse, tous membres de l'ancienne compagnie, adressèrent à M. Desèvre, maire de la ville, une demande en rétablissement de l'Arquebuse dans son ancien tir.

Favorablement reçue par M. Desèvre et M. Al. Flavigny, sous-préfet, qui l'appuyèrent, cette demande fut accordée par arrêté préfectoral de M. H. Mechin, de janvier 1809. Mais la ville en rendant à la compagnie ses pavillon et jardin, devenus propriété nationale, exigea d'elle une location annuelle de 400 fr.

Mais d'un autre côté, pour leur faciliter les premières dépenses indispensables, la municipalité accorda aux Arquebusiers le droit de vendre une partie des arbres de leur parc.

L'exploitation en fut dirigée par M. Grévin, marchand de bois, membre de la Société. On voit dans les comptes de dépenses de cette époque que le produit de la vente de ces arbres servit à payer jusqu'à concurrence de 1,963 fr. les 8,387 fr. de travaux urgents. Des cotisations volontaires couvrirent le surplus de ces dépenses.

La chose fut d'autant plus facile, qu'aux membres fondateurs étaient venus se joindre MM. Lecercle fils.

Plusieurs fils, Griffon-Séguin, Pottier aîné, pharmacien, Legras, Couet, Destrez-Fournier, Butel fils, avoué, Guillot, Goslin et Goslin-Letellier.

Le Pavillon était à peine restauré et le jardin approprié, que tombèrent sur Soissons et par suite sur l'Arquebuse les désastres de 1814, comme pour donner un démenti à la nouvelle devise écrite au-dessus de la porte d'entrée du tir :

« *Quos tulit atrax dies, reddit amica Jocos.* »

Prise et reprise plusieurs fois par l'ennemi et par les nôtres, la ville eut fort à souffrir sous tous les rapports. Ses édifices publics furent mutilés, l'Arquebuse comme tant d'autres.

C'est pendant une de ces occupations étrangères que fut tué d'un coup de feu, Rigaut, marqueur de la Société, au moment où il ouvrait la grille du jardin à quelques soldats russes qui l'y forçaient.

Rétablie une fois encore en janvier 1815, la Société fut de nouveau dissoute le 1^{er} août 1821, à la suite d'une ordonnance du Roi classant la ville comme place forte, et faisant des remparts, y compris le terrain de l'Arquebuse, une propriété de l'Etat.

Le jardin fit bientôt place à des ouvrages de défense, et le Pavillon, après avoir vu disparaître ce qui lui restait de sa splendeur passée, fut transformé en magasin pour le génie.

Ce ne fut qu'en février 1833 que la Société put définitivement se reconstituer.

La demande en fut faite par M. Evrard, président actuel, et par M. de Petigny, horloger, auxquels elle fut accordée rapidement, et le 21 juillet de la même année la nouvelle Arquebuse arrêtait en assemblée générale son règlement, sous la présidence provisoire de M. Evrard.

Dès lors, plus de capitaine, de roi, ni de lieutenant,

la Société est administrée par un président, deux assesseurs, un rapporteur et un secrétaire-trésorier.

Le 19 juillet 1834, la construction du cavalier 26, força les Arquebusiers à chercher un nouvel emplacement, et le tir fut porté dans un jardin dépendant de l'abbaye de Saint-Léger, rue de Glatigny.

Ce jardin appartenait à M. Descamps, de Soissons, qui en fit bail à la Société, moyennant une location annuelle de 65 fr.

Sur ce terrain les Arquebusiers firent construire une salle de tir et un abri pour le marqueur, puis des arcades préservèrent le voisinage de tout accident. Enfin le jardin fut aménagé pour l'agrément des sociétaires.

Cet état de choses dura jusqu'en 1844.

Au moment de faire un nouveau bail avec M. Descamps, la Société, conseillée par MM. Possoz, président, Evrard, vice-président, Maillard père, assesseur, Doillot, rapporteur, et Brelay, secrétaire, eut l'idée de rentrer dans son ancien tir, encore assez spacieux après l'achèvement des travaux du Génie. A cet effet une pétition fut adressée au ministre de la guerre, M. le maréchal Soult.

Grâce au concours empressé de M. Combe, commandant de Place, et de M. Million, lieutenant-colonel du Génie, la pétition eut un plein succès, et le 31 octobre 1844, une décision ministérielle permettait aux arquebusiers de reprendre leurs exercices sur le terrain compris entre le bastion n° 1 et le pavillon de l'ancienne Compagnie, en sauvegardant néanmoins les intérêts de l'Etat.

Le Génie militaire donna en location aux Arquebusiers :

1° Le terrain qu'ils occupent, aujourd'hui compris entre le mur d'enceinte et la palissade du bastion n° 1, aboutissant à l'ancien pavillon et à la cible actuelle.

2° Et le bâtiment habité par le marqueur.

Le prix du loyer était de 74 fr. payables au trésor.

Les premiers fonds nécessaires pour le rétablissement du tir et du jardin furent obtenus au moyen d'un emprunt de 3,000 francs, remboursables en dix ans par dixième et produisant intérêts à 4 0/0. Cette obligation, contractée par acte devant M^e Labarre, notaire à Soissons, du 26 mars 1844, est depuis longtemps éteinte.

Un autre emprunt de 1,000 fr., couvert par les Arquebusiers eux-mêmes, eut encore lieu quelques années plus tard pour l'embellissement intérieur de la salle de réunion.

En 1845, de nouveaux statuts, toujours en vigueur, vinrent régler définitivement les rapports des sociétaires entre eux et le mode de tir.

Tranquilles désormais, les arquebusiers firent de leur jardin un immense massif de rosiers, traversé par deux longues allées sablées parallèles entr'elles et perpendiculaires à la cible, enfin un vaste berceau couvert de jasmin offrit, pendant les chaleurs, un ombrage parfumé aux sociétaires et visiteurs.

De tout temps les arquebusiers, dans leurs tirs particuliers, s'étaient vus dans l'obligation d'envoyer chercher les marmots touchés ou de les faire rapporter chaque fois par le marqueur, ce qui perdait considérablement de temps. L'année 1851 apporta à la Société une heureuse innovation. Un petit chemin de fer, supporté par 72 dés en pierre, surmontés de gracieuses et légères colonnes en fer, mit en communication la salle de tir et la cabane-abri du marqueur. Sur ses rails, une locomotive, mue par « un puissant ressort, » faisait en une minute et demie les 150 mètres à parcourir et rapportait en aussi peu de temps le marmot touché.

Détruit pendant le dernier siège, ce chemin de fer est imparfaitement remplacé par un curseur qui fait le même trajet, mais tout fait espérer que la locomotive,

baptisée « Mayenne, » du nom du Duc bienfaiteur de la Compagnie, reprendra bientôt son charmant service qui n'est certes pas une sinécure.

Ce serait ici le cas de rappeler les succès obtenus par les arquebusiers dans tous les tirs étrangers auxquels ils ont pris part, mais à quoi bon parler de choses bien connues. Je ne citerai qu'un prix d'honneur offert par la Compagnie de Compiègne : c'est un joli drapeau tricolore en soie, aux armes de la ville avec le millésime 1846.

La Société doit à l'adresse de M. Combe, neveu du commandant de Place de Soissons, ce trophée qu'elle garde glorieusement dans ses archives.

A ce tir de Compiègne avaient été aussi députés MM. Eyrard, vice-président, Biscuit, secrétaire-trésorier; et François, ancien notaire, sociétaire, qui rapportèrent divers autres gages de leur adresse.

Le 15 juin 1847, la Société de l'Arquebuse soissonnaise offrait à son tour de nombreux prix aux Sociétés voisines réunies.

Si d'habiles tireurs de Paris, Meaux, Bruxelles, Château-Thierry et Villers-Cotterêts sortirent vainqueurs de cette noble lutte, notre Arquebuse eut aussi sa part de gloire, ainsi qu'en témoignent les prix remportés par MM. Laplanche, Combe et Grevin, à la cible à volonté; et MM. Deviolaine, Doillot et Letierce, à la cible fixe.

J'ai dit plus haut qu'en 1773, les prix offerts par la Compagnie, consistant en assiettes et plats de faïence, avaient été remplacés par des jetons d'argent, le 29 mai 1836 il fut décidé en assemblée générale qu'en dehors du prix ordinaire, celui qui ferait le plus beau coup, trois jours de tir consécutifs ou non, et par suite pourrait présenter trois cartes à l'appui, signées du président, recevrait en échange une médaille d'argent d'une valeur de 5 fr. portant d'un côté l'effigie du Roi

Louis-Philippe et de l'autre une couronne de lauriers.

Le 12 avril 1841, une petite cuillère en argent du poids de 20 grammes, fut offerte chaque semaine en prix au plus adroit.

Enfin, le 14 janvier 1866, furent frappées, à l'Hôtel de la Monnaie à Paris, des médailles exagonales en argent et en bronze portant d'un côté, en relief, le grand trophée de l'ancien pavillon, et de l'autre deux arquebuses en croix de St-André avec les mots : *Arquebuse soissonnaise, 1866* en exergue.

Le modèle en avait été donné par M. Paul Laurent, professeur de dessin, notre concitoyen et ami. Il fut alors décidé que chaque dimanche on tirerait deux prix : le 1^{er} qui consisterait en une des médailles d'argent ci-dessus, ou en une cuillère également en argent, au choix du gagnant ; et le second en une médaille en bronze.

Il fut en outre arrêté que tout tireur qui pourrait présenter 4 médailles en bronze gagnées comme second prix, recevrait en échange une médaille d'argent ou une cuillère, à son choix.

Que dirais-je du mois de novembre 1870, sinon que le bastion n° 1 vit succéder aux paisibles jeux des Arquebusiers la vigoureuse résistance de la batterie si habilement et si bravement dirigée et servie par nos concitoyens ?

Aujourd'hui la Société a réparé les désastres causés à son tir par la guerre et sa prospérité fait présager sa longue existence.

Une dernière assemblée générale, datée du 28 décembre dernier, l'a constituée comme il suit :

MM. EVRARD, président, propriétaire.

BISCUIT, vice-président, prop^e.

LECLÈRE, secrétaire, com.-priseur.

MACÉ, trésorier, architecte.

HERMERIE, assesseur, entrepreneur.

MEMBRES.

MM. SALLERON, maire, conseil^ler géⁿal.
BERGERON, négociant.
BORDEZ, entrepreneur
BRUNEHANT père, négociant.
BRUNEHANT fils, propriétaire.
DAVID, négociant.
DESPIERRES, nég., conseil^ler mun^{al}.
DEVIOLAINE, Emile, prop^e, c^{er} géⁿal.
DEVIOLAINE, Norbert, propriétaire.
DISANT, limonadier.
FORTIER, entrepreneur.
GARNIER, limonadier.
GAMAIN, banquier, cons^{er} mun^{al}.
GUYOT, négociant.
JOURNEAUX, prop^e, c^{er} municip^{al}.
LAGINIÈRE, receveur municipal.
LARIDAN, maître-armurier.
MAILLARD, maître-armurier.
PILLOT, ancien capitaine adjudant-major, pro-
priétaire.
PRÉVOST, limonadier.
RABION, propriétaire.
RABOISSON, négociant.
REDON, greffi^{er} de la Just^{ce} de Paix.
GUYARD, marqueur.

Soissons, 31 janvier 1874.

Qu'il me soit permis, en terminant, de donner une preuve bien évidente de la bonne union qui règne et a toujours régné dans notre Société.

Chaque année a lieu l'élection, aux voix, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un assesseur. Or, depuis la reconstitution de l'Arquebuse, M. Evrard a occupé, sans interruption, 40 ans la vice-présidence, et M. Biscuit pendant 25 ans

la place de trésorier. M. Possoz avait été 30 ans président, et M. Maillard père 35 ans assesseur.

La mort seule, en enlevant MM. Possoz et Maillard à l'amitié de leurs collègues, a pu les priver de leurs suffrages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

—
N° I.

FRANÇOIS DE MONTMORENCY maréchal de France, vu par nous les lettres patentes du Roy notre Sire, données à Paris au mois de janvier dernier, passé, par lesquelles et pour les causes y contenues Sa Majesté a permis et accordé aux chevaliers et compagnons arquebusiers de la ville de Soissons de tirer de l'arquebuse aux jardins et buttes à ce destinés à tel jour que bon leur semblera, pourvu et à la charge qu'ils n'en abuseront, et que leurs arquebuses à chacune fois qu'ils en auront tiré, seront mises et déposées en certain lieu sur et proche d'icelui où ils tireront, duquel ils ne les pourront reprendre ni oter sinon lorsqu'ils iront tirer audit jeu de prix et non autrement; consentons l'enterinement et veriffication, selon le vouloir de Sad. Majesté, desdites lettres patentes.

En témoin de ce, nous avons ces patentes signé de notre main, et fait mettre notre scel.

Donné à Saint-Germain-en-Laye le sixième jour de juillet, l'an 1567.

Signé :

DE MONTMORENCY.

N° II.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, Nos amez et feaux Conseillers, les gens tenant notre Cour des aydes à Paris et tous nos aultres justiciers et officiers, qu'il appartiendra salut : Nos chers et bien amez les arquebnsiers de notre ville de Soissons nous ont fait dire et remonstrer que les Roys nos prédécesseurs et le Roy Charles neuf, auraient en considération des grandes dépenses que sont obligés de faire tous lesans le Cappitaine delad. Compagnie qui est destinée pour la garde ordinaire de notre dicte ville et faire exécuter nos edicts, ordonnances, faciliter la levée de nos deniers, empescher les désordres quipourraient survenir, affranchy le diet capitaine de toutes tailles, taillon et autres subcides mis et à mettre en notre dicte ville sa vie durant, ensemble le Roy d'icelle Compagnye l'année scullement qu'il abbatra le joyau, et que le sdicts privilèges ont esté par nous confirmés par nos lettres patentes du 14 octobre 1617, par vous veriffiées le 9 mars 1634 et que depuis, ils en ont bien et duement jouy et en jouissent et usent encore depuis lors, qu'en l'année 1638 par arrest de notre Conseil d'Estat du dernier juillet de la dicte année 1638 nous aurions ordonné qu'ils jouiraient de l'exemption des dictes tailles nonobstant la revocation d'icelles portées par notre edict du mois de janvier 1634 à la charge que les sommes auxquelles ils seraient taxés au courant de l'année seraient rejetées sur les autres habitants de notre dicte ville.

Mais d'aullant que depuis ce temps, avons nous par nos lettres du mois de novembre 1640 ordonné que tous privilegiéz seraient imposés à nos tailles, ... Pour ces causes, désirant gratiffier et favorablement traiter les Cappitaine et Roy des y arquebusiers en considération des services qui ont esté rendus aux roys nos

prédécesseurs par ceux qui ont tenu ladite charge afin, qu'il aye plus de moyen de continuer ses services à la conservation des franchises, ainsi que le dict Roy, nous voulons à tous mandons, à tous expressément enjoignons notre procureur général appelé, et tous autres qu'il appartiendra, il vous appert que depuis la dicte année 1573, les y cappitaine et roy ayent tousiours jouy desdicts exemptions de tailles et autres impositions scavoir ledict cappitaine sa vie durant, et le dict roy l'année qu'il abbatra le joyau en notre dicte ville, et que par ledict arrest de notre Conseil du dernier juillet de la dicte année 1638, nous avons en conséquence du consentement des habitants de notre dicte ville ordonné que nonobstant notre edict dudict mois de janvier 1634 portant la révocation des exemptions de tailles, ils en jouiront à la charge que les sommes aux quelles ils pourront être imposés seraient rejettées sur les autres habitants de notre dicte ville de Soissons et qu'ils en jouissent encore depuis. En ce cas, vous ayez à maintenir ledict capitaine sa vie durant sy tant il possède ladite charge, ensemble ledict Roy l'année qu'il abbatra le joyau, des exemptions de tailles, taillons, subsistances, emprunts et autres impositions mises et à mettre sans diminution de nos deniers et à la charge que les sommes auxquelles ils pourront être imposez pour icelles, seront rejettées sur les autres habitants de notre ville, conformément audict arrest de notre Conseil dudict jour dernier juillet 1638 donné en consequence du consentement des habitants de ladite ville du cinquieme octobre 1634 nonobstant notre dicte declaration dudict mois de novembre 1640 et tous autres edicts, ordonnances, mandemens à ce contraires auxquels nous avons desrogé et desrogeons par ces presentes. Car tel est notre plaisir. Donné à Chantilly le vingt-neuvième jour

d'octobre, l'an de grace 1641 et de notre règne le trente deuxieme.

Signé LOUIS

Par le Roy

PHILPOTEAUX

—
N° III.

Sur la requeste presentée au Roy en son conseil par Pierre Jannaultez Philippe de Lacour, roy et cappitaine des arquebusiers de la ville de Soissons (ayant pour objet de demander la continuation des exemptions et franchises de tailles accordées à celui qui abattra le joyau, et ce pour toute l'année de sa royauté).

« Le Roy en son conseil ayant egard à lad. requeste, « attendu le consentement des habitants de lad. ville « de Soissons, a ordonné, et ordonne que les supplians « jouiront des exemptions de taille, sans que les de- « niers du Roy en puissent recevoir aucune diminution, « et à la charge du rejet de la somme à laquelle ils « pourront estre imposés sur lad. ville. »

Paris le dernier jour de juillet 1638.

DE RAGOIS.

—
N° IV.

EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT TOUT CE QUI S'EST FAIT ET PASSÉ AU PRIX DE SENLIS, COMMENCÉ A TIRER LE MARDY DIX NEUFIESME JOUR DE JUIN DE L'ANNÉE 1657.

« Que mardy vingt sixièsme jour dudict mois de juin « 1657 a esté décidé, par les Compagnies assemblées « en la chambre du jardin de Senlis, sur la préposi- « tion et résolution prise par Messieurs de la Comp- « gnie de Soissons de rendre le prix général, l'année « prochaine : le prix du bouquet de Senlis cessera « pour ladicte année, du consentement de toutes les

« Compagnies qui promettent de se trouver à Soissons
« en bon nombre si dicte se peult. »

—
N^o V.

LOUIS par la grace de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Nos bien aimez les Arquebusiers de notre ville de Soissons nous ont fait remontrer que les roys nos prédécesseurs ayant remarqué les avantages qu'il y avait d'établir des corps et C^{ies} pour s'exercer au fait des armes et porter les jeunes gens à se rendre adroits et capables de les servir aux occasions et deffendre leur patrie, ont estimé par ces honnêtes et vertueux exercices ne pouvoir mieux y réussir que par ces établissements, lequel ayant été fait en notre dicte ville de Soissons, les habitants d'icelle l'y ont si bien reçu qu'à leur réquisition et poursuite, le Roy Charles neuf par ses lettres patentes du mois de Xbre 1573, avait affranchi de toutes tailles taillons et autres subsides mises et à mettre en notre dicte ville, le capitaine de la Compagnie desd. Arquebusiers sa vie durant et le Roy d'icelle C^{ie} l'année seulement qu'il abattra le joyau, ce qui aurait été confirmé par autres lettres patentes du Roy Louis treize notre très honoré seigneur et père du 14 octobre 1617.

De notre grace spéciale pleine puissance et autorité Royale, nous avons par ces présentes signées de notre main, confirmé et approuvé, confirmons et approuvons lesd. lettres patentes des mois de Décembre 1573, et 14 octobre 1617, voulons et nous plait que les suppliants jouissent du contenu en icelles pleinement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à

ces présentes. Donné à Fontainebleau au mois de septembre 1681 et de notre règne le 39^e.

LOUIS.

Par le Roy
COLBERT.

—
N^o VI.

ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROY
DU CINQUIÈME AOUT 1715.

Le Roy ayant été informé qu'il est souvent survenu des contestations entre les Arquebusiers de Soissons Laon et Crespy en Vallois et les compagnies des milices bourgeoises desdites villes à cause de la préséance qu'ils prétendent avoir les uns sur les autres lorsqu'ils se trouvent assemblés pour assister aux cérémonies publiques, Sa Majesté étant en son Conseil a maintenu les compagnies d'arquebusiers desdites villes de Soissons Laon et Crespy dans tous leurs droits et privilèges; et en conséquence, ordonne Sa Majesté que toutes les fois que la milice bourgeoise desdites villes sera mise sous les armes, les officiers et chevaliers de l'Arquebuse y seront aussi appellez et qu'ils auront partout la préséance et le poste d'honneur sur les compagnies de milices, et pour éviter à l'avenir tout sujet de contestation sur la marche de ces différentes Compagnies, veut Sa Majesté que les compagnies de milices bourgeoises soient tenues de laisser un intervalle de six pas de distance entre les Arquebusiers et, eux.

Fait au conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant tenu à Marly le cinquieme jour d'aout mil sept cent quinze

Signé : PHELIPEAU.

—

N^o VII.

COPPIE DE L'ORDRE DE MESSIEURS LES MAGISTRATS DE LA
VILLE DE SOISSONS A M^{rs} LES OFFICIERS ET CHEVALIERS
DE L'ARQUEBUZE.

La compagnie de l'arquebuzé se trouvera dimanche prochain quatre du présent mois, une heure de relevée a l'hotel de ville pour accompagner le corps de ville a la porte de St Martin, ou il doit recevoir Monseigneur le comte de Biron a son entrée d'honneur, l'accompagner jusqu'a son hotel avec les officiers de la ville, et y monter la garde suivant l'ordre de Monseigneur le gouverneur. Fait en l'hotel de ville de Soissons le deuxième jour de novembre mil sept cent trente un.

Le greffier,

LEMIRE.

N^o VIII.

Nous soussignés, en vertu du brevet de S. A. S. M^{sr} le duc d'Orléans, comte de Soissons, du neuf du présent mois portant permission de rétablir l'Arquebuse de la ville de Soissons sous le bon plaisir du Roy, avons prié Messieurs Brayer-Pinton, Dambry et Regnault de vouloir bien sur le devis du sieur Remy maître maçon demeurant à Soissons, convenir des réparations les plus urgentes et nécessaires à faire aux lieux et endroits désignés par le devis, d'en poursuivre l'exécution avec les ouvriers tels qu'ils jugeront de choisir et d'en recevoir les ouvrages et de faire faire les autres réparations aussy nécessaires jusqu'à la concurrence de vingt quatre livres pour chacun des soussignés.

Fait à Soissons le 26 avril 1753.

Signé : Brayer-Pinton, Pennier jeune, Leconte, Debaye, Langlois, Morel, Regnault, Bouillye, Pourcelle, Morel, Godat, Pommery, Leconte, Dambry, Regnault, Le Boeuf.

N° IX.

ORDRE DE MARCHÉ DU 19 NOVEMBRE 1781.

Le Roy nous ayant adressé ses ordres MM^{rs} en nous apprenant par sa lettre du 22 du mois dernier, l'heureux accouchement de la Reine et la naissance de M^{gr} le Dauphin,

Nous vous avertissons de vous trouver en armes et sous le drapeau de votre C^{ie} Dimanche prochain 25 de ce mois à 2 h. après midy sur la grande place de l'Hôtel de Ville et de vous y placer dans l'ordre que vous êtes en usage d'observer, pour ensuite accompagner le corps de ville tant en allant au *Te Deum* qu'à son retour à l'Hôtel de Ville et pour le feu de joye.

A MM. les officiers et chevaliers de la Compagnie de l'Arquebuse de Soissons.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE.

—
Lundi 4 Mars 1872.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° Société des Antiquaires de la Morinie. *Bulletin historique*, 18^e année 1871-1872.

2° *Répertoire des travaux de la Société de Marseille*, t. III^e, 3^e de la 7^e série.

3° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts*, 2^e série, t. X, 1867-1869.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. FORZY, notaire à Soissons, est nommé membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Pêcheur fait lecture d'un article de M. Creuly, de la Société des antiquaires de France, donnant une explication nouvelle de l'inscription de la pierre d'Isis conservée au Musée de Soissons et d'un autre article sur le plat d'argent déposé aussi au Musée (*Bulletin de la Société*, t. VIII, p. 63 et 69). Ces articles seront l'objet de nouvelles études par la Société, lorsque M. de Montaiglon aura publié son travail sur les mêmes sujets.

M. De la Prairie lit le mémoire suivant sur les lieux fortifiés et les habitations des Gaulois du temps de César.

OBSERVATIONS SUR LES COMMENTAIRES DE CÉSAR
LIEUX FORTIFIÉS ET HABITATIONS

PAR M. DE LA PRAIRIE.

Les études que l'on fait depuis quelques années sur les temps dits préhistoriques, me paraissent exciter d'une manière un peu exagérée la curiosité publique, et par suite faire négliger l'examen de questions d'un plus haut intérêt.

Au milieu de l'engouement général, pourquoi ne s'élèverait-il pas une voix discordante ?

D'abord le mot préhistorique lui-même n'exprime pas exactement ce que l'on veut lui faire dire, car on l'emploie pour indiquer des hommes dont l'histoire n'a pas parlé, et non des hommes qui existaient avant qu'il y ait une histoire.

Lorsqu'on lit le récit de ces découvertes, maintenant si fréquentes, d'objets en silex taillés et non polis, l'imagination s'enfonce dans un lointain sans borne mais c'est sans raison. Ces trouvailles ne prouvent pas que les hommes de qui elles proviennent vivaient à

une époque extrêmement éloignée. Elles prouvent seulement qu'ils étaient bien peu avancés en civilisation, qu'ils ne formaient que de petites peuplades et qu'ils n'avaient pas de rapports directs ni surtout fréquents avec des nations plus civilisées.

Les arts, les lettres pouvaient être arrivés au plus haut degré de culture en Grèce, à Rome, et je pourrais ajouter dans le midi de la France, lorsque dans le centre et le nord de la Gaule il y avait encore des peuplades qui, ne connaissant ou ne pouvant se procurer ni le fer, ni le bronze, ne se servaient que d'outils et d'armes en pierre, qu'ils ne se donnaient pas la peine de polir. On peut même faire un pas de plus et soutenir qu'au moment où nous parlons, des populations *préhistoriques* sont en train de se former. Je suppose, et cette supposition me paraît pouvoir être faite, que parmi les convicts de la Guyane il s'est trouvé un homme et une femme ne sachant ni lire ni écrire, qui, pour se soustraire au dur régime du pénitencier, se sont enfoncés dans les forêts et que là, sans rapport avec d'autres hommes, ils ont été forcés de se procurer leur nourriture par la chasse et la pêche ; de quels instruments ont-ils pu se servir ? si ce n'est de ceux dont se servaient (ou se servent) les hommes *préhistoriques*. Supposons maintenant que ce couple et les enfants qui en naîtront continuent à rester ainsi isolés du reste des hommes, qu'arrivera-t-il ? ils descendront jusqu'au dernier degré de l'échelle sociale et au bout de deux cents ans, peut-être moins, la langue que parlaient le père et la mère, en quittant la France, se sera tellement modifiée ou transformée, qu'elle ne sera plus comprise par ceux qui seront restés dans la mère patrie. Ils habiteront les cavernes, s'il s'en trouve dans le pays où ils seront fixés. S'il y a des eaux peu profondes et s'ils ont pu se fabriquer des instruments de pierre suffisamment bons pour tailler le bois, ils se construiront

des habitations lacustres comme celles dont on rencontre les restes dans les lacs de la Suisse et de la Savoie.

Une remarque que l'on peut faire et qui vient à l'appui des observations qui précèdent : c'est que tous les objets, armes ou instruments attribués aux temps préhistoriques se ressemblent considérablement, dans quelque pays que ce soit qu'on les ait trouvés. Et il doit en être ainsi ; pour les hommes abandonnés à eux-mêmes, obligés de pourvoir à tous leurs besoins sans aucun des moyens fournis par la civilisation, il n'y a qu'une ressource et elle est la même pour chacun d'eux, c'est le silex taillé.

Je suis loin de vouloir blâmer les travaux qui ont pour but d'étudier et de constater les traces qu'ont laissées après elles toutes les populations qui se sont succédées sur le sol de notre pays, non, car si selon moi les recherches qui sont faites ne doivent jamais amener rien d'intéressant, quant à l'homme lui-même, puisque toutes les trouvailles seront en quelque sorte semblables, il n'en reste pas moins à éclairer des questions importantes qui touchent plus à la géologie qu'à toute autre science. Je me borne donc à dire qu'à mes yeux l'époque où commence l'histoire véritable, authentique d'un peuple, présente dans son obscurité beaucoup plus d'intérêt.

Aussi je ne connais pas d'ouvrage qu'on lise avec une curiosité plus avide que les commentaires de César. Voilà un peuple nouveau qui apparaît dans l'histoire du monde, et ce peuple c'est nous-mêmes. Ce peuple, il est vrai, n'a pas écrit son histoire ; mais un grand homme qui avait eu des rapports avec lui, qui l'avait longtemps étudié, qui l'avait longtemps combattu, nous en a parlé. Nous ne sommes donc pas réduits, pour tâcher de nous former une idée exacte de ce qu'il

était, de fouiller la terre et d'en retirer quelques fragments d'os ou de silex.

Ce n'était pas des sauvages ces *Suessiones*, ces *Remi*, ces *Bellovaques* ces *Ædui*, et tant d'autres nations de la Gaule. Ils avaient atteint un certain degré de civilisation. Une foule de passages des commentaires le prouvent ; mais sur combien de points ne restons-nous pas dans le vague et l'incertitude ?

Le dernier volume, tome X de la 2^e série de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, que vous m'avez chargé d'examiner, contient un travail, de M. Tailliar, portant le titre de : *Fragment d'une étude sur les Gaulois au temps de Jules César*. Ce travail est en quelque sorte une analyse très-bien faite des commentaires. L'auteur l'a divisé en chapitres. Il traite, dans le premier, des peuples de la Gaule à l'arrivée de César ; dans le second, des changements survenus dans la Société gauloise ; dans le troisième, des caractères et mœurs des Gaulois ; dans le quatrième, de la conquête de la Gaule par Jules César. Ce qui se trouve épars dans les commentaires a été comme coordonné et résumé par M. Tailliar, et par là il évite au lecteur superficiel la peine de faire ce qu'il a fait lui-même. Mais on comprend qu'il s'est tenu dans les généralités ou pour parler plus exactement dans les questions les plus importantes. Il reste donc bien des points qu'on voudrait voir éclairés et qui ne le sont pas. Une question sur laquelle on ne peut pas se former une idée bien nette, c'est celle de savoir en quoi consistaient les *oppides*, les *villes*, les *villages*, les *lieux fortifiés* que César a trouvés chez les différents peuples de la Gaule quand il en a fait la conquête.

Pour tâcher d'arriver à me faire, sur ce sujet, une opinion plus nette et plus positive que celle que j'avais jusqu'alors, j'ai relu les commentaires avec beaucoup de soin et j'ai noté tous les passages qui ont trait au

sujet qui m'occupe. Quoique je ne sois pas arrivé à un résultat bien important, je crois devoir en donner connaissance à la Société.

Le plan que j'ai adopté paraîtra, je le crains, d'une lecture peu agréable, mais il aura cet avantage de permettre au lecteur de se former lui-même une opinion, puisque de cette manière je ne l'oblige pas à accepter la mienne sans examen. Je vais donc transcrire tous les passages des commentaires de César, où sont employés les mots dont je recherche la signification. Ensuite j'exposerai les conséquences qu'il me semble naturel d'en tirer.

Je me sers d'une édition des commentaires avec traduction en regard, revue par de Wailly, de 1806.

Extremum oppidum Allobrogum est... Geneva. Oppida expugnari non debuerint (Page 8)

Is pagus appellabatur Tigurinus, nam omnis civitas Helvetia in quatuor pagos divisa est. (P. 12.)

Et quod à Bibracte oppido Æduorum longè maximo ac copiosissimo. (P. 14.)

Il y avait lieu de faire dans ce moment-là, une distribution de vivres à l'armée romaine, alors César la dirige vers les Ædui. (P. 24)

Quorum (sequanorum) oppida omnia in potestate ejus (arivisti) essent.

Intra annos XIV tectum non subsissent, dit arioviste, en parlant de ses Germains. (P. 40)

Vesontionem, quod est oppidum maximum sequanorum. . . omnium rerum quæ ad bellum usui erant, summa erat in eo oppido facultas. (P. 40.)

Puis il est parlé d'une montagne très-élevée et d'un mur qui en fait une citadelle : hunc murus circumdatus arcem efficit, et cum oppido conjungit.

Suessiones . . oppida habere numero XII. (P. 66.)

Ab ipsis castris oppidum Remorum, nomine Bibrax aberat milia passuum VIII. . . in murum lapides jaci (P. 66)

Ad oppidum Noviodunum contendit... propter latitudinem fossæ, murique altitudinem... ex pugnare non potuit... Cesar

obsidibus acceptis, primis civitatis, atque ipsius Galbae regis duobus filis, armisque omnibus ex oppido traditis. Dans la nuit précédente la multitude des suessionis — omnis... multitudo suessionum in oppidum convenit (P. 72.)

Qui eum se suaque omnia in oppidum Bratus pantium contulissent. (P. 74)

Et quod erat civitas magna (Bellocaci) ac hominum multitudine præstabat D C obsides poposcit. His traditis omnibus que armis ex oppido collatis

Castellisque compluribus expugnatis . . et pace facta, Galba, général romain se décide à prendre son quartier d'hiver in vicis Veragrorum qui appellatur Octodurus . . Cum hic (vicus) in duas partes flumine divideretur alteram partem ejus vicis Gallis concessit ; alteram vacuam ab illis relictam cohortibus ad hibernandum attribuit (P. 96)

Omnibus vicis, ædificiis incensis. (P. 100.)

Oppida muniunt, frumenta ex agris in oppida comportant. (P. 104.)

Cæsar.... omnibus vicis ædificiisque incensis. . suevos more suo. . nuncios in omnes partes dimisisse, uti de oppidis demigrarent, liberos, uxores, suaque omnia in silvas deponerent. (P. 144.)

Cognoscit (Cæsar) non longè ex eo loco oppidum cassivellauni abesse : silvis paludibusque munitum (P. 184)

Il s'agit de l'Angleterre.

Oppidum autem Britanni vocant, cum silvas impeditas vallo atque fossa muniunt

Consilioque Gallorum Samarobrivæ peracto (P. 186)

Cæsar.... Crassum Samarobrivæ proficit (P. 210)

Il y laisse une grande quantité de vivres.

Lutetiam concilium Parisiorum transfert . . acco . . jubet in oppida multitudinem convenire. (P. 226)

In gallia, non solum in omnibus civitatibus, atque in omnibus pagis partibusque, sed pene etiam in singulis domibus, factiones sunt (P. 236.)

Omnes vici atque omnia ædificia.... incendebantur (P. 266.)

Durocortorum Remorum exercitum reduxit ; concilioque in eum locum Galliaë indicto (P. 268.)

Oppidum Vellaunodunum . . oppidum Genabum. (P. 280)

Oppidum Biturigum... Noviodunum... oppidum Avaricum.

quod erat maximum munitissimumque... quod eo oppido recepto civitatem Biturigum se in protestatem redacturum confidebat. (P. 284.)

Vercingetorix .. Vicos œdificia incendi oportere .. oppida incendi.. uno die amplius viginti urbes Biturigum incenduntur... Deliberatur de Avarico incendi placeret. . pulcherrimam prope totius Gallie urbem... ornamento sit civitati... defensores oppido deliguntur. (P. 284.)

Pecore a longinquiribus vicis adacto. (P. 286.)

Muris autem omnibus Gallicis hæc ferè forma est. (P. 294.)

Je ne transcris pas cette longue description qui est bien connue et qui se termine ainsi :

Tum, ad utilitatem et defensionem urbium summam habet opportunitatem.

Hostes perterriti, muro turribusque dejecti, in foro ac locis patentibus cuneatum constiterunt. (P. 298.)

Oppidum Gergoviam. (P. 306.)

Ex oppido Cabillono (P. 316.)

Noviodunum erat oppidum Æduorum (P. 328.)

César y avait renfermé une grande provision de vivres, d'armes, etc.

Bibrax ... quod est oppidum apud eos (Æduos) maximæ auctoritatis. (P. 330)

Lutetiam... id est oppidum Parisiorum, positum in insula fluminis sequanæ..... Melodunum id est oppidum Senonum in insula sequanæ positum (P. 332.)

Lutetiam incendi, pontesque ejus oppidi rescindi jubent.

Agendicum ubi impedimenta totius exercitus relictæ erant.... Totius Gallie concilium Bibracte indicitur. (P. 338.)

Alesiam quod est oppidum Mandubiorum .. Cæsar perspicuo urbis situ. (P. 344.)

Vercingetorix ex arce Alesie suos conspicatus, ex oppido egreditur. (P. 364.)

Ipsè Bibracte hiemare constituit. (P. 370.)

Carnutes desertis vicis oppidisque... constitutis repente exiguis ad necessitatem œdificiis.. complura oppida dimiserant. (P. 376.)

In oppido carnutum Genabo castra ponit... Caium Trebonium cum duabus legionibus... in hibernis Genabi collocavit. (P. 378.)

Ad oppidum Limonem contendit (P. 400.)

Oppidum Uxellodunum ... unde paulatim frumentum in oppidum supportarent. (P. 406)

Fabius partem oppidi sumit ad obsidendum. (P. 410)

Cæsar. . hibernatque Nemetocennæ (P. 418)

Les mots employés par César, mais sans aucun détail qui en détermine clairement la valeur, sont donc :

Oppida.

Urbes.

Domus.

Ædificia.

Vici.

Arces.

Castella.

Fossa.

Vallum.

Murus.

OPPIDA, URBES, DOMUS.

Les oppida étaient des enceintes fortifiées, il ne peut pas rester de doute à cet égard ; mais il est évident en même temps qu'il y en avait de différentes grandeurs. Ce n'était pas de simples lieux de refuge : un grand nombre d'habitants pouvaient y être réunis ainsi que des vivres en abondance et les *impedimenta* d'une armée. Les passages des commentaires qu'on vient d'avoir sous les yeux, mais que je crois devoir reproduire, établissent l'importance de certains oppides. Ainsi, « Bibrax était l'oppide des *Ædui* de beaucoup le
« plus grand et le mieux approvisionné. Vesontio était
« également le plus grand des oppides des *Sequani*. Il
« y avait dans cet oppide une énorme quantité de
« toutes les choses dont on se sert à la guerre. La na-
« ture l'avait si bien fortifié qu'il donnait une grande
« facilité pour faire durer longtemps une guerre. Le
« fleuve *Dubis* l'entoure presque complètement ; il ne
« reste en effet qu'un espace qui n'a pas plus de cent

« vingt pieds et qui est occupé par une montagne très-
« élevée dont les racines atteignent de chaque côté les
« bords du fleuve ; le mur qui l'entoure en fait une
« citadelle (arce) et la relie à l'oppide. »

Vercingétorix, pour le salut commun, fait incendier plus de vingt villes (urbes) des Bituriges. On délibère si on fera subir le même sort à *Avaricum*. Mais alors les habitants se jettent aux pieds de tous les Gaulois pour les supplier de ne pas les forcer à brûler de leurs propres mains une ville (urbem) qui est la plus belle de presque toute la Gaule et la défense et l'ornement de leur nation. *Avaricum* est épargné et l'on choisit les hommes les plus propres à être les défenseurs de l'oppide.

Les *Ædui* regardaient *Bibrax* comme un oppide d'une grande importance (*maximæ autoritatis*).

Les bagages de toute l'armée avaient été réunis à *Agendicum*.

Le conseil de toute la Gaule est rassemblé à *Bibrax*.

César devant *Alise oppide* des *Mandubiens*, considère la position de la ville (*urbis*).

Vercingétorix aperçoit les siens du haut de la citadelle (arce) d'*Alesia* ; il sort alors de l'oppide.

Pendant le siège d'*Avaricum*, les Gaulois quittent leurs murs et leurs tours et vont se placer dans le forum et les places (*locis patentibus*).

César ramène son armée à *Durocortorum* des *Remi* et il y convoque le conseil de la Gaule.

Il se décide à passer l'hiver à *Bibrax*.

N'est-il pas évident d'après tout ce qui vient d'être dit que les Gaulois avaient de véritables villes.

Un grand nombre des faits que raconte César et plusieurs expressions dont il se sert ne peuvent pas s'appliquer aux simples oppides, avec le sens que l'on donne souvent à ce mot. On ne peut dire d'un simple oppide qu'il est la ville (*urbs*) la plus belle de toute la Gaule

et l'ornement de la nation (des *Bituriges*). D'un autre qu'il est d'une suprême importance (*summæ autoritatis*); de plusieurs autres qu'on y a réuni l'énorme quantité de vivres ou de bagages nécessaires à une armée; qu'il a un forum et des places ouvertes (*locis patentibus*). La description de *Vesontio* avec sa citadelle convient-elle à un simple oppide; Alise, que César appelle tour à tour un oppide, une ville et une citadelle et dont le siège a été si long, devait nécessairement avoir eu une certaine importance. Ne résulte-t-il pas du texte que ces deux oppides et plusieurs qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer, occupaient une grande superficie de terrain. César aurait-il passé l'hiver avec son armée à *Nemetocennæ*; aurait-il convoqué à *Durocortorum*, ainsi qu'à *Bibrax*, le conseil de toute la Gaule s'il n'y avait pas trouvé les ressources que présente l'agglomération de nombreuses habitations. Et quand il dit qu'une grande multitude s'est réfugiée dans un oppide, n'est-on pas obligé, je le répète, de supposer à cet oppide des dimensions considérables. Ainsi, lorsqu'après la grande défaite des nations gauloises sur les bords de l'Aisne, César rapporte que la multitude des *Suessiones* s'est rassemblée à *Noviodunum*, et quand en même temps on se rappelle que ce peuple avait dû fournir 50,000 guerriers à l'armée qui avait voulu combattre les Romains, est-il possible, même en ne comptant ni les femmes ni les enfants, de ne pas donner à *Noviodunum* une étendue suffisante pour contenir tout ce monde ?

Les *Suessiones* avaient 12 oppides, et d'autres passages des commentaires font connaître qu'ils étaient très-multipliés chez la plupart des peuples de la Gaule. Je crois qu'il faut en conclure que ce mot oppide était en quelque sorte générique et signifiait un lieu fortifié grand ou petit, important ou non.

Ce que César nous apprend de l'histoire des différents peuples de la Gaule nous montre qu'ils étaient souvent

en guerre les uns contre les autres, et que la supériorité de puissance passait quelquefois de l'un à l'autre. Peu de temps avant la conquête romaine, Divitiacns, chef des Suessiones, avait été roi de presque toute la Gaule, et au moment de la conquête, la puissance de ce peuple n'était déjà plus aussi grande. Et dans une autre partie de la France, la suprématie était passée des Eduens aux Arvernes. Mais il y a un passage formel des commentaires qui constate un état continu de guerre entre les peuples de la Gaule, c'est celui-ci : « Avant l'arrivée de César, il y avait des guerres presque tous les ans. » *Quod (bellum) ante Caesaris adventum fere quot annis accidere solebat.*

Cet état de guerre, qui paraît avoir été fréquent, obligeait chaque nation à avoir des villes et des villages fortifiés; en effet si les guerres étaient longues, ce qui devait arriver, des camps de refuge n'auraient pas suffi pour abriter des populations considérables avec leurs troupeaux et les vivres pour les hommes et les bestiaux.

On peut se demander maintenant ce que c'était que les habitations dont se composaient les villes, puisqu'on est obligé de croire à des villes, suivant le sens que l'on attache naturellement à ce mot. Comme César n'en donne aucune description et qu'il se borne à écrire une seule fois, je crois, les deux mots *domus* et *tectum*, le premier lorsqu'il parle des factions qui existent toujours en Gaule, non-seulement dans les *civitatibus, pagis et partibus* mais aussi dans presque toutes les maisons (*domibus*), le second lorsqu'il fait dire à Arioviste que depuis 14 ans ses Germains n'ont pas couché sous un toit; *tectum non subissent*; on ne peut rien affirmer; cependant cette expression sans cesse répétée de *urbes, d'oppida, de vici, d'œdificia* qui ont été incendiés, font supposer des constructions en bois.

On ne peut douter de l'habileté des Gaulois à travailler le bois, puisqu'ils avaient établi un pont sur l'Aisne et qu'il en existait plusieurs sur la Seine pour accéder dans l'île de Lutèce.

De ce que ces maisons étaient sans doute en bois devra-t-on en faire des huttes semblables à celles des sauvages de l'Amérique? je ne le pense pas, parce que, de toutes les expressions de César, il résulte que les Gaulois n'étaient pas des sauvages, qu'ils étaient divisés en deux classes principales, celle des druides, qui était chargée des *choses divines* et qui avait, on peut le soutenir, certains principes philosophiques et religieux supérieurs, sous le rapport spiritualiste, au polythéisme grec ou romain, et celle des chevaliers *equitum*, qui prenait toute entière les armes quand survenait une guerre, et dans cette classe, la plus importante par sa naissance et ses richesses était celui qui avait le plus de clients.

ÆDIFICIA.

Quelle idée peut-on se faire de ces édifices brûlés dont il est plusieurs fois question dans les commentaires, mais sur lesquels ils ne donnent aucun détail? Ces seuls mots *constitutis repente exiguis ædificiis*, laissent entendre que ces édifices pouvaient être de différentes grandeurs et se réduire même à de simples cabanes. On doit les supposer construites en bois; mais lorsqu'on se rappelle la *composition* des murs gaulois où se trouvaient mélangés des poutres et des pierres, il est difficile d'affirmer qu'un pareil système de construction n'était jamais employé pour des édifices ou des maisons. Il ne devait produire au reste que des murailles d'une durée limitée, le bois devant pourrir assez vite, et les pierres certainement non taillées s'écrouler facilement. C'est ce qui explique l'absence à

peu près complète de restes de constructions gauloises.

VICI.

La signification de ce mot ne me paraît pas douteuse. Il semble être bien traduit par village sans fortifications. On voit à chaque page que les *vici* ont été incendiés, souvent par les Gaulois eux-mêmes. Ces mots : de bestiaux rassemblés de *vici* très-éloignés, *pecore à longinquis vicis adacto* indiquent bien ce que nous entendons aujourd'hui par village. D'un autre côté le passage que je vais transcrire montre que les *vici* avaient quelquefois une étendue considérable. Galba, lieutenant de César, après avoir fait la paix avec les *Venagres*, se décida à prendre ses quartiers d'hiver à *Octodurus*, et il est dit : Et comme ce *vicius* était divisé en deux parties par le fleuve (Rhône), il concéda l'une aux Gaulois, et il arrêta que ses cohortes passeraient l'hiver dans l'autre devenue libre par le départ des Gaulois.

ARCES.

Je crois que ce mot n'est employé que deux fois dans les commentaires : Une première fois dans la description de l'oppide *Vesontio* et dans cette phrase : Le mur qui entoure la montagne en fait une citadelle, et de plus il la lie à l'oppide. Une seconde fois dans cette autre phrase : *Vercingetorix* ayant aperçu les siens du haut de la citadelle, sort de l'oppide.

Il me semble que c'est bien là la citadelle telle que nous l'entendons ; c'est-à-dire un endroit particulièrement fortifié, mais faisant partie d'une place de guerre plus considérable ou au moins s'y rattachant.

CASTELLA.

César n'a, je crois, écrit ce mot qu'une fois, lorsqu'il dit qu'après avoir pris d'assaut un grand nombre des châteaux des Venagres (*castellis compluribus expugnatis*), il a fait la paix. Ce peuple occupait une partie du Valais couverte de montagnes très-élevées. Il s'agit sans doute de petits forts perchés sur ces montagnes, et qui auraient été une espèce de défense particulière aux peuples de la Suisse.

FOSSA, VALLUM.

Ces deux mots ne peuvent pas donner lieu à plusieurs interprétations.

MURUS.

Le mot *murus* ne peut avoir deux sens, mais on pourrait se demander comment les murailles gauloises étaient construites, or César les a décrites avec beaucoup de détails, et il n'est pas nécessaire de reproduire ici cette description.

Je n'ai pas parlé dans le cours de ce travail des deux mots « *civitas* et *pagus*, » si souvent répétés dans les commentaires, parce que leur signification ne fait doute pour personne. La *civitas* était le peuple lui-même avec le territoire qu'il occupait : *Civitas Suessionum*, la nation des Soissonnais, *Civitas Remorum*, la nation des Rémois. La *pagus* était une division plus ou moins étendue du territoire de la nation. César le dit positivement à propos des différentes nations de la Suisse, avec ce détail particulier que tout peuple (*civitas*) de l'Helvétie est divisé en quatre *pagi*.

Rien ne me paraît indiquer, dans ce que dit César, qu'il y eut un rapport entre les oppides et les *vici*, je

veux dire que chaque *pagus* devait avoir son oppide.

Mais d'un autre côté il ne dit rien qui s'oppose à cette supposition. On ne peut donc condamner les historiens de notre pays qui croient voir dans les douze oppides des Suessiones comme les chefs-lieux de douze *pagi*.

En commençant cette étude sur un point particulier des commentaires, je ne savais pas, Messieurs, à quoi elle me conduirait; je vous la présente telle qu'elle résulte de l'examen auquel je me suis livré.

Un autre pourra la compléter en rassemblant tout ce qui a été écrit par les auteurs qui sont venus après César.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE.

—
Lundi 8 Avril 1872.
—

Présidence de M. PIETTE, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Le Cabinet historique*, 17^e année, 10^e et 11^e liv. ais. Octobre-décembre 1871.

2° *Sur une combinaison de bioxide de chromate potassique, dichromate kalichromique, etc.*, par le docteur Tommasi (extrait).

3° *L'Eglise du Mans pendant la Révolution*, par D. Piolin, 4 volumes. (Suite de *l'histoire de l'Eglise du Mans*, par le même.)

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Laurendeau présente à la Société une médaille portant d'un côté : *Carolus rex*, et au revers : *Sit nomen dei benedictum* (blanc de Charles VI), plus un dessin du soubassement du petit portail de la cathédrale, enfoui sous le pavé.

La question de St-Jean-des-Vignes est remise en délibération. On constate que M. le Préfet a reçu du ministre de l'instruction publique et des cultes une lettre par laquelle ce haut fonctionnaire exprime : que, répondant au vœu du Conseil général, concernant la restauration des flèches de St-Jean, il alloue à cet effet une somme de 14,000 francs et autorise l'ouverture des travaux. D'où il résulte que la souscription ouverte par la Société est portée à environ 26,000 francs.

A la suite de cette séance la Société, qui avait été avertie de nouveaux actes de vandalismes commis sur les restes de St-Jean par le génie militaire, a voulu voir par elle-même jusqu'à quel point ils avaient été poussés.

Du petit cloître, appelé aussi *cloître de l'Abbé*, joli spécimen de la renaissance, il restait, avant le bombardement de Soissons, trois côtés. Après avoir horriblement souffert des obus prussiens, il conservait encore les deux travées qui touchent au grand bâtiment du réfectoire. Le génie militaire, qui avait besoin de moëllons pour réparer le corps d'habitation de ses officiers, en a détruit une partie, sous prétexte qu'elle menaçait de s'écrouler. M. Choron, qui avait déjà fait de nobles efforts pour sauver ce qu'il put de tant de débris amoncelés des mains du vandalisme prussien, signale une petite statue de St-Antoine, finement sculptée, ramassée dans les décombres par le gardien Lepage. Il raconte en outre comment il s'était entendu avec les officiers prussiens pour mettre fin aux jeux de leurs soldats qui attaquaient ces ruines, et combien

d'objets, chapiteaux, morceaux de sculpture ont été enlevés, et enfin il rappelle que la ville a la nu-propriété de St-Jean et que l'Etat n'est qu'usufruitier perpétuel, ce qui donne à celle-ci le droit de veiller à la conservation des ruines.

Il est donné lecture du travail suivant sur d'anciennes cloches.

NOUVEAU RAPPORT

sur les anciennes cloches du département de l'Aisne et de l'ancien diocèse de Soissons

PAR M. DE LA PRAIRIE.

Depuis mon rapport présenté à la Société, dans la séance de décembre 1868, j'ai recueilli les inscriptions de dix anciennes cloches.

XVI^e SIÈCLE.

1^{ment}. Cloche de l'église de Mont-Saint-Jean, canton d'Aubenton.

Elle provient de l'abbaye de Bonnefontaine et porte l'inscription suivante :

Consona mellifluas nunc profer in aera voces.

Fratrum pertuus sit Bonifontis honor.

Anna vocor resonans ut proni cantibus atque.

Mente Deum exorent absit ut inde malum, 1559.

XVII^e SIÈCLE.

2^{ment}. Cloche de Muret, canton d'Oulchy-le-Château.

Laudate eum in tempano et choro, Laudate eum in chordis et organo.

Nicholas Piron, Charles Grisolles et Magdelène Bridou, sa femme, 1603.

XVIII^e SIÈCLE.

3^{ment}. Cloche de Droizy, canton d'Oulchy-le-Château.

L'an 1729, je fus bénite par M^r Mathieu Letellier, prêtre curé de Droizy et doyen du doyenné de Chaerise, et j'ai pour parrain haut et puissant seigneur messire Jérôme-François Lescuyer, comte de Muret, seigneur de Droizy, Belany, Courcelles, Baigneux et autres lieux, lieutenant général des armées du roy, commandeur de l'ordre royal et militaire de St-Louis, et pour marraine haute et puissante dame Louise Aubert, épouse de haut et puissant seigneur comte de Muret, qui m'a donné le nom de Louise-Françoise.

La cloche porte un écusson au centre duquel est dessinée une cloche, entourée du nom de *Nicolas Le Comte*. A côté et en gros caractères on lit ces mots : *N. F. Le Comte et L. Sallet m'ont faite.*

De plus il y a en relief sur la cloche une vierge avec l'Enfant Jésus, un crucifix, un ange et un évêque.

4^{ment}. Cloche de Lémé, canton de Sains

J'ai pour parrain dom Claude Boillot, bachelier en Sorbonne, prieur de l'abbaye de Foigny, et pour marraine Marie-Elizabeth Solon, veuve de maître Antoine-Hyacinthe Dagneau, conseiller du roy au siège présidial de Laon, lieutenant assesseur au dit siège. 1743.

5^{ment}. Cloche de Chavigny, canton de Soissons.

L'an 1751, j'ai été bénie par M^{re} Pierre Frippier, chan. régul. de la congrégation de France, prieur curé de St-Marcel de Chavigny. J'ai été nommée Louise par M. Etienne Frippier, bourgeois de Reims, et M^{me} Remiette Goullar, son épouse, en présence de cette paroisse.

Les s^{rs} Jean-Baptiste Brocard nous ont fait.

Un calvaire, une vierge et un évêque sont représentés en relief sur la cloche.

6^{ment}. Cloche du Plessier-Huleux, canton d'Oulchy-le-Château.

En l'an 1768, j'ai été baptisée par M^r Louis-Antoine Vely, curé de cette paroisse, et nommée Elisabeth-Anne, par M^r Jean-Baptiste-François-Michel Colbert, marquis de Sables, maréchal des camps et armées du roy, et M^{me} Elisabeth-Anne de la Roche de Rambues de Ligny, comtesse de Courtenay et Dame de cette paroisse, représentés par M^r Jean Limoges, licencié ès-lois, et M^{lle} Marie-Madeleine Vallerand, son épouse.

Bria, syndic, Mangin, marguiller.

7^{ment}. Cloche de Remies, canton de Crécy-sur-Serre.

J'ai été bénite par maître Jean-Jacques Maynon, curé de Remies St-Brice, et nommée par M. Jean-Paul Marchant de Cambronne, chanoine et prévôt du chapitre de l'église-cathédrale de Laon, seigneur de Remies, et par dame Marie-Madelaine de May, épouse de M^r de Richecourt, comm^{re} ordinaire de l'artillerie.

Pierre Pépin, maire, Jacques Leroux, procureur fiscal, Sarazin, Claude Pépin, G. Pépin, Cuquigny, marguiller, Salandri, échevin.

1777, Henique, clerc.

La cloche porte les armes du Chapitre de Laon.

8^{ment}. Cloche de la Flamangrie, canton de La Capelle.

En l'an 1779, nous avons été bénie par M. Etienne Pierdon, prêtre curé de la Flamangrie. J'ai été nommée Louise par haut et puissant seigneur messire Louis-Michel César, marquis d'Hervilly, seigneur par indivis avec Mesdames de St-Cir, de la Flamangrie, la Capelle et autres lieux, et par vénérable très-haute et

puissante dame Gabrièle Demornay de Montchevreuil, supérieure des Dames de la royale maison de St-Louis à St-Cir, dames de la terre et seigneurie de la Flaman-grie et autres lieux.

Pierre Watier, maire, Pierre Grégoire, syndic, Philippe Marche, marguillier.

..... Vandelet, François Deras.

9^{ment}. Cloche de Fleury, canton de Villers-Cotterêts.

J'ai été nommée Charlotte par haut et puissant sei-gneur Mgr Louis-Joachim-Paris Pottier de Gèvres, duc de Gèvres, pair de France, gouverneur et lieute-nant général pour le roi de la province d'Isle de France, gouverneur et capitaine des châteaux et capi-taineries de....., lieutenant pour Sa Majesté du pays de Caux et bailliage de Rouen, gouverneur par-ticulier des villes et châteaux de Soissons, Laon, Beauvais et Pont-Audemer, et par haute et puissante dame Charlotte-Elisabeth de Brabançon, abbesse de l'abbaye royale de St-Remy-St-Georges-lès-Villers-Cot-terêts, et bénite par le R. P. J.-B. Charlot, aumônier de l'abbaye. 1785.

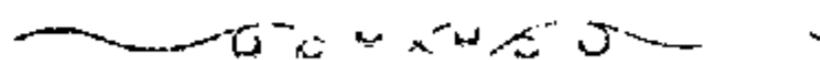
Les Antoine, fondateurs.

10^{ment}. Clochette provenant de la Chartreuse du Val St-Pierre, servant aujourd'hui de sonnette à la sous-préfecture de Vervins.

*Mon nom est bonne nouvelle
Chacun à dîner j'appelle.
Si buvez un coup de haut,
N'oubliez votre couteau.*

Je n'avais pas encore rencontré les noms des fon-

deurs L. Sallet et J.-B. Brocard. Le nom de Le Comte a déjà paru, mais ni avec le prénom de Nicolas, ni avec les initiales N. F.



OBJETS ENTRÉS AU MUSÉE DEPUIS LE 17 DÉCEMBRE 1871.

1^o Une sentence sur parchemin, du 22 février 1585, donnée par M. Hauffbauer, marchand de fer à Soissons.

2^o Dix défenses extraordinaires de pores, données par M. Bonnouvriée, dit Fontaine, marchand charcutier à Soissons.

3^o Calcul trouvé dans les gros intestins d'un cheval, donné par M. Cordier, vétérinaire à Soissons.

4^o Bulle du pape Benoît XIV, avec sceau en plomb, plus quatre titres sur parchemin donnés par l'administration municipale.

5^o Portrait, au crayon, de M. Louis-Gilbert Cahier, ancien avocat général à la Cour de cassation; — portrait, à l'estompe, de M^{me} L.-G. Cahier; — portrait, gravé, de Charles Lenormant, de l'Institut; — un dessin polychrome de la châsse de la Sainte-Tunique d'Argenteuil; — Médaille commémorative, en bronze, du mariage du duc d'Orléans avec Hélène de Mecklembourg; — Médaille commémorative, en bronze, du voyage de Charles X, dans le département de la Moselle, en 1828; — Médaille commémorative, en bronze, de la fête donnée par la garde nationale, le 22 juin 1837, à l'occasion du mariage du duc d'Orléans; — Médaille commémorative, en métal blanc, de la République de 1848; — Médaille commémorative, en cuivre, de l'inauguration de l'Obélisque; — Médaille commémorative, en cuivre, de la construction de l'Arc-de-Triomphe; — Médaille ovale, en bronze,

commémorative du Jubilé séculaire de Notre-Dame-de-Grâce de Cambrai, en 1852; — Médaille ovale, en cuivre, commémorative du Jubilé de Notre-Dame-de-la-Treille, à Lille, en 1854; — Médaille, en bronze, commémorative de la naissance du duc de Bordeaux; — Médaille en bronze, grand module, représentant Louis-Philippe, duc d'Orléans; — deux médailles en bronze, petit module, représentant Louis-Philippe 1^{er}, roi des Français; — Médaille en bronze représentant Napoléon III; — Médaille en bronze, représentant Louis XVI; — Médaille en bronze représentant Henri IV et Louis XVIII; — Médaille en bronze de l'Athénée de Vaucluse, — donnés par M. Auguste Cahier, président de chambre à la cour d'appel de Douai.

6° Trois dessins du château de Pierrefonds restauré, donnés par M. Salleron, maire de Soissons.

7° Une tête d'Indien caja, donnée par M. Baraquin.

8° Trois pièces de monnaie ancienne données par M. Derlon, de Morsain.

La séance est levée à 5 heures.

Le vice-président, PIETTE.

Le secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

CINQUIÈME SÉANCE.

—
Lundi 6 Mai 1872.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Proposition applicable aux musées et aux expositions annuelles des beaux-arts*, par A. Gindre, 2^e édition

2° *Bulletin de la Société industrielle de St-Quentin et de l'Aisne*, n° 4, février 1872.

3° *La question des chemins de fer*, par Félix-Nouette Delorme.

4° *Bulletin de la Société historique du Limousin*, années 1870-1871, t. XX.

5° *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. XII.

6° *Annuaire de la Société philotechnique*, t. 32. Année 1870-1871.

7° *Mémoire de la commission des antiquaires de la Côte-d'Or*, t. 8, 1^{re} livraisons.

8° *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, par Matton, archiviste, 1 vol.

9° *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, 1 vol.

CORRESPONDANCE.

Lettre du 7 mai 1872, par laquelle M. le conservateur de la bibliothèque de Saintes remercie la Société de l'envoi de livres qu'elle lui a fait pour réparer ses désastres.

M. le président met en discussion les lieux que la Société se proposerait de visiter cette année, selon son ancien usage, le deuxième jeudi de juin.

M. l'abbé Pécheur, dans une lettre qu'il a écrite à M. le président, indique Mous-en-Laonnois, St-Julien, Chivy-Elouvelles et Clacy, localités rapprochées les unes des autres, les deux premières surtout, comme possédant de remarquables églises.

La décision de cette question est renvoyée à la prochaine séance.

M. l'abbé Dupuy, qui a loué l'église Saint-Pierre appartenant à la ville, serait d'avis que la Société adressât au conseil une demande à l'effet de créer dans cet édifice un musée lapidaire. Le projet de donner cette destination à l'église Saint-Pierre est déjà ancien dans la Société. M. Laurent insiste sur l'avis de M. Dupuy et voudrait qu'on obtint l'autorisation de transférer dans l'ancienne église Saint-Pierre les débris

d'architecture provenant du cloître de Saint-Jean des Vignes.

M. Choron s'offre de demander à l'artillerie une place à Saint-Jean même pour les mettre en sûreté. La Société partage les vues de MM. Dupuy et Laurent, et charge son président de s'entendre avec M. le maire pour les réaliser.

M. l'abbé Delaplace dépose sur le bureau un travail de M. Matton, archiviste de l'Aisne et membre correspondant, sur la papeterie de Pontarcher, commune de Ressons. Il y avait aussi, non loin de là, à Berry-Saint-Christophe, un établissement de ce genre au moulin de Cagny, dit aussi le *Moulin à papier*.

PAPETERIE DE PONTARCHER.

Le moulin à blé de Pontarcher appartenait, dès la seconde moitié du XIII^e siècle, à l'abbaye bénédictine de filles de Notre-Dame de Soissons; il était déjà affecté, en 1591, d'après un acte notarié découvert par M. Suin, heureux investigateur des choses anciennes, à la fabrication du papier sous la direction de Jean Regnart. La partie du hameau où se trouvait l'usine et la maladrerie dépendait comme aujourd'hui de Ressons-le-Long, dont la seigneurie appartenait aux dites filles; l'autre, d'Ambleny, que possédait le chapitre cathédral de Soissons.

Jean Regnart était illétré et ne pouvait signer son nom. Il avait joint à la petite métairie de Pontarcher une papeterie qui ne pouvait seule lui procurer des ressources suffisantes, malgré l'étendue de ses relations avec les marchands de la Thiérache. Antoine Ruelle, époux de Margueritte Caidellier, papetier à Ressons-le-Long, en 1614, qui eut, le 25 avril 1609, Jean Regnart pour parrain d'une fille dont le nom

n'est même pas indiqué dans les registres paroissiaux de cette dernière commune, vécut probablement ainsi, de même que Martin de Rumigny et Jeanne Lefevre sa femme. Ceux-ci cédèrent leur bail aux frères Testefort. Denis, l'un d'eux, époux de Martine Taronet, donna une plus-value au moulin à papier, en y faisant de « nombreuses réfections. » Le mariage de Jacques fils de ces derniers avec Simonne fille de François Sarrazin, meunier à Breuil (Ambleny), épuisa la maison. Il fallut vêtir le nouvel époux d'habits neufs, outre les anciens, selon sa qualité, lui donner 60 livres tournois, puis 30 autres livres ou un bon cheval pour faire convenable figure au moulin à huile généreusement octroyé par Sarrazin en vue d'un bonheur présumable. (Juin 1636). Denis, non moins libéral, avait cédé à un entraînement plus affectueux que réfléchi, dont ses frères Pierre, Jacques, Nicolas, André et ses sœurs Geneviève et Marie ses soutiens, ressentirent une grande gêne que la guerre vint accroître. Ils chargèrent leur frère de les tirer d'embarras; ce qu'il fit, le 4 août 1637, avec Martin de Rumigny, heureux de reprendre la papeterie, moyennant une faible concession, à chacun des six associés, d'une somme de 6 livres tournois exigible en deux termes. Le dernier devait achever lors de l'abandon de l'atelier « si tost que Denis aura parachevez la marchandise de papetaire par luy encommencée et le drapeau qui est de présent au molin prest à fouler. » Il arriva le 26 du même mois. Remise fut faite des ustensiles : Une chaudière, deux paires de formes, l'une grande, l'autre petite, etc.

De Rumigny était prudent. Il ne s'adonna plus désormais qu'au labour. Son successeur Jacques Warenflot, cavalier d'humeur parfois très-tapageuse, s'attira un procès criminel pour blessures dont il se tira par amendement notarié, craignant la prison que la justice

lui réservait. On ignore si les fatigues et l'épuisement, conséquences de la guerre, lui permirent de vaquer au rétablissement du moulin à papier dont le nom s'est conservé jusqu'à nos jours. Il est présumable que les ouvriers papetiers trouvèrent facilement de l'occupation aux usines des environs de Crépy-en-Valois qui furent très-prospères dans le cours du XVIII^e siècle.

M. l'abbé Dupuy lit une copie faite en 1500, d'une charte de 1192 par laquelle Raoul, comte de Soissons, constate en faveur de l'église de Saint-Léger le don d'une rente de 4 écus due par Wibalde, seigneur d'*Aila* (Saint-Pierre-Aile) et d'un droit de pature sur la ferme de Chavigny, commune de Montgobert.

M. Suin donne communication de pièces anciennes que M. l'abbé Pécheur pourrait, dit-il, consulter avec fruit pour son travail sur les rues et monuments de Soissons. L'un de ces actes concerne des biens dans la rue de Bauton qui à cette époque, 1611, s'écrivait rue de Beauton. Un autre concerne les aumônes de l'abbaye de Saint-Médard et mérite d'être cité en entier. Un notaire est requis de se rendre en cette abbaye pour s'assurer que la distribution des dites aumônes a eu lieu.

Aumônes de l'Abbaye de Saint-Médard-lès-Soissons.

Le mardy deuxième jour d'avril 1652 heure de midy. Je moy pierre Boullye no^{re} royal hereditaire resident à Soissons soubssigné suis transporté en la royalle abbaye de S^t Médard les Soissons sur le mandement qu'il ma esté faict de la part de frère paulin Viel relligieux en lad. Abbaye ayant charge du révérend père prieur d'icelle, comme il a dict, ou estant arrivé aurois trouvé le dict frère paulin Viel qui coupoit et divisoit des

pains par morceau qu'il ma dict estre pour bailler et dellivrer aux pauvres mendiants qui s'amassaient lors dans la grande court au devant de leglise, dont il en fairoit la distribution à une heure apres midy et qu'il me prioit dattendre pour estre présent à lad. distribution a quoy obtemperant jay attendu jusqu'à lad. heure dune heure.

A la quelle heure led. frere paullin assisté des témoins cy après nommés se sont mis en debvoir de porter lesd. pains coupés par pièces en des corbeilles dans lad. grande court, lesd. pièces et morceaux estant du poids de huit onces pesant chacun et à l'instant dellivré par led. frere paullin ausd. pauvres mendiants qui se sont trouvés et assemblés à lad. court jusques a la quantité de deux cens cinquante sept pauvres a chacun un morceau de pain dud. poix.

Et de plus led. frere paulin et tesmoings cy après nommés ont certiffié avoir faict pareille aulmosne ce jourdhuy le matin jusques a la quantité de trente trois pauvres, et quils font pareille aulmosne six fois la septenaine aux pauvres mendiants qui se presentent a lad. aulmosne sans comprendre une quantité de pauvres mallades ausquels on leur donne du potage quelque fois un œuf frais un verre de vin du poisson pain blancq et aultres petites douceurs. Comme pareillement aux pauvres habitants dud. bourg Saint Medard qui ont esté ruynés tant par les guerres arrivées au pays en l'année 1650 que par le feu dont ils ont esté tous Bruslés par les gens de guerre, comme a daultres habitans des villages deppendants de lad. Abbaye. Ce que dessus lesd. susnommés et apres nommés ont certiffié veritable. led. frere paullin a ce présent a requis acte pour le reverend père prieur et leur communaulté qui luy a esté octroié pour leur servir et valloir en temps et lieu de ce que de raison. Faict et passé en la Chambre du portier par led. notaire soubsigné lesd.

jour an et heure d'une heure après midy en la présence de Christofle Dubœuf, Esloy Martin Pasquier, Judas Pierre Rapilliart et Nicolas Quigniart dem^{ts} a Soissons S^t Medard et Crouy tesmoings a ce appellees et ont signé.

Il existe dans les minutes de Bouillye un autre acte semblable, à la date du 21 avril 1653.

Au 8 mars 1653, on trouve dans les mêmes minutes le testament de Simonne Sergeant, veuve Regnault, demeurant à Chéry-Chartreuve (entre Soissons et Reims).

Cette dame, qui se trouvait momentanément à Soissons, veut que son corps soit enterré en terre sainte, et à cause des troubles de guerre, comme elle n'est point certaine où la séparation de son âme se pourra faire dans son dict corps, elle délaisse le lieu de sa sépulture à la discrétion de son frère.

M. De la Prairie donne lecture d'un article du *Bulletin* de la Commission des antiquaires de la Côte-d'Or concernant la commune de Dijon et qui intéresse aussi la ville de Soissons. Il est ainsi conçu :

« ... Il y eut cependant encore sous Hugues IV qui succéda à son père en 1218 quelques contestations au sujet des droits de la mairie et de la commune, malgré qu'il eut confirmé en 1228 à la commune de Dijon les privilèges que lui auraient accordés ses prédécesseurs, car la ville envoya en 1248 des députés aux maire et échevins de Soissons pour obtenir l'interprétation des quelques articles de la charte de cette ville, suivant laquelle la commune de Dijon avait été réglée par son titre d'érection en 1187. »

On voit par ce passage combien était célèbre au XII^e siècle la commune de Soissons, dont la charte avait été adoptée par une ville aussi importante que Dijon.

Dans sa lettre de remerciement pour les livres que

la Société lui a adressés, M. le bibliothécaire de Saintes demande des renseignements sur madame de Laroche-foucaut, dernière abbesse de Notre-Dame de Soissons, laquelle, dit-il, d'après la biographie Michaud, serait morte dans la misère à Soissons en 1806. Elle avait deux frères évêques dont l'un occupa le siège de Saintes.

Des recherches seront faites pour répondre à la demande de M. Louis Audiat.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SIXIÈME SÉANCE.

—
Lundi 10 Juin 1872.
—

Présidence de M DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1^o *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, 1870-1871.*

2^o *Cabinet historique, 18^e année, 1^{re} à 3^e livraisons, janvier à mars 1872.*

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. de la Prairie offre pour le Musée, de la part de M. Fontaine, ancien cultivateur à Crécy-au-Mont et actuellement propriétaire à Soissons, une épée trouvée dans la cour de sa ferme de Crécy et probablement du XVI^e siècle. Remerciement.

M. l'abbé Pêcheur offre aussi, au Musée, de la part de M. Chéon, une médaille d'argent trouvée à Crouy.

M. le Président met en délibération le but de l'excursion de cette année et qui doit avoir lieu, comme d'ordinaire le deuxième jeudi de juin. La compagnie se décide pour Bourg-et-Comin, Œuilly, Paissy-Moulin, Geny, dont elle se propose de visiter les grottes dites antéhistoriques et l'ancien monastère de Cuissy.

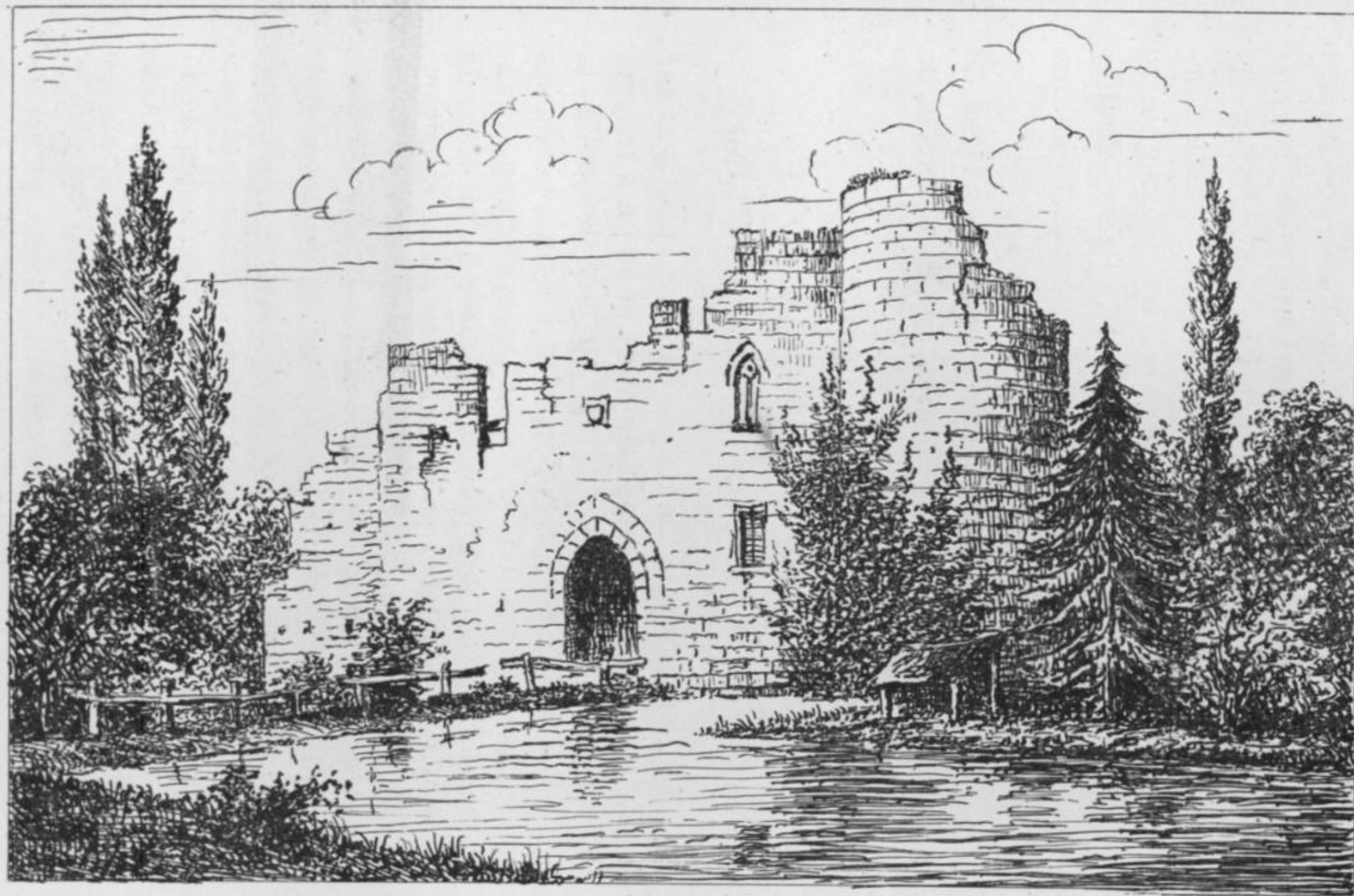
M. Piette lit le travail ci-après sur le château, le prieuré et l'étang de Saint-Lambert, arrondissement de Laon.

SAINT-LAMBERT

SON PRIEURÉ, SON CHATEAU ET SON ÉTANG.

Quand on quitte la montagne de Laon, pour gagner La Fère par la route impériale n° 44 et qu'on a franchi les collines couvertes de vignes, au pied desquelles la petite ville de Crépy développe sa longue rue et ses anciennes fortifications en terre, le pays change brusquement d'aspect : aux plaines dénudées qu'on vient de parcourir, succèdent, pour ainsi dire sans transition, de délicieux vallons arrosés par des eaux vives, parsemés de prairies et de bouquets d'arbres et circonscrits par des collines boisées qui vont, en s'adoucissant, se perdre dans un horizon lointain.

L'œil s'arrête avec plaisir sur ces riantes perspectives et se plaît à en sonder toutes les profondeurs ; là sur la gauche, c'est le village de Brie qui semble se cacher dans un repli du terrain, un peu en avant se détache la masse blanchâtre du château des Brancas, à vos pieds Fourdrain laisse miroiter à travers les arbres qui l'entourent, ses toits ardoisés et les eaux de ses étangs ; un peu plus loin, au milieu des masses fores-



S^t LAMBERT
Entrée du Château.

tières qui s'étendent jusqu'à Saint-Gobain, une dépression du sol laisse deviner le vallon où s'abritent le Tortoir et Saint-Nicolas-aux-Bois; à gauche Saint-Lambert et La Bovette se perdent dans un océan de verts peupliers; puis les bruyères de Versigny et les bois de Couvron, au-dessus desquels flottent comme un blanc panache, les fumées du chemin de fer, viennent terminer l'encadrement de ce magnifique panorama.

Mais ce n'est pas seulement par la variété des sites et le charme du paysage que se recommande ce petit coin de terre, les souvenirs s'y pressent en quelque sorte, et chaque époque de notre histoire semble y avoir laissé sa trace.

La Haute-Pierre et la Pierre-Philippe, dans les bois de Couvron, nous rappellent les temps nébuleux des premiers âges historiques; les Romains nous ont laissé des preuves de leur séjour au mont de Joie, au château Julien et sur la montagne de la Tombelle; à Brie, des sépultures franques nous initient aux mœurs et aux usages d'un autre temps et d'un autre peuple; sur l'emplacement du palais de Versigny nous pouvons évoquer la grande figure de Charlemagne et celle de ses successeurs. Les châteaux de Fourdrain et de Saint-Lambert ont aussi leurs annales à nous raconter; Enfin à Saint-Nicolas-aux-Bois, nous pouvons étudier ces grands établissements cœnobitiques que le XII^e siècle vit se multiplier dans notre pays et qui contribuèrent si puissamment à sa civilisation.

Chacune de ces localités, sans parler de la ville de Crépy, mériterait une étude à part; peut-être un jour, y trouverai-je le sujet d'une nouvelle communication. Permettez-moi, aujourd'hui, de vous parler seulement de Saint-Lambert, ce sera en quelque sorte vous entretenir de votre histoire locale, puisque le prieuré établi dans ce lieu était une dépendance de l'abbaye de Saint-Crépin-en-Chaye, près Soissons.

Le domaine de Saint-Lambert appartenait dès les temps les plus éloignés à l'illustre famille de Coucy dont les possessions territoriales s'étendaient non-seulement dans le pays Laonnois, mais aussi jusque dans la Thiérache et dans la Champagne. Enguerrand I^{er} qui favorisait de tout son pouvoir l'établissement des monastères et se plaisait à les doter de biens considérables, se dessaisit de cette terre en l'année 1085, ainsi que d'une partie de celle de Saint-Gobain, en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, dont il est regardé comme un des principaux bienfaiteurs.

Mais Thomas son fils et son successeur, plus connu sous le nom de Thomas de Marle à cause du château de Marle qu'il tenait d'Ade de Marle sa mère et qui témoignait aussi peu de bienveillance pour les moines que son père s'était montré généreux envers eux, ne tenant aucun compte de la donation de celui-ci, s'empara des biens de Saint-Lambert et de Saint-Gobain ainsi que de plusieurs autres domaines, en garda la jouissance jusqu'à sa mort et les transmit à son fils Enguerrand II, qui lui succéda en 1130.

Dès la première année du gouvernement de ce jeune seigneur, Ansel, abbé de Saint-Vincent, résolut de tenter quelques démarches, pour rentrer en possession des terres enlevées à son monastère; profitant de la présence en France du pape Innocent II, il lui porta plainte contre Millesende, veuve de Thomas de Marle, et contre son fils qui retenaient injustement diverses propriétés appartenant à Saint-Vincent. La requête de l'abbé Ansel, appuyée par Barthelemy, évêque de Laon, eut un plein succès; le pape ordonna la restitution de Saint-Lambert et d'Erlon dans un délai de 40 jours et celle de Saint-Gobain dans un délai de quatre ans, sous peine d'excommunication et d'interdit sur toute la terre de Coucy, sauf le baptême aux petits-enfants et le sacrement de pénitence aux mourants.

Enguerrand II n'avait pas hérité de la haine de son père envers les ecclésiastiques et semblait au contraire se distinguer de lui en leur faisant du bien, il ne résista pas à l'injonction du Souverain-Pontife et s'empressa de satisfaire à sa volonté.

La charte de Barthelemy qui nous fait connaître ces détails porte la date du 16 des Calendes de mai 1131. Saint-Lambert y est désigné en ces termes : *mansum sancti Lamberti cum silvis et pratis, cum iusticia et districto et omnibus eidem pertinentiis*; les témoins qui y apposèrent leurs signatures sont Godefroy, chapelain; Radulphe, archidiacre; Wido, doyen; Beaudoin, médecin (*medicus*); Radulphe de Francourt (*de Francorum curte*); Renier, de Vendeuil; Gerard, d'Erlon, et Beaudouin, familier (*famulus*) (1).

En 1142 le pape Innocent II confirma en détail les biens et les droits de l'abbaye de Saint-Vincent par une bulle datée du 2 des Ides de décembre, la treizième année de son pontificat. Saint-Lambert y figure ainsi qu'il suit au milieu des nombreuses possessions territoriales du monastère : *mansum sancti Lamberti cum omni iusticiâ, in terra aqua, molendinis, pratis, silvis et casa monasterii* (2).

Les religieux de Saint-Vincent rentrés dans leurs biens de Saint-Lambert, ne furent pas les seuls propriétaires du domaine. Les chanoines réguliers de Saint-Jean, un bourg de la ville de Laon, y avaient également une propriété assez importante qui consistait principalement en une église, une maison et quelques dîmes sur les terres et sur les prés, ils la devaient aux libéralités de l'évêque Elinand qui occupa le siège épiscopal de Laon de 1052 à 1098. Ce prélat, d'après ce que rapporte Guibert de Nogent, était issu

(1) Cartulaire de St-Vincent, n° 26 verso.

(2) Cartulaire de St-Vincent, n° 74, verso.

d'une famille obscure dans le voisinage de Pontoise. Envoyé par Gauthier, seigneur de cette ville, à la cour du roi d'Angleterre, il sut mériter les bonnes grâces de ce prince qui en fit son chapelain et le chargea de diverses missions auprès de Henry I^{er}, roi de France, monarque avare habitué à vendre les évêchés et dont il obtint celui de Laon à force de présents. Rentré en France avec d'immenses richesses acquises en Angleterre, il se plut à exercer de nombreuses libéralités envers les églises de son diocèse, libéralités que Guibert regarde comme le calcul d'une vaine ostentation plutôt que le résultat d'une véritable piété (1).

Quoi qu'il en soit des motifs qui déterminèrent la conduite d'Elinand, Guibert malgré le peu de bienveillance qu'il témoigne pour son métropolitain qui cependant n'avait pas oublié l'abbaye de Nogent dans ses largesses (2), est contraint de reconnaître que ce prélat défendit avec éclat les privilèges de son église et combla de bienfaits le diocèse de Laon.

Parmi les fondations dues à Elinand, il faut ranger la création du collège de chanoines réguliers de Saint-Jean au bourg de la ville de Laon, qu'il établit vers 1063 dans une ancienne communauté de femmes, alors abandonnée, et dont il fit réédifier et agrandir les bâtiments. L'autel de Saint-Lambert fut un de ceux dont ce prélat gratifia le nouvel établissement dès sa naissance. *Allaria quoque de manso sancti Lamberti cum omnibus adjacentibus* (3).

Si cette donation avait eu de l'importance au moment où elle avait été faite, elle avait bien perdu de sa valeur un siècle après. Les maigres profits que les chanoines en tiraient dans les premières années du

(1) Guibert de Nogent, chap. II, liv. III de la Vie d'Elinand.

(2) C'est à Elinand que le monastère de Nogent devait les cures de Champs, de Pierremaude, de Bichancourt et de Folembray.

(3) Cartulaire de St-Jean au Bourg

xii^e siècle, par suite du défaut de culture et du manque de population, les déterminèrent à en opérer l'aliénation et dans le mois d'août de l'année 1169, le doyen de Saint-Jean au Bourg, du consentement de son chapitre, passa avec deux ecclésiastiques, Willermus, prêtre, et Alexandre, clerc, un traité par lequel il leur abandonna l'église, la maison, les dîmes et autres dépendances de Saint-Lambert, à l'exception, toutefois du champ de *Pestel* et du champ de *Remys*, à la condition que les deux ecclésiastiques s'engageraient eux et leurs successeurs, à servir chaque année à Saint-Jean au Bourg, une redevance d'un muid de froment valant au moins deux deniers, un muid de seigle, plus 40 sols monnaie de Laon. La redevance en argent devait être payée en deux termes, moitié le jour de la Nativité de Saint-Jean, et l'autre moitié le jour de la fête de Saint-Remy. Quant à la redevance en nature, les preneurs devaient la faire transporter à leurs frais au domicile des religieux, au plus tard pour le jour de la fête de la Toussaint. Si ces conditions n'étaient pas remplies avec exactitude, les deux ecclésiastiques encouraient une amende de 5 sols, monnaie de Laon, par chaque semaine de retard, jusqu'à la quatrième. Si dans le cours de la quatrième semaine, c'est-à-dire dans le délai d'un mois à partir de la date de l'échéance, la redevance restait non soldée, les vendeurs devaient rentrer en possession, non-seulement de leur propriété, mais aussi de tout ce dont les preneurs auraient pu faire l'acquisition et devaient en rester possesseurs jusqu'à l'entier acquittement de la redevance et de l'amende.

Indépendamment de ces conditions, il fut aussi stipulé dans l'acte, que si par suite de l'accroissement de la population, il devenait nécessaire d'ériger la chapelle en cure, le droit de patronage et de présentation serait conservé à Saint-Jean au Bourg. On y pré-

voit même le cas où les deux ecclésiastiques voudraient et pourraient ériger une église conventuelle ; les chanoines, dans ce cas, s'engagent à leur fournir la clôture, à les aider de leurs conseils et de leurs secours, sauf la garantie des dépenses qu'ils pourraient faire en dehors de la ville de Laon. Enfin il fut convenu que si Willermus et Alexandre ou leurs successeurs venaient à quitter Saint-Lambert par suite de la pauvreté du lieu ou pour toute autre cause, ils ne pourraient aliéner aucune partie de la propriété qui ferait toute entière, retour aux vendeurs. (Voir les pièces justificatives n° I.)

Avec ces conditions dont la netteté et la précision ne seraient pas désavouées par nos tabellions modernes, mais qui semblent bien plutôt des précautions prises pour sauvegarder les intérêts de Saint-Jean au Bourg que pour assurer la prospérité de Saint-Lambert. Il arriva ce qu'on voit habituellement quand les bénéfices qu'on pourrait obtenir d'un contrat, sont de beaucoup dépassés par les charges onéreuses qu'il impose. La chapelle de Saint-Lambert ne prospéra pas, le pauvre prêtre et son clerc qui, peut-être, avaient rêvé sa transformation non seulement en une église paroissiale mais même en un grand établissement conventuel, virent leurs illusions s'évanouir une à une et se trouvèrent dans la nécessité d'abandonner les froids marécages au milieu desquels ils avaient tenté de s'établir.

Saint-Lambert, ou plutôt la chapelle et ses dépendances, le prieuré, comme on l'appela depuis, rentra dans les mains des chanoines de Saint-Jean au Bourg qui malgré le peu de profits qu'ils en tiraient le conservèrent encore pendant l'espace de 39 ans. En 1198, ils se déterminèrent à en faire l'abandon au monastère de Saint-Crépin-en-Chaye, près Soissons, qui possédait déjà quelques propriétés sur Brie et sur Fourdrain,

bien qu'il ne fut pas fort riche et qui avait d'autant plus besoin de secours que le pays subissait alors les épreuves d'une grande disette (1).

L'acte de cession en faveur de Saint-Crépin ne nous est pas connu, mais nous en trouvons la confirmation dans un titre du mois d'août 1199, par lequel Roger de Rosoy, évêque de Laon, déclare, dans sa paternelle sollicitude, tenir la cession pour agréable et régulière, et prend la maison sous sa protection (2).

Dans une autre chartre de l'année suivante Roger de Rosoy déclare de nouveau, qu'en considération de l'état de désolation dans lequel se trouve la maison de Saint-Lambert, il a jugé convenable, d'après le conseil d'hommes prudents, de la réunir avec toutes ses dépendances à l'abbaye de Saint-Crépin-en-Chaye qui devra pourvoir convenablement aux besoins de l'église, disposera de la maison suivant sa volonté et considèrera ses habitants comme étant entièrement sous sa dépendance. (Voir les pièces justificatives n° II.)

Ainsi, dans la première année du XIII^e siècle, Saint-Lambert après avoir appartenu à la famille de Coucy, se trouvait partagé entre les abbayes de St-Crépin-en-Chaye et de Saint-Vincent de Laon; la première de ces deux maisons religieuses ne possédait que le prieuré et quelques dimes qu'elle conserva jusqu'à la Révolution; la seconde avait la plus grande partie du domaine qu'elle ne devait plus garder longtemps et qui allait bientôt rentrer entre les mains de ses premiers possesseurs.

Quelques années avant le traité que nous venons de rappeler, Raoul, seigneur de Coucy, périssait au siège de Saint Jean d'Acre (1191) et en vertu du testament qu'il avait fait avant de partir pour la Terre-Sainte,

(1) Dom Lelong. Histoire du diocèse de Laon, p. 280.

(2) Cartulaire de Saint Crépin-en-Chaye.

comme s'il avait prévu le sort qu'il devait y rencontrer, sa succession se partageait entre ses enfants. Thomas eut pour sa part la seigneurie de Vervins, Robert celle de Pinon, et à Enguerrand qui était l'aîné, échu nécessairement le domaine de Coucy.

Ce seigneur, troisième de son nom, porta la maison de Coucy à son plus haut degré de splendeur et mérita le nom de grand par sa puissance, ses alliances et son mérite personnel qui le mêlèrent à toutes les grandes phases de l'histoire féodale en France. Les guerres auxquelles il prit part, les affaires politiques dont il fut chargé, ne l'empêchèrent pas de donner tous ses soins à l'accroissement et à l'embellissement de ses nombreux domaines. C'est lui qui fit bâtir le château et la grosse tour de Coucy, c'est à lui également que sont dus les châteaux de Marle, d'Assis-sur-Serre, de Saint-Gobain, le Chatelier au-dessus de La Fère, le parc et la maison de Folembroy, le château de Saint-Aubin et le parc des Pentières qui s'étendait entre Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois et Blérancourt (1).

Ce puissant seigneur regrettait vivement l'aliénation faite par ses ancêtres du domaine de St-Lambert qui par sa proximité de Saint-Gobain et du Chatelier n'en faisait en quelque sorte qu'une même propriété. Mais loin de chercher à rentrer en possession par la violence, il s'entendit avec les religieux de St-Vincent et dans le mois de juin 1202, il conclut avec eux un traité par lequel ceux-ci lui abandonnèrent à perpétuité Saint-Lambert avec ses terres, ses prés, ses bois, sa justice, son territoire et toutes ses dépendances à l'exception toutefois de la quatrième partie des dîmes, tant grosses que menues, sur les terres nouvellement défrichées. De son côté Enguerrand III indemnisa les moines au moyen d'une rente annuelle et perpétuelle

(1) Toussaint du Plessis. Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy, p. 54.

de 18 muids de froment, mesure de Marle. Comme les religieux Prémontrés de l'abbaye de Thenailles, lui devaient à peu près la même rente en blé, par suite d'une donation de terre qu'il leur avait faite pour l'agrandissement de leur ferme de Champcourt (1), il les chargea de solder cette redevance aux religieux de Saint-Vincent, entre le mois d'aout et la Nativité, en froment de la meilleure qualité après celui de semence. Il abandonna en outre à Saint-Vincent, en toute franchise, une maison qu'il avait à Saint-Gobain ainsi que les constructions qu'il y avait fait faire, de plus il s'engagea par serment, pour lui et pour ses successeurs, à ne point aliéner Saint-Lambert sans le consentement de Saint-Vincent. (Voir les pièces justificatives n° III.)

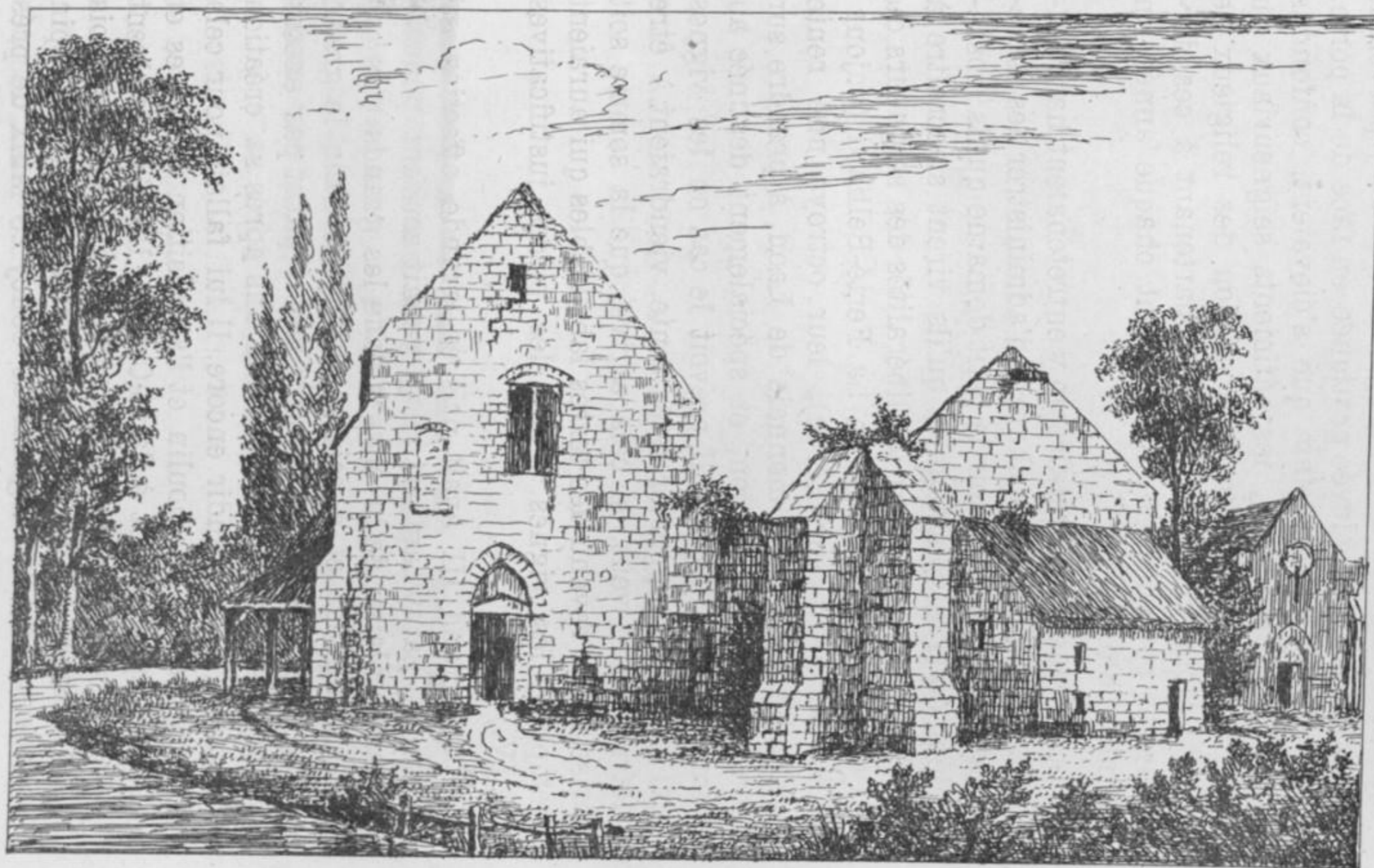
Dès qu'il fut entré en possession de la terre de Saint-Lambert, Enguerrand III s'empressa d'y élever un château flanqué de murs et de tours en grès, et comme la vallée au milieu de laquelle il était situé était peu propre à la culture à cause de son sol humide et présentait les conditions les plus favorables pour la création d'un grand étang, il fit fermer la vallée au-dessus du village de Fressencourt au moyen d'une forte digue en maçonnerie qui, faisant refluer les eaux jusqu'au pied du Mont de Joie, et du Lavier forma bientôt une des pièces d'eau les plus considérables du pays. Le château construit sur ses bords, à peu près vers le centre, du côté du midi, formait une espèce d'îlot arrondi environné d'un large fossé plein d'eau et séparé de l'étang par une bande de terre engazonnée de 10 à 12 mètres de large revêtue en maçonnerie des deux côtés. Il est probable que dans les temps éloignés, alors que l'étang était à son plein, cette ceinture enve-

(1) Champcourt, ferme dependant de la commune de Chatillou-les-Sous, canton de Marle.

loppait le château de toutes parts et qu'on y parvenait qu'au moyen d'une levée pratiquée en face de la porte. C'est dans cette enceinte que s'élevaient, confondus dans la même cour, les bâtiments seigneuriaux du sire de Coucy, l'église et la maison des religieux de Saint-Crépin, plus un moulin appartenant à ces derniers et pour lequel ils rendaient chaque année un muid de blé.

Les moines de Saint-Crépin y entretenaient habituellement deux religieux chargés d'administrer les sacrements et de faire valoir le petit domaine qu'ils possédaient dans le voisinage et qu'ils virent s'accroître à différentes reprises par les libéralités des seigneurs du pays. En 1204, Robert de La Ferté-Belliard (aujourd'hui la Ferté sur Péron), leur octroya une rente annuelle de 20 sols, monnaie de Laon, à prendre sur son vinage de Couvron, et spécialement destinée au luminaire de l'église. Il prévoit le cas où les vignes qui devaient supporter cette rente, viendraient à être défrichées et veut, si cela arrive, que la somme soit prise sur le revenu des terres labourables qui auraient remplacé les vignes. (Voir les pièces justificatives n° IV.)

Enguerrand III avait pris en grande affection sa terre de Saint-Lambert, il y venait souvent pour se livrer au plaisir de la chasse dans les grands bois qui l'environnaient et à celui de la pêche dans le grand étang qu'il avait créé. Celui-ci ne lui parut pas encore assez vaste sans doute, car 15 ans après sa création il songea à l'agrandir encore. Il lui fallait pour cela la suppression du moulin et l'acquisition de terres et de prés appartenant à Saint-Crépin. Ils s'arrangèrent en bons voisins, et par une convention en date du mois de décembre 1219, l'abbé et le chapitre de St-Crépin abandonnèrent au seigneur de Coucy 25 faulx de prés



S^t. LAMBERT
Bâtiments du Prieuré.

tant anciens que nouveaux, 14 jalois de terre, plus le moulin situé près de l'église *juxta ecclesiam*.

En échange, Enguerrand leur concéda à perpétuité, pour les 25 faulx de prés, 20 livres monnaie de Laon à prendre chaque année sur le vinage de La Fère au jour de la Toussaint et avant tout autre emploi des deniers en provenant. Pour les 14 jalois de terre, il s'engagea à fournir chaque année six muids et demie de blé d'hiver, à la mesure de Laon. S'il arrivait que le vivier fût desséché ou vint à disparaître de toute autre manière, les conventions, de chaque côté, seraient annulées, Saint-Crépin reprendrait les terres et les prés concédés, et Enguerrand cesserait de payer la rente des 20 livres et celle des 6 muids et demie de blé (1).

Quelques années après cette transaction, Enguerrand de Coucy eut occasion de rendre aux religieux ses voisins, le bon procédé dont ils avaient usé à son égard en lui facilitant l'agrandissement de son étang, le prieuré de St-Lambert qui se maintenait toujours dans un état assez prospère, eut besoin d'un peu de terrain pour l'agrandissement de ses bâtiments. L'espace était rare dans l'enceinte même du château dont nous pouvons encore apprécier aujourd'hui la superficie restreinte. Néanmoins Enguerrand n'hésita pas à abandonner le terrain nécessaire, et dans le mois d'avril 1237, il donna à *religieuses personnes l'abbé et couvent de Saint-Crépin-en-Chaye de Soissons et leur chapelle de Saint-Lambert, dis piés de terre de lé, à prendre en son château de Saint-Lambert, au joignant hors de la maison des dits religieux, pour édifice faire en accroissance de la dite maison. . les queux dis piés à prendre en un jardinet qui joint au derrière de la*

(1) *Cartulaire de Saint-Crépin-en-Chaye.*

salle du pont de la Cengle (1) et à la maison des dits religieux d'autre part, et de long 40 piés ou environ, et s'engagea par serment pour lui et les siens à tenir cette donation sans rappel, fermement et à toujours. (Voir les pièces justificatives n° V.)

Peu de temps après cet acte de générosité, au mois de mars 1240, ce fut envers les habitants de Brie et de Fourdrain qu'Enguerrand III exerça ses libéralités, il leur accorda le droit de paturage pour leurs troupeaux et leurs bestiaux autour de l'étang de Saint-Lambert, partout où il n'y aurait pas de bois, il y ajouta le droit de couper les herbes partout où ils le pourraient dans ledit étang. Dans le cas où il arriverait que l'étang cessa d'exister soit de son temps, soit sous ses héritiers et successeurs, il sera libre aux habitants de Brie et de Fourdrain de venir sur les prairies et aisements qui remplaceront l'étang, moyennant un cens de deux deniers de bonne monnaie, pour chaque faulx, redevance qui devra être payée au jour de la Saint-Remy. Il fut aussi énoncé dans l'acte que ceux des dits habitants qui voudraient tenir des prés sur le territoire, seraient obligés de payer une somme de sept livres, monnaie de Laon, par chaque faulx qu'ils détenteront. S'ils ne veulent pas prendre les prés à cette condition, Enguerrand pourra faire faucher les herbes, les faire sécher, et après leur enlèvement les troupeaux pourront y venir paturer en toute liberté. (Voir les pièces justificatives n° VI.)

Cette concession est le dernier acte que nous connaissons d'Enguerrand III, en faveur de St-Lambert; il mourut deux ans après d'une manière aussi cruelle qu'inattendue, en traversant à gué la petite rivière de

(1) Le pont de la *Cengle* servait probablement de passage pour communiquer de la cour du château et du prieuré à la bande de terre engazonnée qui séparait le fossé de l'étang et enveloppait tout l'ensemble d'une espèce de sangle ou ceinture.

Vilpion, en face de son château de Gercy, près de Ver vins. Son cheval fit un faux pas; Enguerrand tomba si malheureusement que son épée, sortie du fourreau, lui passa au travers du corps. (1242) (1).

Si St-Crépin, ou plutôt les religieux qui représentaient cette abbaye à St-Lambert, semblent avoir toujours vécu en bonne harmonie avec les possesseurs du château, malgré les inconvénients qui pouvaient prendre naissance dans un voisinage si immédiat, il n'en fut pas de même avec l'abbaye de St-Vincent qui s'était réservé le quart des dîmes, lors de l'abandon fait à Enguerrand III, en 1202. Des difficultés assez sérieuses s'élevèrent à différentes reprises entre les deux maisons religieuses à l'occasion de ces dîmes tant grosses que menues. Afin d'y mettre un terme et de prévenir pour la suite toute contestation à cet égard, elles conclurent en 1246, d'après l'avis d'hommes de bien, un accord par lequel St-Crépin s'obligea à payer à St-Vincent, au jour de la St-Jean-Baptiste 10 sols laonisiens pour lesdites dîmes, dans le cas où, sur l'avertissement donné, les religieux de St-Lambert n'acquitteraient pas la redevance au terme prescrit, ils devraient 10 sols par chaque jour de retard. Si l'étang venait à être desséché en totalité ou en partie, s'il en était de même du ruisseau qui se trouve sur le territoire de *Merdea* jusqu'à la bove de St-Lambert au-delà du viviers, si de plus on venait à opérer des défrichements dans les dépendances de St-Lambert du côté de Versigny; St-Vincent aurait le quart des nouvelles dîmes à établir. Il en serait de même pour les possessions de St-Crépin sur Fondrain et sur Brie; partout ailleurs St-Vincent n'aurait rien à prétendre (2).

(1) Toussaint Duplessis. Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy, p. 66.

(2) *Cartulaire de Saint Crépin-en-Chaye.*

Un acte de la même année 1246, passé le 12 août dans le Chapitre de St-Crépin-en-Chaye, en présence de l'abbé Alain, nous fait connaître que l'abbaye n'avait encore à cette époque dans le prieuré de St-Lambert que deux religieux qui suffisaient aux besoins spirituels des habitants et à ceux de l'administration des biens. Ils rendaient à l'abbaye 10 livres parisis pour l'abbé et 100 sols pour le couvent, cette dernière somme était spécialement destinée au vestiaire des religieux (1).

Depuis la date de ce dernier accord, il nous faut arriver jusqu'en 1282, pour rencontrer une pièce écrite au sujet de St-Lambert.

A Enguerrand III, mort vers 1242, avait succédé Raoul II, son fils aîné, qui eut à son tour pour successeur dans la sirie de Coucy, par conséquent dans la possession de St-Lambert, Enguerrand son frère, quatrième du nom. C'est ce seigneur qui fit pendre sans aucune forme de procès, trois jeunes gentilshommes flamands, surpris, chassant sur ses terres de Stain-Nicolas-au-Bois. Nous ne raconterons pas le procès qui lui fut intenté à l'occasion de cet acte de barbarie et qui faillit lui coûter la vie, mais dont, grâce à sa nombreuse et puissante parenté, il fut quitte pour une somme considérable qui servit à fonder l'Hôtel-Dieu de Pontoise, à bâtir les écoles et le dortoir des Jacobins de Paris et l'église des Cordeliers de la même ville.

Enguerrand IV chercha sans doute dans la suite à faire oublier le crime de sa jeunesse et à le racheter en quelque sorte en multipliant ses aumônes envers les établissements religieux ; il n'est point de maladreries, point de monastères qui ne le rangent au nombre de ses bienfaiteurs. Nous avons de lui deux chartes en faveur de St-Lambert. Par la première, datée du mois

(1) *Cartulaire de Saint-Crépin-en-Chaye.*

de décembre 1282, il déclare « *que pour le remède de*
« *son âme et des âmes de ses cheres compaignes, Mar-*
« *guerite, jadis sa femme, et Jeanne, sa femme (1) et*
« *celles de ses antecessurs, il donne aux moines de*
« *St Lambert 20 sous de parisis de rente chacun an, à*
« *toujours, à prendre sur le vente du vivier de Saint-*
« *Lambert le jour des cendres.* » Quels que soient ceux
qui tiendront le vivier de St-Lambert, ils doivent ac-
quitter cette somme de 20 sous, prélevée sur les pro-
duits de la pêche, sous peine de 12 sous d'amende par
chaque jour, de retard après les huit jours de l'avertis-
sment qu'ils auront reçu. Si la pêche de l'étang et la
vente du poisson se trouvaient retardées de deux ou
trois ans, il sera tenu compte de ce retard et les reli-
gieux recevront intégralement la rente qui leur est faite,
en échange de laquelle ils s'engagent à célébrer,
deux fois chaque année, après le décès d'Enguerrand,
un service commémoratif et solennel en son honneur.
(Voir les pièces justificatives n° VII.)

Par sa seconde charte, datée du mois de juillet 1293,
il donne aux religieux, toujours pour le repos de son
âme, *une chandaille qu'on dit torche*, de deux livres
de cire à la livre de Laon, pour allumer et ardoir à
l'élévation du corps de Notre-Seigneur, toutes les fois
qu'on célébrera la messe au moustier de St-Lambert.
Cette torche devait être prise sur le moulin de Fres-
sencourt, allumée dans la circonstance indiquée, sans
pouvoir être convertie en tout autre profit pour le cou-
vent.

Chaque année, les religieux huit jours avant la fête
de saint Jean-Baptiste, étaient tenus de prévenir le
donateur afin que ce cierge put parvenir exactement

(1) Enguerrand IV avait épousé en premières noces Marguerite, fille
d'Othon III, comte de Gueldres et de Marguerite de Cleves. Sa seconde
femme fut Jeanne de Béthune, fille de Robert de Béthune, comte de
Flandre, et d'Hande de Bourgogne, comtesse de Nevers.

à St-Lambert, la veille même de la fête de saint Jean-Baptiste. (*Voir les pièces justificatives n° VIII.*)

Ici s'arrêtent les documents des temps éloignés, que nous avons pu recueillir sur le prieuré de St-Lambert ; il ne nous reste plus que quelques rares indications appartenant aux temps modernes et que nous reproduisons ici, afin de réunir dans un même ensemble ce qui concerne l'établissement religieux de St-Lambert ; nous reprendrons ensuite les faits qui s'appliquent au château proprement dit.

En 1614, André Courtin, abbé de St-Crépin-en-Chaye, donne à bail les domaines du prieuré à Pierre, de la Verdure, curé de Deuillet et de Servais (1).

Cinq ans après, en 1619, le même abbé choisit Antoine de Marizy, religieux de sa maison, pour diriger le prieuré (2).

En 1642, le pape Urbain VIII, par une bulle datée de la 20^e année de son pontificat, autorise l'établissement d'une confrérie dans l'église de St-Lambert. Innocent X la confirme et y attache des indulgences par un bref du 19 mai 1643, et MM. les vicaires généraux du diocèse de Laon, le siège vacant, en autorisent l'exécution, par un acte portant la date du 13 juillet de la même année.

En 1654, Antoine Bellotte, doyen, et Nicolas Defrance, archidiacre de Laon, pendant la vacance du siège épiscopal, approuvent la nomination de Nicolas Picquet, au prieuré de St-Lambert, en remplacement de Adam Dufour, décédé le 4 mars de la même année (3).

Quelques années plus tard, en 1657, Jérôme Bélin,

(1) Archives du département de l'Aisne, bailliage de La Fère, série B, n° 97.

(2) Archives du département de l'Aisne. Bailliage de La Fère, série B, n° 702.

(3) Archives du département de l'Aisne. Bailliage de La Fère, série B, n° 744.

curé de Brie et de Fourdrain, mandataire de Simon Briffaut, chanoine régulier de St-Crépin, prend possession, au nom de ce dernier, du prieuré de St-Lambert. Cet acte s'accomplit au son des cloches, par l'aspersion de l'eau bénite, l'attouchement des ornements ecclésiastiques, etc. (1).

En 1660, le prieuré était placé sous la direction de Thomas Cliquot, religieux de St-Crépin (2).

En 1669, des réparations importantes sont faites à la chapelle du prieuré (3).

En 1693, nous trouvons une déclaration de Jean Lebrun, prieur titulaire de St-Lambert, faite devant les notaires royaux de La Fère, le 24 septembre, en exécution de la déclaration du roi, du mois de décembre 1691, il appert de ce document que les revenus du prieuré consistaient alors en 10 livres de rentes à prendre sur le domaine de La Fère, deux livres de cire blanche façonnée que devait fournir le moulin de Fressencourt, 143 septiers de blé mouture, mesure de La Fère, à prélever sur les moulins de cette ville, plus la dîme de la Bovette, affermée depuis longtemps 12 livres. Les charges de la maison comprenaient la fourniture à faire tous les ans, au doyen de St-Jean-au-Bourg, de quatre anées de froment et autant de seigle.

En 1720 des lettres de provision du prieuré de St-Lambert furent accordées par Louis de Clermont, évêque de Laon, à Jean de Bouchart.

Le dernier titre que nous ayons rencontré concernant cette maison religieuse, portent la date du 31 décembre 1776, ce sont les provisions de prieur accordées à Jean Siméon de la Marre, par François Caquia de

(1) Archives du département de l'Aisne. Bailliage de La Fère, série B, n° 748.

(2) Archives du département de l'Aisne. Bailliage de La Fère, série B, n° 752.

(3) Archives du département de l'Aisne. Bailliage de La Fère, série B, n° 157.

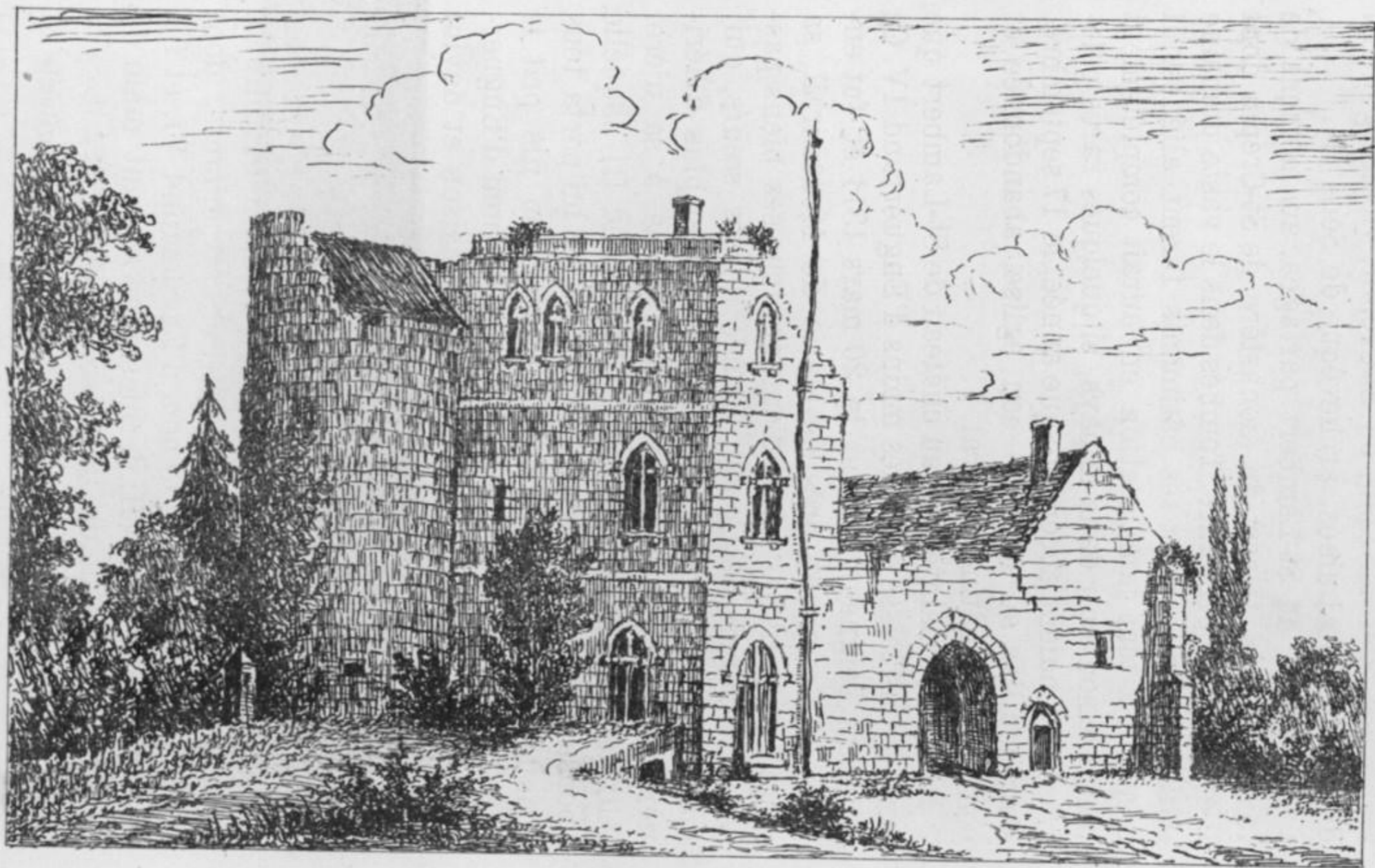
Maubourg, dernier abbé de St-Crépin, vicaire général du cardinal de Luines, archevêque de Sens (1).

Le prieuré de St-Lambert partagea, au moment de la Révolution, le sort du monastère de St-Crépin dont il était une dépendance. Tombés dans le vaste domaine national, ses biens et ses bâtiments furent aliénés. Il disparut à tout jamais et on en aurait complètement perdu le souvenir dans le pays, si quelques rares pèlerins ne venaient encore chaque année, le 17 septembre, s'agenouiller au seuil de son église, abandonnée et convertie en bâtiment rural.

Revenons maintenant au château de St-Lambert que nous avons laissé entre les mains d'Enguerrand IV. Ce puissant seigneur mourut le 20 mars 1311 et fut enterré à Longpont, près de Marie de Montmirail, sa mère ; n'ayant pas laissé d'enfants tous ses biens passèrent à Marie de Coucy, l'aînée de ses sœurs, qui, malgré deux mariages, ne laissa pas non plus d'héritiers directs ; toute sa succession passa à sa nièce, Alix de Coucy, dernière fille d'Enguerrand III, laquelle épousa Arnould III, comte de Guisne, et lui porta tous les biens de la maison de Coucy. Son fils prit le nom et les armes de Coucy et, sous le nom d'Enguerrand V, continua la postérité de la maison et devint l'origine de la 2^{me} race des seigneurs de Coucy. Il mourut vers l'an 1321 et Guillaume, son fils aîné, devint, après lui, seigneur de Coucy, d'Oizy, de Montmirail, de Marle, de La Fère, de St-Lambert, etc., etc. Il laissa de sa femme, Isabeau de Chatillon, fille de Guy de Chatillon, comte de St-Pol, six enfants, dont l'aîné lui succéda sous le nom d'Enguerrand VI, et fut père d'Enguerrand VII, dernier représentant mâle de la seconde branche de la maison de Coucy (2).

(1) Archives du greffe du tribunal civil de Laon. Cour spirituelle q. fulminations.

(2) Histoire de la maison de Coucy, par Toussaint Duplessis, p. 74 et suivantes.



S^t. LAMBERT
Habitation du Fermier.

Enguerrand VII, fait prisonnier au siège de Nicopolis, périt de misère le 3 février 1397, à Bourse, en Bithynie, où il avait été emmené, et son cœur, rapporté en France, fut déposé dans l'église des Célestins de Villeneuve, près Soissons, qu'il avait fondée en 1390. Marie, sa fille aînée qui avait épousé Henry de Bar, se porta immédiatement comme héritière de tous les biens de son père ; mais Isabeau, sa sœur cadette, femme de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, demanda le partage de la succession et intenta un procès à sa sœur. D'un autre côté, Louis, duc d'Orléans, qui convoitait les grands biens de la maison de Coucy, pour les joindre à ses possessions du Valois, tourmentait Marie, afin d'en obtenir l'abandon. A force d'obsessions et même de menaces, il la détermina enfin à lui vendre les villes, seigneuries et chatellenies de Coucy, de Folembray, de St-Aubin, de Marle, d'Acy-sur-Serre, de St-Gobain, de La Fère-sur-Oise, et de *St-Lambert, des eaux avec le vivier et étang d'illec*, pour une somme tant seulement de 400 mille livres tournois, monnaie courant à présent, l'écu d'or au coin du roi notre sire, pour le prix de 22 sols, 6 deniers tournois pièce. Marie se réserva, sa vie durant, l'usufruit des dites seigneuries et la faculté d'habiter le château de La Fère ou celui du Châtelier. Cette vente, passée devant Gilon et Manossier, clercs, notaires du roi, à Paris, porte la date du 15 novembre 1400. (*Histoire de Coucy*, pièces justificatives, p. 159.)

Louis d'Orléans ne fut pas plutôt en possession de la terre de Coucy, qu'il la fit ériger en duché pairie en sa faveur, par décret du roi Charles VI, en date du 20 décembre 1404. Marie de Coucy qui avait été en quelque sorte forcée de céder ses biens fort au-dessous de leur valeur, mourut, non sans soupçon de poison, 5 ans après la vente qu'elle s'était laissé arracher.

Au milieu de ces événements, le procès intenté par

Isabeau à sa sœur, continuait toujours, soutenu à divers titres par le duc d'Orléans et par Robert de Bar, fils de Marie. Malgré la puissante intervention du duc d'Orléans, le 14 août 1408, survint un arrêt du Parlement qui adjugea à Isabeau la moitié de Coucy, de Marle, de La Fère, d'Origny-en-Thiérache, le quart de Montcornet et de Pinon et la cinquième partie de Ham (1).

Isabeau mourut 3 mois après cet arrêt, ne laissant qu'une fille, Marguerite de Nevers, qui mourut elle-même 6 mois après sa mère, de sorte que la succession

(1) Histoire de la maison de Guisne par Duchêne, p. 275

Si l'on s'en rapporte à ce que dit André Duchêne, dans son *Histoire de la Maison de Chatillon*, le domaine de Saint-Lambert ne serait pas resté dans les mains des Coucy jusqu'à ce moment; il serait passé dans la maison de Chatillon à une époque qu'il n'indique pas, mais qu'on peut faire remonter vraisemblablement au commencement du XIV^e siècle, puisqu'il donne le titre de seigneur de Saint-Lambert à Gaucher de Chatillon I, du nom de Chatillon, seigneur de Rozoy et de Gantelus, connétable de Champagne et comte Porcien, mort en 1328.

Saint-Lambert serait passé à son fils, Guy de Chatillon, seigneur de Fère-en-Tardenois, qui épousa Marie de Lorraine, fille de Thibaut dernier du nom, et d'Elisabeth de Rumigny, dame de Rumigny, Aumonton et Martigny.

Guy de Chatillon mourut le 2 octobre 1362, laissant une fille mariée à Jean de Gous, et un fils nommé Gaucher, seigneur de Fère-en-Tardenois, qui aurait hérité de Saint-Lambert et l'aurait donné en dot à l'une de ses deux filles, Jeanne de Chatillon, en la mariant avec Jean de Guistelles, chevalier seigneur de Guistelles et de Varneton, dont elle eut un fils nommé Louis de Guistelles.

Duchêne ajoute que cet enfant avait inspiré une grande affection à Gaucher de Chatillon, son grand-père qui lui assigna une rente de 300 écus sur les terres de Saint-Lambert, de Marle et de Franqueville, par un acte du 13 juin 1395.

Il est assez difficile d'expliquer comment Gaucher de Chatillon, qui avait donné Saint-Lambert en mariage à sa fille, ait pu, quelques années plus tard, assigner à son petit-fils une rente sur cette même terre qu'il ne possédait plus. On ne comprend pas beaucoup plus facilement non plus comment il se fait que vers le temps que Duchêne assigne à la générosité de Gaucher de Chatillon, en faveur de son petit-fils, Louis de Guistelles; le domaine de Saint-Lambert pouvait encore faire partie des biens des maisons de Guistelles, puisqu'il est évident qu'à cette même époque il appartenait à Enguerrand VII, mort en Bithynie en 1397, et qu'il échut en partage à Marie de Coucy, sa fille aînée, ainsi que nous l'expliquons plus haut.

Nous n'avons rencontré dans nos recherches aucun indice qui ait pu nous donner quelques éclaircissements sur les faits signalés par André Duchêne; nous les rapportons ici pour ne rien négliger de ce qui peut concerner Saint-Lambert. (*Voir l'histoire de la maison de Chatillon, p. 599 à 604.*)

d'Enguerrand VII, qui avait été restituée en partie à ses héritiers naturels, revint presque tout entière à Robert de Bar qui obtint, en 1413, des lettres patentes portant érection des chatellenies de Marle, de La Fère, de St-Lambert, de Montcornet, etc. en comté, sous le titre de comté de Marle.

Robert de Bar avait épousé Jeanne de Béthune, vicomtesse de Meaux, dont il eut une fille, Jeanne de Bar qui par son mariage avec Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, de Brienne et de Ligny, lui porta les comtés de Marle et de Soissons, les vicomtés de Meaux et de Laferté-sous-Jouarre.

Ce Louis de Luxembourg, nouveau possesseur du comté de Marle et par conséquent seigneur de St-Lambert, fut le trop fameux connétable de St-Pol, décapité en place de grève, le 27 décembre 1475, pour crime de lez majesté. Sa proscription avait été un des articles secrets du traité conclu à Vervins en 1475 entre Louis XI et Charles-le-Téméraire (1) dans lequel « se trouve la stipulation suivante concernant St-Lambert, « et aussi « est traité et accordé pour plus ample délivrance que « le terres et seigneuries de La Fère et Châtellier, Ven- « de til et St-Lambert dépendant de la comté de Marle, « de neureront au roi, en obéissance, pour y prendre « tailles, aydes et tous autres droits comme ès autres « terres en son obéissance, la seigneurie et revenus « d'icelle demeurant au comte de Marle » (2).

Louis de Luxembourg, connétable de France, avait eu six enfants, dont l'aîné, Pierre de Luxembourg, lui succéda dans les comtés de St-Pol, de Soissons, de Marle, la vicomté de Maux, la chatellenie de Lille et les seigneuries d'Oisy, de Bohain et de Beaufort. Il

(1) Le traité de 1475, connu sous le nom de trêves marchandes parce qu'on y stipula les intérêts du commerce, fut conclu à Vervins, mais il a été daté de Soleuvre, petite ville dans le voisinage de Luxembourg, où il fut signé et ratifié par le duc de Bourgogne.

(2) Recueil de Léonard, t. 1, p. 136.

mourut en 1482, laissant de Marguerite de Savoie, sa femme, deux filles, Jeanne et Marie. Jeanne épousa Philippe de Clèves et mourut sans enfants. Marie, qui devait être un jour la seule et unique héritière de la maison de Luxembourg, fut mariée d'abord à Jacques de Savoie, comte de Romont. Veuve jeune encore de cette première alliance, elle fut unie le 8 septembre 1487 avec François de Bourbon, comte de Vendôme ; c'était, disent les mémoires du temps, *ce beau seigneur l'escarboucle des princes de son temps en bonté, beauté, humanité et sagesse*. C'est lui qui, resté en France et apprenant qu'on allait livrer bataille en Italie, prit le poste, arriva, se comporta en héros et mourut à Verceil le 3 octobre 1495, à l'âge de 25 ans.

Frappée de bonne heure dans ses affections les plus chères, par le supplice de son ayeul dont les biens furent confisqués, par l'éloignement de son père retenu dans le parti du duc de Bourgogne et qu'elle perdit le 25 octobre 1482, frappée surtout par la mort prématurée de ses deux époux, Marie de Luxembourg vit ses plus belles années s'écouler au sein du malheur, elle fixa sa demeure dans le château de La Fère qu'elle se plut à embellir ainsi que celui de St-Lambert, qui lui avait été donné en dot et où elle se plaisait à faire de fréquents séjours.

Tous ses instants furent occupés par des bonnes œuvres qui firent bénir sa mémoire ; ce fut surtout quand elle fut rentrée dans la possession de ses biens, après la mort de Louis XI, qu'elle put donner carrière aux élans généreux de son cœur. Elle fonda dans la ville, témoin de ses larmes, l'abbaye des Filles-du-Calvaire et le chapitre de St-Louis, en mémoire du connétable, son ayeul ; elle agrandit l'enceinte de la ville de Lafère dont une porte a conservé son nom, fit construire la halle aux blés, bâtit l'église de Travecy, créa la verrerie de Charlofontaine qui devait être

l'origine, de l'établissement de St-Gobain, donna des biens à cette bourgade, dota les pauvres de Lifontaine et mourut dans la ville théâtre de ses bonnes œuvres, le 1^{er} avril 1546, après 51 ans de veuvage, emportant le titre glorieux de mère des pauvres.

Marie de Luxembourg avait fait le partage de ses biens dès le 1^{er} février 1518 entre les six enfants qu'elle avait eu de son second mari, mort si jeune et auquel elle survécut si longtemps. L'aîné de ses filles, Antoinette, fut la mère des Guise, et l'aîné de ses fils, Charles, duc de Vendôme, héritier du comté de Marle, épousa Françoise d'Alençon et en eut un fils, Antoine de Vendôme, roi de Navarre du chef de sa femme, Jeanne d'Albert. Après eux vint leur fils, Henry de Vendôme, roi de Navarre, depuis roi de France sous le nom de Henry IV, qui réunit le comté de Marle à la couronne.

Ce fut ainsi qu'Henry IV devint comte de Marle, titre qu'il porta dans sa jeunesse, et seigneur de St-Lambert qui faisait partie du comté de Marle. Ce prince aimait le château St-Lambert et il y venait souvent, dit Sully, pour manger du fruit, du lait et du fromage frais, pendant les divers séjours qu'il fit à Marle.

Si nous en croyons la chronique, ce ne fut pas toujours des distractions aussi innocentes qu'Henry IV vint chercher à St-Lambert, on rapporte que les verts ombrages qui l'entourent abritèrent plus d'une fois ses amours avec Gabrielle d'Estrées, particulièrement pendant les guerres de la ligue, époque où le Béarnais, obligé de conquérir son royaume, en quelque sorte ville par ville, fit dans nos contrées de nombreux séjours nécessités par les besoins de sa cause et surtout par les longs sièges de Laon et de La Fère.

L'autorité de la ligue s'était en effet établie à Laon, par la violence des factieux, dès le mois d'avril 1589, et les troupes royales battaient continuellement la cam-

pagne pour s'opposer à ses progrès. Pennesac, officier, royaliste, s'était emparé de la ville de Crépy qui était une place assez bien fortifiée et de cette espèce de camp retranché, il harcellait sans cesse les ligueurs de Laon. Tous les petits forts et châteaux du voisinage tels que le Bassinet, le sart l'Abbé, Erlon, Cerny, Eppes, Crandelain, étaient tour à tour pris et repris, au grand détriment du pays.

Le château de St-Lambert était alors occupé par les ligueurs soutenus par la garnison de La Fère qui avait aussi pris parti contre le roi. Pennesac résolut de s'en emparer. Profitant d'un renfort qu'il venait de recevoir, il l'attaqua le 20 novembre 1589, s'en empara et s'y fortifia, de manière à ne plus en être débusqué facilement. Ce fut sans doute à cette époque qu'on construisit un énorme boulevard en terre, qui, couvrant la porte d'entrée, la mettait à l'abri du canon et dont on voyait encore les restes il y a une quarantaine d'années.

Le 13 juin 1590, la ville de Crépy, vivement attaquée par la garnison de Laon, secondée par des troupes nouvelles que le duc de Mayenne lui avait envoyées, fut forcé de se rendre aux ligueurs qui, au mépris de la capitulation, y commirent des désordres affreux. Les officiers de la garnison furent conduits, sur leur demande, au château de St-Lambert qui tenait toujours pour le roi et qui se conserva à son parti jusqu'à la fin de la guerre (1).

Au mois de mai 1594, le roi résolut d'avoir enfin raison de la révolte des Laonnois; il vint en personne mettre le siège devant la ville. Son premier soin fut de fermer toutes les avenues qui pouvaient donner passage aux troupes de secours. La garde des routes de La Fère et de Noyon, occupées par la ligue et qui étaient les plus dangereuses, parce qu'elles permet-

(1) *Memoire sur la Ligue dans le Laonnois*, par Antoine Richart, page 281.

taient à l'ennemi d'arriver directement sur Laon, fut confiée à la vigilance du duc de Longueville, et Clermont d'Amboise fut détaché avec cinq compagnies d'arquebusiers pour occuper Crépy et St-Lambert, qui fut muni d'une bonne garnison, car c'était le premier poste que l'ennemi, marchant sur Laon, devait rencontrer. Pendant plus de quatre mois que dura le siège de Laon, Henry IV visita souvent St-Lambert, soit pour se reposer des fatigues du siège, soit pour se livrer au plaisir de la chasse, et plus d'une fois il y courut des dangers sérieux.

Un jour qu'il chassait dans les grands bois qui entourent cette résidence entre Laon et Lafère, ses chiens éventèrent une embuscade de quelques centaines de cavaliers qui attendaient la nuit pour essayer de pénétrer dans la ville. Ces cavaliers, se voyant surpris, prirent la fuite, quand ils auraient pu attaquer avantageusement le roi qui n'avait avec lui qu'une faible escorte (1).

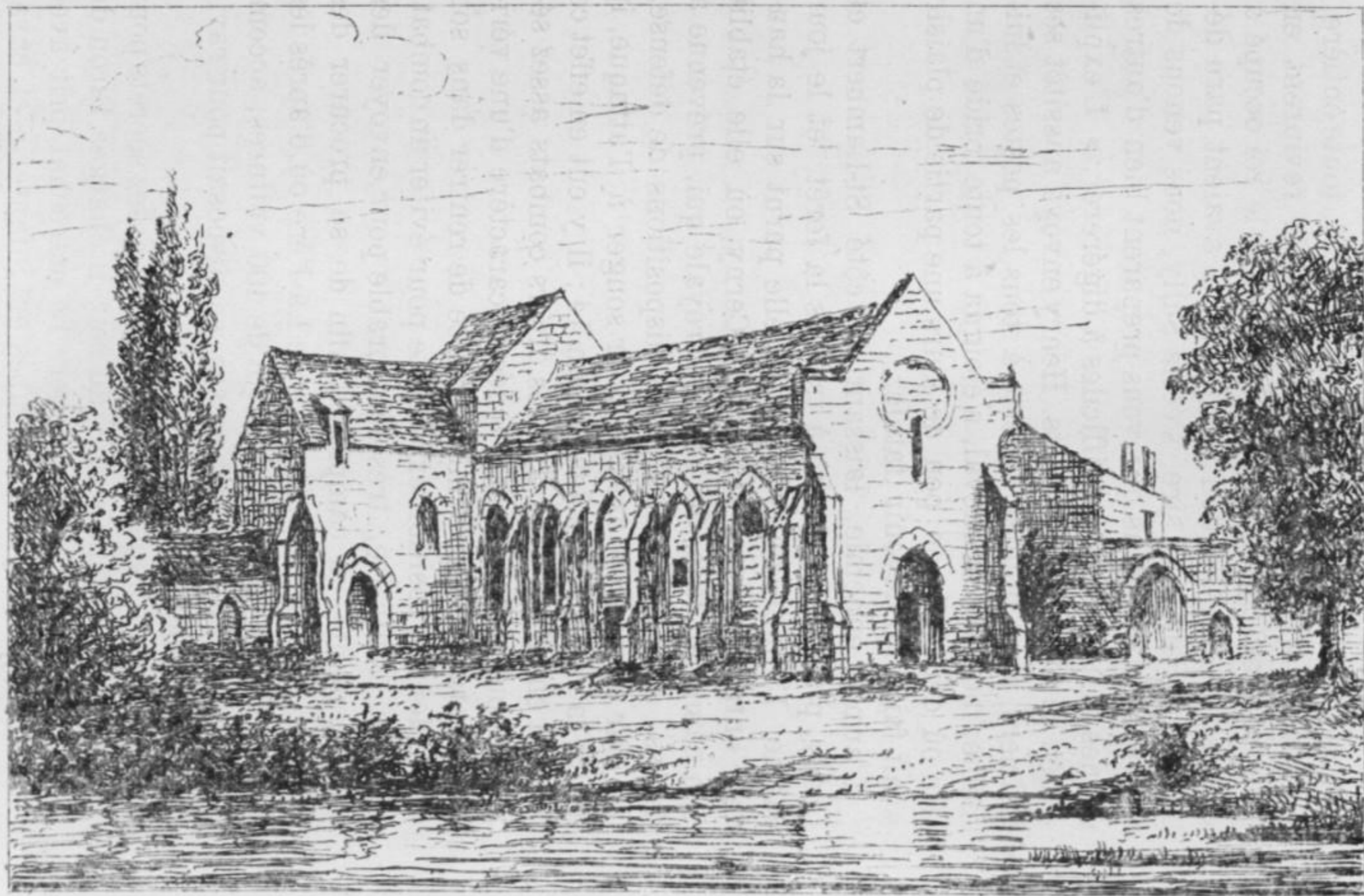
Un autre jour, le 12 juin 1594, le roi, fatigué du siège, voulut aller se délasser à St-Lambert. Après avoir fait explorer la plaine et acquis la certitude que l'ennemi ne se montrait nulle part, il partit, accompagné de Sully et d'une trentaine de ses officiers. Aussitôt après le dîner, Henry IV, se jeta sur un lit de repos, tandis que ses officiers allèrent se promener par groupes dans les bois voisins; ils étaient à peine éloignés de 1,500 pas du château, qu'un bruit étrange vint frapper leurs oreilles; c'était comme un mélange confus de voix humaines, de claquements de fouets, de hennissements de chevaux entendus dans le lointain. Ils s'approchèrent le plus près possible et ne tardèrent pas à reconnaître une avant-garde marchant en bon ordre, suivie d'un convoi d'artillerie et

(1) *Mémoire de Sully*, t. II, p. 407.

d'une colonne de troupes considérables ; ne doutant pas que ce ne fût l'armée ennemie elle-même, toute entière, qui s'avancait de Lafère vers Laon, ils revinrent en toute hâte au château où ils trouvèrent le roi occupé à secouer un prunier dont les fruits lui avaient paru délicieux. « Parbleu ! sire, s'écria Sully, nous venons de voir passer des gens qui vous préparent bien d'autres prunes et un peu plus difficiles à digérer. » L'explication se fit en peu de mots. Henry envoya aussitôt ses officiers pour donner l'alerte à tous les postes et lui-même, montant à cheval, s'éloigna à toute bride d'un lieu où deux fois en peu de jours une partie de plaisir avait failli lui devenir fatale.

L'armée ennemie, laissant de côté St-Lambert et Crépy, prit sur la droite à travers la forêt, et le jour même, 13 juin, dans la soirée, elle parut sur la hauteur entre Cessières et Bucy-les-Cerny, où elle établit son camp, en face de l'armée royale qui, prévenue à temps, avait pu prendre ses dispositions de défense. Le jour était trop avancé pour songer à l'attaque, il fallut la remettre au lendemain 14 ; il y eut en effet ce jour-là entre les deux armées divers combats assez sérieux pour donner à la journée le caractère d'une véritable bataille. L'ennemi fut forcé de rentrer dans son camp dont la position excellente pour éviter un combat, était au contraire, très-défavorable pour envoyer des détachements en campagne, afin de se procurer des vivres ; il fallait les attendre de La Fère où, d'après les ordres de Mayenne, un convoi de 400 voitures, accompagné de troupes nombreuses, se disposait pour ravitailler l'armée.

Les préparatifs n'en avaient pas été assez secrets pour échapper à la connaissance du roi ; il chargea Biron de l'attaquer et de s'en emparer. Le maréchal prit avec lui tout ce qu'il put de troupes en infanterie et cavalerie, sans compromettre l'armée royale, les fit partir



S^t. LAMBERT
Eglise du Prieuré.

dans la nuit même du combat par groupes peu nombreux, pour ne pas exciter l'attention et leur donna rendez-vous à St-Lambert où il arriva lui-même le lendemain 15, à midi. Quand la nuit fut venue, toute cette petite armée qu'accompagnait une foule de gentilshommes, parmi lesquels se trouvait Sully, se mit en marche et arriva en grand silence à l'extrémité de la forêt, du côté de La Fère ; la cavalerie fut embusquée dans les bois à droite et à gauche du grand chemin, l'infanterie se cacha dans la plaine, à la faveur des blés qui étaient très-hauts et presque mûrs.

La nuit tout entière se passa sans qu'on vit rien venir. Il en fut de même d'une grande partie de la journée du lendemain. Les troupes qui n'avaient rien pris depuis la veille à St-Lambert, commençaient à s'impatienter et à murmurer, et Biron, ne les contenant qu'avec peine, songeait à ordonner la retraite, lorsque les vedettes annoncèrent l'apparition des premiers charriots que Mayenne voulait faire parvenir à son armée, à la faveur de la nuit. Aussitôt que la tête du convoi se fut engagée dans la forêt, les troupes sortirent de leur embuscade et se précipitèrent sur le convoi que son escorte défendit avec la plus grande vigueur, et ce ne fut qu'avec les plus grands efforts qu'on put rompre cette redoutable colonne qui s'était retirée derrière ses voitures et qui abritée comme par un rempart mobile s'avavançait toujours en se défendant. Toute la jeune noblesse qui avait accompagné Biron, fut obligée de mettre pied à terre et à son exemple, de charger l'épée à la main. On se bâtit corps à corps ; chaque charriot était devenu autant de petit forts qu'on se disputait avec acharnement et qu'il fallut emporter tour à tour. Enfin, après quatre heures de combat, les Espagnols écrasés abandonnèrent le terrain. Leur cavalerie se débanda vers La Fère et leur infanterie, poursuivie par Givry, chercha son salut dans la fuite à travers les bois

où un grand nombre de soldats périrent de la main des paysans (1).

Biron craignant toujours de voir des troupes fraîches arriver au secours du convoi, ne laissa à ses troupes que le temps de prendre à la hâte la nourriture dont elles avaient un si grand besoin, brûla les voitures, les vivres et le matériel qu'il ne pouvait emporter et revint au camp du roi.

Cet événement fut le dernier fait militaire dont St-Lambert et ses environs furent les témoins. L'armée ennemie, après la défaite d'un convoi qui lui était si nécessaire, ne songea plus qu'à se retirer, ce qu'elle fit en regagnant Lafère dans la nuit. D'un autre côté, les ligueurs de Laon, découragés et désespérant d'être secourus, prirent la résolution de se rendre ; la capitulation fut signée le 22 juillet, et le 2 août 1594 la ville fut remise entre les mains du roi.

La paix de Vervins, signée quatre ans après, acheva de ramener le calme dans l'Etat, et Henry IV demeura paisible possesseur d'une couronne qui lui avait coûté tant d'efforts à conquérir.

Par suite de son avènement sur le trône, Henry IV avait dû, en conformité des lois de l'Etat, abandonner ses propriétés particulières qui firent ainsi retour à la couronne ; le comté de Marle et par conséquent St-Lambert furent de ce nombre. Le roi essaya néanmoins d'employer une partie de ses biens pour récompenser les personnes qui lui étaient chères ou qui lui avaient rendu des services, et par lettres patentes du 10 juin 1596, il disposa d'une partie du comté de Marle et particulièrement du domaine de St-Lambert en faveur de Gabrielle d'Estrées, et celle-ci crut pouvoir en disposer à son tour. En 1598, elle fit don de St-Lambert, de Vendeuil et d'Assy-sur-Serre à son fils César de Vendôme qu'elle

(1) *Mémoires de Sully*, t. 2, livre VI, p. 372. — Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, t. 3, p. 505.

avait eu de Henry IV. Ce prince était alors âgé de 4 ans seulement ; la donation avait lieu à l'occasion de son premier contrat de mariage avec Françoise de Lorraine-Mercœur (1).

Mais le Parlement s'opposa à ces sortes d'aliénation, il n'autorisa que la donation de l'usufruit et pendant la vie seulement du donataire ; à sa mort l'usufruit pouvait être conféré à une autre personne. C'est ainsi que César de Vendôme fut remis en possession de St-Lambert par un acte du 11 février 1608.

L'engagement du comté de Marle, en 1654, au cardinal de Mazarin, dans la famille duquel il resta 112 ans, ne paraît avoir apporté de changement à ce mode de jouissance, car nous voyons l'usufruit de St-Lambert passer dans les mains de Louis Joseph, duc de Vendôme, par donation de Louis XIV, en date du 18 août 1671, puis dans celles de Marie-Anne de Bourbon, par acte du 4 décembre 1714. Louis XV en gratifia le duc de Bourbon, par acte du 14 août 1718, puis Louis de Bourbon, prince de Condé, le 14 mors 1740. Le dernier usufruitier fut Louis-Joseph de Bourbon, fils du précédent, qui l'obtint le 30 avril 1782. Ces grands personnages, pour la plupart seigneurs de Guise, entretenaient dans le principe, à St-Lambert, un gouverneur qui était souvent en même temps un officier gruyer chargé de l'administration des bois. En 1649, Claude d'Ennet était à la fois gruyer et capitaine de St-Lambert, mais peu à peu ils abandonnèrent les soins du domaine à des intendants qui ne s'en occupèrent que pour en tirer le plus de revenus possibles, sans s'inquiéter de sa bonne ou de sa mauvaise administration. Dès le milieu du XVIII^e siècle, le château était pour ainsi dire abandonné, ses bâtiment n'étaient plus occupés que par des individus sans consistance, et l'on eût vu déjà

(1) *Manuel historique du département de l'Aisne*, par M. de Visme.

la misère et la solitude y régner, si le prieuré, toujours entretenu par l'abbaye de St-Crépin-en-Chaye, n'y eût apporté par instant, un peu d'animation. La propriété productive consistait en quelques bouquets de bois, en prairies de fort médiocre valeur et en un vaste étang qui constituait la partie principale du domaine. Cet étang que nous avons vu créer en 1202 par Enguerand III, et sur le bord méridional duquel le château était construit; occupait la presque totalité d'un vallon circonscrit, par des collines boisées, il était alimenté par les eaux provenant des étangs de St-Nicolas-au-Bois et de Tortoir et par celles d'un petit ruisseau descendant des vallons de Brie et de Fourdrain auxquels venaient s'ajouter des sources nombreuses et abondantes, sortant du pied des bois de St-Gobain, de Couvron et du Lavier. Toutes ces eaux, retenues par une puissante digue en maçonnerie jetée à travers la vallée un peu au-dessous du village de Fressencourt, formaient un petit lac qui passait avec raison pour une des plus grandes pièces d'eau de la contrée; sa longueur de l'est à l'ouest était d'environ 3,000 mètres, sur une largeur moyenne de 340 mètres du nord au sud, ce qui lui donnait une surface d'environ 100 hectares pour ce qu'on appelait la claire-eau, au moment dont nous parlons; mais alors les eaux baignaient à peine le pied de la digue et il était facile de voir que dans leur plein elles devaient présenter une superficie qu'on peut, sans exagération, porter au double. L'aspect des lieux permet même de supposer que, dans l'origine, les eaux s'étendaient beaucoup plus, elles se rapprochaient davantage des coteaux du Lavier et couvraient les prairies situées au nord, du côté de Versigny, et au midi jusque vers la grande route de Lafère, Sa contenance devait être alors de près de 300 hectares.

Cette masse d'eau s'écoulait par les villages de Fres-

sencourt et de Versigny, alimentait les étangs de Danisy qui subsistent toujours et se jetait dans la rivière de Serre un peu en avant de son confluent avec l'Oise, à quelques centaines de mètres au-dessus de La Fère (1).

On rencontrait dans ce vaste réservoir tous les poissons qui peuplent les cours d'eau du pays, et particulièrement des brochets, qui y acquéraient souvent une grosseur démesurée. On tirait parti de cet étang, généralement mal entretenu, en le louant à des spéculateurs qui l'exploitaient par eux-mêmes ou qui le sous-louaient à de petits particuliers faisant dans le pays le commerce de poissons. En 1618 et 1619, il était loué à François Gossuin, habitant de La Fère (1). En 1641 et 1642, les détenteurs étaient les sieurs Philippe Caduret et Toussaint Guibert, pêcheurs à la Bovette. De 1660 à 1665, le droit de pêche était passé au profit d'un sieur Carollet, moyennant une redevance de 70 livres par cent de carpes, payables au duc de Vendôme. Nous voyons, par un titre de 1671, qu'on repeupla l'étang dans le cours de cette année.

En 1705, le fermier était Charles Cattier, qui ne faisait pas ses affaires et ne payait pas son fermage. On fut obligé de vendre ses meubles, saisis au nom de Louis Joseph, duc de Vendôme. Quelques années plus tard nous retrouvons ce même Cattier tenant de nouveau à ferme l'étang de St-Lambert avec François de Neu-

(1) En 1557, après la fameuse journée du 10 août, sous les murs de St-Quentin, l'armée française se retira en toute hâte au-delà de l'Oise, et comme on craignait que l'ennemi ne se portât rapidement vers Paris, on se prépara à une défense sérieuse. Les manœuvres d'eau que la ville de La Fère possédait déjà, furent mises en jeu, mais comme on était au milieu des chaleurs de l'été, l'eau ne montait qu'avec une grande lenteur. On rompit la digue de St-Lambert afin d'activer l'inondation. La précipitation qu'on mit dans cette opération, entraîna l'enlèvement du moulin de Fressencourt et occasionna de nombreux dommages sur le cours du ruisseau.

(1) Archives du département de l'Aisne, série B, n° 701.

ville. Ils acquittent leur fermage entre les mains des agents du duc de Vendôme et de Constant de Madaillan de Lespart, comte de Manicamp (1).

Le 30 octobre 1765, l'étang et le domaine furent loués à Claude-Durand Bourgeois de Crécy et à Cécile Bernard, sa femme, native de Fourdrain. Ils devaient, indépendamment du prix de leur bail, fournir 5618 livres de poissons pour repeupler l'étang, savoir : un millier de 13 à 14 pouces de longueur, entre la tête et la queue, un 2^e millier de 10 à 11 pouces et un 3^e millier de 9 à 11 pouces, le reste de 8 à 9 pouces ; ils devaient aussi planter chaque année 50 peupliers et 5 arbres à fruits, ne pas changer la nature des prés, tenir en bon état d'entretien l'étang, le ruisseau et les herbages et faire aux bâtiments et aux murs d'enceinte toutes les réparations nécessaires ; mais ces conditions ne furent qu'imparfaitement remplies par Durand, et après 17 ans de bail, le 30 avril 1772, on fut obligé de l'expulser de force pour mettre à sa place un nouveau fermier, nommé Pierre-Antoine Deparis, et à la requête de M. Louis Geoffroy de Saucourt, procureur du roi au bailliage de Guise, fondé de pouvoir de Son Altesse sérénissime, monseigneur Louis-Jsseph de Bourbon, prince de Condé, seigneur de Guise, une enquête fut ordonnée pour constater le dommage occasionné par la négligence de Durand et en obtenir des dommages et intérêts (2).

Le domaine de St-Lambert resta donc, comme nous venons de le voir, pendant plus de deux siècles sans être administré par son véritable propriétaire ; les usufruitiers, après s'être réservé la part la plus productive,

(1) Constant de Madaillan de Lespart, comte de Manicamp, était en même temps seigneur de Quierzy, la Jonquièrre, Fourdrain, Brie, la Bochette, le Lavier, etc. Il avait sans doute aussi quelques droits sur l'étang de St-Lambert.

(2) Gresse du tribunal civil de Laon, registre aux causes du bailliage de Guise. — Voir les pièces justificatives n^o 9.

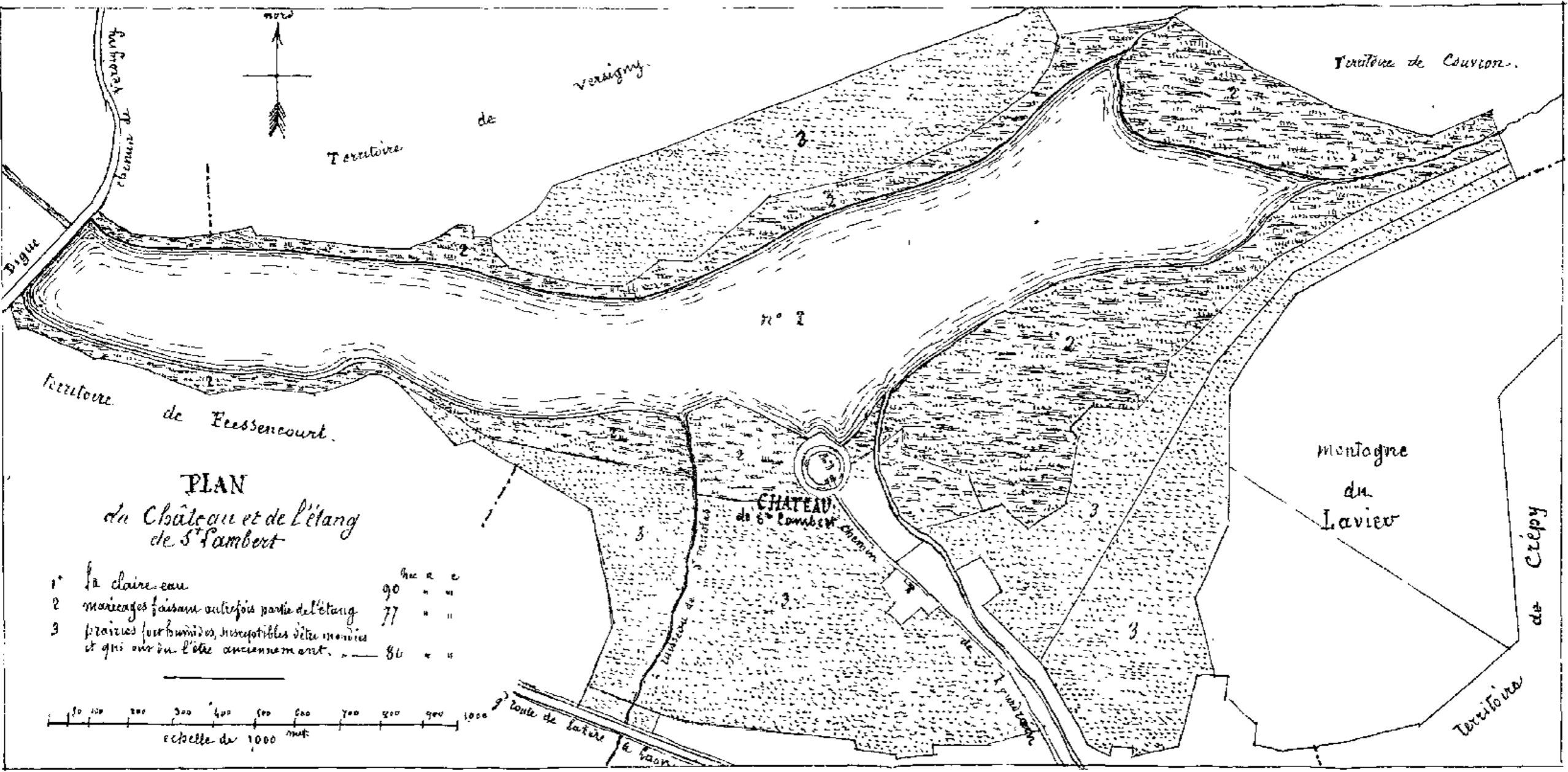
les forêts, louaient le reste, c'est-à-dire le château, l'étang et les herbages à des pêcheurs, souvent sans ressources, qui, pour une jouissance d'une durée incertaine, ne pouvaient faire les frais nécessaires à sa mise en valeur et à son entretien. De là arriva l'abandon et la dilapidation de la propriété, dont plusieurs fermiers ne se contentèrent pas de négliger l'entretien, mais allèrent jusqu'à abattre les arbres et démolir les ruines mêmes, pour en vendre les matériaux ; aussi le château de Saint-Lambert n'était-il plus qu'une ruine et son étang un marécage quand il tomba dans le domaine national, par suite du décret du 2 novembre 1789. Le district de Laon ne se préoccupa pas beaucoup de ce domaine, et en attendant sa vente il fit comme les usufruitiers, ses prédécesseurs, il loua le château, le marais, l'étang et les paturages à de pauvres habitants du pays qui ne pouvaient qu'achever leur ruine. Ce ne fut que le 22 ventôse an VIII (13 août 1800) que le domaine fut mis en vente et adjugé par l'administration départementale à un M. de la Brillantais qui déclara le jour même qu'il ne faisait cette acquisition que pour le compte et au profit d'un sieur Legendre, propriétaire à Paris. Quatre ans après, madame de la Brillantais, avec l'autorisation de son mari, racheta le domaine au sieur Legendre, par un acte passé devant M^e Collin, notaire à Paris, le 17 vendémiaire an XII (10 octobre 1803) (1).

Les nouveaux propriétaires laissèrent le bien en quelque sorte à l'abandon pendant plus de 15 ans et finirent par le vendre à l'administration de la manufacture des glaces de Saint-Gobain, celle-ci acheva le dessèchement de l'étang, fit de nombreuses plantations et essaya de rendre à la culture les parties les moins humides. Des fermiers furent introduits dans le château

(1) Archives de la commune de Fourdrain.

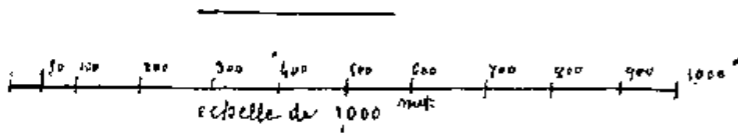
devenu exploitation agricole, mais leurs efforts restèrent infructueux pour tirer parti de ce sol froid et marécageux ; ils ne furent pas plus heureux que ne l'avaient été, en 1169, le prêtre Villème et son clerc, Alexandre, dans les premières tentatives de défrichement. La Société de Saint-Gobain, après en avoir distrait les bois pour les annexer aux grandes masses forestières qu'elle possédait déjà dans le voisinage, céda à son tour le château, l'ancien prieuré, l'étang et ses dépendances à M. Pollet, receveur général du département de la Marne, qui en est encore le propriétaire actuel.

Aujourd'hui l'ancien prieuré de St-Crépin-en-Chaye, le vieux château d'Enguerrand de Coucy, de Marie de Luxembourg et d'Henry IV, malgré l'état de décadence dans lequel ils sont tombés, montrent encore aux yeux de ceux qui vont les visiter des débris curieux et intéressants. Les fossés pleins d'eau qui entouraient tout à la fois le prieuré et le château, subsistent toujours, ainsi que la ceinture de gazon (*la cengle*) qui les sépare du grand étang. Une jetée en terre a remplacé le pont-levis ; les murs d'enceinte ont été rasés au niveau du sol, mais la porte d'entrée existe toujours avec son arcade ogivale au-dessus de laquelle on remarque un écusson effacé qui portait sans doute autrefois les armes de France et de Navarre. Des deux tours qui défendaient cette porte, celle de droite est restée seule debout et semble vouloir cacher sa vétusté sous un verdoyant manteau de lierre qui l'enveloppe de toutes parts. En entrant dans la cour, le premier bâtiment qu'on rencontre, adossé à la porte même, est une construction moderne en grès, à laquelle on a cherché à donner une physionomie antique. C'est un rendez vous de chasse, construit par les administrateurs de Saint-Gobain lorsque cet établissement possédait Saint-Lambert ; il est aujourd'hui habité par le fermier. Près de



PLAN
du Château et de l'étang
de St Lambert

1°	la claire eau	90	he	a	c
2°	marécages faisant autrefois partie de l'étang	77	"	"	"
3°	prairies fort humides, susceptibles d'être moissies et qui ont eu l'être anciennement.	86	"	"	"



là se montre encore, plein de verdure, un vieux maronnier triplement séculaire qui a vu peut-être Henry IV et Sully converser sous son ombre. Un peu plus loin, vers le milieu de l'enceinte, s'élève toujours l'église du prieuré, ses murs percés de cinq fenêtres de chaque côté, soutenus par autant de contreforts ; son pignon aigu, sa porte ogivale surmontée d'une rosace, ou plutôt d'un large œil-de-bœuf, le tout sans aucune ornementation, accusent la fin du XVI^e siècle.

Si son extérieur présente encore la forme et le caractère d'une construction religieuse, son intérieur n'a rien conservé de sa destination primitive, il abrite aujourd'hui les animaux de la ferme. A la suite de l'église viennent quelques bâtiments du même temps, destinés aux mêmes usages, puis des murailles en ruines sur lesquelles sont jetées des toitures en chaume, et enfin une vaste construction en grès s'appuyant sur de massifs contreforts, sa porte principale, d'une grande simplicité, se compose de deux jambages sans moulures, avec un linteau formée d'une seule pierre renforcée à son centre et surmontée, comme décharge, d'un arc aigu sans ornement. Ses fenêtres rectangulaires sont divisées dans leur hauteur par un meneau en grès d'un seul morceau. On montait à l'étage supérieur par un escalier pratiqué dans une tourelle placée à l'angle sud-ouest du bâtiment qui sert aujourd'hui de grange, mais qui n'eut sans doute pas toujours cette destination, car on remarque à l'intérieur de nombreuses traces d'habitations, particulièrement des vestiges de cheminées. C'est assurément une des plus anciennes constructions de St-Lambert, peut-être est-il contemporain des premières habitations du prieuré.

Telles sont aujourd'hui les débris qui constituent ce qu'on appelle les ruines de St-Lambert ; ils montrent que si cet ancien domaine royal a pu être autrefois un château-fort d'une certaine valeur, par sa situation au

milieu des eaux, il n'a jamais dû se faire remarquer par l'élégance de son architecture. Mais tels qu'ils sont perdus au milieu d'un fouillis de verdure, dans une solitude pleine de calme et de fraîcheur, ces restes présentent le tableau le plus pittoresque et peuvent fournir des éléments intéressants aux rêveries du poète, au crayon de l'artiste et aux recherches de l'historien.



PIECES JUSTIFICATIVES.

NUMÉRO I.

LE DOYEN DE SAINT-JEAN-AU-BOURG ABANDONNE LES BIENS DE
L'ÉGLISE DE SAINT-LAMBERT A DEUX ECCLÉSIASTIQUES.

1169. — Ego B.... decanus sancti Johannis de Burgo laudunensi noverint universi in posterum quæ omnia quæ pertinent ad ecclesiam St-Lamberti de manso in decimis, in pratis, in terris arabilibus, in obventionibus altaris et in omnibus aliis commoditatibus, excepto *campo Pesteli et campo de Remies*, retento etiam jure patronatûs, scilicet donatione ecclesiæ et presentatione sacerdotis, si forte plebe excrementa presbiterum curatim ibi constitui oportuerit, Willermo presbitero et Alexandro clerico et successoribus eorum sub annua pensione unius modii frumenti, duos denarios minus melioris valentis et unius modii sigillinis et 40 solidos Laudunensis monetæ, assensu capituli nostri in perpetuum possidenda concessimus. 20 autem soldi ad natale sancti Johannis et alii viginti ad festum sancti Remigii et aliis prædicti modiis ad domum nostram, propriis vecturis suis adducti usque ad festum omnium sanctorum nobis persolventur, si vero à solutione prædicta juxta formam prescriptam defuerint, exinde singulis septimanis usque ad quartam quinque solidis laudunensis monetæ nominæ pænæ tenebuntur reddere, quod si nec quarta persolverint, tunc demum non solum ad eaque ecclesiâ antiquitus possidebat, sed etiam ad ea quæ ab eis fuerint acquisitæ revertentur donec defectus pensionis et pænæ nobis in integro, restituerint et tunc licebit eis ad omnia reverti quæ prius possidebant. Si autem ipsi vel successoribus eorum propter paupertatem illius loci vel aliâ de causâ ab illo loco recesserint nihil omnino alienare poterunt, sed ad eundem locum et ad ea quæ ab eis fuerint acquisita plenarie regressum

habebimus, concedimus etiam quod liceat eis si voluerint et poterint ibi ecclesiam conventualem instituere. circalam vero sicut soluere consuevimus de cœtero persolvimus. Consilii et auxilii nostri beneficium salvis expensis nostris extra civitatem factis, si opus fuerit, fideliter impertiemur Ut autem hoc ratum et inconcussum permaneat, scriptum istud sigillo nostro et sigillo capituli nostri communiri decrevimus. Actum anno dom. 1169 mense augusto.

(Ex autographo S^t Crepini in cavea)

NUMÉRO II.

CHARTE DE L'ÉVÊQUE DE LAON QUI DISPOSE DU PRIEURÉ DE S^t LAMBERT EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE S^t CREPIN EN CHAIE.

1200. — Ego Rogerus dei gracia Laudunensis episcopus etc. etc... inter cæteros humanæ conditionis æventus. Plurima obli-
cione infestentur, ne gestæ hominum à memoriâ elabantur ea scriptis commendare decrevit antiquitas. Notum igitur facimus universis quod adtendentes ad desolationem domus S^{ti} Lamberti de manso, communicato prudentum virorum consilio domum ipsam cum omnibus appenditiis suis abbatibus et conventui S^{ti} Crispini Suessionensi in caveâ, salvo jure episcopali in omnibus et salvo jure S^{ti} Johannis de Burgo sicut in eorum autentico plenius continetur, in perpetuum tenendam concessimus. Ita quod abbas prædicti loci domui illi et servitio ecclesiæ providebit competenter et de eâ et de habitacionibus illius loci ad voluntatem suam salvo honore dei et ordinis sui ordinabit et ipsi habitatores tanquam sui obedientes abbati et conventui respondebunt. ut igitur hec concessio rata permaneat et inconcussa, fecimus eam fideliter hic inseribi et autoritate et imagine sigilli nostri confirmari. Actum anno domi 1200 mense februario.

(Ex autographo Sancti Crispini in cavea)

NUMÉRO III.

ECHANGE DE S^t LAMBERT, ENTRE L'ABBAYE DE S^t VINCENT
ET ENGUERRAND III.

1202. — Ego Ingelranus dominus Coeciaci, notum facimus presentibus et futuris, quod cum ecclesia S^t Vincentii laudunensis ex dono et elemosinâ predecessorum nostrorum, mensam S^{ti} Lamberti, cum terris, pratis et silvis, cum justitiâ et districto et omnibus eo pertinentibus sicut in autentico piæ memoriæ, domini Bartholomei laudunensis episcopi, continetur, longo tempore possedisset. Tandem inter nos et prefatam ecclesiam quoddam fecimus escambium. Ita quod ecclesia nobis et heredibus nostris, nominatum locum cum appendiciis suis præter 4 partes de novem tam majoris decimæ quam minutæ concessit in perpetuum possidendum. Nos autem dictæ ecclesiæ prestito sacramento concessimus quod prefatam possessionem neque nos neque heredes nostri de consensu ecclesiæ à manu nostra poterimus alienare. Procterea prefatæ ecclesiæ in recompensationem decem et octo modios frumenti ad mensuram de Marla, anno suscripto currentem assignavimus quos que pro nobis, ecclesia Thenoliensis sepé nominatæ ecclesiæ S^{ti} Vincentii, singulis annis in perpetuum inter Augustum et nativitatem domini persolvat, in grangia sua de Chans de meliori frumento ejusdem curtis post sementem. Hanc autem pensionem 18 modiorum frumenti annuatim reddendam suscepit ecclesia Thenoliensis pro quibusdam terris a curte de Chans non longe distantibus quæ nostræ fuerant et quæ in possessionem et jus ecclesiæ Thenoliensis perpetuo transierunt sub determinatâ pensione frumenti quam ecclesia Thenoliensis tenebitur solvere annuatim. Ceterum quicquid in domo quod ecclesia S^{ti} Vincentii apud sanctum Gobanum edificaveramus eidem ecclesiæ in elemosinam contulimus: Domum ipsam etiam liberam et quitam ab omni consuetudine et exactione ecclesiæ reddidimus, ita quod deinceps neque nos neque heredes nostri aliquam in eâ nisi de consensu ecclesiæ poterimus facere mentionem. Ut igitur factum istud ab utraque parte videlicet tam à nobis et heredibus nostris quam ab ecclesiâ sepedicta S^{ti} Vincentii memoriter et firmiter

teneatur, reductum est in scriptum per cyrographum divisum, illa parte scripti quam nobis retinuimus sigillo capituli S^{ti} Vincentii roborata nostro que sigillo versâ vice illi parti quam a nobis abbas et capitulum acceperunt.

Actum anno incarnationis verbi 1202, mense junio.

(*Cartulaire de St-Vincent f^o 118 v^o.*)

NUMÉRO IV.

CHARTRE DU SEIGNEUR DE LA FERTÉ QUI DONNE A S^t LAMBERT
DE QUOI ENTRETENIR LE LUMINAIRE.

1204. — Ego Robertus dominus de Firmitate notum facio presentibus quod ego dedi pro remedio animæ meæ, ecclesiæ S^{ti} Lamberti de Manso, 20 solidos Laudunensis monete, ad vinagia mea de Couvron annuatim percipiendos, quos ad luminarium dictæ ecclesiæ volo deputari, scilicet ad oleum... Si vinee in terram arabilem deductæ fuerint, volo, ut de terra ubi vinee sunt, prædicta elemosina persolvatur annuatim. In usus rei testimonium litteras istas emisi sigilli mei appositione roboratas. Actum anno domini 1204.

(*Ex autographo sancti Crispini in cavea.*)

NUMÉRO V.

CHARTRE PAR LAQUELLE LE SEIGNEUR DE COUCY DONNE UN
PETIT TERRAIN DANS SON CHATEAU DE SAINT-LAMBERT POUR
AUGMENTER LA MAISON DU PRIEURÉ.

Nous Jehanne de Flandre dame de Saint Goubain faisons savoir a tous que nous avons vue une lettre scellée dou seel de nostre chier et amé neveu M^r Vuillaume seigneur de Coucy, d'Oisy et de Mont Mirail, contenant la forme qui s'en suit.

Nous Vuillaume seig^r de Coucy etc. a tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront, salut en Notre Seigneur, sachent tous que nous pour Dieu en perpetuelle aumosne et pour la devotion que nous avons et entendons avoir a religieuses personnes

labbé et couvent de Leglise S^t Crespin en Chaye de Soissons et leur chapelle de S^t Lambert, donnons et avons donné aux devant dicts religieux *dis piés* de terre de lé, à prendre en nostre chasteau de S^t Lambert, au joignant hors de la maison des dits religieux pour edifice faire en accroissance de la dite maison avec le siege du mur et le dit mur, des queux avant dies pies a prendre en un jardinet qui joint au derrière de la salle du pont de la cengle douc part et à la maison des dits religieux dautre part et de long quarante piés ou environ, et pourront les dits religieux es lieux dessus dicts faire fenestres et autre chose pour avoir clareté, aussi comme ils verront que bon leur sera. et avecq ce voulons octroions accordons et avons octroié et accordé que les dits religieux fassent et puissent faire hor du mur de leur pignon un aisement pour necessaire de pié et de torche descendant par devant *liaue de la Cengle* pour eux et pour leurs gens aisés perpetuellement et de retenir et refaire toute fois que metier sera, et prometons loyaument et en bonne foy que nous contre ce don, accord et octroy ne veurons ne venir ne ferons par nous ne par autruy en soy les choses dessus dictes, si com elle sont divisées, tienront sans rapel fermement à tousjours et quant à ce serment tenir et remplisse en la manière que dessus est dicte, nous obligeons nous, tous nos oirs et nos successeurs et pour ce que ce vaille et que ce soit ferme chose et stable, nous avons ces presentes lettres scellées de nostre propre scel duquel nous usons et entendons user. Ce fut faict l'an de grace nostre Seigneur 1237 au mois d'april.

Les quelles choses dessus escriptes nous loons, greons et accordons pour tout com il nous peut toucher pour cause de nostre dooyre, en temoignage de la quelle chose nous avons scellé ces presentes lettres de nostre scel, qui furent faictes l'an de grace 1237 le 6^e jour de juin.

(*Ex autographo sancti Crespini in cavea.*)

NUMÉRO VI.

TRADUCTION D'UNE CHARTE D'ENGUERRAND DE COUCY DU MOIS
DE MARS EN MIL DEUX CENS QUARANTE EN FAVEUR DES
HABITANS DE BRIE ET DE FOURDRAIN.

Je Enguerand Seigneur de Coucy fait seavoir à tous et à venir que les habitans des Communauté de Brie et de Fourdrin ont droit d'aisement dans mon Etang de Saint Lambert pour le trout paux et bestiaux et tous animaux de Brie et de Fourdrin et droit de pâturage autour de l'Etang où il n'y a pas de Bois Et qu'ils auront toujours droit de pâture et de Coupes de l'herbe ou ils pourront dans ledit Etang, et dans le cas ou il arriveroit que les eaux dudit Etang diminuassent et dans le cas ou il arriveroit encore que le dit Etang cessa d'être Etang, soit de mon tems ou de mes héritiers ou de mes succes eur il sera libre aux habitans sy devant dit Et à leurs héritiers de venir sur les prairies et aisement qui couvriront lesdit Etang sans qu'on puisse les troubler, sauf mon Cens de deux deniers de bonne monnoye par chaque une faux qu'il seront tenus de me payer aux jours de Saint Remy comme avant que l'etang eu este fait etang à Saint Lambert sauf encore que lesdit habitans et leurs héritiers qui voudront avoir des prez audit endroit me payeront huit livres monnoye de Laon pour chacune faux des prez qu'ils auront et que sy ils ne veulent pas il me sera libre et à mes héritiers de faire faucher chaque années les prez à nos usages Et faire sécher les herbes. les troupeaux desdites villes de Brie et Fourdrin pourront venir tranquillement Et passifiquement tant sur les prez que sur les aisements sy devant dit, En témoins de quoy et pour la propriétéz et stabilitez, je donne la présante lettre patente munis de mon sel. fait l'an du Seigneur mil deux Cens quarante, au mois de mars.

Archives de la commune de Fourdrain.

NUMÉRO VII.

CHARTRE DU SEIGNEUR DE COUCY, IV^o DU NOM, QUI FAIT A S^t LAMBERT UNE DONATION DE 20 SOUS DE RENTES A PRENDRE SUR LA PÊCHE DE L'ÉTANG.

1282 — Je Enguerrand sire de Coucy, d'Oisy et de Montmirail fait savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront que je ai laissé et laisse aux moines de S^t Lambert 20 sous de parisis de rente chascun an, à toujours pour Dieu et en aumosne pour le remede de mon ame et des ames de mes chieres compaignes Marguerite jadis ma femme et Jeanne ma femme, et de mes antecesseurs, a prendre chascun an sur la vente du vivier de S^t Lambert, le jour des Cendres, quiconque ayt en tience le d. vivier, et pour faire mon aniversaire et l'aniversaire de mes chieres compaignes ci devant dictes et de mes antecesseurs.... Chascun an deux fois après mon trespassement et se il advenait qu'on défailloit à payer les dits 20 sous, aux moines devant dictes au terme dessus nommé, je veus et ordonne et ay ordonné que ceux qui le devant diet vivier tienront et auront, rendent et soient tenus à rendre et payer 12 parisis pour peine aux moynes dessus dictes de chaque jour quil défaudront payer les dits 20 sous, après les huitis jours qu'ils en seront suffisamment requis de par les moynes ou de par leur certain commendement, se i cest ainsi que on vendit chascun an au diet vivier. et si il advenoit qu'on tardeoit a vendre au dit vivier un an ou deux ou trois au plus, je vous ordonne que sistot comme on y vendra que on leur paye par chascun an 20 sous de Parisis pour tant de temps que on leur aura défailly en la manière devant dicte. et à toutes ces choses fermement tenir et renplir, je oblige et ay obligé moy, mes oirs et mes successeurs qui le devant diet viviers tien-dront ou auront et pour que ce soit ferme chose et estable, je ay ces presentes lettres scellées de mon scel. Ce fut fuict l'an de grace 1282 au moy de decembre.

(De autographo sancti Crispini in cavea.)

NUMÉRO VIII.

CHARTRE DU SEIGNEUR DE COUCY ENGUERRAND IV QUI CHARGE
LE MOULIN DE FRESSENCOURT DE LIVRER UNE TORCHE DE
CIRE DE **DEUX** LIVRES A L'ÉGLISE DE SAINT LAMBERT.

1293. — Nous Enguerrand sire de Coucy, d'Oisy de Montmirelle, faisons savoir a tous que com nous cussiemes devotion à S^t Lambert douquel S^t Lambert li moustier siet en nostre maison de S^t Lambert, en nostre justice et nostre signeurie, liquel moustier est desservi de religieux homes de l'église de S^t Crespin en Chaye de lès Soissons, nous avons donné e' octroyé et donnons et octroions pour Dieu et en aulmosne et pour le remede de nostre asme et des asmes a nos aneisseurs à tousjours perdurablement, une chandaille que on dit torche de 2 livres de cire, à la livre de Laon a S^t Lambert, pour alumer et ardoir à l'élévation le corps nostre Seigneur toutes fois qu'on celebrera la messe au dict moustiers de S^t Lambert dessus nommé, en telle manière que la dite chandaille ne poora estre convertie en nul pourfit fors au moustier devant dit, alumée et usée en la manière dessus dicte, et sera la dicte torche prise sur le molin de Fresencourt et seront tenus les dits religieux demourant audit S^t Lambert devant dict à nous et à nos oirs faire savoir de envoyer la dicte chandaille au dit lieu, huict jours avant la feste de S^t Jean Baptiste, chascun an par ei que la dicte chandaille soit offerte au dict lieu pour nous chascun an la vigile de S^t Jean Baptiste et nous serons tenus et somes tenus desorenavant a envoyer chascun an au dit lieu de S^t Lambert la dicte chandaille de la valeur dessus dicte en la maison que il est dessus devisé et contenu et à ce faire et tenir avons obligié et obligions nous et nos oirs et nos successeurs et speciaumont le molin dessus dict. en témoignage de laquelle chose nous avons scellé ces presentes lettres de nostre scel et baillées à ladite église. Ce fut fait en lan de grace, nostre Seig^r 1293 au mois de juillet.

(*Ex autographo sancti Crispini in cavea*)

NUMÉRO IX

Du 30 avril 1782.

Entre S. A. S. Monseig^r Louis Joseph de Bourbon prince de Condé duc de Guise, seig^r de S^t Lambert, demeurant en son hôtel de Bourbon à Paris, poursuite et diligence de M. Louis Geotroy de Saucourt procureur du roi au siège de Guise, son fondé de pouvoirs et le sieur Pierre Etienne Joseph Deparis, nouveau fermier dudit S^t Lambert, demeurant encore à présent à Chauny, demandeurs afin de visite provisoire du domaine de S^t Lambert et que les défendeurs fussent condamnés à leur en laisser la libre jouissance avec dommages, intérêts et dépens suivant les requête ordonnance et exploit de Fleury, huissier à Laon, des 26 et 27 du present mois, scellés les même jours, la cause présente aujourd'hui.

Contre le sieur Jean Claude Durand, bourgeois de Crecy sur Serie, y demeurant, et Cecile Bernard, sa femme, défendeurs.

On Carette procureur des demandeurs à faute par les défendeurs d'être comparus, ny procureur pour eux, nous ordonnons qu'au principal les parties procéderont et que Carette prendra son défaut et cependant par provision et sans préjudices à leurs droits et moyens et que par expert et gens connaissant les différents objets litigieux, dont les parties conviendront, sinon quoi, seront par nous pris et nommés d'office, et sera procédé à la visite, des chateau, maison, bâtiments, jardins, murs de cloture d'icelui, étang, ruisseaux, fossés, prés, bois et généralement de toutes les dependances du domaine de S^t Lambert à l'effet de constater et estimer article par article, toutes et une chacune les réparations de toute espèce qui peuvent être faites aux dits chateau, maison, bâtiments, jardins et murs d'icelui, fossés tant de fermeture dudit chateau et bâtiments, jardin que les heritages, etangs, chaussées, ruisseaux, prés et héritages, circonstances et dépendances, tant pour mettre lesdits bâtiments, jardins, murs et dépendances en bon et suffisant état et exempts de toute re-

paration, que pour mettre et rendre pareillement en bon état les dits étangs, chaussées, ruisseaux, fossés et fermatures et autres prés et héritages suivant leur bail du 20 octobre 1765, lesquels experts estimeront en outre les dommages et intérêts soufferts et à souffrir ressortant du défaut de mise en bon état, sur chacun des dits objets, même ceux résultant du défaut de plantation et d'entretien de cinquante peupliers et six arbres fruitiers par chaque année, tant pour la valeur d'iceux que pour le défaut de jouissance, si toutefois les experts trouvent qu'il y avait place pour faire les dites plantations, ce qu'ils seront tenus de remarquer et constater, comme aussi constateront et estimeront article par article les dégradations prétendues par eux faites et commises dans les différentes parties de leur exploitation, notamment en coupant les arbres environnant le château ainsi que les grands bois expressement réservés au profit du prince, en retournant et changeant les prés de nature aussi contre la teneur du bail, est en contrevenant de façon quelconque audit bail, ensemble le dommages et intérêts soufferts et à souffrir et aussi résultant de chacun des dits objets, comme encore estimeront le prix et valeur des 5618 livres de poisson savoir un millier de 12 à 14 pouces entre la tête et la queue, un autre millier de 10 à 11 pouces, un autre millier de 9 à 11 pouces, et le surplus de 8 à 9 pouces le tout bien vifs, qu'ils devaient fournir et livrer pour servir de rempoissonnement au dit étang, souffert et à souffrir par la suite résultant du défaut du dit rempoissonnement le tout suivant et conformément au dit bail qui a cet effet sera remis es mains des experts, auxquelles opérations, les parties pourront être présentes et faire tels dires et requisitions et observations que bon leur semblera, pour sur leur rapport fait et rapporté, être ordonné ce qu'il appartiendra.

Faisons aussi par provision, défense au défendeur, de s'imiscer dans l'exploitation en jouissance d'aucune partie du dit domaine de S^t Lambert, les condamnons à quitter la dite jouissance et à sortir des lieux et bâtiments du dit S^t Lambert et à en remettre les clefs dans le jour au dit Déparis, nouveau fermier, sinon et à faute de ce faire, permettons au défendeur de les expulser par

les voies de droit depens et, ce qui reste à faire, droits réservés ce qui sera exécuté et attendu ce dont il s'agit.

Signé CAIGNART DU ROTOT.

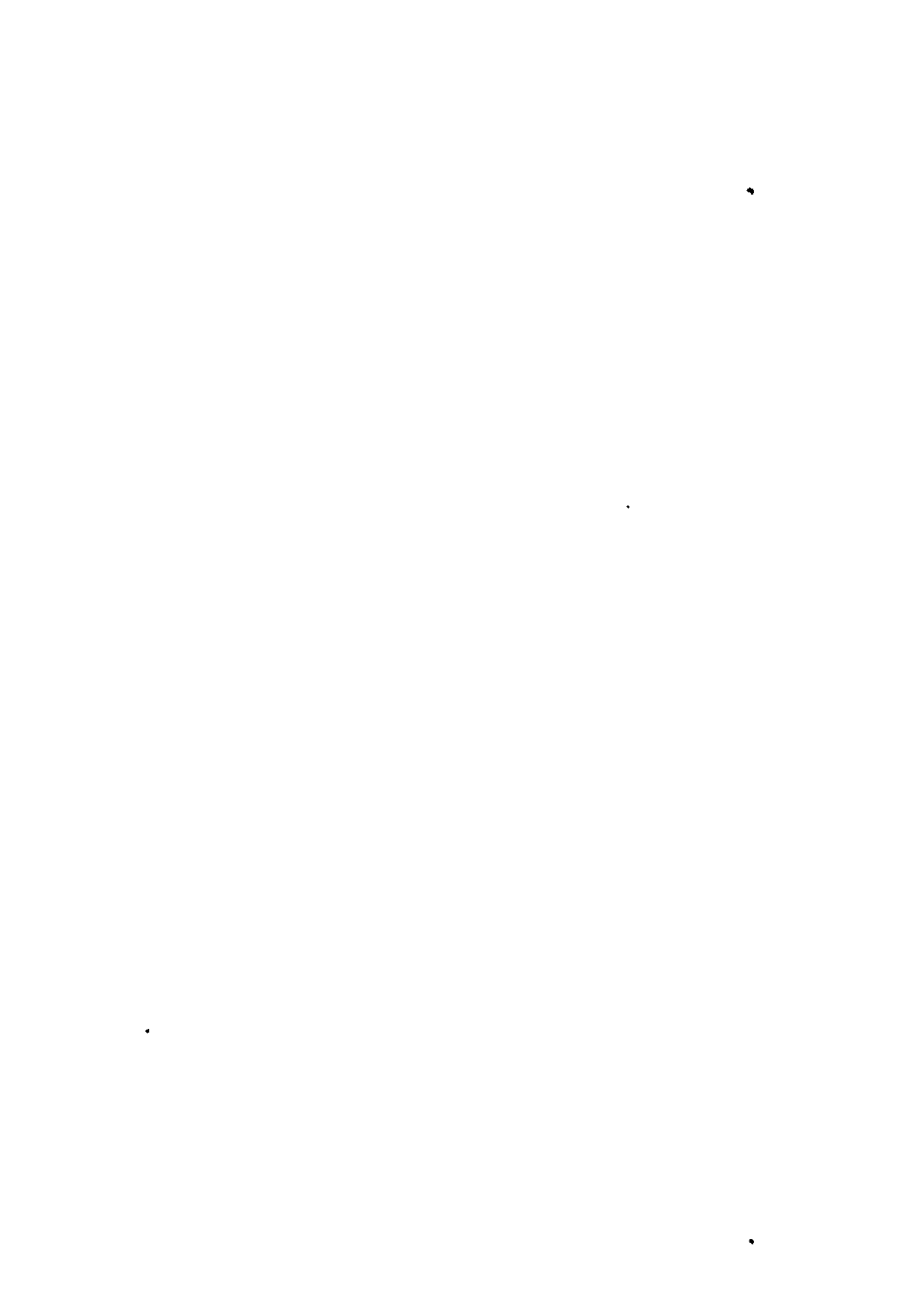
(Archives du greffe du tribunal civil de Laon)

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

SEPTIÈME SÉANCE.

—
Lundi 1^{er} Juillet 1872.
—

Présidence de M. PIETTE, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1^o *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1871 ;

2^o *Bulletin de la Société industrielle de St-Quentin et du département de l'Aisne*, n^o 5 ;

3^o *Bulletin de la Société des antiquités de la Seine-Inférieure*, année 1872, première livraison.

4^o *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1871.

5^o *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*. T. XII, 1^{re} et 2^o livraison.

6° *Rapport sur les pertes éprouvées par les Bibliothèques de Paris en 1870 et 1871.*

7° *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, T. VIII, première partie.*

8° *Mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts du département du Bas-Rhin, T. V, n° 2, 1870.*

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Piette rend compte des démarches qu'il avait été chargé de faire au sujet de l'impression des *Mémoires de la Société*. Il est décidé, sur sa proposition, que les travaux des années 1869, 1870 et 1871 seront réunis en un seul volume, afin de rattraper le courant ordinaire des publications, interrompu par les événements.

M. le vice-président lit ensuite, au nom de M. Matton, conservateur des archives départementales, la note suivante sur la papeterie qui existait autrefois à Cagny, dépendance de la commune de Berry-St-Christophe, canton de Vic-sur-Aisne.

NOTE

sur la

PAPETERIE DE CAGNY

Dépendance de Berry-Saint Christophe, canton de Vic-sur-Aisne.

Dans les commencements de ce siècle, deux frères compagnons papetiers, Jean-Louis et Nicolas Flamant quittèrent la papeterie de Lœuilly (Somme), pour venir travailler dans celle de Glaignes (Oise), qui jouissait d'une certaine réputation dès le XVII^e siècle et qui était alors exploitée par un maître papetier du nom de Delargy, associé de Morel, fabricant très-renommé.

Ces deux ouvriers plurent à Marie-Thérèse et à Marie-Victorine, filles de leur patron, et les demandèrent en mariage. Delargy s'étant refusé à cette alliance, les deux frères Flamant établirent dans son voisinage une petite usine à papier et lui firent une concurrence redoutable que le maître papetier ne put faire cesser qu'en consentant au mariage de ses filles. Les deux frères épousèrent les deux sœurs. Ils apprirent en venant vendre leurs produits dans la ville de Soissons que le moulin à huile de Cagny, dépendant de Berry-Saint-Christophe, situé sur la rivière d'Ozier, était inactif; ils se décidèrent à l'acheter et le convertirent en papeterie dans le cours de l'année 1804. Jean-Louis Flamant, l'aîné des usiniers, dont les vues étaient assez larges, s'entendit ensuite avec Antoine-Célestin Joveneau, ancien maître papetier retiré à Soissons pour reprendre la papeterie du grand Rabouzy, près de Vervins, et laissa, dès 1809, à son frère Nicolas, sa part de l'usine de Cagny. Celle-ci fabriquait annuellement environ 1,500 rames de papiers de diverses sortes valant 9,250 francs et surtout du pot, grand et petit jésus, carré d'impression gris et de couleur, collés et non collés. La rame de ces derniers valait 3 francs. Le mariage de Louise-Sophie-Désirée, fille de l'usinier, avec Bazile Pressoir, accrut les ressources (1^{er} mai 1816).

Nicolas Flamant mourut à son usine, le 15 août 1824. L'exploitation fut continuée par son gendre qui, dix ans après, occupait encore, presque sans interruption, neuf ouvriers fabriquant annuellement à destination de Paris, Noyon, Chauny, Soissons et Compiègne, 2,000 rames de papier commun estimées 8,000 francs. La journée d'homme était de 1 fr. 50 c.; celle de femme variait de 80 centimes à 1 franc.

Les chiffons fins, *délisés* avec le plus grand soin, étaient vendus très-avantageusement à Paris; les autres servaient dans les proportions suivantes : pa-

pier fort, un quart; carré d'impression, autant; et le surplus, pour les papiers gris et de couleur. Pressoir essaya, mais sans profit, l'emploi des résidus de pomme de terre, vers 1836, et trois ans après monta un cylindre ordinaire provenant d'une autre usine. Il cessa la fabrication au mois de septembre 1844, puis vendit sa papeterie l'année suivante à Joseph Damy, qui la laissa deux ans en chômage et la convertit finalement en moulin à blé.

La séance est terminée par la lecture que fait M. Watelet, de la première partie d'une étude sur les grottes ou habitations souterraines dans le département de l'Aisne et particulièrement dans le Soissonnais.

Ce travail, fruit de longues observations et de laborieuses recherches, est écouté avec un vif intérêt par la Société qui invite son auteur à en poursuivre l'achèvement et à la favoriser bientôt d'une nouvelle lecture.

La séance est levée à 5 heures.

Le vice-président, PIETTE.

Le secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

HUITIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Août 1872.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin des antiquaires de Picardie 1872, n° 1.*

2° *Bulletin des antiquaires de la Morime, 79° et 80° livraison, Janvier-décembre 1871.*

3° *Description du sarcophage découvert à St-Irénée et des Tables de Claude par A. Comarmon, octobre 1847.*

4° *Société industrielle de St-Quentin et de l'Aisne. Bulletin n° 6, mai 1872.*

5° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXI, année 1872, 1^{re} livraison.*

6° *Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin*. Bulletin trimestriel T V, n° 2, 1870.

7° *Notice sur une figurine gallo-romaine*, en bronze, du Musée de Soissons, par M. Anatole de Montaiglon, membre correspondant.

CORRESPONDANCE.

M. le Président lit une lettre adressée à la Société de Soissons par la Société des Antiquaires de Picardie proposant de réunir tous les renseignements possibles sur la dernière guerre et de les centraliser pour en former dans la suite un travail complet.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Laurendeau donne quelques renseignements sur la dernière abbesse de Notre-Dame de Soissons, Mine de Larochefoucault de Roye et se propose d'en recueillir encore de nouveaux.

M. Choron entretient la compagnie de l'état des ruines des cloîtres de Saint-Jean des-Vignes et fait espérer que M. le commandant d'artillerie, qui en comprend la valeur, pourra retrouver les débris les plus précieux du petit cloître ensevelis sous les moëllons accumulés par les travaux du génie.

M. l'abbé Pécheur lit la notice suivante sur l'abbé Manesse.



NOTICE HISTORIQUE

sur

L'abbé MANESSE,

Chanoine régulier de l'abbaye royale de St-Jean de-Vignes de Soissons.
prieur-curé de Branges, ancien vicaire d'Oulchy.

L'amour des choses de l'esprit, la culture des lettres, le goût des beaux-arts ont été de tout temps l'apanage du clergé catholique et surtout du clergé français. Jamais le feu sacré de l'intelligence ne s'est éteint dans les rangs de ce grand corps. La partie même la plus inférieure et la plus déshéritée de sa hiérarchie a démontré, par d'énergiques efforts, par des prodiges d'abnégation et de sacrifices, que l'on pouvait joindre aux occupations d'un ministère obscur et laborieux les nobles exercices de la philosophie, de l'apologétique sacrée, de la critique historique, et même l'étude approfondie des sciences naturelles.

Un personnage trop peu connu, quoique notre contemporain, lequel s'est adonné à celle-ci dans les conditions qu'on vient de signaler, l'abbé Manesse, est un des plus heureux exemples dont nous puissions appuyer cette observation, qui d'ailleurs n'est pas la nôtre et devait, comme naturellement, servir de préambule au récit de sa vie (1).

Simple prieur-curé de l'un des plus obscurs villages de l'ancien diocèse de Soissons, Manesse se fit un nom dans la médecine, la chirurgie, dans diverses bran-

(1) M. Stanislas Prionx se proposait de publier une biographie de l'abbé Manesse ; il en avait amassé les matériaux ; elle était même à peu près terminée lorsque la mort l'empêcha d'y mettre la dernière main. C'est sur ce fond, mais modifié et augmenté que nous avons composé cette notice.

ches de l'histoire naturelle, et cela presque à son insu, car les soins de l'ambition ne franchirent jamais le seuil de son humble demeure. Il cultiva la science pour la science, ou plutôt il cultiva la science pour en faire un instrument de charité. Laissant à d'autres la recherche des dignités ecclésiastiques, il ne vit dans les dons que Dieu lui avait départis qu'un moyen de faire honorer la religion et procurer quelque soulagement à l'humanité souffrante.

Denys-Joseph Manesse n'était pas du Soissonnais, mais il y passa la meilleure partie de sa vie et il en fit sa patrie adoptive. Né le 4 janvier 1743 à Landrecies, dans la Flandre française il avait été porté le lendemain au baptême, selon la pieuse et sage coutume d'alors. Son père, Joseph Manesse, et sa mère, Catherine Delsart, vivaient du produit d'un domaine qu'ils exploitaient eux-mêmes près de la ville. De leur mariage contracté à Beaurepaire, village voisin de Landrecies, naquirent huit garçons et trois filles dont plusieurs n'atteignirent pas l'âge de l'adolescence. Denys-Joseph fut le second des fils. Jacques-Joseph, né le 17 octobre 1745, fut religieux bernardin et mourut le 14 janvier 1814 à Grumesnil (Seine-Inférieure); Philippe prit aussi l'habit de bernardin à Larivoux, près de Troyes (Aube), où il mourut le 10 octobre 1810; Onésime-Nathalie-Catherine, née le 31 décembre 1753, épousa Vincent Chevalier, avocat au bailliage de Soissons; Benoite-Thérèse, née le 11 novembre 1757, se maria aussi à Soissons avec Jacques-François Ancienne, maître de forges à Fumay. Pierre-Joseph succéda au chef de la famille dans la propriété de Landrecies qu'il cultiva comme lui. Ils avaient un oncle prêtre, Bertrand Manesse, né le 19 juin 1707, lequel mourut curé de Ligny-en-Cambrésis, après avoir été vicaire de Catillon. Enfin un frère de leur mère fut procureur de l'abbaye

de Prémontré, à laquelle il rendit de grands services dans l'exercice de cette importante fonction (1).

Toute cette famille, on le voit, était d'église, et Denys-Joseph ne pouvait manquer de puiser dans son sein des sentiments profondément religieux. Après avoir fait d'excellentes études, sous la direction, paraît-il, de son oncle, le procureur de Prémontré, il fut admis, le 14 mars 1762, en l'abbaye royale des chanoines réguliers de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, ordre de Saint-Augustin, étant à peine âgé de dix-neuf ans. Cette abbaye fondée en 1075, par Hugues de Château-Thierry, sous l'épiscopat de Thibault, de Pierrefonds, et confirmé par le roi Philippe I^{er}, n'avait pas subi de réforme. Elle avait alors pour abbé commandataire Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles (2), évêque de Soissons, et était gouvernée par un grand prieur. La communauté ne dépendait d'aucun ordre. Elle possédait un grand nombre de prieurés-cures dans les diocèses de Soissons et de Meaux qu'elle faisait desservir par des religieux pris dans son sein et que les supérieurs pouvaient, à leur gré, faire revenir dans le cloître ou faire passer d'un Lénéfice à un autre. Manesse, après s'être ainsi fermé tout accès aux dignités ecclésiastiques, fit bientôt paraître un goût prononcé pour l'étude de la médecine et de l'histoire naturelle. Il consacra tous les loisirs que lui laissaient les exercices de la règle, à des travaux anatomiques qu'il poussait quelquefois bien avant dans la nuit. « On peut pressentir, dit un de ses biographes, à quel degré de supériorité se fût élevé celui qui aurait pu un jour marcher

(1) Notes fournies à M. Prioux, en février 1861, par M. Manesse, avocat à Avesne, petit-neveu de l'abbé Manesse.

(2) De Bourdeilles avait été nommé à la commende de Saint Jean-des-Vignes le 14 juin 1778 par le roi Louis XVI. Elle lui rapportait à elle seule 30 000 livres, tandis que plusieurs prieurs cures de l'abbaye étaient réduits à la portion congrue.

sur les traces des Lecat et des Bichat, si rien ne l'eût détourné de sa vocation. » Ses supérieurs, loin d'entraver une inclination vraiment irrésistible et qui s'ajoutait, sans lui porter atteinte, à une vocation ecclésiastique évidente, l'envoyèrent à Paris pour y suivre des cours publics de médecine et de théologie. Disposant d'une bourse au collège de Louis-le-Grand, par suite de la réunion à ce collège des bourses de l'ancien collège de Dormans-Beauvais, ils la lui conférèrent et on le plaça dans la maison des Prémontrés de la rue Hautefeuille. Il dut sans doute cette faveur à son oncle Delsart et surtout à l'abbé général de Prémontré, le docte Lécuy, qui donna une grande impulsion aux études dans son ordre et fut un des hommes les plus recommandables de son temps. Cette supposition est d'autant plus vraisemblable que l'abbé Lécuy composa dans la suite une notice sur l'abbé Manesse. Il paraît que c'était à l'hôpital St-Côme que celui-ci allait surtout étudier la médecine et la chirurgie. Au bout de deux ans il soutint avec succès une thèse en théologie, mais on ignore s'il conquist le bonnet de docteur. Pendant son séjour à Paris, l'abbé Manesse contracta d'utiles et brillantes liaisons, surtout avec les savants les plus distingués de la capitale, entre autres Buffon, dont il n'admettait pas toutes les opinions, et Daubenton, dont il demeura toujours l'ami et le correspondant. Déjà il se formait un cabinet d'histoire naturelle et des collections d'animaux et d'oiseaux empaillés de ses mains, et surtout d'œufs de toute espèce.

Rappelé à St-Jean, l'abbé Manesse s'appliqua à mettre à profit les connaissances qu'il avait puisées à Paris, exerçant la médecine dans le monastère, et au dehors dans les hospices, dans les chaumières et les châteaux indistinctement, mais toujours gratuitement. On raconte qu'un malheureux jeune homme de dix-sept

ans, couvert de plaies repoussantes et que tout le monde fuyait, vint un jour frapper à la porte de l'abbaye, dans l'espoir de trouver là un asile et des secours dans sa profonde misère. A la vue de ce hideux objet, le portier recule d'horreur et se retire effrayé. Attiré par le bruit que cet incident avait causé dans la maison, Manesse vit ce dont il s'agissait et supplia le grand prieur de lui accorder un endroit quelconque, fut-ce une *seute* à porc, pour y recueillir cet infortuné. On lui accorda sa demande et il entoura son malade de tant soins qu'il parvint à le guérir en peu de temps.

Au bout de quatre années passées ainsi au monastère dans l'exercice d'une charité sans bornes, l'abbé Manesse, âgé de vingt-cinq ans, fut nommé vicaire du prieuré d'Oulchy, l'un des plus riches de Saint-Jean, où il passe sept autres années, de 1767 à 1775 (1). Sur ce nouveau théâtre il se livra aux mêmes travaux, remplissant ses devoirs ecclésiastiques sous la direction du prieur-curé, qui était alors l'abbé Baudoin, et prodiguant les secours de sa science médicale à tous ceux qui les réclamaient. Il continua de se livrer avec une ardeur nouvelle et une véritable passion à ses études d'histoire naturelle et d'anatomie au moyen des cadavres qu'il pouvait se procurer à l'Hôtel-Dieu ou ailleurs.

Revenu de nouveau à St-Jean, avec la réputation bien méritée d'une habileté peu commune dans l'art de guérir, et d'une inépuisable charité, il se vit accorder, le 13 novembre 1777, le prix que la Société de bienfaisance de Soissons décernait chaque année à l'homme réputé le plus bienfaisant de la province. Les 17 et 24 janvier de l'année suivante, la Société d'agriculture de la même ville l'admettait, à l'unanimité et par accla-

(1) Registres de baptêmes d'Oulchy. — L'ancienne collégiale du château d'Oulchy fondée, avec un hospice, par les comtes de Champagne avait été réformée et changée en prieuré joanniste par S. Bernard et Lysiard de Crépy, évêque de Soissons, l'an 1122

mation, au nombre de ses membres, déclarant que si c'était encore l'usage de décerner des couronnes civiques, il en serait sans contredit le plus digne.

Mais le religieux ne s'appartient pas; soumis à une règle inflexible, il est dans la main de ses supérieurs qui eux-mêmes ne peuvent s'en écarter. Manesse dut quitter Soissons pour aller occuper le modeste prieuré-cure de Branges auquel l'abbé de Saint-Jean l'avait nommé (1). Ce village du doyenné de Chacrise, aujourd'hui de celui d'Oulchy-le-Château, est comme perdu au fond d'un petit vallon de la vallée de Lhuys qui elle-même se rattache à celle de la Vesle du côté de Braine. Il n'a guère plus de cent habitants. Dans un autre petit vallon de la vallée de Loupeigne et au-dessous de la forêt de Dôle, est le village de Bruys. Manesse était à Branges en 1780, il y resta jusqu'à son départ pour l'émigration en 1790 (2),

Si cette position modeste n'offrait qu'un champ bien petit à son zèle pastoral, en revanche notre savant prieur y trouvait des loisirs pour l'étude et des facilités pour se rendre à Paris où l'appelaient fréquemment ses travaux et les hautes relations qu'il y avait contractées. D'ailleurs, il trouvait dans ses confrères voisins, les joannistes, d'utiles auxiliaires toujours prêts à le suppléer. On remarque souvent sur les registres de la paroisse de Branges, comme sur ceux d'Oulchy, le nom de Manesse remplacé par celui d'un vicaire d'Arcy ou d'Oulchy, ou même d'un religieux de Saint-Jean, preuve évidente que les supérieurs favorisaient ses studieuses recherches dont la gloire devait rejaillir

(1) Branges, autrefois annexe du prieuré joanniste d'Arcy-Ste-Restitute fut érigé en prieuré-cure, l'an 1240, par Jacques de Bazoches, évêque de Soissons. Les dîmes du village appartenant à l'abbé de St-Jean, le titulaire de Branges était réduit à la portion congrue. L'église est redevenue annexe d'Arcy.

(2) Registres de l'état-civil.

sur le monastère et sur tout le clergé. Aussi resta-t-il si fort attaché à sa modeste paroisse que quand, selon l'usage de la maison de Saint-Jean, de faire passer, après quelques années, d'un bénéfice inférieur à un prieuré de première classe, on lui offrit celui de La Ferté-Gaucher, dont le revenu s'élevait à 12,000 livres, tandis que Branges n'en valait pas plus de 800, il le refusa. Il préférait une honnête médiocrité, avec l'indépendance que réclame la science, à une opulence qui n'eût pu que l'entraver ou même l'asservir. « Beaucoup d'autres à sa place, a dit judicieusement un de ses pénégyristes, n'eussent pas balancé à échanger une condition médiocre contre une existence plus brillante. Cette perspective n'était pas capable de séduire l'homme qui bornait ses besoins au plus strict nécessaire et était toujours assez riche quand il avait pu faire le bien. » D'ailleurs, il n'ignorait pas quel attachement profond, quelle douce sympathie il avait inspiré aux habitants de toute cette contrée dont il était le consolateur en même temps que le médecin, le chirurgien, le pharmacien, et où son départ eût été regardé comme un malheur public. « En s'éloignant d'eux, continue le même auteur, il les eût affligés. C'en était assez pour le déterminer à faire le sacrifice de ses intérêts et à rester auprès de ses paroissiens. La religion seule peut inspirer une telle abnégation de soi-même. »

Mais en même temps que Manesse, par son incomparable charité, se faisait la providence des pauvres, ses travaux scientifiques lui conciliaient la bienveillance et l'amitié des principaux seigneurs des environs de Branges. En première ligne il convient de placer le comte d'Egmont qui mit à sa disposition son château de Braine avec sa riche bibliothèque. Là aussi il trouvait, pour l'aider dans ses investigations, la bibliothè-

que de Saint-Ived (1) et celle de l'antiquaire, naturaliste et bibliophile Jardel, officier du roi à Braine, et dont le catalogue annoté par un bibliographe de ses amis, le célèbre Mercier, abbé de Saint-Léger de Soissons, fait regretter amèrement la dispersion. Il passait donc une bonne partie de son temps à Braine et ne résidait guère alors à Branges que quand son ministère, fort peu occupant, l'exigeait. Toutefois le comte, après la mort de sa femme, ayant contracté une liaison qui causa quelque scandale dans le pays, Manesse, qui ne transigea jamais avec sa conscience de prêtre, crut devoir faire des observations que l'on accueillit fort mal, il rendit ses visites plus rares et résida davantage à Branges. Mais il ne tarda pas à trouver d'autres amitiés plus en rapport avec ses goûts simples et ses habitudes sévères et studieuses, et qui compensèrent les amertumes de celle-ci.

La terre de Branges avait alors pour seigneurs le vicomte d'Aumale, résidant en son domaine de Mont-Notre-Dame, et Danré Darmancy, demeurant en son château de Loupeignes. Ces hommes généreux, dont le souvenir n'est pas encore entièrement effacé dans le pays, désirant fixer à Branges le bon prieur devenu leur ami, s'entendirent avec les religieux de Saint-Jean pour en faire reconstruire le prieuré. Cette maison qui existe encore et qui est attenante au transept sud de l'église, devait être bientôt après sa reconstruction vendue à vil prix, en conséquence des lois révolutionnaires. On y retrouve quelques-unes des boiseries sculptées dans le style Louis XVI, qui garnissaient son cabinet, sa bibliothèque, sa chambre à coucher, mais déplacées et fort endommagées. C'est dans cet hum-

(1) St Yved, monastère de l'ordre de Prémontré, fut fondé vers 1130, par André de Baudiment, sénéchal de Champagne, Agnès sa femme, dame de Braine, et Josleïn de Vierzy, évêque de Soissons, prélat aussi pieux que lettré et surnommé *le père de beaucoup de monastères* !

ble presbytère d'un village inconnu que vécut l'abbé Manesse, partageant son temps entre les soins d'un ministère bien restreint, ses goûts studieux, l'exercice de la médecine gratuite, les soins de l'amitié, et n'ayant pour société qu'une sœur, M^{me} Chevalier, qui, après la mort de son mari, était venue se fixer auprès de lui, et un énorme corbeau dont il parle dans ses ouvrages, qu'il avait élevé et qu'il nourrissait des débris de ses dissections. Il ne paraît pas toutefois que l'ennui soit venu le visiter dans cette retraite, tant il savait mettre le temps à profit. Il en était si avare qu'il utilisait même ses nombreux voyages à Braine et chez ses autres amis. Toujours un fusil sous le bras, il ne laissait échapper aucune occasion d'enrichir son musée en abattant les oiseaux qu'il rencontrait. C'est ce qui a fait croire qu'il s'adonnait passionnément à la chasse, exercice du reste assez en usage dans le clergé de son temps. D'ailleurs le nombre de ses malades allait, toujours croissant ; il les recevait surtout à l'issue de la messe, le dimanche. On raconte qu'il se ceignait alors d'un tablier, donnait ses consultations, faisait notamment ses opérations chirurgicales tandis que sa sœur tenait un bouillon prêt pour ceux qui en auraient besoin lorsqu'elles seraient terminés.

Un an après son arrivée à Branges, où il avait été précédé de sa réputation d'homme pieux et habile, l'abbé Manesse entra en relation avec le château de Bruys. Il fut appelé comme prêtre et comme médecin auprès du baron Drouyn de Vaudeuil (1), seigneur de Bruys, dangereusement malade. C'était un personnage de distinction, ancien premier président au Parlement de Toulouse, et que des excès de travaux dans sa noble

(1) Selon M. Barbey, ancien notaire à Braine, il faudrait, d'après les titres de son étude, écrire *Vaudueil* ; mais est certain que dans le pays on prononce *Vaudeuil*.

profession avaient conduit aux portes du tombeau. Sa famille, qui le chérissait tendrement, le voyant abandonné des médecins, eut recours à la science et au dévouement du prieur de Branges, lequel par ses soins assidus et par son habileté, parvint à le tirer du danger. Cette heureuse guérison établit entre le modeste prieuré et l'opulent château des liens d'amitié et d'estime réciproques que rien ne devait plus rompre.

L'une des filles du baron de Vaudeuil, M^{me} de la Villeurnoy, ayant voulu célébrer, dans le mois de novembre 1781, son heureux retour à la santé, par des fêtes villageoises, composa une première pièce de vers qu'elle fit précéder d'une épître dédicatoire au prieur de Branges, en vers et en prose. On y loue, en assez mauvais style du reste, les services qu'il rendait à l'humanité souffrante, son esprit juste et élevé, son cœur droit et sensible. Les expressions de *citoyen*, de *patrie*, de *couronne civique*, de *nature* que les philosophes avaient mis fort à la mode et qui devaient jouer un si triste rôle dans la langue révolutionnaire, s'y font remarquer. Elle se termine ainsi : « Les bénédictions d'une famille à laquelle vous rendez un père à des enfants, sont le seul éloge qui vous conviennent. Il est sans bornes et sans ostentation comme vos vertus et vos talents. Acceptés de nous cet hommage et conservés le comme le garant des sentiments qui nous attachent à jamais à vous. » Vinrent ensuite trois pièces de comédie, jouées au château de Bruys le 11 novembre 1781. La première a pour titre : *Les bons Villageois*, petit drame en trois actes et en prose entremêlée d'ariettes, où figure l'abbé Manesse. La deuxième, sous le nom de *Lanterne magique*, est un divertissement où apparaît encore le prieur entre un diable et un médecin qui tous deux le menacent, l'un parce qu'il lui enlève une victime et l'autre parce qu'il empiète

sur les droits de la faculté dont il ne faisait point partie ; mais le génie de la famille vient le délivrer de leurs mains. La troisième pièce, *La boutique du chanoine de Bruys*, est conçue dans le même genre. Un couplet y est adressé à la sœur du prieur qui le secondait dans ses œuvres charitables (1).

Au milieu de ces distractions utiles ou innocentes qui venaient se mêler à une vie grave et sévère, Manesse ne perdait jamais de vue ses études chéries. A Branges comme à Oulchy, il ne cessait de fortifier ou d'augmenter ses connaissances en médecine, en chirurgie, en histoire naturelle, d'enrichir ses vastes collections. Il aimait surtout cette science charmante de l'ornithologie que son séjour à la campagne lui permettait de cultiver avec le plus de succès. Suivant avec une ardeur attentive ces petits chantres ailés, ces habitants de l'air qui animent les bois et les champs, surtout au printemps, il surprenait leurs secrets, étudiait leurs mœurs, décrivait leurs instincts gracieux et surtout les mystères de leur reproduction dans la fécondation, la ponte, l'incubation des œufs et l'éducation des petits. Il savait tout braver pour compléter une découverte acquise, ajouter une observation nouvelle à celles faites avant lui. Il passait des nuits entières au milieu des bois, dans les branches d'un arbre, s'y attachant lui-même pour prévenir toute chute en cas qu'il succombât au sommeil, afin de surprendre la nature sur le fait, de s'assurer qu'il n'avait pas commis d'erreur dans ses descriptions des habitudes des oiseaux au nid, et surtout afin de saisir leurs œufs en temps opportun.

«..... Il n'y a qu'un moment et un moment très-court,

(1) Ces pièces ont été conservées dans un recueil manuscrit qui fit partie de la bibliothèque de M. Perin, juge à Soissons, et qui est entré depuis dans le cabinet de M. Drouyn de Lhuys ministre des affaires étrangères sous Napoléon III.

dit-il dans le discours préliminaire à son Oologie, pour amasser les œufs : ce n'est même qu'à l'aide d'une excellente vue et d'une oreille très-attentive que l'on peut parvenir à connaître les différentes espèces cachées à l'ombre des plantes très-serrées ou des feuillages épais et savoir où elles doivent construire leurs nids.

« Il ne suffit pas de parcourir les prairies et les plaines, de battre les haies et les buissons, il faut encore chercher parmi les eaux bourbeuses et la fange des marais, pénétrer dans la profondeur des bois les plus fourrés, monter à la cime des arbres les plus élevés, gravir jusqu'au sommet des plus hautes montagnes, fouiller jusque dans le cœur des rochers les plus escarpés et descendre dans les précipices les plus effrayants.

« Je dois aussi prévenir les amateurs qu'après avoir couru les plus grands dangers, après s'être épuisé de fatigues et de peines, on se trouve fréquemment encore frustré de ses espérances, au moment où on se flattait de jouir ; le nid que l'on cherchait avec tant d'ardeur, quelquefois depuis longtemps, auquel on n'avait pu arriver qu'après les plus grands efforts, et souvent au risque de la vie, ne contient rien, tantôt parce qu'il est suranné, tantôt parce qu'il n'est pas achevé ou que la ponte ne fait que commencer ; alors il faut attendre pendant quelques jours, et quand on y retourne on trouve le nid vide, les œufs ont été enlevés par la fouine, l'écureuil, le loir ou par quelque oiseau de rapine ; ou enfin la mère s'étant aperçue que l'on y avait touché, l'a abandonné.

« Il arrive encore que l'incubation étant trop avancée, il est difficile de tirer parti des œufs et souvent impossible de les conserver ; ou les petits sont éclos, et on se trouve sans espérance pour la même année, sur-

tout si ce sont ceux d'une espèce qui ne fait qu'une ponte dans un été, tels que tous les oiseaux de proie, ce sont des contrariétés auxquelles il faut s'attendre, mais qui ne doivent pas décourager.

« Un goût décidé pour l'histoire naturelle me fit surmonter ces obstacles, je n'ai pas même voulu diminuer mon travail en profitant des recherches qui avaient été faites avant moi, et à l'exception d'un très-petit nombre d'espèces qui m'ont été fournies par des personnes sûres et à qui je renouvelle ici ma reconnaissance; tout le reste est le fruit de mes recherches et de mes observations sur les faits dont je fus témoin..... »

Mais le temps était venu de codifier tant de connaissances acquises, de mettre en œuvre tant de matériaux amassés au prix de si constants labeurs. Manesse composa d'abord un *Traité sur la manière d'empailler et de conserver les animaux, les pelleteries et les laines*, qu'il dédia à Daubenton, dont il avait suivi les leçons à Paris et qui n'avait jamais cessé de lui prodiguer les encouragements. Ayant soumis son ouvrage à l'Académie des sciences, on nomma pour l'examiner une commission composée de Daubenton lui-même, de Vicq d'Azir et de Fourcroy. Ce dernier, chargé du rapport, y fit l'éloge du livre et de l'auteur. Après avoir analysé les divers procédés nouveaux employés par ce dernier, il ajoutait : « Nous ne suivrons pas plus loin l'auteur dans les détails qu'il donne sur tous ces différents objets; nous nous contenterons d'observer qu'ils annoncent partout un observateur exact et infatigable, qu'ils sont traités avec beaucoup de clarté et de précision, que le succès des divers procédés de l'auteur est attesté par une expérience de plus de vingt ans et que les animaux préparés par sa méthode se sont conservés sans altération quoique exposés à l'air et à la poussière et seulement garantis de la pluie. » Le rap-

port concluait à l'impression du livre avec l'approbation et sous le privilège de l'Académie (1).

Le traité de Manesse fut en effet publié en 1787 avec le rapport à l'Académie, eut beaucoup de succès parmi les naturalistes de l'époque, et ceux d'aujourd'hui l'ont encore en grande estime (2). L'abbé Delille, le poète de la nature, le cite dans *l'Homme des champs*, à la suite des vers où il parle des oiseaux empaillés :

Surtout des animaux consultez l'attitude,
Conservez de chacun son air, son habitude,
Son maintien, son regard ; que l'oiseau semble encor,
Perché sur son rameau méditer son essor,
Que la nature enfin soit partout embellie
Et même dans la mort y ressemble à la vie. (3)

C'est même pour arriver à cette expression chantée par le poète que le naturaliste avait inventé la manière de faire des yeux d'émail, imitant parfaitement des yeux naturels, ce qui fit l'objet du dernier chapitre de son ouvrage (4).

On peut juger de la réputation dont l'abbé Manesse jouissait alors dans le monde, par les récompenses qui lui furent décernées. Il entra dans les mœurs de ce temps que les rois, les princes, les grands seigneurs s'estimassent heureux de pouvoir faire servir leur opulence à l'avancement des sciences, au développement des lettres et des beaux-arts. Ce fut dans ce but que Louis XVI accorda à l'humble joanniste une première pension de 1,400 livres, le 6 février 1788, et une se-

(1) L'extrait du rapport des registres de l'Académie royale des sciences du 30 août 1786 est certifié conforme à Paris le 4 septembre 1786 et signé par le marquis DE CONDORCET.

(2) A Paris, chez Guillot, libraire de Monsieur, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Malhurins. Cet ouvrage est assez rare aujourd'hui. M. Choron avoué à Soissons et membre de la Société historique de cette ville, en possède un exemplaire.

(3) Delille, *l'Homme des Champs*, chant III^e.

(4) Les procédés de l'abbé Manesse ont été reproduits dans le *Dictionnaire d'Histoire naturelle appliquée aux arts*, tome 21, page 64. (Paris, Crapelet 1803.) - Dans le même ouvrage, au mot *Taxidermie*, p. 510, on fait l'éloge de Manesse et de ses connaissances en histoire naturelle.

conde de 2,000 livres, le 22 mars 1789. Leurs brevets portent qu'elles furent la récompense de ses talents et de ses vertus. Ces faveurs royales appelèrent quelquefois Manesse à la cour; on assure même qu'il donna, comme médecin, des conseils et des soins à la reine Marie-Antoinette.

C'est aussi à Branges qu'il composa son ouvrage sur les œufs des oiseaux qu'il intitula : *Oologie ou description des nids et des œufs d'un grand nombre d'oiseaux d'Europe, avec l'histoire de leurs mœurs et de leurs habitudes.*

Il y ouvrait à l'observateur des voies nouvelles dans cette branche importante de l'histoire naturelle. Toujours défiant de lui-même, il communiqua à l'Académie des Sciences, le 13 mai 1786, une partie de son travail qui fut l'objet d'un rapport favorable et il l'acheva pour le faire imprimer

Cependant la Révolution éclatait et ne laissait bientôt plus au clergé fidèle que le choix entre la déportation, la prison, la mort même et l'exil. Manesse, profondément attaché à l'orthodoxie, refusa le serment et partit pour l'émigration. En quittant son humble toit pour se rendre sur la terre étrangère, il lui fallait abandonner la compagne de sa solitude, ses nobles amis, les malheureux qu'il soulageait, en un mot tout ce qui faisait le charme de sa vie laborieuse. Il perdit surtout une foule d'objets précieux, sa belle collection d'œufs, la plus complète qu'il y eût alors en France et à l'étranger, et dut renoncer à la publication de son *Oologie*.

« J'avais soumis le premier volume de cet ouvrage, dit-il dans son *Discours préliminaire*, à la censure de l'Académie des sciences de Paris, et d'après les sollicitations de M. Daubenton, qui depuis longtemps m'encourageait à le continuer; j'allais le faire imprimer en 1791, lorsque la persécution éclata en France contre les ecclésiastiques fidèles; je fus un des premiers

proscrit. N'ayant plus d'asile dans ma patrie, je demandai un passeport pour aller continuer mes observations en pays étrangers; il me fut spécialement délivré pour cet objet par les autorités de ma résidence; mais à peine me sut-on hors du royaume que les mêmes hommes qui avaient signé mon passeport, m'enlevèrent mon cabinet d'histoire naturelle, tandis que d'autres s'emparaient, à Paris, des planches de mon ouvrage et je pus à peine sauver mon manuscrit.

« Je perdis alors, comme tant d'autres compagnons d'infortune, des objets précieux qu'il ne me fut plus possible de recouvrer : ainsi, ma collection n'est pas aussi complète qu'elle devrait l'être; mais je m'estimerai heureux si en donnant au public ce qui me reste, il ne me laisse pas regretter seul ce que je n'ai plus. »

Toutefois, ce coup fatal, loin de porter atteinte aux goûts de l'abbé Manesse, lui fournit une nouvelle occasion de les développer. L'Europe, dont il parcourut une bonne partie, ouvrit devant lui un vaste champ à de nouvelles recherches qui le mirent en état, quoi qu'il en dise, de compléter son œuvre et de la rendre plus digne de l'approbation des savants. S'étant fixé d'abord à Bruxelles où il retrouva Henri de Bourdeilles, auprès duquel s'était venu grouper un certain nombre d'ecclésiastiques de son diocèse, il y exerça la médecine, et bientôt ses connaissances scientifiques, son habileté dans les opérations chirurgicales et des cures étonnantes, le mirent en rapport avec tout ce qu'il y avait d'hommes distingués et éminents dans cette capitale de la Belgique. Il eut même pu tirer en ce riche pays de grands profits de ses talents dans l'intérêt de sa fortune, mais il préféra toujours à l'opulence cette stricte médiocrité qui ne va pas au-delà du nécessaire. « Toujours aussi désintéressé, il ne fit jamais payer ses soins comme médecin et même il ne fut jamais

possible de lui faire accepter le plus léger présent. Les familles les plus opulentes de Bruxelles lui avaient de véritables obligations et ne savaient comment lui témoigner leur reconnaissance. Elles n'avaient trouvé d'autres moyens que de le rendre dispensateur de leurs bienfaits. Des secours abondants étaient toujours à la disposition de M. Manesse pour les ecclésiastiques tombés dans l'indigence. Il était leur principal appui. Il pouvait être considéré par eux en quelque sorte comme une autre Providence. » Ainsi, c'étaient les prêtres ses confrères, que la persécution avait jetés sur la terre d'exil, qui profitaient du fruit de ses travaux.

L'occupation de la Belgique par les armées républicaines l'ayant obligé à gagner la Hollande, il s'y livra spécialement à l'étude des oiseaux de marais. Contraint de changer de résidence à chaque mouvement en avant des troupes françaises, il alla ensuite en Allemagne et s'établit à Munster où il retrouva l'évêque de Soissons, son ancien abbé commendataire. Ce prélat, après diverses pérégrinations, avait été accueilli généreusement dans l'abbaye de Granoff, près de cette ville. D'autres prêtres avaient aussi trouvé en ce lieu l'hospitalité la plus empressée. Telle était déjà la réputation dont Manesse jouissait dans l'Europe savante que le 2 mai 1795, l'Académie d'Erfurt l'admit au nombre de ses associés correspondants.

A Munster, l'abbé Manesse continua de se rendre utile aux ecclésiastiques et aux autres Français réfugiés ; il ne cessa de leur prodiguer tous ses soins, ainsi qu'à tous les habitants de la contrée qui, de vingt lieues à la ronde, venaient lui demander des consultations, toujours gratuites.

C'est pendant son premier séjour à Munster qu'il connut la mère Emmerich, religieuse du couvent de Dulmen, cette célèbre stigmatisée dont s'occupait alors

toute la catholicité. Ses connaissances en théologie, en médecine et en histoire naturelle, la rectitude de son jugement, la droiture et la loyauté de son caractère le rendaient plus propre que personne à constater ce qu'il pouvait y avoir de surnaturel dans cet état extraordinaire. Aussi invoqua-t-on son autorité comme celle d'un homme vertueux, instruit et digne de foi, dans la brochure qui fut publiée en 1820 sur ce sujet, sous le titre suivant : *Relation des faits miraculeux concernant la Révérende mère Emmerich..... avec les témoignages qui constatent ces faits* (1). Ces témoignages sont pour la plupart de l'abbé Manesse. Il suffira de dire ici qu'il suivit cette sainte fille pendant quatre ou cinq ans avec la plus scrupuleuse attention, qu'il assure avoir vu les vendredis du sang très-pur lui couler de cinq plaies correspondantes à celles du Christ en croix et qu'il lui fut impossible d'expliquer naturellement ce phénomène. Il avait conservé un bandeau teint des gouttes qui tombaient autour de la tête, comme si la couronne d'épines y eût été enfoncée, mais ici sans offrir la moindre trace de plaies. Inutile d'ajouter qu'une foule de personnes croyantes ou incrédules, médecins, naturalistes, administrateurs civils et militaires, Allemands ou Français furent aussi témoins de ces prodiges qui durèrent pendant de longues années.

Cependant une nouvelle ère de pacification religieuse, inaugurée par le concordat de 1801, permit aux prêtres émigrés de rentrer définitivement dans leur patrie. Déjà même, depuis quelques années, un très-grand nombre d'ecclésiastiques avaient regagné, non sans danger, leurs anciennes paroisses. Henri de Bourdeilles, âgé de plus de quatre-vingts ans et accablé d'infirmités, était revenu à Paris où il vécut encore quelque

(1) Paris, Beaure, rue Guénégaud, 1820. Cette brochure doit être d'un monsieur Silvy qui le 21 janvier de cette année demandait à l'abbé Manesse de nouveaux renseignements sur la célèbre stigmatisée.

temps de faibles secours qu'il obtenait de ses parents et de ses amis et où il mourut le 12 décembre 1802. L'abbé Manesse ne crut pas devoir suivre ces exemples. Il fut du petit nombre de ceux qui, attachés fortement à l'ancien ordre de choses, n'acceptèrent pas le concordat, ou du moins n'y avaient pas grande confiance. Aujourd'hui même on met en doute si ce traité, arraché aux larmes de Pie VII et de ses légats par la force et la ruse au service d'un despote, vicié par les articles organiques que l'on confond avec lui, ne fût pas plus nuisible qu'utile à l'Eglise de France, laquelle déjà renaissait par ses propres forces et sans le secours de la puissance séculière (1).

Mais il faut laisser parler Manesse lui-même. Sa sœur, M^{me} Chevalier, lui ayant écrit de Reims pour l'engager à revenir comme ses confrères, il lui répondit en ces termes, de Munster :

« Il n'en coûte pas moins à mon cœur qu'au vôtre, chère sœur, de ne pouvoir me rapprocher de vous, soyez-en bien persuadée, mais le sacrifice est commencé depuis si longtemps, je veux le terminer, si Dieu m'en accorde la grâce; je me suis émigré pour la religion et l'honneur, les motifs qui m'ont fait prendre alors ce parti subsistent comme dans le temps; comment pourrai-je changer d'opinion? Je ne suis point encore las de

(1) Le Concordat rendit à l'église de France sa position officielle, ce qui fut un bien, mais les articles organiques l'asservirent à l'Etat et procurèrent au clergé intérieur surtout une position précaire et misérable telle que l'avait prévue l'abbé Manesse. Mgr Nardi, auditeur au conseil de Rome parle ainsi du Concordat : « . . . Ce dur contrat que l'Eglise a accepté non sans douleur, les articles organiques l'ont changé en un instrument d'oppression, et cela le jour même où il a été publié. Ces Articles organiques, hélas! ne sont « ni catholiques, ni apostoliques, ni romains; et ils sont encore pleins de vie. » (*Observations sur les lettres de Mgr l'Evêque d'Orléans*. Paris, chez Palmé, 1879). Quelqu'argument qu'on apporte pour justifier en particulier l'immovibilité des desservants, personne ne pourra nier qu'elle n'ait son origine et sa véritable base dans l'article 31 des Articles organiques telles que vient de les caractériser Mgr Nardi. (Voyez aussi *L'Eglise romaine et le premier Empire*, par M. d'Haussonville).

souffrir, et puisque Dieu le veut ainsi, je lui demande seulement la grâce de persévérer jusqu'à la fin. Les impies ne triompheront pas toujours et j'ai le ferme espoir que bientôt Dieu daignera prendre pitié de nous, mais il faut auparavant que l'iniquité soit à son comble et je crois que la mesure est bientôt pleine ; encore une persécution et tout changera de face.

« Quand vous me donnez pour exemple, ma chère sœur, mes confrères qui sont rentrés et dont la plupart rougissent en secret de l'être, je vous dirai que ne sachant s'occuper de rien de solide, l'ennui dévorait les uns et l'intérêt attirait les autres, ils ont cru que par le concordat, qu'ils n'ont jamais compris, ils allaient être tous dans l'aisance et heureux ; mais je leur prédis qu'ils mourront de faim et que ceux qui auront quelques places à pouvoir vivre, ne les obtiendront qu'au détriment de l'honneur et de la conscience pour exister dans le mépris. Attendons encore un peu et nous verrons ceux qui résisteront à l'épreuve qu'on leur prépare, qu'ils ne s'y trompent pas, tout n'est point fini. »

Après l'avoir consolé et s'être consolé lui-même des pertes qu'ils avaient essuyées l'un et l'autre, il l'exhortait vivement à la résignation par les motifs les plus religieux et il ajoutait :

« Vous avez perdu, ma chère amie, ce qui vous attachait le plus en ce monde, mais au moins il vous reste une honnête aisance, et j'en connais auxquels il ne reste plus rien dans le monde, ni parents, ni amis, ni fortune et qui sont encore accablés d'infirmités : ces exemples ne sont pas rares parmi les émigrés (1). »

Les préventions que l'abbé Manesse avait conçues contre le concordat, en lui faisant préférer l'exil à la patrie, lui fournirent l'occasion de continuer ses courses scientifiques à travers l'Europe. Il résolut de quitter

(1) Cette lettre porte la date du 10 septembre sans indication d'année.

l'Allemagne pour aller en Russie. Son départ excita à Munster et dans ses environs les plus vifs regrets, et longtemps encore on parla de lui avec une grande vénération; ses allures franches et vives et sa charité sans bornes lui avaient fait donner le surnom de *Bourru-bienfaisant*. Il ne fut pas plutôt fixé à Saint-Pétersbourg qu'il y fut apprécié et recherché. « Différents mémoires estimables qu'il avait fait présenter à l'Académie impériale des sciences de cette ville et que la Compagnie avait fait traduire en langue russe, lui en ouvrirent les portes. Dans sa séance du 15 avril 1801, présidée par le baron Henri-Louis de Nicolaï, et sur la proposition de ce dernier, elle l'admit au nombre de ses associés correspondants.

La modestie de Manesse était si grande que ce n'est qu'à sa mort et par ses diplômes que l'on connut ses titres académiques.

Après ce grand voyage de Russie, l'abbé Manesse revint se fixer à Munster, fréquentant toujours la mère Emmerich et prodiguant ses soins à ceux qui souffrent. Mais il devait enfin quitter cette ville pour toujours. La première Restauration venait de s'accomplir et la famille royale, à laquelle il était toujours resté fort attaché, était rentrée en France. Il crut que le temps était arrivé d'y rentrer aussi. Il y avait à peine mis le pied que les Cent Jours l'en firent sortir de nouveau; il se retira dans la famille de Croï qui habitait près de Solre-le-Château. La seconde Restauration lui permit de revoir encore sa patrie, et cette fois d'y finir ses jours, quoique sept ans avant sa mort il eût voulu en sortir de nouveau en voyant prévaloir un système qu'il regardait comme funeste à la France.

L'abbé Manesse était venu, en 1814, se fixer au château de Soupire, où l'avait appelé un ancien ami, le vicomte de la Villeurnoy, qui avait comme lui sup-

porté les tristesses de l'exil. C'est dans ce beau séjour qu'il mit la dernière main à son grand ouvrage, l'occupation de quarante années de sa vie. Il consistait en deux volumes in-4°, ornés de beaux dessins représentant fidèlement sa riche collection d'œufs. Son dessein étant de le publier sous la protection et les auspices du gouvernement et de l'Académie des sciences, il le soumit à cette Compagnie qui le renvoya à l'examen de deux célèbres naturalistes, Bosc et Etienne Geoffroy Saint-Hilaire. Ceux-ci, dans leur rapport du 9 juin 1817, constatèrent le mérite de l'ouvrage, fruit de longs et persévérants travaux, au milieu d'une carrière fort incidentée, et conclurent qu'il était digne de l'impression (1).

Ce premier pas fait, Manesse chercha à intéresser à sa cause d'éminents personnages de la noblesse et du clergé, aussi bien que les représentants de la science; le cardinal de Périgord, l'archevêque de Rouen, le futur cardinal de Reims, de Latil, l'ancien abbé de Prémontré, Lécuy, Michaud, de l'Académie française, Cuvier et Etienne Geoffroy Saint-Hilaire. Il reçut de tous des témoignages d'estime et de bienveillance; mais leurs recommandations allèrent s'enfouir dans les bureaux de l'administration et l'ouvrage ne fut pas publié. Après sa mort le manuscrit, les planches qui l'accompagnent et qui sont dues à Hoyer, peintre soissonnais, la collection d'œufs furent achetés de ses héritiers par le gouvernement et déposés à la bibliothèque et au muséum du jardin du roi. Un spécimen de la collection d'œufs et quelques-unes des planches ont été accordées par l'administration au musée de Soissons, par l'entremise de M. Prioux. Quant aux autres collections que l'abbé Manesse avait complétées ou recomposées à Soupire, elles forment aujourd'hui une bonne

(1) *Mém. de l'Acad. des Sciences*, année 1817.

partie des musées du grand et du petit séminaire de Soissons.

La vie de l'abbé Manesse à Soupire était des plus simples et des plus occupées. Il aimait à revoir Soissons où il avait passé sa jeunesse ecclésiastique et à contempler tristement les ruines de l'abbaye qui l'avait abritée ; il visitait avec bonheur ses anciens confrères, surtout l'ex-procureur de St Jean, l'abbé Lefèvre, devenu curé-doyen d'Oulchy où il avait fait son vicariat et qui le précéda dans la tombe, l'abbé Houillier, l'auteur de *l'État du diocèse de Soissons*, l'abbé Traizet qui a laissé des *Mémoires sur la persécution révolutionnaire et l'émigration*. Il était lié d'une étroite amitié avec l'abbé Guichard, curé de Soupire, homme d'une éminente piété, et il le secondait ou le remplaçait dans les fonctions du ministère pastoral que la faiblesse de sa santé l'empêchait de remplir. Au château, il dirigeait les travaux du jardinage, surtout l'élagage des arbres ; c'est lui qui introduisit à Soupire et aux environs la manière de faire cette opération en coupant les branches à une certaine distance du tronc pour éviter les nœuds couverts. Dans ses promenades agricoles et forestières il portait l'habit laïque et comme autrefois, avait presque toujours un petit fusil sous le bras, quoiqu'on n'eût pas remarqué qu'il fût grand chasseur.

Il était tellement connu dans le pays, qu'aucun de ses contemporains n'a perdu le souvenir de sa personne et de son caractère. L'abbé Manesse était d'une haute taille, et dans sa vieillesse ses cheveux blancs lui donnaient un air vénérable ; il était d'une grande simplicité dans son costume, mais toujours d'une propreté exquise. C'était d'ailleurs un homme pieux, aimable, franc et loyal, rempli de délicatesse, de bonté, de charité et des plus éminentes qualités de l'esprit et du cœur. Sa vivacité naturelle allait quelquefois jusqu'à

la brusquerie. Toutefois, s'il passait pour un homme *dur*, cela voulait dire, dans la langue des campagnes, que, non-seulement il ne s'épargnait pas lui-même, mais qu'il conservait la fermeté stoïque du médecin en présence des cris, des larmes, des évanouissements de ses malades, et dans le maniement des plaies les plus hideuses. En tout état de cause, les défauts qu'on pouvait remarquer dans ce saint ecclésiastique et qui sont ceux des âmes ardentes, n'étaient que des ombres propres à faire mieux ressortir des vertus supérieures dans le tableau de sa vie.

Cette vie elle-même paraissait si extraordinaire, ses occupations étaient si sérieuses ; elle était marquée par tant d'actes peu communs et signalée par des guérisons si étonnantes, qu'elle tournait à la légende. Ainsi, on disait qu'il avait nourri son gros corbeau avec des restes de membres qu'il coupait dans ses opérations chirurgicales et aux morts dans ses expériences, tandis qu'il ne lui donnait que les débris de dissection des oiseaux qu'il empaillait. Ne disait-on pas aussi à Oulchy qu'il cachait les cadavres qu'il se procurait dans une *bove* du lieu dit *la Grange-Oison* (1) et même dans son lit pour en dérober la vue à ceux qui s'en seraient effrayé, et surtout au prieur qui ne s'accommodait pas de ce triste voisinage.

Quoi qu'il en soit, on doit dire à la louange de l'abbé Manesse, qu'il a laissé de tendres souvenirs parmi ceux qui l'avaient connu ; qu'il vécut longtemps dans la mémoire de ses amis, et qu'au milieu des traverses qui entravèrent souvent sa carrière, sans parler des déboires que durent lui causer la difficulté de mettre au jour ses travaux, il ne cessa de se rendre utile à la religion, à la science, à l'humanité.

C'est surtout sous ce dernier rapport qu'il se fit con-

(1) Ce lieu dit rappelle l'ancien fief de La Grange aujourd'hui détruit.

naître dans le Soissonnais où il n'y avait qu'une voix pour célébrer en lui le médecin et surtout le chirurgien, vanter sa charité et son désintéressement. On venait trouver *Monsieur le prieur*, car c'était toujours le nom qu'on lui donnait, de plus de 30 kilomètres de distance. Il recevait les malades et les visitait chez eux jusqu'à parfaite guérison. Deux traits feront comprendre son impassibilité dans les pansements les plus difficiles ou les plus dangereux. Un homme de Soupire se fit avec une serpe une entaille si profonde qu'il dut employer l'aiguille et le fil pour rapprocher les lèvres de la plaie, et comme le patient faisait d'affreuses grimaces arrachées par la douleur, « vous avez un bon cuir, lui dit-il sans s'émouvoir, on en ferait d'excellentes semelles à souliers. » Un homme des environs de Château-Thierry ayant perdu tout espoir de guérison d'une plaie effrayante, de la part des médecins de son pays, brave tout pour se rendre avec sa femme auprès du prieur, dont il avait entendu raconter les cures merveilleuses. Celui-ci, ayant sondé le mal, laisse percer ses craintes qu'il ne soit incurable ; puis voyant le désespoir où il plongeait cette pauvre famille, il se met à l'œuvre et taille jusqu'aux chairs vives ; le patient tombe en défaillance, la femme pousse un cri aigu. « Soyez tranquille, madame, lui dit le prieur, tant que votre mari sera en cet état il ne sentira pas la souffrance, » et il termina paisiblement l'opération qui sauva le malade. Cette femme, qui ne connaissait pas le désintéressement de l'abbé Manesse, ayant insisté à plusieurs reprises pour lui faire accepter une rétribution, « Je vous le répète, madame, je ne veux rien, » dit-il avec une certaine vivacité. Il ne voulait même pas qu'on donnât un sou au domestique qui le servait et l'aidait. Et pourtant il déchirait jusqu'à son propre linge pour le pansement des malades qui lui arrivaient

de toutes parts. Or, la personne qui en était chargé, voyant le nombre des chemises fort diminué, lui en fit l'observation. « Ma petite, lui dit-il, fions-nous toujours à la Providence ainsi qu'au généreux seigneur de Soupire ; du reste, j'en aurai toujours assez pour le peu de temps que j'ai à passer sur la terre. »

Un dernier trait achèvera de peindre l'abbé Mancsse. Affecté de la cruelle maladie de la pierre, non-seulement il ne refusait aucun des malades qui se présentaient, mais encore on assure qu'il s'opéra plusieurs fois lui-même, ne voulant jamais accepter le secours de personne, malgré les atroces souffrances qu'il endurait, malgré l'épuisement que lui causait l'épanchement abondant du sang, tant était grand le courage et tant était excessive la modestie de ce vénérable ecclésiastique. Il les porta l'un et l'autre si loin qu'il refusa à son neveu, qui passa près de lui les trois derniers jours de son pèlerinage sur la terre, la consolation de lui procurer un médecin. « Je ne me suis jamais découvert devant qui que ce soit, lui dit le chaste pricur, et vous voudriez que je le fasse au moment de paraître devant le Dieu de toute sainteté ; non, je n'y consentirai jamais. Je connais mon mal, il est impossible de prolonger mes jours. »

Sentant sa mort prochaine, il s'empressa de recevoir les derniers sacrements, accompagnant cet acte suprême des sentiments de foi et de charité qui avaient été l'âme de sa longue carrière. Absorbé par la maladie, il ne pronouça aucune parole marquante, mais toute son attitude indiquait qu'il mourait dans la paix de l'âme et le ferme espoir d'une vie meilleure. Les mains jointes, les yeux fixés vers le ciel, il expira avec assez de calme, le 21 septembre 1820, dans la soixant-dix-huitième année de son âge, avec la réputation d'un savant et saint prêtre, l'honneur du clergé et de

l'Eglise. Tant de fermeté et de résignation au milieu des douleurs les plus aiguës, rappelèrent à un témoin de sa fin édifiante cette parole du pieux et savant père Suarès : « *Je ne savais pas qu'il fût si doux de mourir.* »

La mort édifiante de l'abbé Manesse, précédée d'une vie vouée à la charité, attira à ses funérailles une grande affluence non-seulement d'habitants de Soupire, mais aussi de tous les villages et châteaux voisins, riches et pauvres, auxquels sans distinction il avait prodigué les ressources de son talent. Etant mort comme il avait vécu, dans la pauvreté volontaire, le vicomte de la Villeurnoy voulut se charger des frais de ses funérailles. Il fit déposer la dépouille mortelle de son ami au milieu des tombes de ses ancêtres et vis-à-vis la place qu'il devait lui-même occuper un jour. Tout près des tombes des deux amis et appuyé contre la croix du cimetière on remarque le modeste monument du vénérable abbé Guichard, leur ami commun, qui vécut jusqu'en 1840. Sur la pierre de marbre noir, qui recouvre celui que le vicomte fit élever à l'abbé Manesse, on lit cette inscription déjà bien endommagée :

Ici repose
DENIS-JOSEPH MANESSE,
EX-CHANOINE DE L'ABBAYE
DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES
DE SOISSONS
ANCIEN PRIEUR CURÉ DE BRANGES
MEMBRE DES ACADEMIES DES SCIENCES
DE SAINT-PETERSBOURG ET D'ERFURT
NÉ A LANDRECIUS LE 4 JANVIER 1743
DÉCÉDÉ LE 24 SEPTEMBRE 1820
AU CHATEAU DE SOUPIRE
CHEZ M. LE VICOMTE DE LAVILLEURNOY
SON AMI.

Des tentatives de souscription pour la restauration ou la réédification du tombeau de l'abbé Manesse furent essayées à plusieurs reprises par M. l'abbé Mercier, actuellement curé de Soupîre, avec le concours de la comtesse Charpentier, de Vailly, qui avait été guérie par le prier d'une maladie grave. En 1864, la Société historique et archéologique de Soissons s'occupait activement de cette œuvre dont elle avait chargé spécialement M. Prioux. Celui-ci réunissait de son côté des documents sur la vie et les œuvres du docte naturaliste; mais la mort de M. Prioux vint renverser tous ces projets; et depuis, les circonstances graves qui ont pesé sur la France empêchèrent de les reprendre. Puisse au moins cette notice raviver le souvenir d'un homme de bien aussi modeste qu'éclairé, aussi pieux qu'instruit, et qui sut mettre la science au service de la charité (1).

M. Choron continue la lecture de son travail sur l'instruction primaire dans le Soissonnais.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.

(1) On trouve des notices sur l'abbé Manesse dans les ouvrages suivants : *Dictionnaire d'histoire naturelle* à l'article *Taxidermie*; *supplément annuel des biographies ou Dictionnaires historiques*, par A. Mahul, 1^{re} année, 1821, p. 150; *Biographie universelle et portative des contemporains*, par Rabbe et Vieilh de Boisjolin; *Dictionnaire historique*, de Feller *l'ami de la Religion et du Roi*, t. 41, n° 1081, samedi 9 octobre 1824 (article sur la mère Émmerich), p. 267-268, et t. 44; samedi 2 juillet 1825, p. 235 et 236; *Journal de l'Aisne*. (Extrait d'une notice très-détaillée envoyée par Lecuy, ex-abbé général de Premontre)

Nous ne nous sommes pas contenté de reproduire la notice déjà composée par M. Prioux; nous avons nous-même consulté des personnes qui avaient connu l'abbé Manesse, surtout MM. Quinquet, maire d'Oulchy; Mahieux, membre de la Société archéologique de Château-Thierry; Jeannesson, curé de Viels-Maisons, tous deux originaires d'Oulchy. En outre, nous avons profité largement des lettres concernant l'abbé Manesse, adressées par M. Barbey, membre de la Société archéologique de Château-Thierry, et par M. Mercier, curé de Soupîre, ancien vicar de M. l'abbé Guichard, ami de Manesse, dont il avait appris plusieurs particularités sur celui-ci, et qui avait lui-même interrogé beaucoup d'habitants de Soupîre, contemporains du prier.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

NEUVIÈME SÉANCE.

—
Lundi 7 Octobre 1873.
—

Présidence de M. PIETTE, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, par l'abbé Cochet.

2° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, T. XXXIV^o, 4^o de la 7^e série.

3° *Mémoires de la Société académique d'agriculture des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube*, T. XXXIV de la collection et VII^o de la 3^e série. Année 1870.

4° *Les tombes de bronze des deux évêques fondateurs de la cathédrale d'Amiens*, par l'abbé J. Corblet.

5° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne*, 1870-1871.

6° *Mémoires de l'Académie du Gard*, novembre 1869, août 1870. Tables décennales.

7° *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, 1872.

8° *Bulletin de la Société d'études scientifique et archéologique de Draguignan*, t. VII, 1868-1869.

9° *Revue des Sociétés savantes des départements*, 5° série t. III, mars et avril 1872.

10° *L'Investigateur, journal de la Société des études historiques, ancien Institut historique*, 38° année, livraisons de janvier et juin 1872

11° *Bulletin des sciences historiques de l'Yonne*, 26° vol. 1872

12° *Guillaume Dupré de Sissonne (Aisne), statuaire et graveur de 1590-1643*, par M. E. Fleury, offert par l'auteur.

13° *Les Troglodytes dans le département de l'Aisne*, par M. E. Piette, don de l'auteur

14° *Le Cabinet historique*, 18° année, t. IV°, 6° livraison. Avril-juin 1872.

CORRESPONDANCE.

Lettre de l'évêché de Nevers, par laquelle la Société des sciences et arts de Nevers demande l'échange d'un exemplaire du *Mandatum* ou Rituel de Nivelon, évêque de Soissons, contre un *Sacramentaire* de Nevers. La proposition est acceptée.

Demande d'échange de publications par la Société d'émulation de la Vendée. Accepté à partir de 1867, où commence la 2° série de celles de la Société de Soissons.

M. E. de Barthélemy propose l'insertion dans le

Bulletin de la Société d'une généalogie de la famille Danré, de Soissons, dont il descend, et qui contient des détails curieux et surtout sur une quasi alliance avec Racine fils et sur la rosière de Salency, avec portrait dont il a le cuivre. Réponse affirmative.

M. Durcau Delamalle demande le 20^e volume du *Bulletin* en échange du *Bulletin bibliographique* qu'il publie et où il en rendra compte. Adopté.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Laurendeau lit un mémoire contenant des détails sur la construction de la cathédrale actuelle de Soissons, à propos des fouilles nécessitées par l'établissement d'un conduit des eaux autour du chœur de cet édifice, en vue de son assainissement

M. Choron continue la lecture de son travail sur l'instruction primaire dans le Soissonnais.

M. Suin dépose sur le bureau une copie complète du testament fait en 1661, par Bernard Potiers, duc de Gesvres, seigneur de Blérancourt. Testament dont voici le texte :

TESTAMENT de haut et puissant seigneur M^{re} BERNARD POTIER, Chevalier seigneur de Blérancourt, comte de Montfort, marquis d'Annebault, Ponteau-de-mer, Baron de Montjeay, Saint-Samson-Fresnay, La Ferté Massé et autres lieux, en date du 30 Juillet 1660, paraphé le 22 Novembre 1661.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

La connaissance que j'ay de mes infirmités et les accidents à quoy je suis souvent sujet, les exemples domestiques et étrangers qui sont devant mes yeux me font souvenir de ma condition, les bons exemples que j'ay eus des hautes et grandes vertus, bonté, probité, humilité, charité et autres qualités de feu Madame de Blérancourt m'invitent et m'aduisent à faire ce testament pour n'être point surpris à la mort dont l'heure nous est incertaine, je proteste devant Dieu et les hommes que comme j'ay toujours reçu la foy de mes pères et mères qui est celle de l'Eglise

catholique, apostolique et romaine, ma volonté est de finir mes jours en la même foy pour laquelle je suis prêt de répandre mon sang quand il plaira à Dieu ne m'en rendre digne, je demande pardon à Dieu et à tous ceux que j'ai offensés, et supplie de toute mon affection mon Dieu de recevoir mon âme en son paradis par les mérites de Jésus Christ notre Seigneur en qui j'ay toute mon affection et confiance.

Quant à mon corps je désire qu'il soit mis et enterré en la paroisse de Blérancourt avec celui de feu Madame. Je ne désire point qu'à mon enterrement il y eût des pompes funèbres, mais bien qu'on fasse dire, outre les services accoutumés, nul messes, savoir : cent en la paroisse des Feuillans d'icy, cent à nos paroisses, cent aux Chartreux de Paris, Bourfontaine, Mont Renault, trois cents à Presmontez, à l'abbaye de Saint Martin de Laon, cent pour Annebault et les autres villes qui en dépendent, cent au pays du Maine aux paroisses que j'y ay, cent pour les Feuillans de Blérancourt et du Plaisis, et les cent dernières aux pères de la charité, à condition qu'on les dira promptement pour le payement desquelles nul messes sera payé promptement sur ma succession la somme de six cents livres que je donne et legue à cette fin, et des biens que Dieu m'a donnés j'en dispose ainsi qu'il en suit, je donne à mes domestiques, scavoir, à fagonde, le bacque, à pierre fagonde, m^{re} pierre, aux deux Carbonnier chacun trois cents francs par an leur vie durant, je donne à Fouré, concierge de Blérancourt, à la fontaine, concierge d'annebault, au clercq et sa femme, concierges à damait, leurs gages leur vie durant, à thoinette ses gages sa vie durant, aux jardiniers, Cavestier, et Destrée, palfermier et à tous les autres domestiques un habit de deuil et donne leur demeure à leur choix icy à Paris, Plaisier ou Damait, et Annebault, aux trois basquire, fourée, la fontaine, le Clercq et Thoinette ou elle voudra, je donne aux deux filles trouvées, scavoir, Marie Maroy et Marie Croharde, à la première trois cents livres sa vie durant, et à la seconde deux cents livres sa vie durant, et aux petits garçons qui se trouveront au logis lors de mon décès chacun quarante écus pour apprendre maitier, je donne cent livres à Chavigny qui a servy céans sa vie durant, je confirme le codicil cy-joint et signé de ma main le trente juillet 1660 touchant la donation nouvellement bastie à Blérancourt mentionnée audit codicil, je

donne quatre mil livres de rente à prendre sur tous mes biens pour être la fondation d'un hôpital que je veux et prétends être baty éably dans la maison de Fourcroysituée dans Blérancourt, et que feue Madame et moy avons acheptée à cette intention pour y nourir et faire instruire toute la jeunesse qui se pourra trouver de petits orphelins d'icy et de nos autres villages et Lombray, et pour la conduite direction du dit hôpital je veux et entend qu'il dépende de messieurs les prieurs de la chartreuse du mont Renult, des feuillans et de la charité de Paris, officiers et procureur de justice et seigneurie de Blérancourt et que le procureur tous les jours agisse sous les ordres commandemens desdits sus-nommés, je donne et lègue la somme de trois mil livres pour être distribuée aux pauvres de nos villages incontinent après ma mort, et sera donné ordre à tous mes fermiers par ordre des officiers de justice et fermiers des dits lieux. Je donne à ma niepee de Tresmes Anne Madeleine Potier qui a été nourrie avec feue Madame de Blérancourt le reste de mes biens meubles et immeubles généralement quelconque qui lui appartiendront incommutablement en pure propriété à condition qu'après sa mort elle rendra encore deux mil livres de rente audit hôpital de Blérancourt. Ma succession doit soixante mil livres à M. le marquis de Gesact, et mon frère hérite de moy la ville de Frenay, la chatellenie d'Arle le Bohême et le grand Court, je donne à Madeleine Massy orpheline sa vie durant quarante livres de rente et à la fille de la bruyère servante de la basse cour et françois leur gage leur vie durant, je révoque les autres testaments et codicils que j'ai faits cy-devant à la réserve de celui cy dessus en date du 30 juillet 1660 comme ce présent testament soit tenu pour ma dernière volonté et comme tel exécuté, fait à Blérancourt le huit juin 1661, y approuvé toutes les fautes d'orthographe qui sont en ce présent testament, telle est ainsy ma dernière volonté.

Je supplie très humblement M^{re} le premier président de la moignon de vouloir agréer de prendre sur ma succession des bagues pour trois mil livres ou en argent à son choix, et de se servir s'il lui plait pour son soulagement en exécution de ce présent testament, de M^{re} Labbé secrétaire du Roy mon filleul auquel je donne cent écus par an sa vie durant signé Blérancourt Potier.

Par devant nous Abraham Sauvage et Christophe Floreau no-

taires royaux au baillage de Coucy soussignés comparut haut et puissant seigneur M^{re} Bernard Potier de Fresme, chevalier seigneur de Blérancourt, marquis d'Annebault, comte de Montfort, Pont-Audemer, baron de Montigny, Montjay, Fremay, Thorigny, la ferté Massé, Sauget Samson et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, lieutenant pour le Roy au gouvernement de Rouen et pays de Caux, lequel a déclaré ce testament de l'autre part estre écrit et signé de sa main qu'il atteste approuve et ratifie pour être ycelui exécuté après son décès selon sa forme et teneur par l'exécuteur y dénommé et dans la lettre écrite signée de sa main y jointte dattée de ce jour, fait et passé en la maison seigneuriale du pont de Sée en laquelle demeure Jean Dufay fermier, par nous notaires royaux soussignés le 20 juin 1661 après midy et a ledit seigneur de Blérancourt avec nous notaires royaux soussignés par lui mandés à cet effet cy-dessus signé Blérancourt Potier, Floreau et Sauvage, et au bas de la troisième page est écrit et à côté paraphé le 22 novembre 1661 signé Dambray.

En suit la teneur de la diction trouvé avec ledit testament. J'adjoute à mon testament cy-devant fait et que j'ay écrit et signé de ma main datté du douze mars et reconnu ledit jour pardevant deux notaires du baillage de Coucy et ce par forme de codicil et que je désire avoir la même force et vertu

Je donne et lègue les six maisons que j'ay fait bâtir depuis peu à Blérancourt scavoir celle de la rue qui conduit au preslay proche celle bâtie appartenant à paul Soulage au basque mon domestique, et ce après mon décès les deux de Marguerite Gallette et Bertrand à maitre pierre mon cuisinier, et petit Chavigny qui a été mon laquais c'est-à-dire les rentes qui m'appartiennent sur icelle et les trois maisons de la rue neuve à Marie Moury et aux deux Carbonnier pour en jouir par lesdits sus-nommés après mon décès comme dit est fait à Blérancourt le 30 juillet 1660 signé Blérancourt Potier, et au bas ces mots : paraphé le vingt-deux novembre 1661 signé d'Aubray.

En suit la teneur de ladite lettre mentionnée en la reconnaissance du dit testament, Monsieur, comme pendant ma vie j'ay éprouvé votre bonté, je l'espère après ma mort et vous supplie très-humblement pour l'amour de Dieu, des pauvres, et de ceux à qui je donne et lègue en ce testament, d'agréer d'en vouloir

être l'exécuteur, et que me pardonnez la peine que je vous donne, je prie Dieu qu'il vous en recompense, m'estimant votre très humble et très obéissant et très-affectionné serviteur, Blérancourt. A Blérancourt ce onze juin 1661 et au-dessus de la lettre est à monsieur M^r le premier président du parlement de Paris paraphé le vingt-deux jour de novembre mil six cent soixante un, signé d'Aubray.

Collationné à l'original dudit testament adition, et lettres mis en main de Gallois lan de novembre soussigné par M^r le lieutenant civil pour garder en ses minutes et en délivrer des copies suivant le procès verbal fait par M^r le lieutenant civil de la lecture dudit testament de ce jourd'hui vingt-deux novembre 1661. Signé Caron et Gallois.

Nous soussigné conseiller du roy en tous ses conseils, premier président en son parlement nommé par défunt M^{re} de Blérancourt pour exécuteur de son testament comme nous en prétendons accepter la qualité d'exécuteur dudit testament que par honneur seulement sans nous charger d'aucune chose consentons en tant que nous le pouvons que M^r Labbé secrétaire du roy nommé par ledit feu seigneur de Blérancourt pour nous soulager en ladite exécution fasse ladite exécution dudit testament si monsieur le Duc de Tre.me héritier dudit defunt et M^{lle} de Tresme sa fille légataire universelle le trouve bon fait à Paris le 22 juin 1662, signé De la Moignon.

Collationnée par les conseillers du roy, notaires à Paris soussignés aux originaux en papier. Ce fait rendues ce jourd'hui 18^e mars 1687, ainsi signé Lovn et Couvreur.

A la suite de ce dépôt, M. Suin présente les observations suivantes :

Dans ses *historiettes*, Tallemant des Réaux parle de Bernard Potier comme d'un homme que l'avarice a rendu idiot.

Les nobles sentiments exprimés par Bernard Potier dans son testament et la fondation qu'il a faite, d'après cet acte, d'un magnifique hospice qui subsiste toujours à Blérancourt et dans lequel soixante enfants sont nourris et élevés, protestent énergiquement contre les assertions de Tallemant

Lors de l'édition très-remarquable des *historiettes*, donnée par M. Paulin Paris, M. Suin s'est empressé d'adresser au savant éditeur une lettre qui rappelait la fondation si généreuse faite par le duc de Gesvres ; cette lettre a été insérée dans le *Cabinet historique*, recueil dirigé par M. Louis Paris, frère de M. Paulin. — Aujourd'hui M. Suin envoie une copie entière dudit testament à M. Louis Paris.

L'exécuteur testamentaire de Bernard Potier est M. le 1^{er} président de Lamoignon. Voici quelques détails sur les deux membres les plus célèbres de la grande famille parlementaire des Lamoignon.

M. de La Moignon qui fut exécuteur testamentaire de Bernard Potier, seigneur de Blerancourt, est le premier président Guillaume de La Moignon, né à Paris en 1617, mort en 1677. C'est lui qui détermina Despréaux à écrire le *Lutrin*, où il est désigné sous le nom d'Aniste. Quoique brouillé avec Fouquet, il résista aux dispositions excessives que voulait introduire Colbert dans la poursuite du procès où La Moignon présidait d'abord, mais dont il finit par céder la présidence à Segnier.

Le fils de M. le Premier Président est Chretien-François de La Moignon marquis de Basville, né à Paris en 1644, mort en 1709. C'est à lui que Despréaux a adressé sa sixième épître. Il était frère de Nicolas qui fut successivement intendant de plusieurs provinces. Pour lui, il occupait le poste d'avocat-général au Parlement de Paris. Le père Bouhours fait de ce magistrat l'éloge le plus pompeux dans son livre des *Pensées ingénieuses des anciens et des modernes*.

M. de Noiron, membre titulaire de la Société, envoie sa démission à cause de son éloignement de Soissons.

La séance est levée à 5 heures.

Le vice-président, PIETTE.

Le secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DIXIÈME SÉANCE.

—
Lundi 4 Novembre 1872.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1^o *Mémoires de la Société linnéenne du nord de la France*, 1868.

2^o *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres d'Arras*, 11^e série, t. 4.

3^o *Histoire de l'Académie d'Arras*, par M. le chanoine E. Van-Drival, 1872.

4^o *Revue des Sociétés savantes*, 5^e série, t. 3. Mai-juin 1872.

5^o *Recueil de notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine*.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Laurent, après la lecture du procès-verbal de la dernière séance. où il est question d'une *notiee sur Guillaume Dupré de Sissonne, statuaire et graveur*, offerte à la Société par M. Edouard Fleury, observe qu'il y eut deux graveurs du nom de Dupré.

La Société accueille cette observation comme pouvant donner lieu à de nouvelles recherches, sur ces artistes.

Un membre donne lecture d'une note de M. Laurendeau contenant des renseignements qu'il a recueillis sur les dernières années de M^{me} de la Rochefoucauld Bayé, dernière abbesse de Notre-Dame de Soissons.

M. de la Prairie offre à la Société de compléter ces renseignements qui pourront aussi aider à rectifier quelques points de la biographie de cette illustre dame, insérée dans la *Biographie universelle*.

M. Choron continue la lecture de son travail sur l'instruction primaire dans le Soissonnais. Cette lecture, qui intéresse toujours vivement la Compagnie, donne lieu à d'intéressantes discussions sur des textes anciens extraits des diplômes, des conciles et des constitutions de Riculf, évêque de Soissons au ix^e siècle.

M. Collet dépose la liste des objets entrés au Musée depuis le 15 mars jusqu'au 1^{er} novembre 1872.



Liste des Objets entrés au Musée, du 15 Mars au 1^{er} Novembre 1872.

1^o Fragments de défense de mammoth, trouvés à Vauxrot et donnés par M. H. Deviolaine.

2^o 3 médailles données par M. Chartoire.

3^o Médaille de la Société académique de Laon, donnée par M. Watelet.

4^o Une épée du xvi^e siècle, trouvée sur le territoire de Crécy-au-Mont et donnée par M. Fontaine.

6^o Un dessin à l'encre de Chine, signé Crépin, et représentant un combat de la flotille française avec une escadre anglaise, à la date du 8 vendémiaire an XII; une pièce de monnaie indienne, en argent, et une pièce de monnaie française, en cuivre, donnés par M. Suin.

6^o Une longue canne d'un poisson de mer appelé scie, de l'ordre des sélaciens, donnée par M^{me} Suin.

7^o 3 pièces de monnaie et une autorisation de porter un médaillon représentant deux épées en sautoir, données par M. Lebel fils.

8^o Une cassolette à parfum, en étain, trouvée dans le cimetière de Soissons, et donnée par M. Eugène Charpentier.

9^o 6 camées, 3 médailles et 37 pièces de monnaie, dont 5 en argent et 3 de Roger I^{er} de Rozoy, évêque de Laon au xiii^e siècle, donnés par M. Henri Deviolaine.

10^o 3 pièces de monnaie et un morceau de pavé émaillé, donnés par M. Perrault.

11^o 3 médailles données par M. Gauthier.

12^o 5 pièces de monnaie données par M. Hocquet.

13^o 3 pièces de monnaie données par M. Prévost-Foy.

14^o Portrait (photographie) d'Alexandre Dumas père, donnée par M. Alexandre Dumas fils.

15^o Un calice, un ciboire, deux burettes, un porte-

burette, deux vases à fleurs, en faïence ancienne, achetés par l'administration.

16° Un fusil arabe donné par M. Cordier.

17° Un casque du xvi^e siècle, trouvé à St-Médard donné par M. Léon Prévost et M. l'abbé Delaplace.

La lecture de cette liste terminée, plusieurs membres expriment leur satisfaction de voir le Musée de Soissons s'augmenter d'une manière aussi sensible, et émettent de nouveau l'avis que l'on y reçoive tous les objets qui seront offerts, sauf à en déterminer plus tard la valeur.

La séance est levée à 5 heures.

Le président, DE LA PRAIRIE.

Le secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

ONZIÈME SÉANCE.

—
Lundi 2 Décembre 1872.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Quentin*, 1870-1871, t. 20.

2° *Cabinet historique*, 18^e année, 7^e et 9^e livraison, juillet et septembre 1872.

3° *Froissart*, d'après les nouveaux historiens, par E. de Barthélemy.

4° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. 31, 2^e et 3^e partie, 1871.

5° *Le camp de Catenoy (Oise)*, par N. Ponthieux. *Archéologie préhistorique*, 1^{re} et 2^e livraisons.

M. le Préfet de l'Aisne, par une lettre du 19 novembre 1872, annonce à la Société qu'une subvention de 200 francs est accordée par le Conseil général de l'Aisne (séance du 30 août).

La Société vote des remerciements au Conseil général et à M. le Préfet.

M. Laurent fait passer sous les yeux de ses collègues une médaille gauloise trouvée à Buzancy, près Soissons. Elle porte d'un côté un cheval, et de l'autre une tête chevelue, tels qu'on les rencontre d'ordinaire sur ces sortes de pièces.

M. Laurendeau propose de faire lithographier le portrait de M. Hoyer, peintre et maître de dessin de l'école de Soissons, pour le joindre à la biographie de cet artiste dont il existe, comme on sait, plusieurs peintures et dessins au Musée de Soissons.

La Société adopte cette proposition et M. Laurent se charge de l'exécution.

M. l'abbé Pêcheur fait connaître à la compagnie une dissertation manuscrite de M. Deface, ancien curé de Soupir, puis de Belleu et chanoine de Saint-Pierre au parvis de Soissons, où l'on présente un certain nombre d'observations judicieuses sur le VIII^e chapitre de l'histoire de Notre-Dame de Soissons, par D. Germain.

M. de la Prairie donne lecture à la Société des observations qui suivent sur St-Médard

NOTE SUR SAINT-MÉDARD

PAR M. DE LA PRAIRIE.

La *Revue des Sociétés savantes*, nos d'octobre, novembre et décembre 1870, reproduit une histoire, jusqu'alors inédite, de l'abbaye de St-Serge au diocèse d'Angers. Elle est écrite en latin et le bénédictin Dom Fournereau en est l'auteur. Quelques lignes du premier chapitre me paraissent avoir de l'intérêt pour notre pays.

L'abbaye de St-Médard, de Soissons, a joué, comme on le sait, un grand rôle sous les rois de la première race. Et cette importance, elle l'a due à la possession du corps de St-Médard. C'est ici qu'on venait honorer et prier le saint évêque de Noyon ; et par suite il est arrivé qu'on le regardait et qu'on le regarde encore comme un saint soissonnais. On n'ignore pas que son culte s'est répandu dans diverses provinces de la France. Mais voici le fait constaté dans ce passage de l'histoire de l'abbaye de St-Serge :

« Ce monastère est célèbre par son antiquité. Il fut
« d'abord dédié en l'honneur de St-Serge et de St-
« Médard, comme le constate un diplôme de Childe-
« bert II.....

« Il eut pour fondateur Clovis II,
« roi très-chrétien des Francs, dont la munificence le
« dota de nombreuses donations.

« La construction du monastère eut lieu vers l'an-
« née 654.

« Ce qui décida le roi Clovis à exécuter cette œuvre
« pieuse, ce fut sa dévotion particulière pour le mar-
« tyr du Christ, Serge, et le saint pontife Médard dont
« les miracles jetaient dans ce temps un grand éclat

« dans les Gaules, celui-ci dans le pays soissonnais et
« St-Serge en se mêlant aux expéditions guerrières de
« nos rois. »

Le but principal de notre Société étant de recueillir dans ses moindres détails tout ce qui peut servir à jeter quelque jour sur l'histoire de notre pays, je vous propose d'insérer dans notre *Bulletin* le court passage de l'histoire de l'abbaye de St-Serge, que je viens de vous lire.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



ANNÉE 1873.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE


HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

—
Lundi 6 Janvier 1873
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

- 1° *Bulletin des antiquaires de Picardie*, 1872, n° 3.
- 2° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie*, 21^e année, 81^e et 82^e livraisons Janvier-juin 1872.
- 3° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. 9, 6^e et 7^e livraisons, 1872, et t. 10 1^{re} et 2^e livraisons.
- 4° *Bulletin de la même Société.*
- 5° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, 1872.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. le vicomte de Courval, maire de Pinon, est nommé membre titulaire.

RÉNOVATION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1873.

Le scrutin, ouvert de deux heures à quatre heures, donne le résultat suivant :

Président, M. de la Prairie ;
Vice-président, M. Piette ;
Secrétaire, M. l'abbé Pêcheur ;
Vice-secrétaire-archiviste, M. Truchy ;
Trésorier, M. Collet.

CORRESPONDANCE.

Lettre du mois de décembre 1872, par laquelle M. le ministre de l'instruction publique et des cultes informe la Société qu'il met à sa disposition un exemplaire de la *Romania*, recueil trimestriel pour l'étude des langues et de la littérature romane (1872).

Autre lettre de M. le ministre concernant la convocation de la réunion des délégués des Sociétés savantes, les 16, 17 et 18 avril 1873, et la désignation des membres que la Société est invitée à y envoyer. Cette désignation aura lieu en temps opportun.

La Société archéologique du midi de la France demande un échange de publications. Adopté.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Collet, trésorier de la Société, rend compte de l'année 1872. Cet exercice est clos, et les comptes arrêtés et signés du président et du secrétaire.

M. l'abbé Pêcheur est admis à faire lecture de la partie manuscrite de ses *Annales du diocèse de Soissons*, concernant la construction de la cathédrale, et prie ses collègues de lui faire leurs observations sur

les points obscurs ou controversés de cette construction, soit au point de vue historique, soit au point de vue archéologique.

Cette invitation amena d'intéressantes discussions dont l'auteur des *Annales* a promis de tenir compte.

M. Michaux, membre correspondant présent à la séance donne lecture d'un document précieux sur Notre-Dame de Soissons. M. Michaux veut bien donner l'original à la Société qui, du reste, en demande l'impression. Cette pièce est de 1792 et contient les signatures des dernières religieuses qui occupaient encore le célèbre monastère.

Pardevant les notaires résidants à Soissons, soussignés,

Furent présentes dame Marie-Charlotte *De la Rochefoucauld*, Marie Françoise-Charlotte de Robert du Chatelot, Marie-Anne Bouilly, Jeanne-Gabriel Dumesnil Simon, Marie-Françoise de Borl de Laubespín, Jeanne Simone Labouret, Marie-Françoise De Gamaches, Eleonore de St Denis, Helene Florence De Ville-don, Marie Françoise Duchesne de Joui, Marie-Anne de Bros-sin de Meré, Catherine Vidaud d'Auvau, Nicole - Thereze Dubois, Charlotte de Mont-Rognon de Sal ert, Françoise De-lage de la Bretolière, Elizabeth de Leyris, Antoinett-Angé-lique De Mosseron, Marie - Madeleine - Charlotte Bonoy de Nonancourt, Renée-Emilie-Flore de Sevin de Sapret, Pelagie-Joseph d'Auzaneau de Gastebois. Eleonore de Colnet, Catherine-Gabriel-Adélaide de Castres, Marie Luce Devezier, Catherine-Florimonde De Colnet-Magni, Catherine Marie-Elizabeth Louise De Monet de la Marke, Elizabeth de Maumont, Marie-Jeanne de Maumont-Lamberty, Charlotte-Françoise De Monet de la Marke St Martin, Marie-Scolastique-Cestin de Guerin de la Madeleine, Marie Anne Rica, Marie-Françoise Jeannesson, Antoinette Michel, Marie-Angélique Mauroy, Marie Barbe Colbeau, Marie-Anne Dauteuil, Marie-Jeanne Desmaret, Marie-Jeanne Filion, Jeanne Murguet, Marie-Madeleine Vauvillicrs, Marie-Angé-lique Crépin, Marie-Anne Le Roi, Genevieve Pinard, Marie-Rose Féry, Marie-Angélique-Nicole Poidevin, Marie-Louise Renée Prossoir, Marie-Cécile Poiret, Marie-Angélique-Claire-

Monne Demay, Marie-Anne Thibault, Marie-Barbe Batard.

Toutes religieuses de la cy-devant abbaye de Notre Dame de Soissons, y demeurant,

Lesquelles ont conjointement fait et constitué pour leur procureur général et spécial la personne du sieur Jean-Antoine Santus, prêtre demeurant en ladite abbaye, auquel elles donnent plein et entier pouvoir de gérer et administrer toutes leurs affaires, de toucher du trésorier du district de cette ville, toutes les sommes généralement quelconques qui peuvent leur être dues et échues et celles qui leur seront dues et qui écherront par la suite, à raison de leurs traitements, de tous reçus donner quittances, de payer toutes les sommes qu'elles peuvent devoir aux marchands et fournisseurs de la maison où elles résident, en tirer quittances et décharges et généralement faire pour la discussion de leurs intérêts tout ce qu'elles feraient en personnes si elles pouvaient agir par elles mêmes ; dans les cas cy-dessus prévus et ceux imprévus, promettant avoir le tout pour agréable ; laquelle présente procuration vaudra jusqu'à révocation expresse et nonobstant surannation

Fait et passé audit Soissons, en l'un des parloirs de ladite cy-devant abbaye, où les dames sus nommées étaient assemblées, pardevant lesdits notaires, l'an mil sept cent quatre-vingt douze, le 14 août avant midy et ont lesdites dames signé après lecture faite.

Signé : S^r de la Rochefoucauld.

S ^r d'Auvaud.	S ^r de Magny.
S ^r de Maumont.	S ^r de Lambertye.
S ^r de Nonancourt	S ^r de Villedon.
S ^r d'Auzaneau.	S ^r de St-Denis.
S ^r de Jouy.	S ^r Le Roye.
S ^r de Gamaches.	S ^r de Salvert.
S ^r Labouret.	S ^r de Lamark.
S ^r de la Magdeleine.	S ^r de St-Martin.
S ^r Colnet.	S ^r <i>sainte</i> Poidevin.
S ^r de Robert du Châtelet.	S ^r Colbault.
S ^r de la Bretolliere.	S ^r de Laubespın.
S ^r de Sevin.	S ^r Dumesnil-Simon.
S ^r de Mosseron.	S ^r Dauteuil.
S ^r de Castres	S ^r Vauvillé.

S ^r Bouillye.	S ^r Pinard.
S ^r Luce de Vedier.	S ^r Demaret.
S ^c Féri.	S ^r Poiret.
S ^r Thibaut.	S ^r Michel.
S ^r de May.	S ^r Crépin.
S ^r Pressoir.	S ^r Fillon.

Patté. — Guynot.

Enregistré au bureau de Soissons, le vingt-quatre août 1792.

R. vingt sols

Signé : Tassin ou Topin.

Il y a 51 comparantes,
41 seulement ont signé.

Cette procuration est écrite
sur timbre à 8 sols.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DEUXIÈME SEANCE.

—
Lundi 3 Février 1873.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

- 1° *Camp de Catenoy* (Oise, 2^e livrais. Mai 1872.
- 2° *L'Investigateur*, journal de la Société des études historiques (ancien institut historique), 8^e année, livr. de juillet-octobre 1872.
- 3° *Le Pape des Halles*, René Benoit, évêque nommé de Troyes, par J. R. Denais (1872).
- 4° *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Lyon*, classe des lettres, t 4^e. 868-1869.
- 5° *Société industrielle de St-Quentin et de l'Aisne*, Bulletin n° 7, octobre 1872.

6° *Revue des Sociétés savantes*, 5° série, t. 4. Juillet-août 1872.

7° *Romania*, complément de l'année entière 1872.

8° *Les peintres Colard de Laon et Colard le voleur*, par E. Fleury (1872).

CORRESPONDANCE.

Lettre du 22 janvier 1873, de Beaufort en Vallée, par laquelle M. J. Denis veut bien informer la Société qu'il existe près d'Angers, au château de Briançon, commune de Bauné, diverses liasses comprenant des papiers « de Charles-François Lefebvre de l'Aubrière, sacré évêque de Soissons le 13 janvier 1733 ; que cette propriété qui appartenait, au XVIII^e siècle, à la famille du prélat, appartient aujourd'hui à M. le comte de Rochequairie qui ne demanderait pas mieux que d'en donner communication.

La Société décide qu'une lettre de remerciement sera adressée à M. Denis et qu'on se mettra en communication, par son intermédiaire, avec M. le comte Rochequairie.

Lettre-circulaire de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, réclamant des renseignements sur les documents concernant l'instruction primaire qu'elle pourrait posséder ou découvrir. Renvoi de la lettre de M. le ministre à M. Choron qui s'occupe spécialement de ce sujet.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

La Société, remercie M. Fleury du nouvel envoi qu'il vient de lui faire des *peintres Colard de Laon et Colard le voleur*.

M. Collet lit un travail complet sur l'explosion de la poudrière de Soissons en 1815. Ce travail a été fait sur les documents originaux existant à la mairie et d'après les traditions les mieux constatées.

L'Explosion de la Poudrière

DE
SOISSONS

Des documents authentiques concernant une explosion de magasin à poudre, survenue à Soissons, en 1815, me sont tombés sous la main il y a quelques mois. Je les ai compulsés, je les ai lus et je les ai étudiés avec un intérêt toujours croissant.

Je me suis reporté ensuite aux deux histoires de Soissons écrites, vers 1836, par M. Leroux et par MM. Henry Martin et Paul Lacroix. J'ai bientôt acquis la certitude que ces ouvrages présentaient, eu égard à ma trouvaille, un vide touchant l'explosion. Je me suis alors fait un devoir de remplir ce vide. J'ai feuilleté des journaux du temps, j'ai consulté des témoins de l'événement même, j'ai ainsi rassemblé des choses que je crois curieuses, et je vous apporte, Messieurs, le fruit de mes investigations, c'est-à-dire les faits et les détails négligés ou ignorés par nos historiens.

I.

En 1815, la ville de Soissons réparait ses désastres de 1814; elle reprenait possession d'elle-même, elle pansait ses nombreuses plaies, et elle relevait ou songeait à relever ses habitations détruites.

Au mois de juin, divers projectiles étaient emmagasinés dans des casemates situées à droite et à gauche du bastion Saint-Remi, à l'extrémité de la rue de ce nom. Quatre mois plus tard, une de ces casemates, celle du côté droit, recelait six à sept mille kilogrammes de poudre, un grand nombre d'obus, de bombes, de boulets, de gargousses, ainsi que de cartouches. Et le vendredi 13 octobre, un capitaine d'artillerie (M. François Marcoux), un sergent de la même arme (M. Jean Hénot)

et un artificier appelé Pichon, étaient occupés autour des poudres, lorsque tout à coup, entre une et deux heures de l'après-midi, un accident ou une imprudence produisit une explosion des plus épouvantables.

Plusieurs maisons furent détruites, d'autres furent lézardées, et d'autres encore furent atteintes diversement. En même temps, l'espace se couvrait d'un voile compacte formé de projectiles, de pierres, de tuiles, d'ardoises, de poussière et de fumée. De nombreux habitants succombaient ensevelis sous les ruines qu'amoncelait l'explosion ; il y en avait aussi qui étaient frappés par des corps durs et succombaient également, et il y en avait de même qui étaient blessés et ne comprenaient rien à ce qui leur arrivait. Une autre partie de la population ressentit une commotion étrange, inouïe, et l'on vit des personnes s'enfuir éperdues dans les campagnes voisines. Le rempart St-Remi fut éventré ; une large brèche, par laquelle on put passer à pied et à cheval, y fut ouverte, et, dans l'intérieur de différentes habitations, le mobilier éprouva une secousse si violente, qu'il en résulta des dommages considérables. Mais ce qui advint surtout de navrant dans ce grand désastre, dans cette retentissante catastrophe, ce ne fut pas le préjudice matériel causé, ce fut la mort imprévue de maris, d'épouses, d'enfants et de jeunes gens dans des proportions que d'abord on ne put déterminer.

Les premiers moments de stupeur une fois passés, on chercha à se rendre compte de ce qui avait eu lieu. On se porta, on se pressa en foule vers la rue St-Remi ; mais elle était effroyablement obstruée par des décombres. Les rues St-Godin, de l'Echelle-du-Temple, de la Trinité, de Panleu, de la Buerie, des Minimes, des Paveurs et de St-Christophe étaient aussi plus ou moins dans cette situation. Il se trouvait encore des débris dans des rues très-éloignées de celle St-Remi, telles

que la rue des Feuillants, la rue St-Léger, la rue de la Petite-Poterne, la rue St-Jean-des-Vignes. Et il en tomba même bien loin sur la route de Soissons à Compiègne.

On aborda, cependant, et alors on explora les lieux de l'événement.

Tout danger était-il bien disparu et l'explosion était-elle absolument terminée ? On ne le croyait pas.

L'effroi était grand et l'impression sans égale ; toutefois le courage fut généralement à la hauteur des circonstances, et, il importe de le dire, ceux qui se risquèrent les premiers sur les ruines de la poudrière peuvent être considérés comme réellement braves. Ils remarquèrent que l'un des magasins à poudre, celui de droite du bastion, était sauté, et que celui de gauche, horriblement crevassé, pouvait prendre feu et produire une nouvelle explosion.

Le maire de la ville (M. Desèvre) était là. Le commandant du département, le commandant d'artillerie, le commandant et l'entrepreneur du génie s'y trouvaient également. Ces deux derniers pénétrèrent alors dans le magasin menaçant, et heureusement on put se convaincre que de ce côté la ville n'avait pas à redouter d'accident semblable.

Ainsi fixé, le maire rédigea immédiatement l'arrêté suivant, et le fit publier en toute hâte dans la ville :

« Le maire de la ville de Soissons, chevalier de la
« légion d'honneur, s'empresse de faire part à tous
« les habitants qui ont été effrayés par le malheureux
« événement arrivé aujourd'hui à une heure, que,
« d'après l'examen attentif qu'il vient de faire sur le
« terrain, avec M. le commandant du département et
« MM. les commandants du génie et de l'artillerie, la
« ville n'est plus en danger de craindre un nouvel ac-
« cident, que toutes les mesures sont prises et seront
« terminées dans la journée pour le prévenir ; et, en

« conséquence, il engage tous ceux des habitants qui
« sont sortis de leurs maisons à y rentrer et à ne con-
« cevoir aucune inquiétude.

« Il requiert tous les habitants en état de travailler,
« ainsi que tous les citoyens composant la garde na-
« tionale, la garde à cheval et les pompiers, de l'âge
« de 15 à 60 ans, de se rendre sur le terrain des case-
« mates, demain à six heures précises du matin, pour
« prêter secours dans les travaux urgents que les suites
« de l'événement de ce jour nécessiteront. Il se flatte
« que les ouvriers de bâtiments, dans tous les genres,
« seront les premiers à donner des preuves de zèle et
« d'attachement dans une circonstance qui intéresse si
« gravement tous les habitants de la ville.

« A Soissons, lesdits jour et an.

« DESÈVRE. »

Mais la population n'attendit pas au lendemain pour organiser ainsi et régulièrement les travaux de sauvetage. A l'instant même elle afflua de plus belle sur les points ruinés, et elle se hâta de rechercher les malheureux qui étaient ensevelis et de relever les blessés qu'elle rencontra.

Sa vigilance fut grande, dit le commissaire de police d'alors (1), dans un procès-verbal. Elle n'avait pas d'exemple d'un pareil malheur dans l'histoire de son pays; elle avait pris de suite le parti le plus urgent, le plus nécessaire, celui de déblayer le sol, et elle avait saisi la pelle et la pioche, avec tout l'empressement possible.

La première personne trouvée fut une pauvre femme de soixante-quatorze ans, appelée Marie-Françoise Poëte, veuve d'un sieur Nicolas Villefroy, originaire de Noyon, et la seconde fut une jeune fille de seize ans, nommée Victoire Lefèvre. Toutes deux étaient affreusement mutilées et mortellement atteintes. On les con-

(1) M. Bastide.

duisit à l'Hôtel-Dieu, où elles reçurent les soins que leur situation demandait, et elles y succombèrent : la plus jeune, le 14, à deux heures du matin, et la plus âgée, le 15, à une heure de la nuit.

Après avoir retrouvé ces deux infortunées, les travailleurs découvrirent en quelques heures cadavre sur cadavre, et c'étaient ceux de :

Jean-François Ployart, âgé de quarante-sept ans, maçon ;

Marie-Marguerite Folliard, âgée de cinquante ans, sa femme ;

Marie-Nicole Ployart, âgée de trente ans, épouse de Jean-François-Maurice Chartier, maçon ;

Adolphe Chartier, âgé de trois ans, enfant des époux Chartier-Ployart ;

Louise-Charlotte Duval, âgée de treize mois, née à Paris, en nourrice chez les époux Chartier ;

François Lior, âgé de cinquante-trois jours, également né à Paris et en nourrice chez les mêmes ;

Marie-Félicité Lalu, âgée de trente et un ans, originaire de Cuisy-en-Almont, épouse de François-Joseph Raverdy, maçon ;

Nicolas Miret, caporal au ci-devant 70^e régiment d'infanterie de ligne, ayant fait partie d'un poste qui avait été établi à la poudrière ;

Philémon Commun, âgé de vingt et un ans, né à Château-Thierry, soldat au ci-devant 39^e d'infanterie de ligne et ayant aussi fait partie du poste de la poudrière.

Marie-Antoinette Fontaine, âgée de quarante-cinq ans, native de Sergy, veuve de Charles Lavande, aubergiste, rue du Port-à-la-Bûche ;

Jean Mironoff, âgé de dix-neuf ans, né à Riga (Russie), postillon d'un certain général Emme, qui commandait la 26^e division militaire des armées impériales

russes et qui était logé rue de l'Echelle-du-Temple, chez une dame Binard ;

Nicolas Davaille, âgé de vingt et un ans, soldat au ci-devant 9^e régiment d'infanterie légère, né à Silly-la-Poterie, ayant fait partie du poste de la poudrière ;

Et Jeanne-Marguerite Basse, âgée de soixante-huit ans, née à Ardon, faubourg de Laon, veuve de Louis Lebrun, tisserand.

Mais ce ne fut pas tout pour ce jour si néfaste du vendredi 13 octobre. Au moment de l'explosion, il y avait récréation des élèves dans le séminaire, situé non loin du bastion St-Remi, et dont le supérieur, soit dit en passant, était l'abbé Gloriot. Parmi eux se trouvaient :

Anicet-Joseph Beth, âgé de dix-huit ans, né à Burrelles ;

Charles Bardoulet, âgé de dix-huit ans et demi, né à Retheuil ;

Joseph Legrand, âgé de dix-neuf ans, né à Beaurain ;

François-Léonard Davril, âgé de vingt ans, né à Brancourt ;

Claude-Louis Cheyer, âgé de vingt-neuf ans et demi, né à Brunehamel ;

Jean-Louis Connelet, âgé de dix-huit ans, né à Noircourt ;

Et Nicolas Bruneaux, âgé de dix-neuf ans, né à Essises.

Hélas ! les cinq premiers furent en quelque sorte foudroyés, et les sixième et septième ne leur survécurent : l'un, que jusqu'à une heure du matin, l'autre, que jusqu'à une heure de l'après-midi.

A la fin du jour, les travaux de sauvetage s'arrêtèrent pour être repris le 15, à six heures du matin. Mais quelle nuit durent passer les habitants ! Que de récits pénibles entre eux, que d'émotions, que d'angoisses, que de larmes, quel deuil mémorable ! Déjà,

en moins d'un an, ils avaient eu la douleur d'assister à plusieurs sièges de leur ville; ils avaient même perdu, dans les événements de guerre, tout ou partie de leur bien ou de leur famille; ils subissaient encore le pénible passage de troupes ennemies, et maintenant ils éprouvaient un accident si épouvantable qu'il allait émouvoir toute la France! A quoi donc était liée leur destinée? Quel serait donc le dernier mot de toutes leurs misères? Quand donc prendraient fin tous ces désastres?

Le lendemain 14, en conséquence de l'arrêté municipal transcrit plus haut, il y avait encore foule de travailleurs, à l'heure dite, sur les lieux de la catastrophe. Et le commissaire de police, qui suivait toutes les opérations de déblai, constatait la découverte de deux nouveaux cadavres : celui de Marie-Thérèse-Hyacinthe Beau, âgée de dix-sept ans, et celui de Charles-Louis Beau, son frère, âgé de dix-sept mois, originaires de Soissons.

Le 15, à la même heure, on reprenait le triste travail, avec le concours de cinquante ouvriers envoyés spontanément depuis la veille par la manufacture des glaces de Saint-Gobain. A quatre heures on découvrait les corps inanimés de : Emélie Raverdy, âgée de cinq ans; Amable Raverdy, âgé de trois ans; Victorine Raverdy, âgée d'un an, enfants de François-Joseph Raverdy, maçon, et de Marie-Félicité Lalu. Et plus tard, on découvrait également les corps de : François-Philippe Chartier, âgé de six ans, dont la mère avait été retrouvée morte le 13, et Louis-Auguste Cagniard, âgé de 26 ans, né à La Fère, soldat au cidevant 9^e régiment d'infanterie de ligne et ayant, lui aussi, fait partie du poste de la poudrière

Le 16, toujours à la même heure, les ouvriers étaient à l'œuvre, et on retrouvait morts :

Jean-Antoine Ployart, âgé de dix ans ;

Eugénie Brismontier, âgée de cinq ans, fille de Marc Brismontier, tisserand, rue St-Remi;

Et Louise-Françoise-Charlotte Roger, âgée de quinze ans, fille d'un ouvrier tanneur de la rue des Miracles.

Plusieurs fois par jour un deuil s'ajoutait donc à un deuil. Quatre familles étaient plus particulièrement frappées : la famille Ployart, la famille Chartier, la famille Raverdy et la famille Beau. L'Hôtel-Dieu recevait les cadavres. Les parents ou amis les reconnaissaient, en proie à une émotion que l'on devine. Monseigneur Leblanc de Beaulieu, alors évêque de Soissons, répandait, avec son clergé, de bienfaisantes consolations. Un docteur en chirurgie, M. François, faisait les constatations médico-légales, et le commissaire de police ordonnait l'inhumation au cimetière de la ville.

On était arrivé, le soir du 16, au chiffre élevé de trente-deux cadavres. Y en avait-il d'autres ? Oui, par malheur ; une sorte d'appel des habitants avait eu lieu en ville, et six ou sept personnes manquaient encore à la population.

C'étaient Marie-Emélie-Eugénie Lepaon, âgée de deux ans, et Marie-Aimée-Amanda Lepaon, sa sœur, âgée de six mois, filles d'un cordonnier de la rue Saint-Christophe et qui ne furent retirées des décombres que le 29.

C'étaient aussi le capitaine d'artillerie Marcoux, âgé de quarante-trois ans, né à Villers-en-Argonne ; le sergent d'artillerie Hénot, âgé de trente-deux ans, né à La Fère, et l'artificier Pichon, âgé de trente ans, né au Nouvion. Mais dans les documents sur lesquels je m'appuie pour retracer ce douloureux épisode de notre histoire locale, rien n'indique que les corps de ces trois malheureux aient jamais été retrouvés. Les ayant sans doute recherchés en vain, on finit, le 30, par enregistrer, à l'état civil, leur décès sous la date du 13.

Enfin, le 1^{er} novembre, expirait à l'Hôtel-Dieu, où elle avait été transportée gravement blessée par l'ex-

plosion, Angélique Legrand, âgée de trente ans, née à Courcelles, épouse de François-Marc Brismontier. Elle était la trente-huitième victime connue, et je suis tenté d'affirmer que ce fut la dernière; mais une trente-neuvième étant indiquée par ceux qui ont écrit sur cet événement, j'ai dû faire les recherches les plus consciencieuses à ce sujet, et je déclare que je n'ai rien trouvé de concluant touchant cette trente-neuvième victime. Il existe bien sur un registre une mention qui porte qu'une ancienne domestique, nommée Victoire Deschamps « a vu périr à côté d'elle sa fille âgée de quatorze ans; » mais, contrairement à ce qui s'est fait pour les autres, l'acte de décès de cette jeune personne n'a point été dressé, et je me demande si elle peut, si elle doit être ajoutée aux victimes, ou si la trente-neuvième n'a pas été confondue avec un tisserand (du nom de Brismontier, je crois,) qu'on a pu croire tué et qui cependant, grâce aux gémissements qu'il a poussés et que l'on a entendus, a été retiré vivant des ruines une journée et demie après l'explosion. Quel que soit d'ailleurs le total irréfutable des morts, il était, avec le nombre des blessés et le chiffre des pertes matérielles, il était certainement de nature à attirer l'intérêt de la France, et cet intérêt ne manqua pas aux différentes victimes.

II.

Trente-huit morts ont été nommés et indiqués précédemment; mais il n'en sera pas de même pour les blessés : leur nombre fut par trop considérable, et d'ailleurs il ne fut jamais bien fixé. Selon le procès-verbal du commissaire de police Bastide, il y eut « environ 80 personnes susceptibles de pansement, dont 6 grièvement blessées, » et il y en eut aussi environ 150 qui furent légèrement atteintes.

D'après le sous-préfet d'alors (1), qui était des mieux informés, « 150 à 200 personnes furent blessées ; mais il y en eut au plus une vingtaine qui le furent grièvement. »

Et dans le *Moniteur universel* du 27 octobre 1815, on lit : « Le nombre des blessés, parmi lesquels on compte seize jeunes gens attachés à la maîtrise de l'évêché, est de 50, dont 10 au plus le sont grièvement. Plus de cent autres personnes, prises dans toutes les classes de la société, ont reçu de légères blessures. »

Je ne discuterai pas ces différents chiffres, aucune liste nominative n'ayant été dressée et aucune indication plus précise n'existant nulle part ; mais je dirai que c'est à ceux mis en avant par le sous-préfet et par le commissaire de police, que l'on doit s'arrêter de préférence, parce qu'ils ont pour eux la notoriété locale de l'époque.

En ce qui touche le nombre des personnes gravement blessées, et les plus intéressantes, pour ne pas dire les plus nécessiteuses, on possède un document certain, un seul, et je vais en user.

Onze personnes furent rangées dans cette catégorie. Ce sont : M^{lle} Simonot, « institutrice de clavecin, » dans le pensionnat Cauchoix, et qui eut le bras droit fracturé en plusieurs endroits ; une demoiselle Caroline Leblanc, fille d'un jardinier, laquelle eut le genou droit fracturé ; une servante du nom d'Angélique Blanzzy, qui eut le bras droit cassé et qui fut transportée à l'hôtel-Dieu ; un sieur Beau, menuisier, qui fut obligé de garder le lit pendant deux mois ; un tailleur appelé Blanchère et surnommé Bouresche, qui fut frappé à la tête ; la femme d'un sieur Lepaon, qui fut toute contusionnée ; la femme d'un serrurier nommé Charlier, qui fut près de six mois sans travailler ; l'ancienne domestique nommée Victoire Deschamps, qui

(1) Le comte de Noüe.

eut un membre cassé; un jardinier du nom de Dufresnoy, qui fut mutilé à la tête et aux bras; un manouvrier nommé Leroy, qui éprouva une incapacité de travail d'un mois; et la femme d'un sieur Lavoine, maçon, qui fut alitée pendant six semaines.

III.

Arrivons aux pertes matérielles. Elles aussi sont considérables, et vraiment notre pauvre ville fut bien éprouvée. En première ligne se place la destruction entière du bastion St-Remi, dont la valeur était de 80,000 fr. Dans le même moment, il se produisit des dommages au séminaire, à la maîtrise, à l'évêché, à l'hôtel-Dieu, à l'hôpital, aux casernes, au collège, à l'école des frères, à l'arquebuse, à la bibliothèque, à l'intendance, à la maison de force, etc. Il y en eut aussi à la cathédrale; et, dans de précédentes séances archéologiques, notre honorable président a dit, en parfaite connaissance de cause, combien l'explosion avait fait de ravages aux vitraux du portail, de la nef et de l'abside.

Ont encore été plus ou moins endommagées :

- 13 habitations de la rue St-Remi ;
 - 6 habitations de la rue St-Godin ;
 - 9 habitations de la rue de l'Echelle-du-Temple ;
 - 6 habitations de la rue de la Trinité ;
 - 28 habitations de la rue de la Buerie ;
 - 12 habitations de la rue de Panleu ;
 - 16 habitations de la rue des Minimes ;
 - 8 habitations de la rue du Chaperon-Rouge ;
 - 41 habitations de la rue St-Christophe ;
 - 5 habitations de la rue des Paveurs ;
 - 7 habitations de la rue St-Nicolas ;
 - Et 14 habitations de la rue des Cordeliers.
- Beaucoup d'autres ont également souffert de l'explo-

sion ; cependant je ne pousserai pas plus loin la nomenclature. On a craint, d'un autre côté, que le trésor royal, autrement dit la recette particulière, situé rue St-Remi, n'ait été englouti ou n'ait sauté avec ses valeurs ; mais le receveur particulier (M. Clouet) et son employé (M. Saubinet), qui demeuraient dans cette rue, constatèrent seulement la disparition de 297 fr. de numéraire et n'éprouvèrent qu'une perte mobilière : l'un de 800 fr., l'autre de 439 fr.

Telle était la situation faite à la ville par cette terrible explosion. C'était funeste, c'était décourageant ; mais pourtant il ne fallait pas s'abandonner à son mauvais sort, il ne fallait pas désespérer.

Immédiatement après l'événement, le maire avait fait faire en ville la publication que nous connaissons. Le lendemain, « voulant, par tous les moyens à sa disposition, venir promptement au secours du grand nombre de ceux de ses concitoyens dont les maisons avaient été détruites, et considérant que le moyen le plus efficace pour y parvenir utilement était de régulariser les travaux, de les faire diriger et surveiller par des commissaires spéciaux choisis parmi les officiers de la garde nationale, » il ordonnait toutes les mesures nécessaires de police et de salut public. Il divisait ensuite la population en quatre parties, pour éviter aux mêmes habitants la fatigue d'un travail continu, et assignait à ces derniers le jour pour lequel ils étaient requis. Il les prévenait de nouveau qu'ils devaient bannir toute espèce d'alarmes et d'inquiétudes sur les suites de l'accident. Et, attendu que les vitraux de la cathédrale avaient essuyé de grands dommages, les citoyens étaient invités à placer en réserve toutes les portions de vitres qui leur paraîtraient pouvoir être utilement employées aux réparations des verrières. Bref, le 16, désirant mettre le plus promptement possible sous les yeux du gouvernement l'état général des

pertes faites par les habitants, il invitait ceux-ci à déposer au secrétariat de la mairie une pièce indiquant leurs dommages.

IV.

Pendant tout ce temps, que faisait le sous-préfet ? Il se rendait aussi utile que son rôle lui permettait de l'être ; il se montrait des plus zélés, il réclamait des travailleurs, et il informait le préfet de l'Aisne (1) ainsi que les maires de l'arrondissement de Soissons, du terrible événement. Sans perdre un instant, le préfet prenait, tout ému, la route de Paris, voyait le ministre de l'intérieur, puis le ministre des finances, et il les mettait au courant de ce qui était arrivé à Soissons. Les deux ministres s'empressaient à leur tour de faire part au roi Louis XVIII de l'explosion de la poudrière. Le roi, touché jusqu'aux larmes, donnait un secours de cent mille francs à nos trop nombreuses victimes. Le préfet revenait heureux de sa démarche ; il en avisait le maire ; il annonçait son arrivée à Soissons, et, le 18, on publiait en ville l'avis municipal que voici : »

« Le maire de la ville de Soissons, chevalier de la
« légion d'honneur, s'empresse de porter à la connais-
« sance de tous les habitants de cette ville que le roi,
« touché des malheurs que nous venons d'éprouver par
« l'accident arrivé vendredi dernier, vient, à la solli-
« citation de M. le marquis de Nicolay, préfet de ce
« département, d'accorder aux malheureuses victimes
« de cet accident un secours de cent mille francs, en
« témoignant, les larmes aux yeux, le regret de ne
« pouvoir faire davantage pour le moment.

« M. le préfet arrivera aujourd'hui en cette ville,

(1) Le marquis de Nicolay.

« afin de prendre les mesures nécessaires pour faire
« une juste répartition du secours donné par la muni-
« ficence du roi.

« Le maire profite de cette circonstance pour rassu-
« rer tous les habitants sur le transport des poudres
« qui va se faire à l'arquebuse, et leur donne la certi-
« tude que toutes les mesures de sagesse et de pru-
« dence ont été prises pour que ce transport se fasse
« sans qu'il en résulte le moindre accident

« A Soissons, lesdits jour et an.

« Vive le roi.

« DESÈVRE. »

Cette nouvelle fut reçue « avec le plus profond atten-
drissement, » dit le *Moniteur universel* du 26 octobre.
La reconnaissance publique se manifesta par de vives
acclamations, et des drapeaux blancs furent arborés
simultanément à toutes les croisées.

Puis, M. le préfet arriva, examina la situation par
lui-même et prit un arrêté dont suit un extrait :

« Nous, préfet du département de l'Aisne,

« Considérant qu'il importe d'employer le secours
accordé par Sa Majesté de la manière la plus efficace
pour soulager les habitants, les faire jouir prompte-
ment des bienfaits du roi et réparer autant que possible
leurs pertes ; qu'il est indispensable de faire préalable-
ment constater et évaluer lesdites pertes, et de créer
une commission pour en faire la vérification.....

« Arrêtons :

« Art. 1^{er}. — Il sera, par M. Durocher, ingénieur
pensionné et architecte, demeurant à Laon, procédé,
en présence de M. Bedel, adjoint à la mairie de Sois-
sons, et du contrôleur des contributions de l'arrondis-
sment, à l'évaluation des pertes occasionnées aux
édifices, maisons et bâtiments, par l'effet de l'explo-
sion.

« Il sera aussi procédé à l'estimation du mobilier qui aurait pu être perdu, détruit ou endommagé par la même cause.

« Art. 2. — Une commission composée de quatre habitants, présidée par M. le maire, sera chargée de vérifier lesdites pertes.....

« Art. 4. — Sont nommés membres de la commission : M. Desèvre, maire, président; M. Petit, administrateur des hospices; M. François Duchatelier, membre du bureau de bienfaisance; M. de Beaufort père, membre du conseil municipal; M. Mauprivé, marchand mercier; et M. Bussière, contrôleur des contributions directes. »

Vint ensuite à Soissons, M. l'ingénieur Durocher. Il procéda, accompagné de M. l'adjoint Bedel, de M. le contrôleur Bussière, et, en outre, d'un monsieur Servoise, maître-maçon, à l'évaluation des pertes mobilières et immobilières. Ses opérations, commencées le 30 octobre, durèrent jusqu'au 9 décembre. Elles portèrent :

La maçonnerie à	138,810 fr. »»
La charpente à	25,057 »»
La couverture à	67,935 »»
La plâtrerie à	20,952 »»
La menuiserie à	33,332 »»
La serrurerie et la ferblanterie à .	24,388 »»
La vitrerie à	42,647 »»
La peinture et le papier à tapisser.	8,327 »»
Le mobilier à	39,135 »»

Et le montant total des dommages à 400,583 fr. »»

La masse s'éleva réellement à une somme bien supérieure, mais un assez grand nombre de personnes, renonçant à toute indemnité, ne firent pas constater leurs pertes. Leurs noms furent consignés sur un registre, et une commission de répartition des secours y ajouta l'expression de sa reconnaissance.

D'autre part, il convient de dire que les pertes pour la cathédrale, l'évêché, le secrétariat de l'évêché, le séminaire et la maîtrise furent évaluées à 29,312 fr. ; mais que Monseigneur l'évêque de Soissons ayant été « assez heureux, dit le registre, pour obtenir des bontés du roi un secours particulier, en raison des pertes éprouvées sur les bâtiments appartenant à son diocèse, » renonça également à toute portion d'indemnité dans le don royal de 100,000 fr.

Il faut le reconnaître également, le roi s'était montré magnifique à l'égard des victimes de l'explosion ; aussi le conseil municipal jugea-t-il convenable de se réunir, le 8 novembre, pour lui voter des remerciements, et rédigea-t-il, en effet, l'adresse suivante, qui lui fut présentée par M. Cahier, avocat général en la Cour de cassation, auquel il répondit : « J'ai fait bien moins que je n'aurais voulu faire. »

« Au roi,

« Sire,

« Les habitants de la ville de Soissons supportaient
« avec courage et résignation les charges énormes qui
« pesaient sur eux avec tant de continuité depuis près
« de deux ans, lorsque tout à coup l'explosion d'un des
« magasins à poudre que contenait cette ville infortu-
« née est venue détruire de fond en comble plus de
« trente maisons, en endommager environ cent cin-
« quante des plus rapprochées du lieu de l'explosion,
« occasionner des dégradations plus ou moins considé-
« rables à près de la moitié de toutes celles qui com-
« posent la ville, ainsi que les faubourgs de Paris et
« de Compiègne.

« Cet événement déplorable, qui a causé la mort de
« 40 habitants (1) de tout âge et de tout sexe et en a

(1) Chiffre quelque peu forcé.

« blessé plus de 200, a été à peine connu de Votre
« Majesté que son cœur paternel en a été vivement
« affecté et que n'écoulant que la voix bienfaisante de
« son âme, elle a daigné, d'un mouvement spontané,
« accorder aux malheureuses victimes de ce fatal évé-
« nement un secours de 100,000 fr.

« Les maire, adjoints et membres du conseil municipi-
« pal de Soissons, interprètes de tous les habitants de
« cette cité malheureuse, sont attendris jusqu'aux
« larmes du témoignage éclatant que Votre Majesté
« a daigné leur accorder de sa vive sollicitude, pour
« le nouveau malheur qui vient de les accabler. Ils se
« seraient empressés, Sire, de déposer sur le champ,
« aux pieds de Votre Majesté, l'expression de leur pro-
« fonde et respectueuse reconnaissance, s'ils n'en
« avaient pas été détournés tant par les soins pres-
« sants qu'ils ont dû donner aux malheureuses victi-
« mes de cette terrible catastrophe, dont plusieurs ont
« été heureusement rendues à la vie, que par de nom-
« breux passages de troupes alliées.

« Mais ils s'empressent d'employer le premier mo-
« ment qu'ils peuvent saisir pour supplier Votre Ma-
« jesté d'agréer l'hommage qu'ils mettent à ses pieds
« de leur profonde et respectueuse reconnaissance
« pour le secours généreux que Votre Majesté vient
« d'accorder aux malheureux habitants de Soissons qui
« ont le plus souffert de l'explosion du 13 octobre der-
« nier.

« Puisse Votre Majesté accueillir avec sa bonté or-
« dinaire l'hommage de la reconnaissance d'une ville
« trop constamment malheureuse, et être assurée que
« le dévouement et la fidélité de tous les habitants de
« Soissons pour la personne sacrée de Votre Majesté
« et tous les membres de son auguste famille sont sans
« bornes.

« Nous sommes, avec le plus profond respect,

« De Votre Majesté,

« Sire,

« Les très-humbles, très-obéissants serviteurs

« et fidèles sujets.

« Les maire, adjoints et membres du conseil municipal de la ville de Soissons,

« Signé : DESÈVRE, maire; DARAS et BEDEL, adjoints ;
« BRAYER, président ; GUYON, BRAYER-PINTON, CHÉRON,
« DE BEAUFORT, RIGAUX, LÉVESQUE, GESLIN, PILLE,
« PAILLET, BLIN, LECROCOQ, FOVELET, GREVIN-LANBU-
« VILLE, PETIT REIMPRÉ, LECERCLE, VÉRON, PETIT,
« MOREL, VUILLEFROY et JOVENEAU. »

Mais le don ne suffisant guère que pour couvrir le quart des pertes, le conseil municipal délibéra, le même jour, sur les moyens d'attirer des secours de la bienfaisance publique et particulière en faveur des victimes. De nombreuses personnes, plusieurs théâtres de Paris et divers établissements destinés aux plaisirs publics avaient manifesté le désir d'imiter, dans de certaines limites, la générosité du roi. L'Opéra-Italien avait même déjà donné une représentation à bénéfice. Il y avait donc lieu de nommer une commission pour recueillir les offrandes. Et, plein de confiance dans le zèle et la sollicitude de M. Depouilly, député, de M. le baron de Courval, aussi député, de M. le comte Henri de Montesquiou, ancien député, de M. le lieutenant général comte Pille, et de M. l'avocat général Cahier, tous appartenant au Soissonnais et résidant à Paris, le conseil les nomma membres de cette commission et nomma de plus M. Lamare (notaire à Paris), trésorier de la même œuvre.

En ce temps-là, il y avait aussi à Paris un directeur du droit des indigents sur les recettes théâtrales. Ce directeur s'appelait Debief. Touché des malheurs de

Soissons, il déploya beaucoup de zèle et d'activité pour faire fructifier les représentations et s'attira des remerciements tout particuliers de la municipalité.

La première représentation dont il s'occupa fut celle du théâtre Italien, qui eut lieu le jeudi 2 novembre. Elle se composait, dit un journal « de la *Caccia di* « *Henrico quarto*, opéra nouveau, et du joli ballet de « *l'Épreuve villageoise*, » avec M^{me} Catalani et les premiers sujets de la danse.

Le Théâtre-Français suivit d'assez près l'Opéra-Italien. Talma, Lafon et Gavaudan jouèrent *Pierre-le-Cruel*, et d'autres artistes du même théâtre interprétèrent encore, le 9 décembre, *Athalie* et la *Jeunesse d'Henri V*.

L'Ambigu se signala également, le 23 du même mois, en jouant *Clara*, *Chambre à louer* et les *Francs-Juges*.

Le Vaudeville et d'autres scènes ne firent pas moins bien.

Une aéronaute, qui allait appeler l'attention sur elle, M^{lle} Garnerin, fit deux voyages dans les airs avec descente en parachute.

Enfin, au mois de mars 1816, les recettes de spectacles avaient produit la somme considérable de 37,227 fr. 80 c. et les souscriptions particulières la modique somme de 2,160 fr. 90 c.

Le conseil municipal vota aux membres de la commission de Paris des remerciements qu'ils méritaient à tous égards.

La somme totale de 130,388 fr. 90 c. fut distribuée à la moitié environ des victimes survivantes de la funeste explosion, suivant les droits et la situation de fortune de chacune d'elles.

La ville exempta du paiement du droit d'octroi les matériaux destinés à la reconstruction ou réparation des maisons et bâtiments détruits ou détériorés.

Les dommages s'effacèrent successivement, selon les ressources ou les besoins des propriétaires lésés.

Et de nos jours, après un laps de temps de cinquante-sept années, il serait difficile de retrouver des traces de dégâts.

Mais les vieux Soissonnais n'ont pas perdu le souvenir de l'explosion de la poudrière. Le vendredi 13 octobre 1815 fait toujours époque pour eux, et ils le citent comme ayant produit un des plus grands événements de leur vie. On voit d'ailleurs au cimetière de notre ville, dans l'angle de droite en entrant, un mausolée en forme de pyramide. Ce monument a été élevé par l'amitié et la piété à la mémoire des sept élèves tués au séminaire, et, sans être grandiose, il pourra perpétuer le douloureux épisode dont je viens, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous entretenir.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE

—
Lundi 3 Mars 1873
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° Publication de la Société académique de Laon, t. 19, 1860-1870.

2° *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, etc. de la Marne*, 1872.

3° *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, 1872, t. 2, 2^e livraison.

4° *Cabinet historique*, 18^e année, 10-12 livr., 1872.

5° *Etudes Saint-Quentinoises*, par M. Charles Gonnart, t. 4, 1870-1873.

6° *Bulletin de la Société académique du Var*, nouvelle série, t. 5, 1872.

7° *Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes*.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. l'Inspecteur d'académie demandant, conformément aux désirs de M. le ministre de l'Instruction publique et des cultes, l'envoi des deux derniers volumes des publications de la Société, qui devront figurer à l'Exposition de Vienne pour l'Instruction publique.

Lettre de M. le Président de la Société archéologique de Sens, sollicitant l'échange d'un certain nombre de volumes des Bulletins de la Société de Soissons, contre une partie des siens.

Ces deux demandes sont adoptées

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Dupuy propose l'impression de l'histoire manuscrite de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, dont il a une copie entre les mains, et ne doute pas qu'on ne puisse obtenir une subvention du ministère. On lui fait observer que la situation financière de la Société ne lui permet pas de voter de fonds pour cette publication. On n'en reconnaît pas moins la valeur de l'ouvrage de D. Hélie, composé à la manière bénédictine, c'est-à-dire avec beaucoup de soin et d'érudition.

M. de la Prairie met sous les yeux de ses collègues un dessin représentant une sorte de cordon peint et offrant une suite d'armoiries, qui se trouve dans une tourelle du fief de la Bove à Saint-Pierre-Aigle et promet qu'une étude sera tentée sur ces écussons.

M. Piette donne lecture de nombreuses délibérations du Chapitre de la cathédrale de Laon au XVI^e siècle.

Cette lecture intéresse vivement la Société qui prie M. Piette d'extraire de ses documents pour être inséré dans le Bulletin ce qu'ils offrent de plus important et de plus curieux sur les usages et les habitudes des chapitres de cathédrales au XVI^e siècle.

NOTE SUR SAINT-MÉDARD

PAR M. DE LA PRAIRIE.

La *Revue des Sociétés savantes*, numéros d'octobre, novembre et décembre 1870, reproduit une histoire, jusqu'alors inédite, de l'abbaye de St-Serge au diocèse d'Angers. Elle est écrite en latin, et le bénédictin dom Fournereau en est l'auteur.

Quelques lignes du premier chapitre me paraissent avoir de l'intérêt pour notre pays de Soissons.

L'ancienne abbaye de St-Médard a joué un si grand rôle dans les rois de la première race, que son saint patron, quoique évêque de Noyon, est réellement un saint soissonnais, parce que c'est ici que son corps a été apporté et a été honoré dans cette grande abbaye voisine de la ville.

On sait que son culte s'est répandu dans diverses provinces de la France, mais il n'est pas sans intérêt d'en trouver la preuve dans de vieux documents (1).

Voici le passage qui m'a frappé dans cette histoire de l'abbaye de St-Serge :

« Ce monastère est célèbre par son antiquité ; il fut
« d'abord dédié en l'honneur de St-Serge et de St-Mé-
« dard, comme le constate un diplôme de Childebert II.

(1) J'ai lu il y a quelques années, je ne sais dans quelle Revue, un article écrit sérieusement, dans lequel on émettait cette opinion : que tous les mots : St-Mard, St-Mars, cinq Mars, et je crois d'autres encore, avaient pour origine première St Melard. Si cette opinion était fondée, elle donnerait une nouvelle preuve de l'extension du culte de notre saint.

« Il eut pour fondateur Clovis II, roi très-chrétien
« des Francs, dont la munificence le dota de nom-
« breuses donations.

« La construction du monastère eut lieu vers l'an-
« née 654.

« Ce qui décida Clovis II à exécuter cette œuvre
« pieuse, ce fut sa dévotion particulière pour le mar-
« tyr du Christ Serge et pour le saint pontife Médard
« dont les miracles jetèrent dans ce temps un grand
« éclat dans la Gaule, celui-ci dans le pays soisson-
« nais et St-Serge en se mêlant aux expéditions guer-
« rières de nos rois. »

En vous proposant, Messieurs, d'insérer dans notre Bulletin le passage de l'histoire de l'abbaye de St-Serge, que je viens de vous lire, j'ai cru que c'était être fidèle au but principal de notre Société, qui est de recueillir dans ses plus petits détails tout ce qui peut jeter quelque jour sur l'histoire de notre pays.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ. ARCHEOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

QUATRIÈME SÉANCE

—
Lundi 7 Avril 1873
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, 2° série, A. 3-34. — Annales de 1871 à 1873. Centième anniversaire de la fondation.*

2° *Tables de mortalité et leur développement, par Ad. Quetelet. Bruxelles, 1872.*

3° *Répertoire archéologique des arrondissements de Dijon et de Beaune.*

4° *Mémoires des antiquités de la Commission de la Côte-d'Or, 2° livr. du t. 8.*

5° Travaux de l'Académie de Reims, n° 1-4.

6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Picardie.*

7° *Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne*, 2° série, 6° vol., 1872.

8° *L'Investigateur*, journal de la Société des études historiques (ancien institut historique, 38° année, liv. de novembre 1872 à janvier 1873).

COMMUNICATION ET TRAVAUX.

M. Suin propose de s'occuper immédiatement de l'excursion ordinaire du deuxième jeudi de juin. On s'arrête aux localités suivantes comme but de cette excursion de l'année 1873 : Mons-en-Laonnois, Saint-Julien-Royaucourt, Chaillevet, Clacy et Chivy-les-Etouvelles dans le Laonnois, ou bien Cuiry-Housse, Lesges, Jouaignes et Quincy dans le Soissonnais, avec la visite des travaux récents de l'abbatiale de Braine. La Société prendra une détermination à la séance suivante.

M. l'abbé Dupuy lit un mémoire sur une découverte intéressante faite récemment à Soissons et qui comprend divers objets d'antiquités dont il joint un dessin à son travail.



DÉCOUVERTE

D'UNE SÉPULTURE GALLO-ROMAINE AU II^e SIÈCLE

SUR LES GLACIS DES REMPARTS, CÔTÉ SUD

A SOISSONS.

La découverte d'une sépulture gallo-romaine du II^e siècle, au pied des murs de Soissons, est un fait d'une assez haute importance pour mériter l'attention des archéologues.

Les cadavres entiers de gallo-romains gisant paisiblement, sans avoir été déplacés, pendant plus de dix-sept cents ans sur les glacis des fortifications d'une ville qui a été un des derniers remparts de l'indépendance des Gaules contre l'ambition envahissante du proconsul César, peuvent bien exciter plus que la curiosité des amateurs d'antiquités. Ne doivent-ils pas provoquer l'examen le plus sérieux de la part des amis de l'histoire et de tous ceux qui ont à cœur de faire connaître aux habitants des pays qu'ils habitent les coutumes nationales ensevelies dans l'oubli du passé ?

J'exposerai les circonstances qui ont amené la découverte de cette sépulture, et j'examinerai avec une critique consciencieuse quel caractère on doit lui assigner.

Vers le milieu du mois de mai 1873, un ouvrier terrassier vint m'avertir qu'il avait trouvé au bas des glacis des fortifications, côté sud, dans un champ limité par le chemin qui conduit à Chevreuse, presque en face du moulin de la Place, cinq squelettes dont les os, placés dans leur position naturelle, n'avaient jamais été dérangés. Il ajoute qu'auprès de chaque

corps il y avait un vase en terre et que notamment auprès d'un corps, plus petit que les autres, il avait vu deux vases aux pieds et un à la tête, et un cercle en cuivre autour du crâne.

Je m'informai auprès de cet ouvrier s'il n'avait pas trouvé autre chose. Oui, me dit-il, une pièce que j'ai essuyée sur ma bêche ; je l'ai ramassée à côté d'un squelette. Il me montra la monnaie : c'était un Antonin.

Je pensai immédiatement que nous étions sur les traces d'une sépulture gallo-romaine. Je me rendis le jour même sur les lieux et j'eus la satisfaction de ramasser moi-même plusieurs ossements, des parties de mâchoire et des débris de vases cassés qu'il serait facile de rajuster. Je fis part de cette intéressante découverte à M. de la Prairie, président de notre Société, et à M. Piette, vice-président. J'offris à ces Messieurs de les conduire sur l'emplacement, et nous visitâmes ensemble ce champ de morts. Nous trouvâmes encore, à la suite de nouvelles fouilles, des ossements, un vase entier et des fragments de poterie. Le terrain resté longtemps inculte avait été fouillé par la bêche de l'ouvrier seulement à une profondeur de 60 centimètres. Aucune terre végétale ne se trouvait mêlée au sable ou glauconie, ramené à la surface. Les cadavres avaient été enfouis dans le sable, il n'y avait point de construction. Rien n'a pu indiquer qu'ils eussent été renfermés dans des coffres en bois.

J'ai pu me rendre acquéreur de la pièce de monnaie et du cercle en cuivre qui entourait le crâne d'un petit enfant.

Après avoir raconté les circonstances qui ont amené la découverte de ces objets, il est bon de les examiner en détail.

Il y a, avec plusieurs ossements de cubitus, radius, péronné, de la colonne vertébrale, trois fragments de mâchoires appartenant à trois individus d'âge diffé-

rent. Trois grosses molaires indiquent un sujet qui a dépassé quarante ans, deux autres indiquent un sujet de quatorze à seize ans ; une troisième mâchoire indique un sujet encore jeune. Enfin, trois petites dents, dont deux molaires avec une seule racine, ont été extraites d'un petit crâne d'un enfant de dix ou onze ans. C'était autour de cette tête d'enfant que se trouvait le cercle de cuivre pouvant s'ouvrir et se dilater, parce qu'il n'était point soudé.

Pourquoi ce cercle autour de la tête ? Était-ce le reste d'une coiffure dans laquelle aurait été caché ce cercle pour former une sorte de pression autour de la tête ? Ce n'est pas probable, parce que les deux extrémités qui se réunissaient ont un petit bourrelet qui eût été inutile pour un simple ressort caché. Il serait plus vrai de croire que c'était une de ces couronnes si communes parmi les dames romaines et les romains eux-mêmes. Ici il n'y avait pas de feuilles d'or ou d'argent, c'était la corolla dans toute sa simplicité. Les jeunes femmes portaient un bandeau, *tœnia* ou *vitta*, pour tenir leur chevelure en ordre, une boucle le serrait à volonté. Virgile nous le fait admirer sur le front de Camille. (Ene. VII, 815).

Hos super advenit volscâ de gente Camilla.

Turba que miratur matrum . . . ut fibula cinem auro internectat.

Une dernière fois, la mère plaça sur le front de son enfant ce petit bandeau de cuivre pour retenir ses cheveux en ordre, alors que sa dépouille mortelle reposerait dans le sépulcre. Dans le Midi les mères placent une couronne de roses blanches autour de la tête de leurs petites filles que la mort moissonne comme des fleurs pour le ciel.

L'anneau de cuivre était si serré sur le front de la jeune enfant, qu'il avait formé une marque visible sur

l'os frontal, malgré qu'il eût une certaine flexibilité. Comment expliquer ce fait? Les historiens des coutumes romaines nous en donnent l'explication. Les dames romaines, nous disent Arnobe, 11-41 et Isidor, orig. XIX, 31-2, serrent leurs fronts dans des bandeaux ornés de broderie d'or, afin de conserver dans cette compression un air de jeunesse.

Dans Pétrone, sat. 126, *frons minima* est donné comme une marque de beauté. Dans certaines provinces du Midi, entr'autres le Languedoc, les mères compriment avec leurs mains et des bandelettes la tête de leur petit nouveau-né pour lui donner une forme allongée. Aristote, du reste, disait que cette forme allongée dénotait la bienveillance et l'intelligence.

Je ne me serais pas arrêté à ces détails, si petits en eux-mêmes, s'ils ne nous faisaient connaître le luxe que le peuple de la Gaule Celtique portait jusque dans la toilette des enfants, comme le font encore aujourd'hui tant de mères dans toutes les classes de la société.

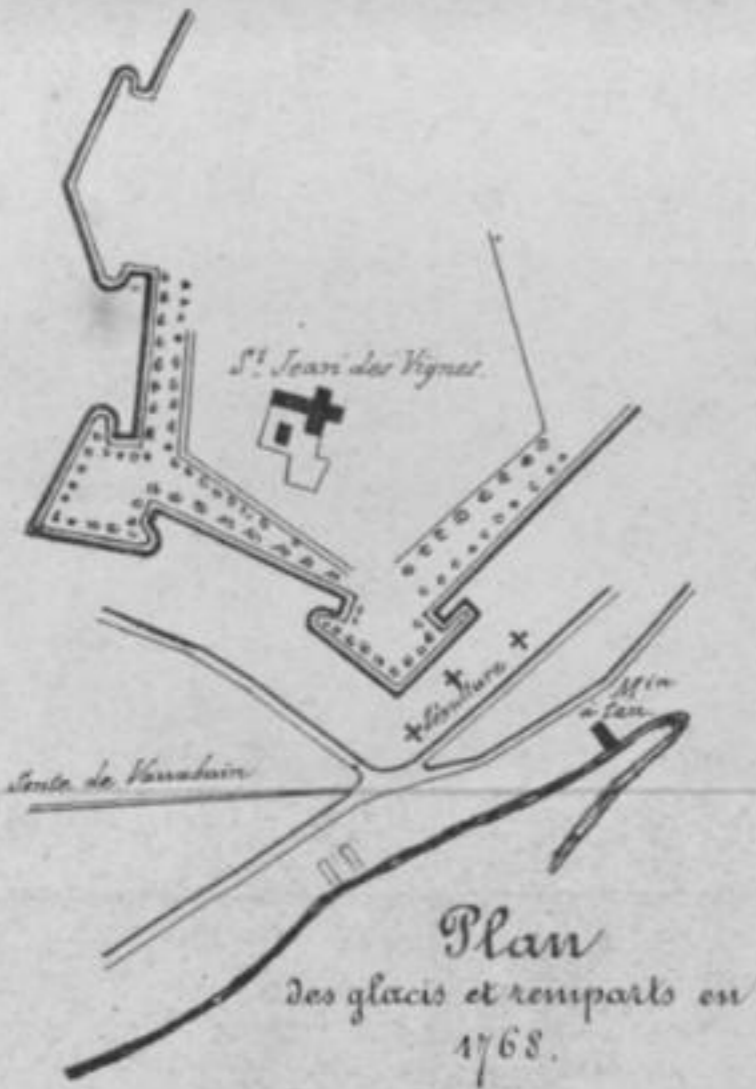
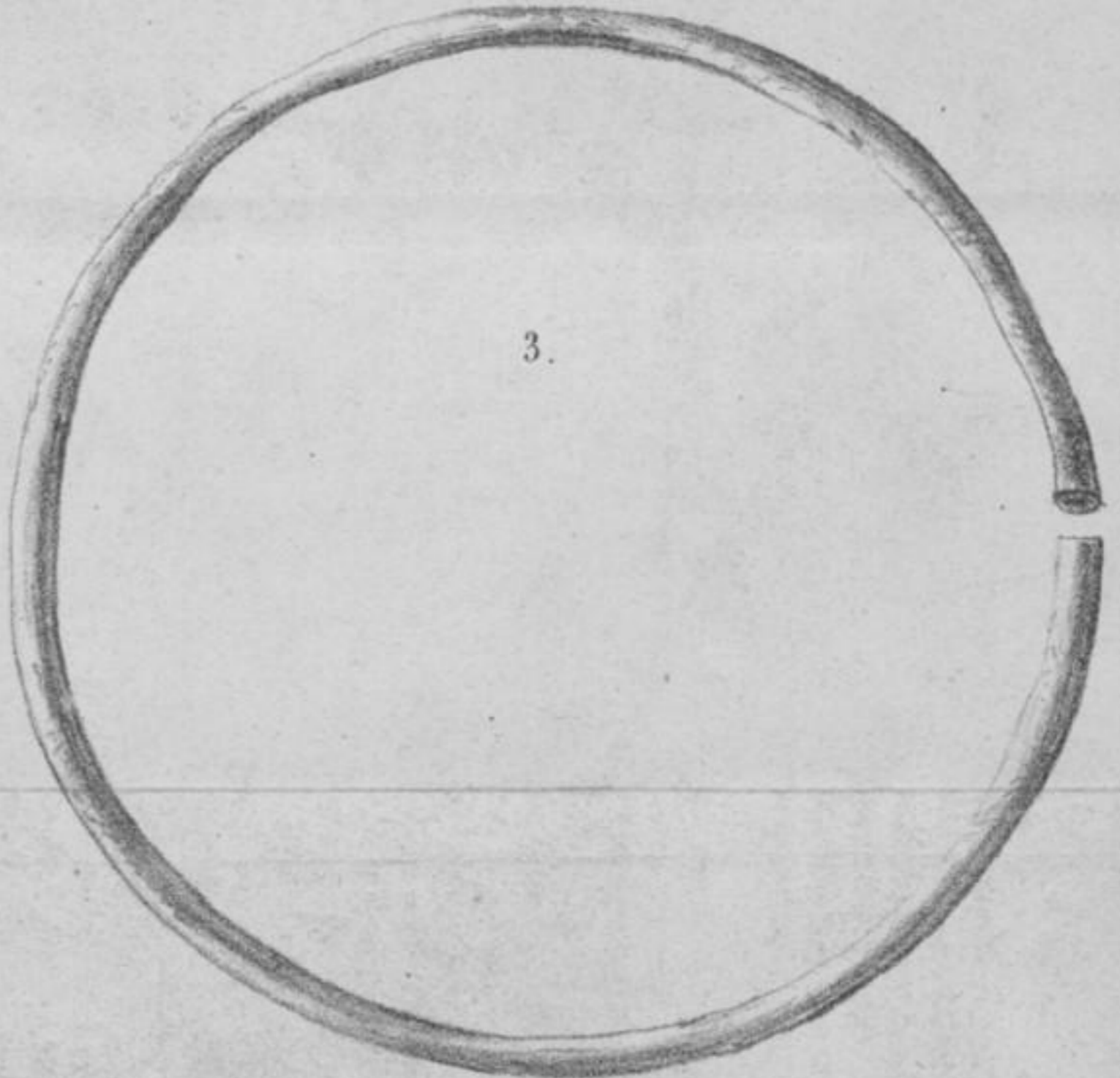
Auprès de chacun des corps étaient placés des vases funèbres, et des urnes lacrymatoires; trois auprès de l'enfant, un à sa tête et deux aux pieds; deux auprès d'un autre enfant et trois auprès de trois autres corps. Quelle était leur fin? Ils étaient là pour symboliser les larmes dont ils auraient été remplis par les regrets amers de parents et d'amis désolés.

Sur les bûchers des guerriers romains, on jetait des armes, des dépouilles, de l'argent, de l'or. Dans les tombes mérovingiennes on placera des armes, des mors de chevaux. Les Gaulois immoleront un esclave sur la tombe d'un chef pour lui tenir compagnie. Mais chez tous les peuples depuis les temps les plus reculés on plaçait dans les sépultures, soit autour de l'urne cinéraire qui renfermait les cendres du défunt, soit à côté des corps des enfants confiés à la terre, soit dans les tombes mérovingiennes, un ou plusieurs vases. Ces



2.

3.



OBJETS TROUVÉS DANS LA SEPULTURE GALLO ROMAINE DU 2^e SIECLE
 au pied des glacis sud ouest de Soisson.

1. Vasculum funereum. — Petite urne lacrymatoire.
2. Scyphus — Petite tasse pour boire.
3. Corolla. — Petite couronne en cuivre placée autour de la tête d'une petite enfant.

vases funéraires sont aujourd'hui les monuments les plus sûrs pour déterminer une période ou pour désigner un peuple. Les inscriptions sur la pierre ou le marbre n'offrent pas plus de garantie. Ceux que nous avons trouvés au pied des glacis nous serviront parfaitement pour nous faire connaître l'époque de cette sépulture de famille. Nous prendrons pour guide l'excellent ouvrage du savant abbé Cochet qui, grâce aux recherches les plus persévérantes et aux découvertes les plus heureuses, a pu formuler un nouvel art pour vérifier les dates des sépultures.

DE L'ÉPOQUE DE LA SÉPULTURE DES GLACIS DE SOISSONS.

La présence de la monnaie d'Antonin qui gouverna l'empire romain de 138 à 161, nous prouve que cette sépulture n'est pas d'une époque antérieure. Ce n'est donc pas une sépulture celtique ou gauloise.

Mais comme les monnaies des empereurs romains eurent cours pendant plusieurs siècles, notre monnaie ne prouverait pas que la sépulture est de l'époque d'Antonin, ni qu'elle n'est point d'une époque postérieure.

Cependant l'époque d'Antonin est pour *beaucoup* de cimetières gallo romains le terme où l'on ne mettait plus de monnaie avec les restes des morts. Ainsi à Bordeaux, sur les vingt mille urnes recueillies, on n'a point trouvé de médaille avant Néron ni aucune après Antonin. Ainsi en a-t-il été pour le cimetière de la Sollogne et celui de Gièvres.

Mais ce qui peut nous fixer sur la date de la sépulture des glacis de Soissons, c'est la nature des vases trouvés à côté des corps.

L'usage de placer des vases dans les sépultures était universellement répandu chez tous les peuples de l'antiquité, latins, grecs, barbares, c'était un symbole des regrets des parents.

Les vases de la période gallo-romaine ont un grain

très-fin, tandis que ceux de l'époque celtique et de l'époque mérovingienne ont une matière plus grossière. Dans l'époque celtique les vases étaient faits à la main sans l'aide du tour.

Polis au dehors avec une palette en bois, ils étaient moulés au dedans sur une forme en bois. Le vase était placé avec son moule en contact avec la flamme qui consumait le bois et ne laissait subsister que l'argile cuite comme la brique. C'était l'art du potier dans sa simplicité primitive. La matière grossière de terre, de parcelles de silex et de petits cailloux dont les vases celtiques étaient composés, est un de leurs caractères aussi distinctifs que celui de la forme qui leur était donnée.

Pendant la période gallo-romaine la poterie se perfectionna et arriva à son apogée. La matière fut toujours employée avec la plus grande pureté de grain. La forme faite au tour était gracieuse.

Mais après la domination romaine, il y eut une telle décadence dans l'industrie que la poterie se présente à l'époque mérovingienne aussi informe que du temps des Celtes, bien que les Francs eussent conservé le tour, le vernis et le four.

Cette classification ayant été donnée par les maîtres les plus habiles dans l'archéologie, nous croyons que les vases recueillis au pied des glacis de Soissons sont de la période gallo romaine, à la fin du II^e siècle. Nous donnons le dessin de deux. Le plus petit a cela de particulier qu'il ressemble aux petites terrines qui étaient fabriquées à Savignier, près Beauvais, au XV^e siècle. Mais la présence de la monnaie d'Antonin nous garantit bien que ce vase n'est pas sorti de cette fabrique.

Il est certain, d'après la nature des vases recueillis, que la sépulture de nos glacis remonte à la période gallo-romaine. Il nous reste à examiner si c'est une sépulture payenne ou une sépulture chrétienne.

RAISONS DE CROIRE QUE LA SÉPULTURE DES GLACIS DE
SOISSONS EST UNE SÉPULTURE CHRÉTIENNE.

Il est certain que les Romains comme les Grecs étaient dans l'usage de brûler les corps des morts. Sous la République on les confiait à la terre; mais à partir de Sylla, pour lequel on fit revivre la coutume qui existait du temps des premiers rois de la Rome naissante, riches et pauvres voulurent que leurs cendres fussent conservées dans des urnes cinéraires comme l'étaient celles d'Alexandre et des rois de la Grèce. Je ne parlerai pas de ces magnifiques tombeaux hypogés où les familles riches déployaient le plus grand luxe pour conserver leurs cendres, ni du *bustum*, *bucher* contenu dans l'enceinte funéraire où l'esclave, *ustor*, faisait brûler au milieu des fleurs et des parfums les restes de son maître.

Mais je rappellerai, pour montrer combien cet usage était général, ces *ustrina*, terrains publics sur lesquels étaient brûlés les cadavres de ceux qui n'avaient pas été assez riches pour acquérir un morceau de terre auprès de leur tombeau. Les corps des jeunes enfants n'étaient pas brûlés, ils étaient confiés à la terre.

Les Romains communiquèrent aux peuples de la Gaule leur usage; partout où leur domination s'exerça leurs usages devinrent comme une loi. Dans tous les cimetières gallo-romains on retrouve en effet l'urne cinéraire renfermant les ossements à demi-brûlés. Cette coutume de brûler les corps persista jusqu'à l'empereur Gallien, 268, époque à laquelle les idées chrétiennes, bien que comprimées par les persécutions, avaient répandu la croyance à l'immortalité de l'âme et l'espérance de la résurrection. En 170, Marc-Aurèle faisait élever à Rome une colonne pour rappeler que les soldats chrétiens avaient sauvé d'une destruction complète

son armée engagée dans un combat contre les Quades, par leurs prières.

Dans toute la période gallo-romaine on ne trouvera que des urnes cinéraires, et non pas des tombes gallo-romaines. Les tombes en pierre que l'on trouve si souvent sont de l'époque mérovingienne

Comment expliquer la présence des cinq squelettes que nous avons trouvés au pied des glacis de la ville et qui sont de la période gallo-romaine, d'après les huit vases placés auprès de ces restes ? Sans doute par l'usage des chrétiens de ne pas brûler les corps et de les confier à la terre.

Ce fut *probablement* une famille chrétienne qui se choisit là le lieu de sa sépulture. Était-ce dans son *prædium*, fonds de terre, ou bien dans un champ de morts public ? Les fouilles subséquentes n'ont pas amené la découverte d'autres corps, de sorte que l'on ne pourrait croire que ce fût là un lieu de sépulture commun aux habitants de la cité.

Cependant, à 300 mètres en remontant sur les glacis vers l'ouest, à l'emplacement d'un ancien château, on a trouvé des traces d'un cimetière par le grand nombre d'ossements et de tuiles qu'on y a découverts. On sait que les Romains plaçaient toujours une tuile dans leurs sépultures.

D'un autre côté de la ville, vers le nord, sur la route de Compiègne, à 1,200 mètres de Soissons, on a constaté l'existence d'un cimetière mérovingien, aux larges et longues tombes en pierre.

Les chrétiens éloignèrent leurs morts de ces cimetières payens et ils choisirent, pour les enterrer selon leurs rites, un emplacement à l'est de Soissons, au lieu où s'éleva, dès l'an 308, l'oratoire qui reçut les restes de saint Crépin et de saint Crépinien, martyrisés en 304, sous Rictiovere, selon le manuscrit de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand, par Dom Elie.

Ainsi, dès la fin du 3^e siècle et au commencement du 4^e siècle, les chrétiens ne voulurent point déposer les ossements de leurs parents dans les cimetières payens. C'est ce qui peut expliquer comment la famille dont nous parlons déposa ses cinq corps dans une sépulture distincte du cimetière gallo-romain établi à 300 mètres plus haut.

OBJECTIONS QUE L'ON PEUT ÉLEVER CONTRE L'ASSERTION
D'UNE SÉPULTURE CHRÉTIENNE.

1^o Si la conservation de ces corps d'adultes peut faire croire à une sépulture chrétienne, la présence des vases et de la monnaie n'indique-t-elle pas des coutumes payennes ?

Nous répondrons à cela que les chrétiens conservèrent depuis le 1^{er} siècle jusqu'au 17^e la coutume de déposer des vases dans les sépultures des fidèles, des prêtres et des évêques, comme le prouvent les découvertes signalées par M. l'abbé Cochet.

Dans les Catacombes, la fiole qui contenait le sang des martyrs était déposée à côté de leurs restes précieux, et sur la tombe des chrétiens on gravait un vase d'où s'échappait une colombe prête à prendre son vol. Ces pieux fidèles voulaient exprimer leur croyance que le corps du chrétien est comme un vase d'élection, selon la pensée des Saintes-Ecritures (Act. IX-15).

Dans les tombeaux chrétiens mérovingiens et capétiens, on trouve bien souvent un ou deux vases ; dans quel but ? Le célèbre ritualiste Durand de Mende, du 13^e siècle, nous dit formellement que ces vases étaient destinés à recevoir de l'encens, du charbon et de l'eau bénite, soit pour parfumer ou sanctifier la tombe, comme fut embaumé avec des parfums le corps de Jésus-Christ déposé dans le sépulcre.

Cependant, à Morienvil (Oise), on a trouvé autour d'un cercueil du xvii^e siècle plusieurs vases placés sur

le couvercle et 38 rangées autour du sarcophage. Ce qui fait supposer un autre but que celui désigné par Durand de Mende : c'est peut-être un symbole des nombreuses larmes versées sur la tombe de ce défunt.

La présence de la monnaie suppose-t-elle le tribut qu'il fallait payer au pilote du styx? Nous ne le pensons pas, parce que, si c'eût été pour ce motif, ce serait le résultat d'une croyance, par suite d'une coutume. Dès lors, on devrait trouver dans presque toutes les sépultures payennes quelque monnaie; or, à peine si M. l'abbé Cochet peut énumérer une dizaine de sépultures où l'on ait trouvé des monnaies romaines. Elles y furent déposées avec d'autres objets précieux, comme colliers, anneaux, ambre, etc.

2° L'absence d'objets chrétiens n'est-elle pas une preuve que ce n'est pas une sépulture chrétienne? Nullement, car dans les tombes des chrétiens des Catacombes on ne trouve non plus aucune statuette ou médaille religieuse.

3° La tradition que saint Crépin et saint Crépinien furent les premiers apôtres de Soissons (*) ne détruit-elle pas la supposition qu'il y eut une sépulture chrétienne à la fin du 2^e siècle? Nullement, dirons-nous encore, parce que les documents historiques recueillis par les antiquaires de Reims prouvent que la foi chrétienne comptait, dès le 2^e siècle, assez de disciples à Reims pour qu'un évêque fût placé à la tête du troupeau des fidèles. Nous croyons qu'il en fut de même pour Soissons qui dut être évangélisé par les disciples de saint Denis de Paris, dès le commencement du second siècle. Le martyr de saint Crépin et de saint Crépinien fit de ces deux saints des patrons et des apôtres dans ce sens que leur sang fut une semence de nouveaux chrétiens.

(*) 304.

Nous nous arrêterons à cette opinion probable que la sépulture des glaciis de Soissons fut la sépulture d'une famille chrétienne gallo-romaine de la fin du second siècle.

Le même membre ayant fait à la Société une offre d'échange de ces antiquités contre une relique de saint Crépin que possède le Musée de Soissons et qui est renfermée dans une petite chasse; on est d'avis qu'il faudrait recourir, pour l'effectuer, à l'administration municipale.

M. l'abbé Pêcheur dit que l'on ne collectionne pas de reliques dans les musées et que ces objets pieux ne doivent reposer que dans les églises. Il soulève de nouveau la question de la nomination d'une commission chargée de l'administration du Musée de Soissons, et insiste sur la nécessité et la convenance de composer cette commission de membres du Conseil municipal et de la Société fondatrice de ces établissements.

Il est décidé que M. le Président s'entendra de nouveau avec M. le Maire de la ville, afin que cette collection, déjà si précieuse, eu égard surtout à sa fondation encore récente, soit administrée régulièrement.

M. Michaux donne communication d'une pièce de 1552 concernant Fère-en-Tardenois. Cette pièce sera déposée aux archives, mais on extraira quelques passages qui seront consignés dans les Bulletins de la Société.



Transaction entre le duc de Montmorency et les habitants de Fère-en-Tardenois, au sujet de la halle et des droits de mesurages et autres.
3 juin 1552.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Charles Godet, licencié ès-lois, doyen, chanoine de Chalons, seigneur de Renneville, et garde des sceaux royaux aux contrats du bailliage de Vermandois à Châlons, établi de par le roi notre sire, salut, savoir faisons que pardevant André de Fontaine et Nicolas Chrétien notaires royaux audit bailliage, jurés et établis de par ledit seigneur, quant à ce, furent présens en leurs personnes très haute et puissante dame Madeleine de Savoye, au nom et comme procuratrice de très haut et puissant seigneur Messire Anne, duc de Montmorency, chevalier de l'ordre du roy, pair et connétable de France, baron et seigneur de Fère-en-Tardenois, fondée de lettres de procuration spéciales quant à ce, signées de la main dudit seigneur duc et scellées du scel de ses armes en date du 12^e jour de may dernier passé, desquelles lettres de procuration est apparu aux notaires soussignés, d'une part — et honorables hommes MM. Noel Husson, Lambert, Maldant et Jean Trudelle, marchands demeurant audit Fère, au nom et comme procureurs des manans et habitans dudit Fère, fondés de lettres de procuration aussi spéciale quant à ce faites et passées le 22^e jour dudit mois de may dernier sous le scel de ladite baronnie, chatellenie et prévoté dudit Fère, pardevant Bernard Hurtaut et Jean Bridou, notaires jurés en ladite chatellenie de Fère de laquelle procuration est pareillement apparue auxdits notaires, d'autre part.

Disant lesdites parties, comme elles fussent en grande invatution de procès pour raison de ce que le-

dit seigneur connétable maintient et maintenait que le seigneur chatelain d'icelle seigneurie etc., avait droit de tout temps immémorial et est en bonne possession et saisine de prendre, avoir et recevoir par ses commis fermiers, de toutes personnes vendeuses de grains en ladite ville et bourg dudit lieu de Fère, tant à la halle et lieux publics que ès maisons privées d'iceux habitans, assises audit lieu de Fère, bien et paroisse, le droit de minage et mesurage qui était dû d'une écuelle par chacune mine, les 16 écuelles faisant le pichet et sur ce que disoit ledit seigneur connétable que iceux habitans ou aucun d'eux contrevenans à l'édit du roy, par lequel est ordonné que tous grains se vendront ès lieux et halle publics et inhibe et défend à toutes personnes de n'en vendre ès greniers et lieux privés sous les peines contenues audit édit ; — iceux habitans en auraient vendus en leurs greniers et maisons, dont en pareil ils étaient en procès par devant le prévot dudit Fère, au moyen de quoi iceux habitans ou aucuns d'iceux seraient encourus ès peines dessus dites envers ledit seigneur connétable, et pour obvier audit procès, nourrir paix et amitié entre elles, iceux manans et habitans voulant vivre en tels devoirs et sujession que bons et loyaux sujets doivent porter à leur seigneur et reconnoitre les droits à lui appartenant, se seroient retirés par devant ledit seigneur connétable, luy auroient fait leurs offres d'obligation et vu certain cahier de papier contenant plusieurs articles passés et accordés entre eux en plain contenus et déclarés es dites lettres de procuration et accordés par lesdits habitans, le 13^e jour d'avril dernier passés aux assemblées par convocation spéciale pour l'effet dudit procès. Ledit..... ces présentes, sur lesquelles ils auraient par plusieurs fois conférés ensemble et accordés par devant Jean Bridou et Nicolas Martin notaires en ladite chatellenie, requérans et supplians ledit seigneur se vouloir contenter

que pour son droit de minage et choses contentieuses entre icelles parties selon que contenu était es dits articles, à quoy icelui seigneur connétable pour l'amitié qu'il a portée et portait à iceux habitans, les auroit reçus à leur susdite requestre et offre et pour ce faire aurait envoyé pouvoir et procuration spéciale à ladite dame sa femme, laquelle comme procuratrice et en vertu du pouvoir à elle envoyé, ladite dame au nom que dessus et lesdits Husson, Lambert, Maldant et Trudelle ès-noms et qualités que dessus, reconnurent de leur plain grez et bonne volonté, sans force ès-dits noms et qualités et en vertu des susdites procurations, avoir transigé, passifié, et accordé de tous lesdits procès et différens que dessus, en la manière qui suit :

Scavoir : Que lesdits habitans seront et sont tenus de payer le droit de minage et mesurage tel et semblable que le payent les marchands forains qui est à raison d'une écuelle par chacune mine, les 16 écuelles faisant le pichet, de tous grains qu'ils vendront en la halle et marché dudit Fère.

Item que de tous grains qui seront amenés et livrés aux habitans en leurs maisons et greniers audit Fère par les marchands forains ou autres achetés par lesdits habitans ailleurs et hors qu'en la halle et marché dudit Fère, ils seront tenus avertir le mesureur de mondit seigneur le connétable afin qu'il lève et perçoive son dit droit de minage et mesurage desdits marchands et forains et autres qui leur livreront lesdits grains, et à faute d'avertir par lesdits habitans ledit mesureur ils seront tenus de payer audit seigneur le droit de mesurage seront condamnés à l'amende de 60 sols tournois, sans toutefois en ce comprendre les grains que lesdits habitans pourront amener audit Fère, qu'ils auront achetés et qu'y leur auroient été livrés ailleurs et hors le lieu de Fère ; que de tous grains que lesdits habitans vendront en leurs maisons et gre-

niers, soit de leur crû ou d'achat, ils seront tenus, pour ledit droit de minage et mesurage, payer à raison de deux sols 6 deniers tournois pour chacun muid de quelque grain que ce soit, et en ce faisant entendons qu'il leur soit loisible de vendre lesdits grains en leurs maisons, greniers et à leur mesure privée marquée et étalonnée par les officiers de mondit seigneur, et où il adviendrait que lesdits habitants fussent contraints par ordonnance du roy d'aller vendre lesdits grains, en ladite halle et marché et que la liberté de les vendre en leurs maisons et greniers leur fut otée pour quelque tems. En ce cas, ne seront tenus payer lesdits habitants pour ledit droit de minage et mesurage de grains desquels ils seront contraints pour obéir à ladite ordonnance de les aller vendre audit marché, sinon à la raison de deux sols six deniers pour chaque muid, tout aussi comme s'y ils les avoient vendus en leurs maisons et greniers ; mais la contrainte et l'ordonnance cessantes, sy lesdits habitants, de leur libre votonté portaient vendre lesdits grains en la halle et plain marché, ils seront tenus de payer ledit droit de minage et mesurage tel et semblable que le payent les marchands forains, comme est déclaré cy dessus et commenceront lesdits habitants à payer ledit droit de mesurage, selon les offres et conditions que dessus au jour de Madeleine prochaine, venant auquel jour on a accoutumé de bailler à ferme ledit droit de mesurage, et outre accordé, que s'il se trouve que aucuns des habitans pour dol ou fraude allassent acheter les grains des laboureurs, marchands ou autres des environs dudit Fère pour empêcher qu'ils ne viennent vendre au marché dudit Fère et en ce frustrer Monseigneur de son dit droit de mesurage, en ce cas les délinquants seront tenus payer eux-mêmes ledit droit des grains qu'ils auraient ainsy achetés par fraude, et outre condamné en l'amende arbitraire toutes et quantes fois qu'ils se-

ront appréhendés et davantage accorde que s'il se trouvoit aucun desdits habitans ayant achetés des grains livrables par eux vendeurs en leurs maisons et greniers ce que par fraude et collusion pour frustrer mondit seigneur de son dit droit de mesurage, ils fissent entendre contre vérité qu'ils leur auraient été vendus, livrés et reçus en la maison desdits vendeurs qu'en ce cas ceux qui seront trouvés faisant telle fraude, seront tenus de payer eux-mêmes ledit droit de mesurage de grains qu'ils auraient ainsi achetés et outre condamnés à l'amende arbitraire toutes les fois qu'ils seront appréhendés en telle fraude, suivant et par ces présentes, ladite dame veut et accorde au nom que dessus qu'il soit loisible audits habitans et en leur liberté de pouvoir vendre leurs grains en leurs maisons et greniers à leurs mesures quy seront marquées et étalonnées par les officiers dudit seigneur, le tout selon et suivant le contenu desdites lettres de procuration dudit seigneur dues insérer aux présentes et en ce faisant tous les procès et différens entre lesdits seigneur, connétable et habitans pour raison des choses cy dessus demeureront assoupis sans aucun dépens, dommages et intérêts d'une part et d'autre laquelle transaction et approbation sera ratifiée par ledit seigneur connétable et habitans et sur ce que lesdits habitans ont requis par lesdits articles audit seigneur qu'il luy plut leur accorder que le marché dudit Fère se tienne où il a accoutumé de toute ancienneté, synon depuis 6 ou 7 mois que feu Christophe Degarge (capitaine dudit Fère) l'avait fait transporter au lieu appelé la Bruyère (ou la grande halle). Ladite dame au nom que dessus a accordé et permis, accorde et permet par ces présentes auxdits habitans, lesdits procureurs stipulant pour eux, qu'il leur soit loisible d'étaler, mener, vendre et distribuer leurs marchandises quand bon leur semblera en ladite ville, halle et lieux accoutumés, excepté les

grains lesquels se vendront en la halle nouvellement faite et assise au lieudit de la Bruyère. — Et quant aux hautvents et planches pour raison desquels icelles parties étaient aussy en procès, ladite dame audit nom a permis et permet auxdits habitans et leurs successeurs, lesdits procureurs stipulans que dessus et suivant lesdits articles et requête par eux faits que les huttes, hautvents, planches et étoies dont ils usent devant leurs maisons et boutiques leur demeureront, ainsy qu'ils ont fait comme cy devant, à charge toutefois qu'ils ne pourront mettre lesdits hautvents, planches et étoies que de 3 pieds dans la rue, et les mettre consignés près leurs maisons afin de n'empêcher le chemin public et de payer audit seigneur, ses successeurs seigneurs de Fère et ayant causes pour chacun hautvent la somme de 12 deniers tournois, payable le jour de Madeleine, dont le premier paiement échoira le jour de Madeleine que l'on dira 1553, et ainsy en continuant tant et sy longuement qu'ils auront lesdits hautvents, sy comme lesdites parties disoient et dont elles se tiennent pour contentes présens lesdits notaires ès mains desquels elles prometrent par leur foy et serment pour ce donner corporellement tous l'obligation à savoir : ladite dame Madeleine audit nom de procuratrice et en vertu d'icelle procuration de mondit seigneur le duc de Montmorency son mary et les biens dudit seigneur connétable meubles et immeubles présens et à venir, ceux de leurs hoirs et ayant cause et lesdits procureurs Husson, Lambert, Maldant et Trudelle aussy en vertu de ladite procuration tous et chacun les biens d'iceux manans et habitans dudit Fère-cieux de leurs hoirs et ayant causes meubles et immeubles présens et à venir que chacune desdites parties respectivement chacun en droit soy et à son regard en ont soumis et obligé à toutes juridictions, à tenir et avoir pour agireable ledit présent accord, transaction

et choses cy dessus dites, l'une partie à l'autre et l'autre à livrer sans y contrevenir sous peine de tous dépens, dommages et intérêts rendre et payer l'une partie à l'autre, renonçant icelles parties à toutes choses quelconques et à ces lettres contraires aucuement aux droits disant générale renonciation non valoir. En témoin de ce, nous, au rapport desdits jurés, avons mis à ces présentes les sceaux dudit bailliage.

Ce fut fait et passé le troisième jour de juin 1552 et est à savoir que ces présentes sont doublées en effets et substances dont ces présentes sont pour les manans et habitans dudit Fère ainsy signé : Chrétien et de Fontaine et scellé sur simple queue de cire verte.

Anne duc de Montmorency, pair et connétable de France, à tous ceux quy ces présentes lettres verront, salut, savoir faisons que : vu par nous certains articles à nous envoyés de la part des habitans de notre ville de Fère en Tardenois par eux passés et accordés par devant deux notaires dudit lieu contenant les offres et conditions auxquels ils se soumettaient pour pacifier et accorder plusieurs procès et différens meus et espérer à mouvoir entre nous et eux manans pour raison de nos droits de minage et mesurage, ayant égard auxdits articles privés de nosdits sujets et désirant les traiter en toutes raisons et douceur plutôt qu'à la rigueur de justice, avons, de notre pure franche et libérale volonté, fait, nommé, constitué et ordonnons nos procureurs spéciaux dame Madeleine de Savoye, duchesse de Montmorency, notre épouse, auxquels nous avons donné et donnons pouvoir et mandement spécial de pour nous et en notre nom faire passer avec les habitans ou leurs procureurs spéciaux fondés de leurs contrats, accords et transactions quy seront requis et nécessaires sur lesdits procès et différens et en suivant leurs articles et offres faites étant envoyés et en suivant les clauses cy après déclarées avec promesse s'il

est nécessaire de faire ratifier par noms et avoir pour agréable tout le contenu desdits accords et transactions toutes et quantes fois de ce faire nos procureurs seront requis :

Premièrement voulons et entendons que tous les procès et différens meus entre nous ou notre procureur fiscal demandeur, d'une part et plusieurs desdits habitans dénommés audit procès, défendeurs, d'autre part, — pour raison de nos droits accoutumés de minage et mesurage quy sont d'une écuelle chaque mine, les 16 écuelles faisant le pichet, etc. (le surplus est reproduit textuellement dans la transaction qui précède).

.

Et quant à la demande et requête à nous faite par lesdits habitans de leur vouloir permettre le marché de toute ancienneté où il avait accoutumé se tenir, sinon depuis un an environ que feu notre capitaine dudit Fère pour quelque cause, l'avait fait transporter au lieu appelé la Bruyère ou la grande place en laquelle est la halle à bled et nous, ayant égard aux remontrances à nous faites par lesdits habitans, et sur la commodité ou incommodité dudit lieu à tenir ledit marché, leur avons accordé et permis, accordons et permettons que le marché dudit lieu de Fère pour les marchandises autres que les grains que nous voulons et entendons être vendus en la grande halle, comme ils ont accoutumé se tenir audit lieu et d'ancienneté quy est sous la vieille halle et ès environs et moyennant leurs accords et conventions cy dessus voulons et consentons que tous les procès et différens entre nous et lesdits habitans demeurent assoupis et terminés sans dépens dommages et intérêts d'une part et d'autres et généralement avons donné et donnons pouvoir et mandement spécial à nosdits procureurs à chacun d'eux

de faire et procurer ès choses dessus dites et quy en dépendent tout ainsy que ferions ou faire pourrions sy présent en notre personne y étions.....

Pour nous foy et serment sous l'obligation de tous et chacun nos biens meubles et immeubles présens et à venir, avons pour agréable tenir ferme et stable à toujours ce que par nosdits procureurs et chacun d'eux sera fait du procuré en tout ce que dessus et qui en dépend, en témoin de ce nous avons signé la présente de notre main et fait scellé du scel de nos armes, le 12 jour de may l'an 1552, ainsy signé de Montmorency et scellé en plaquart de cire rouge.

Nous Anne de Montmorency pair connétable et grand maître de France, certifions à tous qu'il appartiendra qu'après avoir vu, lu et entendu certaines lettres de transaction faites et passées le 3^e jour du présent mois de juin 1552 en la ville de Chalons sous les sceaux aux contrats du bailliage de Vermandois.

Par devant André de Fontaine et Nicolas Chrétien, notaires royaux audit bailliage demeurant audit Chalons, entre dame Madeleine de Savoye notre femme et épouse, comme procuratrice et ayant pouvoir spécial de nous pour cet effet d'une part, et honorables hommes Noël Husson, Lambert, Maldant et Jean Trudelle, marchands demeurant audit lieu de Fère, au nom et comme procureurs des manans et habitans de la ville et bourg de Fère et fondés de procuration spéciale pour cet effet, d'autre part, — nous avons loué, ratifié et approuvé, louons, ratifions et approuvons, et avons pour agréable le contenu en icelles lettres de transaction et promettons l'entretenir de point en point, sans jamais y contrevenir en aucune manière, et à l'observance d'icelles avons obligé et obligeons tous et chacun nos biens présens et à venir et de nos hoirs et successeurs, seigneurs dudit lieu de Fère, en témoin de

quoy nous avons signé ces présentes de notre main et à icelles fait mettre le scel de nos armes au camp devant.

Ce 18 juin 1552.

Signé : ANNE DE MONTMORENCY.

Par Monseigneur le duc de Montmorency,
pair et connétable de France,

D'ANNEVEL.

Et scellé du sceau de cire rouge.

La présente copie faite sur une copie collationnée par Trudelle et Lemoine, notaire royaux à Fère, le 8 juillet 1619, laquelle copie était entre les mains de M. Bouresche, lieutenant particulier audit Fère.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

CINQUIÈME SÉANCE

Lundi 5 Mai 1873

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société archéologique de Sens*,
tome 10.

2° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*,
t. 21.

3° *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*,
t. 21, 3° et 4° livr. et t. 22, 3° livr.

4° *Bulletin de la Société Nivernaise des sciences,
lettres et arts*, 2° série, t. 1-5 et 1° livr. du 6°, le 4°
manque.

CORRESPONDANCE.

Lettre par laquelle M. Dupuy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et engage la Société à opérer des fouilles à l'endroit où l'on a trouvé les antiquités dont il a été question dans la séance précédente. La Société regrette de ne pouvoir répondre, faute de fonds, à la demande de M. Dupuy, malgré l'intérêt que la nouvelle de cette découverte a excité parmi quelques savants de Paris.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Un membre dépose sur le bureau un registre des délibérations du *Comité archéologique* de Soissons depuis l'année 1815 jusqu'à l'année 1849 inclusivement. Ce Comité, fusionné bientôt après cette date avec la *Société historique, archéologique et scientifique*, qui avait été formée séparément par des membres en faisant partie, a été comme l'origine de cette dernière. Ce registre serait donc, avec les publications du Comité, une sorte de volume préliminaire au premier volume du Bulletin actuel.

L'excursion de la Société pour l'année 1873 est mise en discussion par M. le Président. On arrête qu'elle aura lieu le deuxième jeudi de juin et qu'on visitera Chivy, Clacy, Mons-en-Laonnois, St-Julien-Royaucourt, Chaillevois, etc.

M. Chorou entretient la compagnie sur les dégradations subies par la porte de l'Arquebuse. Il expose que, par suite des grandes réparations qu'elle exige, elle pourrait bien être renversée pour être remplacée par une autre plus simple et exigeant moins de dépenses. En conséquence, il est d'avis que la Société s'adresse à la mairie et l'engage à s'entendre avec le génie militaire pour la conservation de ce monument

qui fait pour ainsi dire partie du pavillon et qui a la même origine. Cette proposition est adoptée

M. Michaux dépose une bulle en plomb qu'il accompagne de la note suivante :

NOTE.

SUR UNE MÉDAILLE ET UNE BULLE

TROUVÉES A VILLERS-COTTERÊTS

« Il y a quelque temps, un élève de l'école primaire, en allant en promenade, découvrit dans une taupinière deux pièces assez intéressantes.

L'une est un denier tournois d'argent de saint Louis portant :

LVDOVICVS REX. croix patée

R/. TVRONVS CIVIS. chatel tournois

Cette pièce est peu importante pour notre histoire locale et n'est pas d'une grande rareté.

La seconde est en plomb.

D'un côté on lit :

IOHA

NNIS

PP : XXII.

Sur le revers les têtes de face de saint Pierre et saint Paul, séparées par une croix au-dessus des têtes. S.PE. S.PA.

C'est le sceau en plomb que les papes employaient pour sceller les actes pontificaux. Ce sceau portait le

nom de *bullæ*, et par extension on a fini par appeler *bulle* les actes eux-mêmes.

La bulle en question est de Jean XXII (Jacques d'Ossa), qui fut pape de 1316 à 1334, et résidait à Avignon.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

SIXIÈME SÉANCE.

—
Lundi 7 Juillet 1873.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

Recueil des publications de la Société nationale Havraise, 1870 et 1871.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Pécheur fait passer sous les yeux de ses collègues un livre intitulé : *Métamorphoses d'Ovide*, en rondeaux, par Benserade, avec gravures de l'eburn, Chauveau et Sébastien Leclerc (Paris, 1676, imprimerie royale). La Société est d'avis qu'un exemplaire de ce livre curieux existant à la bibliothèque de la ville, il n'y a pas lieu d'en faire l'acquisition.

Le même membre propose l'achat, pour le musée, d'un encensoir du XV^e siècle, sur lequel M. de la Prairie se charge de donner une note que M. Laurent accompagnera d'un dessin.

La Société exprime le désir que l'excursion arrêtée pour le deuxième jeudi de juin, et qui n'a pas eu lieu, à cause de la mort récente de M. Suin, soit fixée ultérieurement à un autre jour. Il en sera délibéré à la prochaine séance.

M. Laurent observe que la *rue du Promenoir* devant être bientôt supprimée, par suite de l'acquisition par St-Léger de cette rue et des maisons qui le bordent du côté de l'établissement, il serait utile de faire mention de ce fait et en même temps d'indiquer la direction de cette rue.

La *rue du Promenoir*, ainsi appelée parce qu'elle conduisait anciennement à un lieu de promenade appartenant à l'évêque de Soissons sur le bord de l'Aisne, part de la rue Glatigny à droite en venant du portail de St-Léger, à 80 mètres environ de ce portail.

M. l'abbé Pécheur dépose, pour les archives de la Société, la plus forte partie de la collection Prioux, dont il a fait un premier classement que M. Édouard Piette se propose de rectifier et de compléter. Il accompagne ce dépôt d'un exemplaire du cartulaire de Braine, imprimé avec préface manuscrite, tables en épreuves. M. de la Prairie s'offre de donner quelques notes explicatives sur l'impression et l'état incomplet de cet ouvrage. Préalablement la Société vote des remerciements à M^{me} Prioux de qui provient ce don important.

M. Laurent signale dès aujourd'hui la découverte des fondations d'une tour du château des Comtes de Soissons, par suite des grands travaux opérés à la place du Grand Marché et aux rues adjacentes ; mais il doit s'occuper ultérieurement des divers plans de cet édifice remplacé aujourd'hui par l'hôtel de la mairie

M. l'abbé Pécheur donne lecture d'une note sur l'excursion faite le 13 juin 1872, et envoyée par M. Ed. Fleury.

NOTE.

SUR L'EXCURSION AUX CREUTES

DU CANTON DE CRAONNE

La Société archéologique de Soissons possède auprès d'elle, et dans le cercle immédiat de ses études, de nombreux villages à habitations souterraines qu'on nomme *grottes* auprès de Soissons, *boves* dans les cantons avoisinants, et *creutes* dans le Laonnois. Le canton d'Oulchy compte un certain nombre de ces habitations troglodytiques, ainsi que celui de Vailly. Aux alentours de Braine, on en trouve de très-intéressantes à Jouaignes, à Tannières, à Presles-et-Boves au nom significatif, et à Saint-Mard. Glennes en conserve des traces extrêmement intéressantes. Tout près de Soissons, les grottes de Pasly offrent un double type : les *creutes* absolument abandonnées à gauche, et à droite les *creutes* antiques encore occupées par quelques ménages de petits cultivateurs et d'ouvriers agricoles.

L'attention de la Société de Soissons s'est depuis longtemps et à plusieurs reprises — les volumes de ses annales en font foi — portée sur les grottes de Pasly dont l'ancienneté très-reculée n'a jamais fait doute pour personne, bien qu'on ait beaucoup varié sur leur âge vrai et sur le nom de leurs plus vieux habitants.

La Société de Soissons a voulu visiter, au mois de juin 1872, au point de vue d'une comparaison utile, le groupe serré des villages souterrains que le canton

de Craonne offre, dans le Laonnois, aux amateurs des études anté-historiques : Comin dépendance de Bourg, Paissy, Geny, Pargnan et, plus près de Laon, le double ensemble de Neuville au midi et au nord.

A leurs confrères de Soissons s'étaient jointes plusieurs personnes appartenant à l'arrondissement de Laon et plus intimement aux localités qu'on allait étudier : M. l'abbé Poquet, doyen du canton de Neufchatel ; M. Leroux, docteur en médecine, qui s'intéresse avec fruit à l'histoire et à l'archéologie du pays ; M. Edouard Piette, juge de paix de Craonne, savant géologue, qui s'est occupé spécialement d'études préhistoriques et qui fouille avec grand succès les cavernes à ossements des Pyrénées ; enfin, l'auteur de cette note qui a visité plusieurs fois et connaît à fond les *creuttes* de Comin, Neuville, Paissy, Geny et Pargnan.

Rapidement conduite, la Société de Soissons a vu ces localités, moins le double village souterrain de Neuville, trop important et trop éloigné pour être étudié d'un seul jour.

L'ensemble des *creuttes* de Comin est très-considérable. C'est un type complet de village troglodytique aujourd'hui complètement désert. Les *creuttes*, cryptes, au nombre de près de trois cents, entourent de tous côtés le sommet d'une butte, ou îlot, que les eaux ont détachée de la masse montagneuse formant la séparation des deux bassins, à gauche de l'Aisne et à droite de la petite rivière d'Ailette. Quand on aborde le plateau de Comin par un sentier qui, par les bois, mène à un petit château moderne pourvu de quelques débris de fortifications du moyen-âge, on rencontre, en marchant vers le nord, un groupe très-considérable de grottes faisant face à l'est ; c'est celui que la Société a visité. La face du nord, qui s'incline en pente douce vers le marais de Vendresse, n'offre point de *creuttes*, l'affleurement de roches calcaires où on aurait pu les

creuser faisant défaut. A l'ouest, face à Verneuil, quelques creutes difficiles à trouver, à cause des éboulements, puis un groupe très-intéressant et ruiné, de façon à produire les effets les plus pittoresques. Au midi, nombreuses traces de grottes écroulées, mais facilement reconnaissables. Enfin, en revenant sur le flanc est de la montagne, creutes ruinées chûtes de roches gigantesques éparses sur les talus, et, aux approches du château, groupes d'habitations étagées à deux plans, mais d'un abord difficile.

L'ensemble de *creutes* visitées par la Société à droite du château, est creusé dans les dernières assises du calcaire grossier de formation tertiaire. Il a fallu, pour créer le village souterrain de Comin, comme d'ailleurs toutes les *creutes* antiques de nos contrées, une réunion de circonstances géologiques et locales qui permettent un travail facile à des peuplades pourvues seulement d'outils de pierre, d'os et de bois : 1^o une stratification tendre, poreuse et sèche, d'une certaine épaisseur ; 2^o une couche supérieure de calcaire plus solide qui formât plafond ; et enfin 3^o une stratification dure aussi qui pût servir de plancher à la grotte. Ces trois roches ne forment pas, d'ailleurs, des couches régulières et suivies. Parfois, la strate tendre et intermédiaire manque tout à fait, ou bien n'a pas assez d'épaisseur pour que l'ouvrier primitif y ait pu se tailler une caverne assez haute entre les couches plus solides. Parfois encore, le banc de roches calcaires se cachant sous un talus trop épais, c'est-à-dire n'affleurant pas, le groupe d'habitations s'interrompt pour aller plus loin chercher des conditions plus favorables. La strate tendre est d'aspect jaunâtre, et la strate dure formant plafond est, sur la tranche, profondément altérée par l'action de l'air, de la pluie, de la gelée surtout, ce qui la fait souvent ressembler à des scories. Rien qu'à la voir, on comprend comment elle était une cause incessante de

danger, quand on creusait sous elle des ouvertures trop larges, ce qui est toujours arrivé aux époques modernes où les populations qui ont succédé aux premiers occupants, ont agrandi la tanière antique, l'ont pourvue de galeries sinueuses, et surtout en ont imprudemment élargi la porte dont les montants n'ont plus suffisamment soutenu la couche dure et allourdie par les infiltrations de la pluie, désagrégée par les agents atmosphériques, séparée en divers sens par la dilatation de l'eau par la gelée, et qui alors s'affaissait lourdement en avant et par masses énormes qui compromettaient la sûreté toujours, et souvent la vie des habitants, ce qu'on a vu malheureusement à Comin même, dans des circonstances toutes récentes.

Il est donc évident pour les moins clairvoyants que les *creuttes* de Comin sont à peu près toutes remaniées et qu'il n'y faut pas espérer trouver le type pur de l'habitation troglodytique primitive. On sait, en effet, qu'elles ont, pour la plupart, été habitées jusqu'en plein moyen-âge, et certaines jusqu'à nos jours. En ce moment, plusieurs, notamment aux environs du château maintenant converti en ferme, sont transformées en granges, en hangars ; l'une d'elles a servi de four à chaux, et une autre à l'installation d'un manège à cheval. Certaines ont été tatées à plusieurs reprises par l'ouvrier carrier dont les entreprises ont souvent causé des dégâts et des chûtes regrettables.

Pour en retrouver d'intactes et de typiques, il faudrait interroger ces talus gazonnés qui, d'espace en espace, témoignent d'effondrements nombreux dont certains proviennent probablement des chûtes arrivées aux temps les plus reculés. C'est là sans doute que se produiraient les trouvailles les plus précieuses en renseignements sur l'homme qui n'a pas d'histoire, sur son outillage, son mobilier, ses armes, ses mœurs et aussi peut-être sur sa constitution physique. Par

malheur, ce serait au hasard qu'il faudrait interroger ces effondrements trop nombreux. La dépense serait énorme, eu égard à un succès plus que problématique.

Il est certain que les villages voisins de Moulins, à l'est, et de Bourg au midi, sont le produit de l'émigration partie, — à quelle date certaine? — du grand village souterrain de Comin, ce qu'on peut affirmer par tous les villages aujourd'hui établis dans nos vallons auprès des montagnes à creutes abandonnées : ainsi Mons-en-Laonnois, Montchalons, Neuville-en-Laonnois, Chamouille, Saint-Mard, Glennes, Pasly, Chavonnes, Chavignon, Festieux, Parfondru, Vorges, Presles, etc., etc., toutes localités qui ont eu leurs grottes, ou apparentes encore, ou marquées par des éboulements significatifs.

La plupart des *creutes* de Comin sont pourvues, comme celles de Pasly, comme celles de partout, de petites excavations creusées par leurs habitants plus ou moins anciens, plus ou moins modernes, en forme de sièges, d'alcôves, de niches pour la lampe ou la chandelle, d'armoires pour les meubles, de gîtes pour les poutrelles, pour les montants de bois des portes, de rainures pour le jeu des barres de bois dont M. Ed. Piette, de Craonne, a démontré le mécanisme aussi simple que barbare ; mais si des enthousiastes ont affirmé l'antiquité certaine de ces travaux grossiers, ceux qui voient à froid se disent que l'homme moderne ne pouvait autrement utiliser ce milieu. Quand, dans notre tuf ou dans les couches solides de nos sables, un mendiant se creuse aujourd'hui une tanière, il y pratique toutes ces excavations à l'aide desquelles il utilise son logement souterrain et aménage son chétif mobilier.

Quoi qu'il en soit, des opinions très-diverses se sont fait jour à Comin, et parmi les membres de la Société, tant sur l'origine de ces creutes que sur la date et le

caractère de la taille et des outils qui ont servi à leur confection, de leurs signes typiques, et même de leur condition géologique.

Ce sur quoi il ne pouvait y avoir qu'une voix, c'est la beauté du site, le charme du paysage qui s'étendait sous les yeux des troglodytes du Comin de l'est : vastes horizons sur la rivière d'Aisne et ses falaises de collines ; échappées sur les montagnes de Paissy et de Pargnan que la Société verra tout à l'heure ; avenue bordée à gauche par les rochers où s'ouvrent les grottes et que dominant de beaux arbres, à droite par les pentes gazonnées qui descendent à la route départementale bordée de bois touffus ; chûtes de roches en éboulis, l'une se dressant sur le sentier comme un arc de triomphe avec sa creutte descendue tout entière du sommet ; végétation luxuriante ; tableaux variés et toujours pittoresques ; ciel superbe et soleil qui multipliait les effets, en engendrant la gaieté et le charme dans l'étude et la discussion.

Tel est, très-incomplètement décrit, le village souterrain de Comin qui constitue, avec les deux Neuville, un excellent type de groupe de creottes abandonnés.

En quittant Comin, l'esprit rempli de souvenirs, les visiteurs vinrent prendre un déjeuner animé par la plus franche cordialité à Moulins, village au fond d'un vallon dominé par Paissy dont on allait bientôt étudier l'emplacement troglodytique. Moulins offre à l'étranger une église assez curieuse, quelques débris d'une maison du XVI^e siècle, et une partie de l'enceinte fortifiée et crénelée qu'une charte d'Henri III lui permit de se donner au commencement des troubles de la Ligue ; cette charte intéressante est conservée dans les archives de la commune. De même que Bourg est une colonie de Comin, Moulins fut fondé par une émigration descendue des creottes de Paissy et peut être à la fois de Comin.

Par une bonne route qui met la vallée en communi-

cation avec le plateau historique de Craonne, les excursionnistes gagnèrent Paissy et débouchèrent juste devant le remarquable portail de l'église bâtie à la pointe d'un promontoire qui domine un vaste et admirable paysage dont la montagne de Comin forme le premier plan, tandis que les perspectives s'étendent au loin dans le canton de Vailly borné par les pentes abruptes qui descendent vers la commune anté-historique aussi de Chassemy.

L'église de Paissy, qui offre à l'étude des archéologues quelques chapiteaux curieux de la fin du XII^e siècle probablement, fut convertie en fortin pendant les dissensions désastreuses des dernières années du XVI^e siècle, époque où les ligueurs et les royalistes désolèrent, à l'envi les uns des autres, le Laonnois pillé, volé, livré aux flammes, couvert de sang par la guerre civile. Le mur d'enceinte subsiste encore ; mais il a perdu, il y a une trentaine d'années, une tour située à l'angle sud-ouest de la courtine et qui dominait le village. Deux tourelles, sur la face ouest qui commandait Moulins et Vendresse, ont disparu, l'une entièrement, l'autre à l'angle sud-ouest ne conservant que sa base. Entr'elles d'eux s'élevait le portail qu'un incendie, causé par la foudre et non par la guerre, a séparé de l'église qui s'est donné une façade nouvelle, en perdant ainsi une ou deux travées. Ce portail, dévasté sur le haut du pignon qui n'a conservé que sa porte et son encadrement gothique, n'est pas remarquable seulement comme ruine pittoresque et comme accessoire d'un admirable paysage, mais comme témoignage original de l'invention de l'architecture du XII^e ou du XIII^e siècle. La place nous manque pour le décrire. Ce joli portail veut être vu et dessiné surtout. Il faut le recommander aux touristes et aux archéologues à la fois. Malheureusement, son isolement, son état de caducité ne lui affirment qu'une courte existence.

Immédiatement sous l'église, on peut visiter une vaste creutte flanquée de modestes habitations et dont l'ampleur, la profondeur, les lignes hardies, les effets de lumière constituent la plus remarquable décoration de théâtre qu'un peintre pourrait fixer sur sa toile. En poussant l'étude des creottes sur le flanc nord de Paissy, on ne rencontre rien de bien intéressant, tandis que les faces sud et ouest du village offrent un tableau magique bien fait pour retenir le regard des amateurs vrais des beautés naturelles.

En masse et géographiquement étudié, le village troglodytique de Paissy décrit un S immense qui, commençant par le groupe du nord, tourne autour du promontoire où se dresse l'église, s'étend tout le long de la face sud, se replie pour regarder la vallée de l'Aisne à l'ouest et se développe, au nord-ouest, en un dernier groupe de grottes se reliant, au-dessus des bois, à la commune souterraine de Geny. Il y a, sur une ligne serpentueuse de plus de deux kilomètres, plus de deux cents ceottes, soit ruinées et abandonnées comme beaucoup de celles de Comin, soit non habitées intérieurement par l'homme, mais converties en granges pour récoltes, en magasins pour instruments de labourage, en étables pour bestiaux, et toutes précédées de maisons modernes, de jardinets et d'enclos. Le plateau de la montagne domine le village d'une quinzaine de mètres avec des pentes gazonnées et semées de roches. Devant les maisons, l'ancienne plateforme des préhistoriques a été élargie et convertie en belle route macadamisée qui commande le vallon le plus vert et le plus ombreux. Au centre du village, une fontaine s'alimente d'un filet d'eau qui traverse le rocher. Sur la face ouest de la montagne s'échappe encore une source magnifique qui, traversant un beau lavoir, fait, au-dessous de la route départementale, tourner un moulinet bâti dans les creottes, et l'eau s'échappe, en chantant, par

le chemin d'où elle tombe sur la roue vermoulue et inactive d'un autre petit moulin qu'on ne soupçonne pas, tant il est perdu dans les plantes folles qui grimpent à de hauts peupliers. Ce n'est pas sans peine qu'on s'arrache à ces enchantements.

Souvenir lugubre, une carrière profonde qui s'ouvre sur la face nord du promontoire de Paissy, servait, avant la bataille de Craonne en 1814, de refuge à des femmes et à des vieillards de Paissy qui s'y croyaient bien à l'abri des violences des Cosaques courant le pays. Les Cosaques, ayant voulu faire quelques réquisitions de fourrages à Paissy qu'ils trouvèrent désert, fouillèrent la montagne et découvrirent la carrière d'où ils sommèrent les réfugiés de sortir. N'obtenant pas de réponse, ils en fermèrent les trous d'entrée après y avoir allumé des feux de paille. Un homme périt asphixié. Le soir de la bataille de Craonne, les habitants de Paissy envahirent le théâtre de la lutte et, dans leur ardeur de vengeance, égorgèrent les blessés qui demandaient grâce à grands cris, faisaient le signe de la croix et montraient leurs tryptiques de bronze pour prouver qu'ils étaient chrétiens. Les détails de ce massacre sont authentiques et navrants.

Pour gagner les autres villages de creuttes, c'est à dire Geny et Pargnan, la société de Soissons a voulu couper au court et traverser à vol d'oiseau la pointe de terre qui sépare Geny de Paissy. Si elle avait contourné cette pointe en suivant la rue sur laquelle s'ouvre un bel ensemble de grottes ruinées, elle aurait bientôt rencontré ce que dans le pays, on appelle le *Château Métreau* ou Métro, labyrinthe de galeries souterraines reliées entre elles jadis et constituant un vaste ensemble aujourd'hui absolument désert, fermé en avant et sur la rue par un mur éventré partout, couvert de pariétaires et de mousse. Le *Château Métreau* se divise en deux groupes dont l'un formait, au dire d'une légende locale,

l'habitation des maîtres, tandis que l'autre enfermait les cavernes d'exploitation et les communs. Qu'était vraiment ce soi-disant château ? Quels furent ses propriétaires et ce nom de *Métreau*, de quelque façon qu'il s'écrive ? Nul ne le pourrait dire. Ce qui est certain, c'est que sous ces arcades de pierre tendre taillées dans la roche, c'est que devant ces immenses et belles creutes ruinées, on trouve des fragments nombreux de peintures murales romaines, de ces enduits caractéristiques décorés à fresque de bandes rouges sur des fonds d'un jaune tendre et uni colore, de cet enduit enfin comme on en ramassa de si nombreux spécimens à Nizy-le-Comte en 1852, à Blanzay en 1858, à Bazoches en 1859, comme on en retrouve sur tous nos emplacements gallo-romains. Faut-il en conclure que dans les creutes *Métreau* à Paissy, il y eut une villa gallo-romaine assez riche et importante pour s'être ornée de fresques dont la mode fut importée chez nous par les conquérants romains ? C'est à étudier.

Au lieu de décrire un *S* gigantesque comme à Paissy, le village de creutes de Gény décrit, au-dessus d'un vallon profond, un fer à cheval dont l'extrême pointe à droite est formée d'un rocher abrupte qui recèle une grotte abandonnée à laquelle on accède par une corniche étroite et dangereuse. Près de là se voit un bloc énorme nommé de tout temps la *Femme morte*, parce qu'en se détachant du rocher, il a jadis écrasé une femme dans sa demeure souterraine, accident trop commun dans les villages de creutes, ainsi qu'on l'a vu, il y a peu d'années, à Comin où le plafond de pierre d'une creutte, en se détachant une nuit, a tué la femme du garde du domaine, et aux creutes de Mons-en-Laonnois où une masse énorme, formant la partie antérieure d'une grotte habitée, s'est effondrée, la nuit aussi, en avant de la chambre de deux vieillards qui en furent heureusement quittes pour la peur, pour un

emprisonnement nocturne et la perte de leur mobilier écrasé. Combien de ces sinistres événements a-t-on dû constater depuis les âges préhistoriques jusqu'à nos jours, et dont la trace s'est conservée pour nous dans ces nombreux talus allongés selon un angle de quarante-cinq degrés, qu'à chaque pas on rencontre, dans nos villages à creuttes, entre les cryptes subsistantes ! C'est là que le hasard de la fouille, tombant sur ces plus antiques des creuttes et boves, fournirait à la science les documents les plus complets, les détails les plus certains sur l'homme primitif qui occupa le premier ces demeures sauvages, sur les caractères typiques et probants de sa race et de sa configuration physique, sur son mobilier, sur ses ustensiles de ménage, sur ses armes, en un mot sur certaines de ses mœurs et de ses habitudes, il faut le répéter.

Quoi qu'il en soit, Geny, comme Paissy, possède de belles eaux, des sources nombreuses qu'il peut même prêter à Pargnan moins bien partagé à ce point de vue utilitaire. Il a peu de creuttes habitées souterrainement ; toutes sont précédées de maisons modernes s'ouvrant sur la plate-forme antique. L'église, qui domine tout le village, est de l'effet le plus pittoresque avec son escalier de vingt ou trente marches et qui se développe en serpentant dans les pentes gazonnées du talus sur lequel repose cette église dont le clocher affecte une forme très-rare dans la contrée. Ce petit monument, très-simple, n'offre à l'intérieur et à l'étude de l'archéologue que des fonts baptismaux très-anciens et une belle dalle mortuaire de marbre ardoisier noir, sur laquelle s'aperçoit l'image encore bien nette de la femme d'un seigneur du pays, représentée dans son costume à la Catherine de Médicis, bien qu'elle soit morte au commencement du XVII^e siècle, les modes ne changeant point encore alors chaque année, surtout aux champs.

N'oublions pas de citer sous Geny, et à mi-côte des pentes d'un vallon profond s'ouvrant sur Moulins, un cimetière évidemment mérovingien dont la date est attestée par les dessins d'entrelacs et de chevrons gravés sur les côtés de plusieurs cercueils trouvés en terre, il y a quelques années et au lieudit *l'Homme mort*. Là, le sol est couvert d'ossements humains, tibias, fémurs, humérus et crânes que la charrue arrache au sol chaque année. J'ai pu dessiner ces cercueils ressemblant par ses motifs gravés à celui qui est sorti, avec plusieurs boucles caractéristiques d'époque, de la sépulture mérovingienne du *Tombois* à Barbonval, il y a vingt ans environ. J'ai aussi recueilli à *l'Homme mort* de Geny, deux fragments en potin d'un piédestal portant ou une statuette, ou un petit chandelier, ou un crucifix.

Comme emplacement d'habitation troglodytique, Pargnan offre peu d'intérêt. C'est la répétition du type de creutes encore habitées que la Société venait d'étudier avec tant d'intérêt et de fruit à Paissy et à Geny. Seulement à Pargnan, le village ouvert dans la pierre s'étend sur une ligne à peu près droite et longue d'un kilomètre environ. Grottes utilisées en magasins, en étables, en vendangeoirs ; maisons modernes en avant ; terrasse antique transformée en jolie rue commode et empierrée ; église qui domine de haut le village abrité dans le calcaire ; splendide paysage s'ouvrant sur la vallée de l'Aisne et sa falaise de montagnes, tel est Pargnan. Son église a conservé de curieuses peintures murales d'au moins deux époques. Elles ont été décrites.

Quelques personnes ont cru voir un monument de l'époque et de la religion dites celtiques dans deux pierres fichées en terre au lieudit *les Belloies*, sur les pentes de la montagne de Pargnan, pierres que la Société a visitées. D'autres ont pensé que c'étaient là tout bonne-

ment des blocs descendus de leur lit de carrière et ayant glissé sur les rampes où ils se sont arrêtés, phénomène très commun dans les pays de grandes montagnes et qui ne sont pas rares chez nous. *Adhuc sub judice lis est.*

Si Paissy, Geny et Pargnan sont restés, au haut de la montagne, fidèles à leurs creuttes, tandis que tant d'autres villages voisins ont émigré dans la vallée, c'est que là s'était conservée jusqu'à nos jours la culture de vignes bien placées et au produit renommé. L'inconstance moderne des printemps, un abaissement de température qui paraît bien prouvé, le peu de résultat d'efforts consacrés vainement à l'industrie viticole qui exige trop d'efforts, trop de bras sollicités ailleurs ou autrement par plus de bénéfices et de bons résultats, voilà ce qui a amené l'arrachage sur la plupart de nos vignobles Laonnois. Cependant ces villages troglodytiques sont bien peuplés, s'améliorent et progressent. Pour combien de temps, et l'émigration ne les dépeuplera-t-elle pas à leur tour ?

Comme témoignages d'origines antiques, soit préhistoriques, soit historiques, la Société de Soissons a pu voir, chez un habitant de Moulins, très-intelligent, très-attentif, presque un véritable archéologue, M. Cadet, garde à Paissy, un grand fragment de silex taillé, trois haches polies de silex aussi, un joli petit vase romain de terre rouge vernissée, un vase mérovingien en terre, un vase creusé dans une pierre dure et ayant servi au moyen âge comme mortier à concasser le grain à la main, tous objets trouvés par M. Cadet sur les terroirs de Troyon, de Moulins et de Paissy, et dont il a fait généreusement don au musée de Laon, excellente pensée qu'on ne peut trop encourager et citer en exemple.

On le voit, c'était une journée de fatigue, fatigue bien payée par de si beaux spectacles, par l'intérêt et

la variété des souvenirs que les excursionnistes allaient retirer d'une promenade si complète et si utilement studieuse.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE.

—
Lundi 4 Août 1873.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Revue des Sociétés savantes*, septembre, octobre, novembre et décembre 1872.

2° *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France.*

3° *Discours de M. Jules Simon*, ministre de l'instruction publique et des cultes à l'assemblée générale des Sociétés savantes.

4° *Bulletin de la Société des sciences, arts et lettres de Pau.*

5° *Recherches de la chronologie égyptienne*, d'après les listes généalogiques, par Gieblain.

6° *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences et arts de l'Aube*.

7° *L'Investigateur*, journal des études historiques, 39° année, janvier-avril inclusivement.

8° *Société industrielle de St-Quentin*, Bulletin n° 8° mai 1873.

9° *Mémoires de la Société dunkerquoise*, 1870-1871.

10° *Annuaire de la Société philomatique*, année 1873

11° *Société des antiquaires de la Morinie*, 83° et 84, livrais.

12° *Annales de la Société historique de Château-Thierry*, 1870, 1871.

13° *Société des sciences naturelles et historiques de l'arrondissement de Grasse*

14° *Romania*, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, trimestres de janvier et d'avril 1873.

15° Liste de membres titulaires, honoraires, etc., etc. du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

16° *Bulletin de la Société académique de Brest*, année 1871, 2° livr.

17° *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise*, t. 8°, 2° partie.

18° *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, année 1871.

19° *Mémoires de la Société philomatique de Verdun*, tome 6.

20° *Mémoires sur les dérivés acides de la Naphtylamine*, par M. D. Thommasi (deux exemplaires).

21° *Mémoires de la Société académique de St-Quentin*, 3° série, t. 10 (1870 à 1872).

22° *Cabinet historique, Revue mensuelle*, 1^{re} à 3^e liv. janvier à mars 1873, 19^e année.

23° *Les victimes de Quiberon*, liste nominative, par M. J. Denais.

24° *L'Abbaye de la Chaloché au diocèse d'Angers*, par Joseph Denais.

CORRESPONDANCE.

Lettre du 31 mai 1873, de M. Clément Simon, président de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, demandant un échange de publications. Adopté.

COMMUNICATION ET TRAVAUX.

M. Picette donne lecture du compte-rendu, par M. Collet, trésorier, de la souscription ouverte par la Société pour la restauration des flèches de St-Jean-des-Vignes, endommagées par le dernier bombardement de Soissons.

Vous connaissez, Messieurs, les affreuses mutilations que le bombardement a fait subir, en 1870, aux magnifiques clochers de l'ancienne abbaye de Saint-Jean-des-Vignes. Vous vous souvenez que, pour la consolidation de ces clochers, une souscription fut ouverte en 1871, sous les auspices de notre Société et avec l'appui du conseil municipal; que M. et M^{me} de Finfe, de Clémencin, s'inscrivirent les premiers, pour 3,000 francs, et qu'en ma qualité de trésorier de la Société, je fus chargé de recueillir les fonds.

La souscription étant close depuis quelque temps, je viens, Messieurs, vous rendre compte du mandat que vous m'avez confié.

Indépendamment de ce qu'ils ont donné personnellement, MM. les maire, adjoints et conseillers municipaux de Soissons ont voté, en septembre 1871, une somme de 10,000 fr à prendre sur le budget de la ville, et en février 1873, une autre somme de 1,000 fr. également à prendre sur ce budget. De son côté, le conseil général de l'Aisne a porté 1,000 fr. au budget départemental, et le gouvernement s'est alors joint à ces nobles efforts.

J'ai reçu :

1° Les souscriptions, soit	9.775 fr. 50
2° Les premiers 1,000 fr. de la ville de Soissons, ci.	1.000 fr. »
Avec votre autorisation, j'ai placé 10,080 fr. sur le Trésor. Ce placement, fait au moyen de bons plusieurs fois renouvelés, a produit 450 fr. d'intérêt, ci	
	450 fr. »

Et le 3 avril dernier, j'ai versé le total de mes encaissements, ou. 11.225 fr. 50 à la recette particulière des finances, à Soissons, qui m'a remis la pièce dont voici un extrait : « Je, soussigné, receveur des finances, reconnais avoir reçu de « M Collet, trésorier de la Société archéologique, la « somme de onze mille deux cent vingt-cinq francs « cinquante centimes affectée à la reconstruction des « flèches de Saint-Jean-des-Vignes. Ce 3 avril 1873. « Par procuration de M. de Sahune, (signé) GILBERT. »

J'ajouterai maintenant. Messieurs, pour ceux d'entre vous qui ne le sauraient pas, que l'Etat doit contribuer encore, jusqu'à concurrence de 19,000 fr., dans les dépenses à faire pour les flèches de Saint-Jean ; aussi l'œuvre de consolidation est-elle sérieusement engagée par les soins de M. Maurice Ouradou, architecte à Paris, et de M. Macé, notre collègue. N'en doutons pas, il sera glorieux pour la Société archéolo-

gique d'avoir provoqué ces travaux, notamment en prenant sous son patronage la souscription des fonds.

Je vous remets la liste des souscripteurs et je vous rappelle, en tant que de besoin, que vous avez décidé autrefois qu'elle serait insérée dans un de nos bulletins, avec l'expression de notre reconnaissance pour tous ceux qui ont bien voulu, par leur générosité, rendre possible la restauration du plus beau monument historique qui existe dans le Soissonnais.

M. et Mme de Finfe, 3,000 fr.; M. Legry, 100 fr.; M. de la Prairie, 100 fr.; M. Max. Laurendeau, 20 fr.; M. Truchy, 10 fr.; M. D..., 2 fr.; M. Suin, 40 fr.; M. Piette, 10 fr.; Mme veuve de Noiron, 200 fr.; M. Branche de Flavigny, 50 fr.; Mme veuve Conseil-Grenier, 50 fr.; M. G. Lecercle, 40 fr.; M. Journeaux, 20 fr.; M. Pinson, 100 fr.; Mme Alph. Paillet, 40 fr.; M. Delaunay, 10 fr.; M. de Montaiglon, 5 fr.; M. Octave Leroy, 30 fr.; M. le chanoine Delaplace, 50 fr.; M. Tingry, 10 fr.; M. Fossé-Darcosse père, 50 fr.; M. Rozelles, 5 fr.; M. Léguillette-Boutroy, 25 fr.; M. Dumont, 20 fr.; M. le docteur Marcotte, 40 fr.; M. Bodelot, 40 fr.; M. Poidevin, 40 fr.; M. Alph. Lemaire, 30 fr.; M. Gamain, 40 fr.; M. Despierres, 40 fr.; M. H. Deviolaine, 20 fr.; M. Drapier, 20 fr.; M. le docteur Fournier, 25 fr.; M. Ch. Quint, 20 fr.; M. Rigaux, 50 fr.; M. Choron, 50 fr.; M. Henri Salleron, 200 fr.; M. L. Lecercle, 40 fr.; M. L. Boujot, 50 fr.; M. Poirier, 5 fr.; M. Lemer, 20 fr.; M. Périn, 500 fr.; Mlle Périn, 200 fr.; M. Martin, de Rozoy, 500 fr.; Mlle Petit, 5 fr.; M. le comte Siéyes, 200 fr.; M. Suzet, 20 fr.; M. Valissant, 3 fr.; M. le baron Quinette, 100 fr.; M. Félix Letellier, 50 fr.; M. Em. Deviolaine, 100 fr.; Mme Geslin, 40 fr.; M. Alph. Geslin, 20 fr.; M. Leroux, 10 fr.; M. Petit de Reimpré, père, 100 fr.; M. Petit de Reimpré, fils, 50 fr.; M. de Clacy, père, 20 fr.; M. Ed de Maupas, 30 fr.; M. Beuvart, 100 fr.; M. Brun, 20 fr.; M. Félix Brun, 10 fr.; M. le baron de Tugny, 20 fr.; M. Migneaux, 10 fr.; M. Eug. Ferté, 20 fr.; M. et Mme de Blavette, 200 fr.; M. Alf. Levesque, 200 fr.; Mme Clause, 10 fr.; M. Laurent, 10 fr.; M. Dorival, 10 fr.; M. Barbey-Duquile, 5 fr.; Mlle Barbey-Duquile, 5 fr.; M. Decaisne, 10 fr.; Mme

Constant, 20 fr.; M. P. Deviolaine fils, 100 fr.; M. F..., 5 fr.; Mlle Vorvin, 50 fr.; M. Hutin-Gosset, 40 fr.; M. Legry d'Estournelles, 50 fr.; M. Ch. Salleron, 100 fr.; M. N. Hutin, 5 fr.; Mme Louis Rigaux, 200 fr.; Mgr l'évêque de Soissons et Laon, 200 fr.; M. Maurice Ouradou, 100 fr.; M. de Waru, 50 fr.; M. P. Deviolaine, père, 300 fr.; M. le chanoine Mondet, 20 fr.; Mme Hain, 5 fr.; M. Comaille fils, 5 fr.; M. Flagellat, 2 fr.; M. N. Deviolaine, 50 fr.; Mme et Mlles Cousin, 30 fr.; M. et Mme Bottier-Mignot, 20 fr.; M. Deschars, 20 fr.; Mme L. Deviolaine, 30 fr.; M. le comte de Cambacérés, 100 fr.; M. Léguiette-Gosset, 20 fr.; Mlle du Tour de Noirfosse, 50 fr.; Mme Diculouard, 20 fr.; M. Boitel de Dienval, 10 fr.; Mme Cabaret, 20 fr.; M. X..., 50 cent.; M. Julien Deschamps, 10 fr.; M. Ed. Fleury, 20 fr.; M. et Mme Cuvilliez, 30 fr.; M. et Mme Blain des Cormiers, 20 fr.; M. V. Legris, 20 fr.; M. Moreau, 10 fr.; M. Laginière, 5 fr.; M. l'abbé Delaplace, de Saint-Médard, 5 fr.; M. Vallerand, de Moufflaye, 20 fr.; Mme d'Auvigny, 20 fr.; M. Boujot, de Vervins, 20 fr.; M. le comte de la Rochefoucauld, 45 fr.; M. Mercier, 5 fr.; M. Wurzel, 50 fr.; M. Véron, 50 fr.; M. V. G..., 5 fr.; M. et Mme Bréger, 40 fr.; M. le docteur Missa, 20 fr.; M. Regnault, 5 fr.; M. le baron et Mme la baronne de Barral, 50 fr.; M. Gosset, père, 300 fr.; M. E. D..., 5 fr.; M. F. D., 1 fr.; M. H. de Cacqueray, 20 fr.; M. Coquilliet, 30 fr.; M. Mittelette, 50 fr.; Mme Lebrun-Becqué, 5 fr.; M. l'abbé Dupuy, 50 fr.; M. Letellier, 10 fr.; M. Quint, 5 fr.; M. l'abbé Desjardins, 5 fr.; Mlle X..., 2 fr.; Mme Flobert, 15 fr.; Mme D..., 5 fr.; M. Grevin, 20 fr.; Mme veuve Grevin, 10 fr.; M. l'abbé Stocquelet, 20 fr.; la ville de Soissons, son premier vote, 1,000 fr.; M. A. de Tugny, 10 fr.; M. Salmyre, 5 fr.; Mlle A. Fouquet, 5 fr.; M. l'abbé Pécheur, 10 fr.; M. Collet, 5 fr.; intérêts d'une somme de 10,000 fr. provenant des souscriptions et placée à différents taux, 450 fr. — Total : 11,225 fr. 50 c.

La Société décide que l'on fixera à la prochaine séance l'excursion du mois de juin remise à un autre temps, à cause de la mort de M. Suin.

Liste des Objets entrés au Musée, depuis le 7 Novembre 1872.

—
La brèche faite au rempart St-Jean pendant le bombardement de 1870, peinture de Salingre, donné par M. Octave Leroy;

Quatre pièces de monnaie données par M. Renardeux;

Deux carabines et deux sabres donnés par M. Thillot;

Un style et une pièce de monnaie donnés par M. Chartoire;

Une pièce d'argent, Henri II, donnée par M. Henri Salleron;

Une pièce de monnaie donnée par M. E. Charpentier;

Un paysage (ébauche en toile de M. Lallart) et un obus donnés par M. Duplan;

Une pièce de monnaie et deux dents de squalo donnés par M. Boulva;

Une pièce de monnaie donnée par M. Cowet;

Fragment de poterie, fragment de boucle et une pièce de monnaie donnés par M. Cabin;

David apaisant Saül (tableau de Chery); portrait de Louis XV, d'après Van Loo; Job et ses amis (tableau de St-Evre), Vénus et Adonis (paysage d'Allegrain), et une Vierge de l'Ecole italienne du xiv^e siècle, provenant des collections du Louvre;

St-Jacques-le-Major, Rome, Marine, et Christ en croix, peintures données par M. Maxime Laurendeau;

Une table de salon avec pied en acajou et avec dessus formé de différents morceaux de marbre, provenant du château d'albâtre;

Trois lithographies (trois vues), onze pièces de céramique, portraits de Mgr Le Febvre et de Mgr Chris-

tophe, évêques de Soissons, une pièce de monnaie, recueillis par l'administration.

Une pièce de monnaie donnée par M. Josse.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

HUITIÈME SÉANCE

—
Lundi 1^{er} septembre 1873.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1^o *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône*, t. 6, 1^{re}, 2^e et 3^e partie, 1866, 1869 et 1872.

2^o *Cabinet historique*, 19^e année, 4^e, 5^e et 6^e livrais. Avril-juin 1873.

3^o *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. 1, 1873.

4^o *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 1873, 27^e vol. 7^e de la 2^e série 1873.

5^o *Mémoires et documents*, publiés par la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. 13, 1872.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Après l'adoption de diverses mesures concernant les échanges de publications, la Société décide, sur la proposition de M. Piette, qu'elle entrera en communication avec la nouvelle Société savante créée à Vervins et qu'elle lui enverra ses publications dans la mesure du possible.

M. le président donne lecture de la liste suivante des *monuments historiques du département de l'Aisne, classés provisoirement*, que lui a adressés M. le Préfet, en date du 9 août 1873, avec prière de lui signaler ceux des monuments situés dans le département qui seraient susceptibles d'entrer dans une liste définitive de classement dont s'occupe la commission des monuments historiques, instituée au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Liste des monuments historiques du département de l'Aisne

CLASSÉS PROVISOIREMENT.

Arrondissement de Laon.

Eglise Notre-Dame de Laon.
Eglise Saint-Martin de Laon.
Chapelle des Templiers à Laon.
Palais de justice de Laon. (ancien évêché).
Porte de Soissons à Laon.
Eglise Saint-Julien de Royaucourt.
Grange de l'Abbaye de Vauclerc.
Eglise de Novion-le-Vineux.
Eglise de Marle.
Eglise de Bruyères.
Eglise d'Urcel.

Eglise de Mons-en-Laonnois.
Le Château de Coucy.

Arrondissement de Château-Thierry

Eglise de Mézy-Moulins.
Eglise d'Essômes.
Château de Fère-en-Tardenois.
Le Château d'Armentières.
Le Château de Givray (renaissance)
Maison de La Fontaine à Château-Thierry.
Château de la Ferté-Milon.

Arrondissement de Saint-Quentin

Collégiale de Saint-Quentin.
Hôtel de ville de Saint-Quentin.
Camp Romain permanent de Vermand.
Baptistère de Vermand.

Arrondissement de Soissons

Cathédrale de Soissons.
Crypte de l'Abbaye de Saint-Médard, à Soissons.
Restes de l'Abbaye Saint-Jean des Vignes, à Soissons
Abbaye Notre-Dame, à Soissons.
Chapelle Saint-Pierre au Parvis, à Soissons.
Théâtre Romain dans le Séminaire, à Soissons.
Eglise Saint-Yved, à Braine.
L'ancienne Abbaye de Saint-Léger.
Château, Chapelle, Escaliers, de Villers-Cotterêts.
Ruines de l'Abbaye de Longpont.
Eglise de Taillefontaine.
Eglise et Château de Berzy-le-Sec.
Ruines du Château de Septmonts
Eglise d'Oulchy-le-Château.
Eglise de Saint-Remy-Blanzzy.
Eglise de Lesges.
Eglise de Mont-Notre Dame.

Eglise de Vailly.

Eglise et Donjon d'Ambleny.

Arrondissement de Vervins

Bas-relief du tympan du portail de l'église d'Aubenton.

Chœur de l'Eglise Saint-Michel en Thiérache, près Hirson.

Eglise d'Esquehéries.

Eglise de Lavaqueresse.

Cette lecture terminée, M. le président invite ses collègues à indiquer quels seraient les nouveaux monuments à ajouter à cette liste. Plusieurs membres citent le Mont Notre-Dame, le château de la Folie à Braine, le château de Villers-Cotterêts, surtout la chapelle, Coucy-le-Château, les églises d'Oulchy, de Berzy de Courmelles, de Saint-Remy-Blanzzy, mais on croit plus utile de renvoyer le choix à faire à la prochaine séance. On décide en même temps qu'il sera fait un rapport spécial sur la chapelle du château de Villers-Cotterêts, dans le but d'obtenir l'attribution de cet admirable spécimen du style de la renaissance, à un service qui le sauve de toute dégradation.

M. Laurent signale les dangers que courent les peintures du réfectoire de St-Jean-des-Vignes et serait d'avis qu'on replaçât les volets préservateurs qui les sauvegardaient et dont la pose avait été provoquée par M. Dusommerau en 1843 ou 1845. La Société décide qu'elle se transportera à St-Jean pour examiner la valeur et l'état actuel de ces peintures.

M. Watelet donne quelques détails verbaux sur les *creuttes* ou habitations souterraines, question qu'il étudie spécialement. Il a remarqué que beaucoup d'entr'elles, notamment à Essômes, près de Château-Thierry, sont creusées au niveau du fond des vallées,

des cours d'eau, mais dans la même espèce de tuf, sauf par exemple à Nanteuil-sur-Ourcq où elles sont creusées dans la pierre calcaire. Il ajoute quelles sont toutes taillées de la même manière et paraissent antérieures à la pierre polie.

La Société fixe son excursion au 10 septembre présent mois. Elle visitera les localités de Chaillevet, St-Julien, Mons-en-Laonnois et les Creuttes, et s'il y a possibilité Clacy et Chivy-Etouvelles.

Elle apprend avec le plus vif regret la mort de l'honorable M. Martin Vignon, de Rozoy, l'un de ses membres, ancien conseiller général de l'Aisne et auteur de *l'Essai sur Rozoy et ses environs*.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

NEUVIÈME SÉANCE.

—
Lundi 6 Octobre 1873
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. Godefroy, de St-Julien-Royaucourt (arrondissement de Laon) est élu membre correspondant.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres, etc. d'Arras*, II^e série, t. v.

2° *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. 10, 4^e livrais.

3° *Société académique de St-Quentin*, notice nécrologique sur Charles Cavé, etc., par Georges Lecocq,

membre titulaire, 1873. Séance publique du 30 juin 1872 ; rapport sur le concours d'histoire locale, par le même.

4° *Romania*, recueil trimestriel, etc., par Paul Meyer et Gaston Paris.

5° *Répertoire des travaux de la Société statistique de Marseille*, t. 28, 3° de la 6° série, 1^{re} fascicule, 1866.

6° *Bulletin de la Société historique, etc., de Langres*, 1^{re} année, 1872-1873.

7° *Notice sur les stalles en boiseries de l'église d'Es-sômes*, près Château-Thierry, par M. Alphonse Barbey, archiviste et bibliothécaire de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, membre des Sociétés historiques de Soissons et de Seine-et-Marne.

L'auteur, présent à la séance, promet de faire même hommage à la Société de cet intéressant opuscule et reçoit les remerciements de ses collègues.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

MM. Laurent et Barbey insistent sur la valeur des peintures du réfectoire de St-Jean des-Vignes, visitées après la dernière séance par la Société, et sur la nécessité de les conserver. Celle-ci entre complètement dans leurs vues et accepte avec empressement un dessin de ses peintures qui lui est offert par M. Barbey.

M. l'abbé Dupuy signale à l'attention de la compagnie la découverte récente faite à Verdun de dix-neuf squelettes accompagnés d'instruments en silex et de deux haches polies seulement. On a remarqué dans ces nombreux squelettes un mélange de têtes plates et de têtes allongées sur un espace de 3 à 4 mètres, ce qui prouverait que dans une seule race on peut trouver des crânes sous cette double forme. Les mâchoires ont paru aplaties comme si elles avaient servi à ronger

des végétaux. A 20 mètres de cet endroit on a découvert dans le *diluvium* une habitation ou excavation où se trouvaient des charbons, des ossements, des poignards en os. L'habitation et le cimetière ont pu appartenir à une même famille. Déjà on y constate les divisions de la pierre taillée, de la pierre polie et même du bronze dans les mêmes conditions.

Cette intéressante découverte, dont il est inutile de faire ressortir l'importance et dont les détails ne tarderont pas à être publiés, soulève une courte discussion. MM. de la Prairie, Barbey et Pécheur sont d'avis qu'en cette matière il ne faut pas se hâter de formuler des systèmes, mais se contenter d'enregistrer les faits et n'en donner, comme le fait M. l'abbé Dupuy, que de simples conclusions. M. Barbey ajoute que de petites haches en silex sont devenues des objets symboliques, même après la découverte et l'usage des métaux. Au pied du Sinai on trouve des haches en silex; elles abondent dans la Suisse.

M. Piette donne lecture d'une note sur un bas-relief de la porte de l'église d'Aubenton dont il décore le tympan.

NOTE

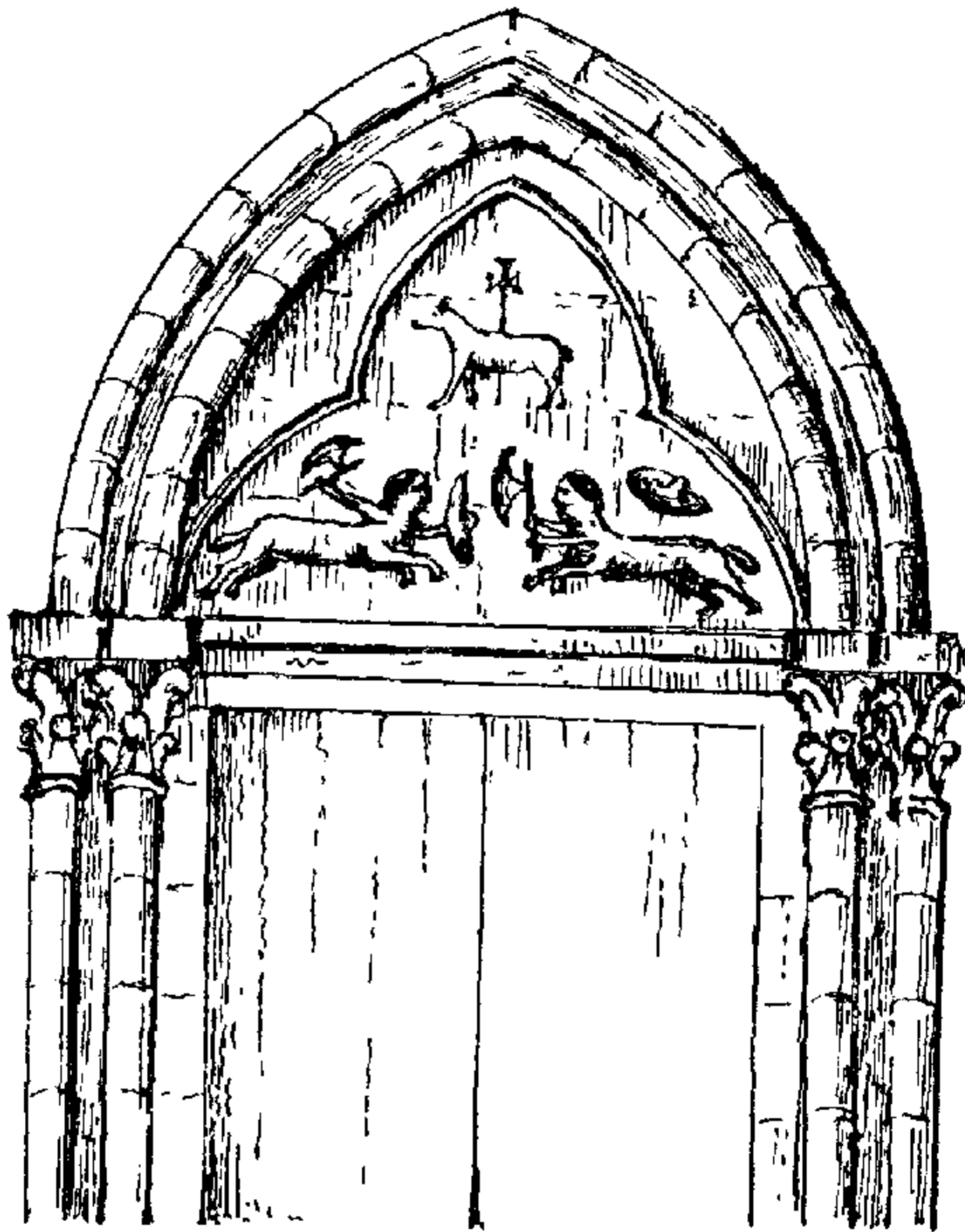
SUR UN

Bas-Relief qui décore le tympan de la porte principale de l'Eglise
D'AUBENTON.

On voit sur le tympan de la porte principale de l'église d'Aubenton un bas-relief qui sans avoir, jusqu'ici, échappé à l'observation, n'a néanmoins donné lieu à aucune explication. Il représente deux animaux fantastiques, moitié homme et moitié quadrupède, leurs têtes sont couvertes d'une espèce de calotte, ils sont

armés tous deux d'une hache à tranchant large et recourbé et se précipitent avec impétuosité l'un contre l'autre. L'animal de gauche tient son arme de la main droite rejetée en arrière et prête à asséner le coup et de la gauche il se couvre d'une espèce de bouclier qui ne ressemble pas mal à un chapeau de feutre à larges bords. L'animal de droite semble avoir négligé son arme défensive comme inutile, on la voit flotter au-dessus de lui ; dans l'espace, il tient sa hache des deux mains et la présente en avant comme pour parer le coup de son adversaire. Au-dessus de ces deux animaux à faces humaines, se trouve un agneau surmonté d'une croix au pied fiché, c'est évidemment l'agneau pascal avec son attribut. Tout cet ensemble constitue un travail peu soigné tant sous le rapport du dessin que sous celui de l'exécution et accuse une époque assurément postérieure à l'ensemble des constructions de l'église et particulièrement à celle du portail. Voici, du reste, le dessin de ce bas-relief, il en donnera plus exactement l'idée que la meilleure description. Il est évident que cette représentation placée à l'entrée d'une église doit présenter un sens symbolique et avoir une signification qui nous échappe à la première vue ; il appartient donc à l'archéologie de l'étudier et d'en rechercher l'interprétation.

Le seul auteur qui jusqu'à présent paraît s'être occupé de ce monument, et encore ne l'a-t-il fait que fort légèrement, est M. Brayer, auteur de la statistique du département de l'Aisne, publiée en 1825. Voici comment il s'exprime au chapitre III, p. 157, dans lequel il indique très-sommairement les principaux monuments du pays. « Après les trois édifices dont nous « venons de parler (église de Soissons, de Laon et de « St-Quentin), nous croyons cependant devoir signaler « encore l'église d'Aubenton, dont le portail présente « en relief deux lions armés de haches, surmontés



PORTAIL
de l'église d'Aubertou

« d'un agneau et d'une croix. » Il ajoute ensuite dans les notes du même chapitre, p. 187 : « Vers l'an 1000, « les curés étendaient leur pouvoir jusqu'à la juridic- « tion contentieuse et en jouirent plus de 300 ans ; les « cardinaux de l'église romaine l'ont conservé avec « plusieurs autres droits épiscopaux qui étaient autre- « fois communs à tous les curés, cette juridiction « s'exerçait ordinairement aux portes des églises, où « il y avait pour marque de justice deux lions ; c'est « de là que les sentences données par les juges por- « taient ces mots : *datum inter duos leones*. Le curé « de St-Séverin, de Paris, en qualité d'archiprêtre, « avait cette juridiction ; aussi voyait-on au-devant de « la principale porte de l'église, deux lions en relief « qui n'ont été enlevés qu'en 1739, à l'occasion des « réparations qu'on fit au parvis de cette église. »

Il est probable que si M. Brayer avait vu le portail de l'église d'Aubenton, il se serait bien gardé d'en parler comme il l'a fait, car son explication, qui serait acceptable jusqu'à un certain point si l'on voyait réellement les statues de deux lions placés devant le portail, comme on en voyait souvent à l'entrée des temples grecs et romains, comme il en existait également, au rapport de l'abbé Leboeuf, devant l'église de St-Séverin de Paris (1), tombe d'elle-même devant un examen attentif du bas-relief en question. Car on est forcé de reconnaître qu'il n'y a là que deux animaux purement fantastiques, deux espèces de centaures moitié homme, je ne dirai pas moitié cheval, mais moitié quadrupède, car il est difficile, d'après leur représentation grossière, de déterminer l'espèce à laquelle ils peuvent appartenir. A coup sûr, ce ne sont pas des lions dont

(1) Histoire de la ville et des diocèses de Paris, par l'abbé Leboeuf, t. 1, p. 174.

ils n'ont ni la forme énergique, ni les griffes vigoureuses, ni la queue flexible et allongée.

S'il fallait absolument déterminer quels animaux l'artiste a voulu représenter, j'y verrais plus volontiers des renards avec lesquels leur allure élancée et leur queue longue et épaisse leur donnent certaines affinités.

Il faut donc mettre de côté l'opinion qui tend à faire considérer cette sculpture comme un emblème d'autorité et de juridiction.

On ne peut pas non plus y voir la lutte de l'esprit des ténèbres contre la lumière, du mal contre le bien, tel qu'on l'entendait dans les temps anciens, les artistes du moyen-âge et de la renaissance avaient d'autres images bien autrement intelligibles pour symboliser les faits ou les récits de notre histoire sacrée.

La solution exacte du problème posé par le sphinx d'Aubenton, me paraît donc présenter un certain intérêt en même temps que quelques difficultés, et si je la soumets à votre examen, c'est dans l'espérance que MM. les ecclésiastiques qui font partie de notre réunion, beaucoup plus versés que nous dans l'iconographie chrétienne, voudront bien s'en occuper et chercher à en donner une explication satisfaisante.

En attendant, je me permettrai d'exprimer ici mon avis, sans toutefois avoir la prétention de lui donner le caractère d'une solution.

Je crois donc qu'on peut faire remonter l'origine de ce bas-relief jusqu'au temps de nos dissensions religieuses, vers la seconde partie du XVI^e siècle et qu'on ne s'écarterait pas trop de la vérité en le considérant comme une image de la lutte du chisme et de l'hérésie contre la religion catholique.

L'animal de gauche, se portant à l'attaque avec impétuosité, tout ense couvrant de son bouclier, nous représenterait alors les partisans des doctrines nou-

velles, tandis que son adversaire qui se dispose à soutenir fermement le combat. serait l'image des catholiques.

L'agneau surmonté d'une croix nous donnerait le symbole de la religion du Christ qui attend, impassible, l'issue d'un combat dont le résultat n'est, pour elle, aucunement douteux.

Ne prenez, Messieurs, cette traduction hasardée que pour ce qu'elle vaut; encore une fois, je suis loin de prétendre avoir résolu le problème. Je ne vous présente ici que des conjectures et je suis le premier à reconnaître qu'elles ne dissipent pas toute obscurité sur l'origine et la nature du petit monument dont je viens de vous entretenir.

Un idée, quelque étrange qu'elle soit ou qu'elle puisse paraître, peut quelquefois venir en aide à la manifestation de la vérité. C'est à ce titre seul que je la produis.

Cette lecture terminée, la compagnie est d'avis qu'il serait utile de faire des recherches spéciales sur cette décoration singulière, avant qu'elle puisse se prononcer sur son explication.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

DIXIÈME SÉANCE:

—
Lundi 2 Novembre 1873.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. 5, n° 64 à 71.

2° *Analyse du cartulaire du Chapitre de St-Quentin en Vermandois*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris (fond latin 1670), par Charles Desmazes, conseiller à la Cour d'appel de Paris, 1873.

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1873, nos 1 et 2.

4° *Revue des Sociétés savantes*, 5^e série, t. V, janvier-février 1873.

5° *La Thiérache*, Bulletin de la Société archéologique de Vervins (Aisne), t. 1, 1873.

M. l'abbé Dupuy donne lecture d'un mémoire sur les divers incendies des faubourgs de Soissons, nécessités par la défense dans les différents sièges que cette ville a dû soutenir depuis le xv^e siècle, et sur les indemnités qui furent accordées à la ville par les différents gouvernements qui se sont succédés en France depuis cette époque.

DOCUMENTS

SUR LES INDEMNITÉS

QUI ONT ÉTÉ ACCORDÉES AUX HABITANTS DE SOISSONS
DANS LES DÉASTRES DE LA GUERRE
DONT ILS ONT ÉTÉ LES VICTIMES A DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

A la suite des derniers désastres que la guerre de 1870-1871 a accumulés sur la ville de Soissons, il n'est pas sans intérêt de rechercher comment l'Etat, dans les siècles passés, venait en aide aux victimes de la guerre.

J'aurais pu étendre le cercle de mes investigations

et pousser mes recherches dans l'histoire de nos anciennes provinces et jusqu'à l'époque des empereurs romains. Mais si j'ai voulu me restreindre à la seule ville de Soissons, parce que ce qui était décrété par l'Etat pour un pays l'était pour les autres, je noterai en passant que Néron ayant pris d'assaut la ville de Lyon, après un siège meurtrier, accorda à ses habitants plusieurs millions de sesterces pour relever leurs ruines.

Je citerai les sièges de Soissons en 1414, en 1567, en 1595, en 1617 et surtout celui de 1814 avec l'état des pertes des habitants à ce dernier siège et les indemnités qui ont été allouées par ordonnance royale.

Les documents ont été puisés 1° dans l'histoire de Soissons par le chanoine Cabaret, m. ss.

2° Dans l'histoire m^{te} de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand, par Dom Elie.

3° L'histoire du département de l'Aisne en 1814, par M. Fleury.

4° Le récit du siège de Soissons en 1814, par M. Letellier.

5° Dans les archives officielles de la mairie.

Je fais des vœux pour que le gouvernement, dans l'avenir mieux renseigné sur ce que faisait autrefois l'Etat pour les victimes de la guerre, ne condamne pas à une ruine entière les habitants auxquels le génie militaire demanderait le sacrifice de leurs maisons dans l'intérêt de la défense nationale.

I. SIÈGE DE SOISSONS PAR CHARLES VI EN 1414.

Louis de Bournonville, gouverneur de Soissons, donne l'ordre de brûler les faubourgs de Soissons pour éviter toute surprise de la part de l'armée de Charles VI. L'exécution commença par le faubourg de Crise. En un instant il devint la proie des flammes.

On rasa le couvent des Cordeliers parce que les murailles touchaient aux fossés ; on abattit les restes de l'ancien château d'Albâtre et du faubourg Saint-Léger. Par ces moyens, tous ces endroits ne présentaient plus qu'une plaine sèche et aride et paraissaient ne pouvoir présenter aucun avantage aux ennemis assiégeants

Le 10 mai, Charles VI commence l'attaque avec son artillerie.

En moins de dix jours les brèches furent ouvertes et la ville, tombée au pouvoir des vainqueurs, fut livrée au pillage. La plupart des églises furent brûlées, les abbayes dévastées, les habitants ruinés et leurs maisons en partie démolies.

Secours. — Le roi Charles VI, avant de quitter Soissons, permit aux habitants, pour relever leurs maisons, de se servir de toutes les ruines des églises, tours, murs et fortifications de la ville.

De là l'inégalité, la tortuosité des rues de la ville, en ce que ceux qui bâtissaient s'emparaient indistinctement des terrains abandonnés et agrandissaient leurs maisons aux dépens des rues et des ruines qui les avoisinaient. (Manuscrit. Hist. de Soissons, par le chanoine Cabaret.)

II. SIÈGE DE SOISSONS PAR LES PROTESTANTS EN 1567.

Le 26 octobre 1567, les protestants, commandés par M. de Genlis, au nom du prince de Condé révolté contre le roi Charles IX, s'emparèrent de Soissons. Ils ruinèrent et pillèrent toutes les églises et les abbayes de St-Jean-des-Vignes, de St-Léger, de St-Victor, de St-Christophe, de St-André, de St-Remy. Dans les faubourgs la grande abbaye de St-Crépin-le-Grand fut incendiée. Son église, vaste vaisseau qui mesurait cent mètres de long sur quarante de large, fut brûlée. Ainsi en fut-il de l'abbaye si célèbre de St-Médard, de celle

des Célestins, de St-Etienne, de St-Crépin-en-Chaye, de St-Martin placées hors la ville.

Secours. — Le roi Charles IX, pour indemniser la ville de Soissons et ses habitants des pertes immenses qu'ils avaient faites, leur fit remise de la somme de 3,300 livres et les exempta de tailles et de subsides pour l'avenir. C'est par suite de ce bienfait que la ville n'est assujettie qu'à un tallion. (Manusc. Hist. de Soissons, par le chanoine Cabaret.)

Mais les particuliers et les abbayes qui avaient eû à souffrir de ces ravages ne s'en tinrent pas à cette libéralité royale. Ils réclamèrent des indemnités. C'est ainsi que nous lisons dans l'histoire manuscrite de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand, par le bénédictin Dom Elie, les détails suivants sur ce sujet :

Les religieux de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand présentèrent à la Cour une requête dans laquelle ils représentèrent la nécessité qu'il y avait d'apporter quelque remède à cette désolation générale. En conséquence de cette requête, ils obtinrent un arrêt le 12 janvier 1584 et une commission sur icelui du 25 dudit mois qui portait qu'on ferait la visite des bâtiments et réfections, ce qui fut fait. Les réparations pour la maçonnerie, charpente et ouvrage de plâtrier pour le monastère furent prisées à la somme de 12,289 livres. Et cependant de 1573 à 1578 on avait déjà restauré le grand corps de logis, refait la toiture, charpente et couverture et le portail de l'église. (Hist. manusc. de l'abbaye de St-Crépin-le Grand, par Dom Elie, liv. III, chap. IX, p. 495, 497.)

Cette somme de 12,289 doit être estimée pour valeur actuelle à 122,890 fr. Car à cette époque une paire de souliers coûtait 17 sous 6 deniers, et 4 forts chevaux de labour coûtaient 80 livres.

III. SIÈGE DE SOISSONS EN 1595.

Ponsenac, gouverneur de Soissons pour le duc de Mayenne, avait fait raser la plus grande partie du bourg St-Crépin pour la sûreté de la ville qui était menacée d'un siège par Henri IV.

En 1596, les religieux de St-Crépin-le-Grand remontrèrent à M. Hennequin, évêque de Soissons, que, par suite de la guerre, la plus grande partie de leur église, toutes les maisons du bourg de St-Crépin avaient été ruinées par l'incendie, et le prièrent de s'employer pour obtenir de la Cour des indemnités pour relever les ruines. Sur les instances de M. Hennequin, évêque de Soissons, le procureur du roi fit une remontrance au lieutenant général pour qu'il inspectât les lieux. Le mercredi 18 août, le lieutenant général, avec son greffier et le procureur du roi, firent une descente dans le bourg pour examiner les désastres. Le 18 novembre, le Lieutenant général donna un jugement pour régler les indemnités. Pour les couvertures en ardoises qui furent faites à l'église avec des gouttières de plomb, il fut payé aux ouvriers et aux adjudicataires huit vingt écus sols. (Hist. mss. de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand, par Dom Elie, p. 498.

IV. SIÈGE DE SOISSONS EN 1617.

Le duc de Mayenne (1) s'étant résolu de soutenir dans Soissons contre l'armée du roi (2) qui venait l'y assiéger, fit mettre le feu aux quatre coins du bourg St-Crépin qui fut entièrement consumé. Les mêmes soldats brûlèrent les logis des religieux de l'abbaye de St-Crépin

(1) Henri, duc de Lorraine, fils du précédent, Charles, duc de Lorraine.

(2) Louis XIII.

et le grand réfectoire. Il n'y eut que le corps de l'église qui en fut préservé, mais les soldats en enlevèrent les couvertures, la charpente et les stalles pour s'en chauffer dans leur corps de garde; ils brisèrent toutes les vitres et firent de tels dégâts qu'il n'y avait aucun lieu où les religieux pussent se retirer.

Cette destruction fut complètement inutile, car les assiégeants et les assiégés firent la paix avant que le siège n'eût commencé.

Les religieux firent faire un procès-verbal, par les officiers de leur justice, des réparations qui étaient à faire dans leur monastère et qui montaient à la somme de 7,050 livres.

V SIÈGE DE SOISSONS EN 1814.

Devant les ennemis coalisés qui avançaient à grandes journées, Napoléon écrit de Château-Thierry, le 14 février 1814 : que le ministre donne ordre que l'on continue de fortifier le point important de Soissons. Et cependant le général Berruyer avait écrit trois jours auparavant au général Hulin : Je suis très-disposé à défendre Soissons tant qu'il dépendra de moi de le conserver, mais vous savez mieux que personne que cette ville, ouverte de toutes parts à une force qui me paraît supérieure, ne peut être occupée que fort peu de temps.

En exécution des ordres du ministre, le colonel du génie, Prat, pour découvrir le feu du rempart, fit incendier les maisons qui se trouvaient le plus rapprochées de la ville, sur la route de Reims. Mais le 14 février l'armée russe entra dans Soissons, après une lutte acharnée que soutint la petite garnison sous les ordres du général Danleup-Verdun. A la nouvelle des désastres essuyés par l'armée de Silésie, le corps commandé par Winzintgerode abandonne la ville le 16 février. Le duc de Trévise y fait son entrée avec quel-

ques régiments, le 19, et organise une garnison pour la défense de la place.

Le 22 le ministre de la guerre, sur l'ordre du roi Joseph, envoie le général Moreau pour mettre Soissons dans le meilleur état de défense possible. Dès le lendemain de son arrivée, le général fait démolir les maisons du Point-du-Jour. Mais le 1^{er} mars trois armées ennemies marchent sur Soissons et l'enveloppent complètement. Après deux assauts repoussés par une faible garnison de 1,100 hommes, ayant à lutter contre plus de 60,000 soldats, la ville capitula.

Le 5 mars, le général Marmont et le duc de Trévise assiègent à leur tour la place occupée par l'ennemi. Cette attaque, qui mit le feu à un grand nombre de maisons et d'établissements, fut plus désastreuse que les autres sièges. L'Hôtel-de-Ville fut réduit en cendres. Malheureusement les Français ne purent y pénétrer ce jour là. Ils y entrèrent le 8, la ville ayant été abandonnée par l'ennemi.

Le 11 mars, après la bataille de Laon, l'armée française arrive à Soissons. Napoléon y fit son entrée vers 4 heures. Le soir même il visitait la place avec le commandant Gérard. Le 12 il portait un décret qui mettait Soissons en état de siège.

En vertu de ce décret, Gérard fit disparaître toutes les maisons qui avoisinaient la porte de Crouy.

Le 22 mars Sacken fait sa jonction avec Bulow. Les deux armées, fortes de 25,000 hommes, se logent dans les faubourgs St-Crépin et Crise. Comme l'ennemi menaçait le faubourg St-Christophe, une sortie vigoureuse des assiégés le chassa le 22, et le feu fut mis aux premières maisons afin de dégager de ce côté les abords de la place. Dans deux autres sorties, le 24 et le 29, sous le feu de l'ennemi, une compagnie de la vieille garde incendia les autres maisons de ce faubourg.

FAUBOURGS SAINT-CRÉPIN-LE-GRAND ET CRISE

Le faubourg St-Crépin-le-Grand est occupé par l'ennemi. Deux compagnies de voltigeurs de la place abordent le faubourg et le dégagent; ils incendient quelques maisons que les Prussiens avaient crénelées et d'où les artilleurs prussiens tuaient les canoniers sur leurs pièces. (Fleury, p. 372.)

Les sapeurs abattent dans le faubourg St-Crépin les murs et les arbres d'un parc où l'ennemi s'était logé. (Fleury. p. 379.)

Les maisons les plus voisines de la ville, dans les faubourgs St-Crépin et Crise, sont rasées. (Letellier, p. 25.)

Les maisons des faubourgs de Soissons ne furent pas détruites dans l'état de guerre, mais dans l'état de siège, déterminé : 1^o par le décret du 12 mars; 2^o par l'investissement de la place entourée des armées de Sacken et de Bulow, fortes de 25,000 hommes; 3^o par le fait des attaques et des assauts soutenus par les assiégés; 4^o par le bombardement des 70 pièces d'artillerie placées à 700 mètres de la place, en six batteries, de six côtés de la ville. (Fleury, p. 339, 371, 372 et 373.)

La preuve encore que ce ne fut pas avant la présence de l'ennemi sous les murs de la place que les maisons furent démolies, c'est que dans la capitulation du 2^e siège, 3 mars, le conseil de défense dit : que la construction des maisons du faubourg dans lesquelles il n'y avait presque pas de bois, avait rendu impossible d'en effectuer l'incendie (Fleury, p. 187.)

De plus, dans le procès fait au général Morceau sur sa capitulation, la commission lui reprocha d'avoir laissé sans exécution l'ordre formel qui lui avait été donné par le ministre de la guerre, de détruire toutes

les maisons des faubourgs qui nuisirent à la défense de la ville. En admettant que leur solidité n'eût pas permis de les détruire par la sape, il aurait pu incendier les escaliers et les planchers, enlevant ainsi à l'ennemi la possibilité de se servir de leurs étages supérieurs pour dominer le rempart. (Fleury, p. 395.)

Enfin, le 19 février le commandant Berruyer avait signalé au ministre qui lui avait demandé son avis, comme un grand danger la présence au pied de la muraille d'auberges et de maisons où l'infanterie russe avait pu se loger le 14 février et de là démonter trois fois les batteries de la place. (Fleury, p. 149, 150.)

Sur un ordre du roi Joseph, transmis par le ministre de la guerre, le commandant Moreau fit démolir les maisons du Point-du-Jour, mais on ne poursuivit pas l'œuvre de destruction de toutes les maisons des faubourgs. (Fleury, p. 151, 156.)

Les désastres qui frappèrent la ville de Soissons à cette époque furent donc pour la plus grande partie le résultat d'accidents de guerre inévitables, à la suite de combats meurtriers et pendant trois sièges successifs.

Les quelques démolitions qui précédèrent l'arrivée de l'ennemi furent commandées par suite d'un décret qui mettait la ville en état de siège.

Ces circonstances étaient toutes contre les prétentions que les habitants auraient voulu élever pour réclamer des indemnités. Vont-ils se décourager? Nullement. La municipalité leur prêta tout son appui. Elle demanda à tous ceux qui avaient été victimes de la guerre de présenter un état des pertes mobilières et immobilières éprouvées pendant les sièges. Voici le tableau qui en fut dressé. Nous le reproduisons, parce qu'il servira de souvenir historique pour bien des familles.

ÉTAT des Pertes mobilières et immobilières éprouvées par les habitants de la ville et des faubourgs de Soissons dont les maisons et autres propriétés bâties, ont été détruites, incendiées et démolies par ordre de l'autorité militaire pour la défense de la place aux mois de février et de mars 1814.

NOMS.	TOTAL.	
<i>Porte de Crouy.</i>		
Ratelle (veuve)	38,890	fr 55
Battefore.	11,956	»»
Boux.	14,497	70
<i>Haute campagne.</i>		
Sénéchal.	13,517	46
<i>Faubourg Saint-Médard.</i>		
Gérard.	7,459	»
Coulombier.	45,082	30
Andrieux (veuve)	4,420	»
Duchatel.	4,248	»
Lacienilhe.	11,405	»
<i>Faubourg St-Vast.</i>		
Plusieurs Personnes.	11,080	»
<i>Faubourg St-Christophe.</i>		
Richez.	3,112	»
Jésus.	47,676	77
Chocquart aîné.	10,205	72
Lefebvre (veuve).	56,228	75
Désiry (veuve).	2,764	»
Hourdé (veuve).	4,494	»
Jamin.	36,989	»
Choquart jeune	10,210	»
Lefebvre Dottin.	113 184	10
Desboves.	28,521	»
Pottier.	4,367	»
<i>A reporter. . . .</i>		<u>491,038 35</u>

NOMS.	TOTAL.	
	<i>Report. . . .</i>	491,038 35
Joret.	3,027	»
Flobert.	224,308	57
Grevin.	72,138	67
Duru-Deflenne.	20,993	»
Dessy Alexandre.	7,308	»
Bertin.	4,119	50
Prévot.	9,646	»
Quinquet.	30,664	74
Mouton (veuve).	3,006	»
Bayard.	4,303	»
Leroux (veuve).		
Debreuvery.	141,004	»
	<i>Vigne Porale.</i>	
Violet (veuve).	7,597	»
Guesbette (veuve).	5,937	50
	<i>Faubourg de la ville.</i>	
Avart.	11,296	»
Brouilland.	7,766	»
Clivocet.	»	»
Boucher.	10,828	»
Dubois (veuve).	37,859	»
Benoit.	2,895	»
L'hopital.	»	»
Noux.	10,900	»
Lefebvre.	1,519	»
	<i>Faubourg St-Crépin.</i>	
Pourvillin.	18,481	»
Vimart (Adrion).	5,969	»
Vincent.	18,223	»
Bonnard (veuve).	2,593	»
Guillois.	1,699	»
	<i>A reporter. . . .</i>	<u>1,155,119 33</u>

NOMS.	TOTAL.	
	<i>Report.</i> . . .	1,155,119 33
Gosse.		4,067 »
Gadré.		3,374 »
Delaplace.		1,769 »
Montenécourt.		7,450 »
Charlier.		»
Noel.		4,802 90
Dehurveaux.		53,158 »
Baraquin.		34,533 »
Plateau.		15,257 »
Michel.		7,287 »
Bezu.		46,554 »
	<i>Mail.</i>	
Vimart (Charles).		3,503 »
Dumont.		7,000 »
	TOTAL. . . .	<u>1,343,874 23</u>

Le présent état certifié véritable et conforme aux originaux déposés à la mairie de la ville de Soissons.

A Soissons, le 13 février 1821.

*Le premier adjoint faisant par intérim
les fonctions de Maire,*

Signature : le Chev. DE LA NOUE.

INDEMNITÉS ACCORDÉES POUR LES DESTRUCTIONS
COMMANDÉES PAR LE GÉNIE PENDANT LE SIÈGE DE 1814.

Le sieur Vimart était propriétaire d'une maison qui fut démolie dans le faubourg de Reims. Elle se trouvait à peine à 40 mètres de la porte de Reims, sur le terrain de l'entrepreneur du génie, actuel, M. Fortier.

NOMS DES RÉCLAMANTS.	INDEMNITÉ RÉCLAMÉE	INDEMNITÉS ADMISES			SECOURS A DÉDUIRE.			Restant à payer.	OBSERVATIONS.
		Pertes immobiliè- res d'après l'état du D ^r des con- tributions	Pertes mobi- lières.	Totaux	sur les fonds de la liste civile.	sur les fonds de dégrè- vement	Totaux à déduire		
Vimard, Adrien.	5699 70	2400	»	2400	150	31 42	181 42	2218 58	

N° 13640 de l'ordonnance.

N° 1498 de l'état du comité de révision.

N° 1/23 d'ordre.

Ministère de la Guerre.

Intendance générale de l'administration.

11^e Bureau. — Arriéré.

2^e section. Génie.

Motif de la réduction de l'indemnité.

Réduction faite par le directeur des contributions.

N. 3425. Lettre écrite le 17 décembre 1822.

Signé : DE BELLUNE.

Lettre écrite à M. Vimart le 20 mars 1822.

Signé : MARTINEAU.

Voici l'indemnité qui fut accordée pour la destruction de sa maison, par lettre du ministre de la guerre le 20 mars 1822.

D'après le tableau ci-dessus on peut voir comment furent liquidées les indemnités accordées aux habitants de Soissons après le siège de 1814.

Une commission fut nommée pour examiner l'état des pertes subies soit par la destruction ordonnée par l'autorité militaire, soit par suite des événements de la guerre. Les pertes immobilières furent réduites pour un certain nombre d'après l'état du directeur des contributions.

C'est sur ce travail de la commission que fut répartie une première indemnité accordée par le roi Louis XVIII sur sa liste civile en 1816. Elle témoignait un bon vouloir qui constatait sinon la reconnaissance d'un droit légal, au moins l'expression de sentiments d'humanité; mais elle était plus qu'insuffisante, elle était à peu près d'un seizième. Aussi les habitants poursuivirent leurs démarches pour réclamer une indemnité complète.

Le maire, M. Desèvre, d'accord avec le Conseil municipal, soutint de son crédit ces nombreuses réclamations. En 1820 le maire reçut une indemnité personnelle comme dédommagement de l'occupation de sa maison, située rue St-Léger, par des prisonniers, par des soldats russes et par des gardes nationaux. (Extr. de la délibération du Conseil municipal de Soissons, séance du vendredi 1^{er} décembre 1820)

Ce fut enfin en 1822 qu'une ordonnance royale, sans recourir au contentieux, accorda aux habitants de Soissons, victimes de la guerre, une indemnité de 900 mille francs, ce qui couvrit de plus de la moitié les dommages essuyés.

M. Flobert dont les pertes s'étaient élevées à 224,000 francs reçut 118,000 fr., ce qui ressort d'un acte passé par devant M^e Lefèvre notaire, le 21 décembre 1837, entre les héritiers.

La plupart des habitants indemnisés, pressés de

toucher les fonds qui leur étaient d'autant plus nécessaires qu'on avait retardé leur livraison, cédèrent leur créance à la maison de commerce établie à Paris, rue Neuve-du-Luxembourg, N° 31, sous la raison Bonnabel, entrepreneur général des transports de la guerre. Le prix de ce transfert fut opéré à 95 p. % de la valeur nominale du capital accordé par le gouvernement. Le sieur Vimard céda sa créance de 5969 fr. à la société Allegry, à Paris, pour le même prix.

Ces détails suffisent pour faire constater que le gouvernement accorda une indemnité non-seulement aux habitants qui furent les victimes des événements de la guerre mais encore aux habitants dont les maisons avaient été détruites par l'autorité militaire pendant l'état de siège et le siège même de Soissons en 1814.

Les pertes pour les immeubles s'élevèrent à 903,207 66 ; à 440,666 57 pour la partie mobilière et à 1 million 343,874 f. 23 pour la totalité. Les indemnités données par le roi en 1816, en 1820 et en 1822 s'élevèrent à plus d'un million.

C'est ainsi que l'on accomplit un devoir de justice envers les victimes de la guerre. On comprit que des habitants établis forcément les défenseurs d'une ville classée par l'Etat comme place de guerre n'avaient pas à subir tout le poids de la lutte. S'ils exposent leur vie personnelle, est-il juste de leur faire sacrifier les seules ressources de leurs familles ? Il n'y aurait point, dans aucun pays du monde, une condition pire que celle des habitants des places fortes, si l'humanité et la justice n'accordaient point une indemnité pour leurs habitations détruites soit pour la défense de la place, soit par suite des combats engagés et d'un bombardement.

Telle était la législation en honneur en France avant l'Empire. Car voici les décisions données par Dalloz dans son répertoire. Tom. xxxv°. Place de guerre, art. 5, § 4.

N° 131. Il est encore dû une indemnité pour dommages causés à la propriété privée par suite des mesures prises pour la défense de la place, après qu'elle a été déclarée en état de siège, si les constructions existaient dans leur nature et dimension actuelle avant l'établissement des servitudes défensives.

N° 134. Mais aucune indemnité n'est due lorsque le dommage éprouvé par les particuliers a été le résultat non d'une mesure générale de défense, mais d'un fait accidentel produit par les événements de la guerre.

Nous aurions voulu que l'histoire de cette justice dans les temps antérieurs eût pu servir de règle pour les désastres qui ont été la suite de la guerre et du siège de Soissons en 1870. Il sera bon de conserver dans les annales de la Société archéologique les phases de cette question des indemnités depuis 1870.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE

—
Lundi 1^{er} Décembre 1873.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. l'abbé Palant, curé de Cilly, près de Marle, est nommé membre correspondant.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1^o *Travaux de l'académie de Reims*, 51^e v. 1869-1870, Nos 1 et 2.

2^o *Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres, arts*, 2^e série, t. 6, 1873.

3^o *Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences et arts, de l'Aube*, t. 9 de la 3^e série, 1872.

4^o *Dictionnaire topographique*, par M. le vicomte de Gourgues.

COMMUNICATION ET TRAVAUX.

M. Piette rend compte du classement qu'il a fait des gravures, planches et dessins appartenant à la Société et de l'ordre qu'il a mis dans la bibliothèque. Il propose ensuite d'affecter une somme de 20 fr. à l'achat de photographies représentant des monuments du Soissonnais. La compagnie, après avoir exprimé à M. Piette sa satisfaction et ses remerciements pour le travail, dont il avait bien voulu se charger, et qu'il avait mené à bonne fin, ne croit pas devoir accéder à sa proposition. Elle se trouve dans la nécessité de consacrer toutes ses ressources à la publication de ses bulletins et promet néanmoins que les fonds qui pourraient rester disponibles après cette dépense seraient affectés à la destination indiquée par M. Piette.

M. Michaux donne lecture de la première partie d'un travail sur Coulonges (canton de Fère-en-Tardenois.)

M. Laurent lit la lettre suivante accompagnant la traduction de l'inscription hébraïque trouvée au milieu de débris d'antiquités auprès des fondations de la muraille romaine de Soissons (maison Lemer, près de la cathédrale).

« Cette traduction, lui écrit M. de Montaiglon, m'a été donnée par un homme tout-à-fait compétent M. Zotenberg, du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale. Quant à la date elle doit se placer, paléographiquement de la fin du XII^e siècle ou au commencement du XIII^e, au même temps que celle trouvée à Paris dans le cimetière juif de la rue Pierre-Sarrazin,

maintenant conservée au musée de Cluny et qui a été l'objet d'un mémoire de M. Philoxène Luzzato dans les *Mémoires des Antiquaires de France*. »



Voici le texte et la traduction française :

*Zóth matsé bath
marath Hanna.*

*Ceci est le monument funéraire
de dame Hanna.*

Cette traduction ne s'éloigne pas de celle donnée par M. l'abbé Dupuis, membre de la Société.

La compagnie adresse des remerciements à MM. Laurent et de Montaiglon

M. Choron l'informe que l'on doit placer dans le grand escalier de la Mairie conduisant au Musée, un tableau d'Antoine Coppel d'une grande dimension et qu'on ne pourrait, paraît-il, placer ailleurs. Il n'en combat pas moins ce projet surtout par deux raisons qui sont celles-ci : Cette vaste toile nuira à l'harmonie

du style de cette partie de l'édifice et de plus se trouvera au milieu d'un grand nombre d'objets d'antiquités, pierres funéraires, chapiteaux, inscriptions, et avec lesquels elle fera un contraste désagréable. La Société se prononce dans le même sens.

Le même membre l'entretient ensuite de l'état déplorable des cloîtres de St-Jean-des-Vignes, constaté par M. Maurice, architecte de ce monument, et d'un vote du conseil municipal pour leur réparation, vote sur lequel M. Collet donne le renseignement suivant : Le montant du devis des travaux à exécuter pour sauver les cloîtres de St-Jean monte à la somme de 4,518 fr. 87 c.

Un mémoire rédigé par M. Collet, sur les principales inondations de l'Aisne, à Soissons complète la présente séance. Ce travail, dont lecture a été donnée, est ainsi conçu :

LES PRINCIPALES INONDATIONS DE SOISSONS.

En voyant les diverses inondations qui ont eu lieu à Soissons du mois de novembre 1872 au mois de mars 1873, j'ai eu la pensée de rechercher quelles avaient été celles antérieures, ou au moins les principales. Et dès lors, examinant des archives spéciales, j'ai découvert plusieurs pièces inédites, et j'ai pu réaliser ma pensée. Cependant, quoique mes renseignements soient beaucoup plus complets que ceux connus jusqu'à ce jour, ils se réduisent encore aux quelques pages que je vais, Messieurs, avoir l'honneur de vous lire. Et si certains débordements sont indiqués sommairement ou ne le sont pas du tout, c'est qu'aucun détail ne nous est resté ou ne nous a été transmis à leur égard. Les mêmes causes produisant d'ailleurs les mêmes effets,

en d'autres termes une inondation ressemblant à une inondation, il a été (chose toute naturelle) passé rapidement sur plusieurs crues.

La rivière d'Aisne prend sa source dans le département de la Meuse ; elle nous arrive par Ste-Menehould, Vouziers, Rethel ; elle passe aussi à Neufchâtel, Pontavert, Vailly, et elle va se confondre avec l'Oise, au-dessus de Compiègne. En général, ses inondations à Soissons enveloppent divers quartiers de la ville et surtout du faubourg St-Waast. La circulation à pied devient difficile, sinon dangereuse ; la locomotion en voiture se fait plus ou moins commodément ; des ponts volants sont établis d'un côté et d'autre, et des barques transportent les personnes dans les rues, comme elles les transporteraient sur la rivière en temps normal. Mais, en particulier, voici ce qui concerne chacune de nos submersions.

1175.

C'est sous le règne de Louis VII que se place la première crue dont je puisse parler. Assurément celle-là a été précédée de beaucoup d'autres, puisque l'histoire nous apprend que Soissons existe depuis plus de 2,000 ans et que sa rivière est plus ancienne encore ; mais, à défaut de certitude, je ne m'arrête même pas à 711, année en laquelle les eaux de l'Aisne auraient débordé extraordinairement, selon M. Maurice Champion, l'auteur d'un ouvrage sur les inondations en France depuis le VI^e siècle.

Donc, en 1175, la rivière grossit d'une manière horrible et s'élargit démesurément. Elle occasionna de grands ravages sur son parcours ; de nombreux habitants trouvèrent la mort dans ses eaux habituellement calmes et limpides, et des épaves considérables furent entraînées au loin ; toutefois, il n'est écrit nulle part que ces habitants soient plutôt de la ville de Soissons

que des autres pays submergés par l'Aisne. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce fut bien une véritable inondation, que si elle ne toucha point gravement Soissons, elle atteignit cruellement d'autres communes, et qu'elle fut ensuite mentionnée dans le *Recueil des Historiens de France*.

1458.

Des neiges épaisses couvrent la terre ; des pluies diluviennes et des vents furieux les font disparaître, en s'abattant sur la ville de Soissons et la campagne voisine. Les constructions sont détériorées ; la rivière s'emplit, déborde, couvre les champs, pénètre dans les habitations et s'avance dans les rues les moins élevées.

L'inondation est sérieuse ; elle inquiète vivement les populations, et leur cause de graves préjudices ; mais heureusement le temps ne tarde pas à devenir plus clément, les eaux se retirent, et l'on travaille à effacer leurs déplorables traces.

1466.

L'abbaye de St-Médard fut notablement ravagée en 1458. Cette fois, en 1466, ce sera l'abbaye de St-Crépin qui souffrira le plus. Des pluies incessantes se produisent. La terre est détrempée. La rivière, ne pouvant plus contenir les eaux, se répand dans les diverses propriétés qui la bordent et dans les parties basses de la ville. Des tempêtes successives frappent St-Crépin et détruisent d'autres maisons ou édifices. Des semailles sont perdues et des vignes sont déracinées. Si ce n'est pas là de la misère profonde, c'est au moins un désastre qui devra faire époque.

1563.

Un des historiens de Soissons (Dormay) indique une inondation en 1563. Il rapporte qu'après des gelées qui durèrent au moins six semaines, la rivière d'Aisne déborda grandement, couvrit la vallée et noya le fau-

bourg St-Waast. Mais, selon d'autres auteurs, c'est trois ans plus tard que cette inondation aurait eu lieu : la rivière se serait trouvée gelée pendant longtemps ; des piétons, des chevaux, des voitures l'auraient alors traversée ; et le dégel, arrivant enfin, les eaux seraient sorties de leur lit d'une façon alarmante.

Qui a raison en cette conjoncture ? On l'ignore. Quant à moi, je me borne à noter les deux versions.

1607.

En 1607, l'Aisne s'échappa encore de ses rives. Le 19 décembre, elle atteignait une hauteur exceptionnelle, et la ville, comme le territoire de Soissons, en souffrait visiblement. Depuis celui dont il vient d'être parlé, jamais débordement n'était arrivé à de pareilles limites. Pourtant, des gelées survinrent qui en arrêtaient les effets, et quand la rivière fut rentrée dans son lit et que les temps furent devenus meilleurs, on constata avec plaisir que les biens de la terre sortaient à peu près intacts de cette nouvelle épreuve.

1658.

L'hiver de cette année amena des quantités de neiges terribles. Il en tombait le jour, il en tombait la nuit, il en tombait sans cesse. Puis, au mois de février, l'atmosphère s'adoucit subitement. Le 21 du même mois, toutes ces neiges commencèrent à fondre ; en même temps des pluies torrentielles se succédèrent, et elles grossirent affreusement les fleuves et les rivières.

Ce qui résulta de cet état de choses pour Soissons fut un tel débordement de la rivière, que les eaux entrèrent dans des habitations jusque-là respectées par elles. Les caves, les puits, les égouts, les rues basses et les rez-de-chaussée furent, par cela même, envahis. Le faubourg St-Waast n'eut plus une seule de ses rues accessible à pied. Les pierres tombales et autres, qui composaient le pavage de son église, furent soulevées.

La rue de la Grande-Poterne (maintenant du Port-à-la-Bûche), la rue du Chat Lié (actuellement de la Bannière), la rue Notre-Dame, la rue St Quentin et la rue du Pot-d'Étain disparurent sous une nappe liquide. La rue du Château-Gaillard jusque vers son milieu et la rue du Mouton jusqu'à l'hôtellerie de la *Pomme-du-Pin*, c'est-à-dire de nos jours jusqu'au n° 6, maison Surelle, furent elles-mêmes impraticables autrement qu'en barque. Le pont de pierre qui sépare la ville de son principal faubourg et qui est une de nos curiosités, ce pont fut bouché à deux pouces près et eut deux ou trois de ses six arches détruites du côté de l'Est, ainsi qu'une tour qui en défendait l'entrée.

Effrayés, les habitants du faubourg St-Waast se sauvèrent de leurs demeures par les fenêtres ; ils furent recueillis au moyen de nacelles et conduits dans la ville, où une hospitalité empressée leur fut offerte.

Durant trente-quatre heures, les eaux, entretenues par les pluies et la fonte des neiges, restèrent stationnaires. L'émotion et l'inquiétude gagnèrent toute la population. Les plaines de Crouy, de Vauxrot, de St-Crépin et de Crise étaient submergées. L'abbaye de St-Médard et l'abbaye de St-Paul, le couvent des Célestins de Villeneuve et le couvent de St-Crépin-en-Chaye subissaient le sort commun. Les religieux de ces deux derniers monastères jetèrent même l'alarme dans Soissons, en agitant des lumières et en tirant des armes à feu pour appeler l'attention sur eux et pour qu'on allât à leur secours. La ville semblait presque bâtie dans une île. En un mot, jamais pareille inondation n'avait été plus grande, ni plus grandiose.

Heureusement pourtant, le courant des eaux s'était divisé avant d'arriver au port de la ville, c'est-à-dire au-dessous du couvent de Villeneuve et au-dessous de l'abbaye de St-Paul, et plus elles purent s'étendre dans

la campagne, moins elles montèrent dans la ville. Le temps d'ailleurs s'améliora, les neiges ne tombèrent plus, les pluies s'arrêtèrent, et le fléau (car c'en était un) cessa de se faire sentir aux habitants.

Une ligne fut tracée à cette époque à huit pieds deux pouces de la chaussée, entre les maisons n^{os} 1431 et 1432 (probablement aujourd'hui le débit de vin Coutel, rue du Port-à-la-Bûche) : c'était la hauteur à laquelle les eaux avaient séjourné.

Un autre point de repère fut tracé rue du Mouton, à la maison n^o 6, pour indiquer l'extrême limite des eaux ; il est resté visible et porte textuellement ces mots :

« Le 21 février
« 1658 la rivierre
« Dainne icy bas fit son
« giste. »

Et un autre encore se trouve rue du Port-à-la-Bûche, au débit de boissons faisant angle avec la rue de la Bannière ; il se compose de neuf lignes, dont on peut lire les huit suivantes :

« En 1658 le fleuve
« d'Aisne quittant son lit
«
« Soissons triste et blême.
« Jugez si c'était sans
« raison. Aiant siégé ceste
« maison jusque au haut
« de ceste écriture par une
« inouïe advanture. »

Tels sont les renseignements recueillis sur l'inondation de 1658. Un administrateur de l'Hôtel-Dieu, M. Godet, possédait bien, en 1784, un manuscrit qui renfermait beaucoup de choses historiques et locales ; mais ce manuscrit était très-laconique en ce qui concerne

cette inondation. Un autre manuscrit ajoutait bien que l'on allait en nacelle rue du Pot-d'Étain ; mais celui-là aussi était bref à l'endroit de la crue des eaux, et plus bref encore que celui de M. Godet.

1662.

Suivant l'auteur de l'*Histoire de la ville de Soissons* (Leroux), on cite, après l'inondation de 1658, deux autres crues extraordinaires de l'Aisne, l'une en 1662, l'autre en 1784.

Par malheur, il en est maintenant beaucoup d'autres que l'on peut citer, ainsi qu'on le verra plus loin.

Quant à celle de 1662, aucun des documents en mes mains ne la confirme. Et pourtant, à en croire Leroux, les eaux seraient montées à environ deux pieds plus haut qu'en 1658. De cette seule indication on pourrait conclure qu'il y a eu de grands ravages dans le pays, et s'étendre sur ce terrain serait chose facile ; mais il y a là quelque erreur de date ou de chiffre, et l'on peut même dire qu'à aucune époque, semblable crue n'accabla Soissons.

1708.

Dès le mois de septembre de cette année, l'Aisne reçut des pluies excessives, et il s'ensuivit un large débordement. Quelle fut la situation de la ville en cette occurrence ? Rien ne l'indique, et, comme pour l'inondation de 1175, le vaste champ des conjectures se trouve ouvert.

1725.

C'est aussi par suite de grandes pluies tombées en septembre qu'une inondation arriva en 1725. Les habitants des bas quartiers de la ville et principalement du faubourg St-Waast, eurent recours aux bachots pour pouvoir vaquer à leurs affaires. Les récoltes furent très-compromises par les eaux. Le blé atteignit le prix exorbitant de 500 livres le muid. Les pauvres

trouvèrent bien long l'hiver. Les riches distribuèrent leurs charités, et ce fut une heureuse atténuation des suites de l'inondation de 1725.

1740.

Il faut maintenant s'arrêter à une submersion qui eut lieu en 1740. Celle-là ne fut pas ordinaire non plus. Elle fut suivie de plusieurs débordements causés par des pluies continuelles. Des dommages très-importants furent en conséquence constatés dans la ville et la banlieue. L'hiver se prolongea outre mesure. Une disette se manifesta ; elle rendit nécessaires des mesures ayant pour but de pourvoir à la subsistance publique, et, de nouveau, la bienfaisance s'exerça sur plusieurs points de la ville.

1784.

Aucun barrage n'était encore construit sur l'Aisne. Les eaux étaient très basses ; la rivière n'avait guère que seize pouces de profondeur, et la navigation était à peine possible.

Le 8 décembre 1783, l'hiver amena des gelées qui durèrent vingt jours. Le 27 du même mois, la neige tomba et couvrit le sol jusqu'au 31. Le 1^{er} janvier, le dégel survint et se continua pendant quatre jours. La neige reparut ensuite, et les rues en furent longtemps encombrées. Les gens pauvres essayèrent de transporter cette neige hors de la ville et sur les places vagues, payés qu'ils étaient par une contribution volontaire de la part des autres habitants ; mais ce mode ne put être continué, faute de souscription à la contribution. Monseigneur de Bourdeilles, évêque de Soissons, offrit alors des chevaux et des chariots pour ce travail ; son offre fut imitée par M^{me} l'abbesse de Notre-Dame ; d'autres personnes suivirent l'exemple donné, et l'on arriva au résultat voulu.

Le 20 février, la température s'adoucit beaucoup, et

un prompt dégel eut lieu à Soissons. Mais il était tombé dans les Ardennes et dans les environs de la Suipe des neiges abondantes qui ne résistèrent pas non plus à la douceur du temps ; elles se changèrent subitement en un énorme volume d'eau, et cette eau, s'ajoutant à l'Aisne, inondant tout sur son passage, détruisant plus de cent maisons à Neufchâtel, plus de soixante habitations à Berry-au-Bac, plus de vingt feux à Pignicourt, et semant l'effroi comme un torrent, nous parvint du 24 au 28 février. Ce dernier jour, dans la matinée, la route de Château Thierry, celle de Compiègne, celle de Crouy, celle de Laon et celle de Reims étaient couvertes d'eau, près de Soissons. Les abbayes voisines : St-Crépin-en Chaye, St-Crépin-le-Grand, St-Médard, St-Paul étaient cernées par la crue. Et, dans la nuit suivante, la situation devenait plus critique encore, car la rivière grossissait toujours et de trois pouces par heure.

Les moulins des environs étaient submergés et ne tournaient plus ou tournaient difficilement. Cinq boulangeries subissaient la présence des eaux et ne pouvaient plus fonctionner. De nombreux habitants des parties basses de la ville étaient restés chez eux. Il fallut subvenir à leur existence, et c'est ce que fit, en se multipliant, M. Brayer, alors lieutenant-général de police et plus tard président du tribunal civil de Soissons. L'hôpital et l'hôtel Dieu offrirent leurs fours ; d'autres établissements religieux se disposèrent à faire de même ; les boulangers furent approvisionnés de farines provenant des marchands de la ville, et la taxe du pain fut faite eu égard aux nécessités du jour.

Le 29, dans la matinée, les eaux montaient toujours, et, seule, l'arche principale du pont n'était pas complètement bouchée. Le danger allait donc croissant, et les habitants du faubourg en étaient alarmés. On pré-

voyait le cas où le pont tout entier pourrait être emporté par le courant et où le faubourg pourrait être entraîné à son tour. A la porte de Laon, les eaux étaient du reste à trois pieds neuf pouces six lignes au-dessus du pont.

Trois heures s'écoulèrent pendant lesquelles les eaux s'élevèrent encore. Cette fois la grande arche du pont de la ville n'avait plus de jour ; son cintre était même dépassé. Dès ce moment la consternation fut générale.

Ces eaux qui se précipitaient, se refoulaient et bouillonnaient devant le pont, étaient en effet pleines de menaces. L'ingénieur en chef de la province fut consulté. Il ne trouva point de remède efficace au mal, ni au danger. Il émit seulement l'avis de charger les voûtes du pont, aussi pesamment que possible, au moyen de fers, de pierres, de plombs, ainsi que d'autres matériaux, et cet avis ne put être écouté, parce qu'il eût fallu transporter en barque tous ces corps lourds, ce qui était en quelque sorte inexécutable.

Cependant M. le lieutenant de police Brayer songeait aux moyens de tirer du péril qui les environnait les habitants du faubourg St-Waast. Il faisait appel à la générosité des communautés religieuses et des personnes riches de la ville, pour qu'elles voulussent bien recevoir ces malheureux. Il réussissait immédiatement dans son entreprise, et il engageait alors ces derniers à quitter leurs maisons, leur assurant une excellente hospitalité en ville. Un paralytique du nom de Ferté se décida un des premiers à délaisser son logis ; il fut descendu, par une ouverture de grenier, dans un fauteuil qu'on fit glisser contre une échelle ; une barque le reçut, et un de ses parents le recueillit dans Soissons. Aussitôt après, d'autres habitants du faubourg se montrèrent aux fenêtres pour être emmenés. Seize barques furent mises sans retard à leur disposition ;

elles les conduisirent chez un sieur Allart, marchand de blé, et de là on les dirigea dans les maisons dont les portes leur étaient généreusement ouvertes.

En moins de deux heures la plupart des habitants du faubourg furent ainsi mis hors de danger. Dans cette situation, les bateliers avaient fait preuve de zèle, M. Allart mérita la reconnaissance générale, et le lieutenant de police fut loué de son parfait dévouement ; il n'avait du reste essuyé en ville aucun refus de loger les habitants du faubourg ; le grand prieur de l'abbaye de St-Jean-des-Vignes lui avait même, en ces nobles termes, demandé des inondés, et une cinquantaine de familles avaient reçu à St-Jean l'hospitalité pendant plusieurs semaines :

« Monsieur le lieutenant de police voudra bien se
« souvenir que St-Jean est une maison de citoyens. Il
« peut nous mettre dans le cas d'exercer un acte de
« charité qui, dans tous les temps, est une vertu et
« dans celui-cy un devoir. Nous le prions d'agréer nos
« hommages. »

Les habitants du faubourg qui persistèrent à rester chez eux, malgré tous les avantages qui leur étaient offerts, inspirèrent plus que jamais des craintes aux habitants de la ville ; aussi le lieutenant de police ne les perdit-il pas de vue. Pendant la nuit, il fit circuler les barques sous leurs fenêtres, avec des hommes s'éclairant de torches de résine, et fit placer, sur ces fenêtres, des vases contenant du feu, afin qu'en cas d'événement on pût se porter de préférence dans les habitations dont dépendaient ces mêmes fenêtres. Mais aucun accident n'arriva, si ce n'est la démolition d'un mur de la tuerie qui existait à la place de l'agence d'aujourd'hui, plus la destruction de murs de l'abbaye de St-Médard, le renversement de murs de jardins dans

le faubourg et le soulèvement des pavés de la chaussée de Crouy à St-Paul.

Et à minuit, à l'heure précise de minuit, dit M. Brayer, qui nous donne tous ces renseignements et que je suis pour ainsi dire pas à pas, la masse d'eau qui était au pont et qui mesurait trente pieds deux pouces de hauteur, cessa d'augmenter ; elle avait dépassé de deux pieds deux pouces le cintre de la grande arche ! Presque immédiatement après, on la vit diminuer avec une rapidité semblable à celle avec laquelle elle était venue.

Les premiers mois de l'hiver avaient été rigoureux et avaient provoqué la pratique des bienfaits. A son tour, l'inondation créa des besoins, et la charité se continua de la manière la plus généreuse. Monseigneur de Bourdeilles alla jusqu'à écrire qu'on pouvait vendre son argenterie, pour en distribuer le prix aux pauvres ; mais le lieutenant de police fit face à toutes les misères par d'autres dons et ne voulut pas que celui-là s'accomplît, le considérant comme un trop grand sacrifice.

Dès le matin du jour de la diminution des eaux, M. Brayer fit emplir de pain les batelets qui faisaient le service du faubourg, et ce pain fut remis par des marinières, à l'aide de piques et d'échelles. Le lieutenant de police fit plus, il envoya aussi des secours à l'abbaye de St-Crépin-en-Chaye ; il en fit parvenir également à l'abbaye de St-Paul, et ce fait fournit à M. Hoyer, ancien professeur de dessin à Soissons, le sujet d'une aquarelle que l'on voit au musée de la ville : l'abbaye occupe le milieu du tableau ; à gauche se trouvent quelques chaumières ; à droite sont des rochers ruiselants et des arbres dépouillés ; dans le fond apparaissent les montagnes de Crouy et de Bucy ; les eaux entourent le monastère et baignent ses murs d'enceinte ; quatre barques sont soulevées par elles ; six ou sept

religieuses penchées sur un mur reçoivent des provisions de braves gens qui sont dans ces barques. Au premier plan, à gauche, une autre nacelle arrive portant cinq personnages, dont l'un, le lieutenant de police sans doute, désigne de la main gauche l'abbaye noyée. Et l'œuvre du peintre a pour titre : « *Vue de l'abbaye royale de St-Paul lors de l'inondation de Soissons pendant l'hiver 1784.* »

Mais le rôle de l'excellent M. Brayer ne se borna pas encore à ces secours précieux. Cet officier de police fit publier une ordonnance qui contenait défense à tous ceux dans les maisons desquels l'eau avait pénétré, de coucher ni d'habiter, pendant la nuit, dans les rez-de-chaussée desdites maisons, et injonction de se retirer dans les chambres hautes, ou dans les greniers, également pendant la nuit, en prenant les précautions nécessaires pour éviter les accidents du feu. Il fit aussi porter à la connaissance du public un avis du gouvernement royal, ayant pour objet l'emploi de moyens propres à diminuer l'insalubrité des maisons inondées. Et il constata, dans un état qui n'est pas venu jusqu'à nous, les pertes causées par l'inondation.

Enfin, le 14 du même mois de mars, Louis XVI rendit un arrêt par lequel il diminuait les impôts de trois millions, assignait en secours trois autres millions sur les dépenses de sa maison et un million pour réparation des ponts et chaussées.

Il importe maintenant de dire ce que, de son côté, à l'occasion des pertes subies, M. Le Pelletier, alors intendant de la généralité de Soissons, fit de bon et d'utile. Il adressa, sous la date du 18 avril 1784, un rapport à M. de Calonne, contrôleur général des finances ; il indiqua, plus spécialement, ce qu'avaient souffert Neufchâtel, Berry-au-Bac, Pignicourt ; il dit aussi qu'Evergnicourt avait perdu cinq maisons détruites et

en avait quarante qui étaient lézardées ou étayées, et que Condé-sur-Suippe était tout à rebâtir ; il ajouta qu'il y avait lieu de faire réédifier, aux frais du roi, 77 maisons d'habitants pauvres et que la dépense serait de 45,870 livres 16 sols 6 deniers.

Louis XVI adopta la proposition de l'intendant, sur la présentation que lui en fit M. de Calonne, et 77 maisons en effet furent rebâties sur un plan uniforme, avec l'argent du roi.

Quelles traces nous restent-ils actuellement de l'inondation de 1784 ? Deux seulement : c'est, rue du Château-Gaillard, n° 9, un repère portant ces mots :

« Ci
« le 28 de février
« 1784
« madame Daixne
« tout en furie pri cean...
« »

Et c'est, rue de la Petite-Poterne, n° 2, cette date soulignée :

« 1784. »

On voyait bien encore deux autres points de repère en 1870, en montant dans le faubourg de Reims, l'un à droite, maison Lebergue, n° 641 ancien et n° 26 nouveau, l'autre à gauche, maison de la fontaine dite de Saint-Bandry ; mais ces maisons, comme tant d'autres de cet infortuné faubourg, furent détruites dans le mois de septembre de cette année 1870, par ordre du conseil de défense de la place de Soissons, qui croyait devoir se disposer ainsi à empêcher la prise de la ville par les Prussiens.

En somme, si les eaux se sont élevées, au pont, plus haut en 1784 qu'en 1658, il n'en faut pas conclure que leur volume ait été supérieur : non ; il a été, au contraire, inférieur de huit pouces neuf lignes, et cela

tient à ce que, selon M. Durocher, ingénieur architecte qui a été consulté autrefois à ce sujet, il y avait trente pouces de vase sur le radier ou sol entre les arches. Il a été du reste constaté qu'au couvent des Célestins et au château de Rochemont les eaux avaient été moins hautes de quatre à cinq pouces, et on croit que le lit de la rivière était plus élevé en 1784 qu'en 1658, par suite de la présence de terres, de vase, de sable et de grève.

1796.

1795 ayant été rigoureux comme hiver, la rivière d'Aisne fut gelée sur tout son parcours. En 1796 survint le dégel, et il y eut alors une débâcle terrible qui menaça le pont de Soissons, endommagea des bateaux et conduisit les eaux dans toutes les parties basses qui avoisinent la rivière. Une nouvelle fois les habitants eurent donc sous les yeux la triste image d'une inondation.

1807.

Le 18 février, il se déchaîna sur la France un ouragan qui surprit toutes les personnes se trouvant sur les chemins et sur les routes. Pendant treize heures, le vent souffla du nord avec une impétuosité sans pareille, et, durant le même temps, une neige compacte mêlée de grêle, tourbillonna dans l'espace, fouettant, enveloppant et terrassant les piétons. Le nombre des morts fut effrayant; il se traduisit par centaines pour notre département.

Vint le dégel. Les montagnes de neige qui s'étaient formées le 18 février tournèrent en eaux volumineuses, et l'Aisne déborda, cela se devine; mais heureusement l'inondation ne prit point les proportions de celle de 1784, encore moins de celle de 1658, et ce ne fut pas elle, mais l'ouragan qui porta la désolation dans les familles.

1808.

Cette année inspira des craintes. L'intérieur de la ville ayant été, au mois de décembre, encombré de neiges, comme en 1658, 1784, et aussi en 1789, le sous-préfet s'en émut ; il savait que M. Brayer, devenu président du tribunal civil, s'était distingué, comme lieutenant-général de police, pendant la funeste crue de 1784 ; il lui écrivit : « La quantité de neige tombée
« dans ce pays-ci depuis la semaine dernière, et celle
« qui peut être tombée dans les Ardennes me font
« craindre que le dégel n'occasionne un débordement
« considérable, et je redoute les effets qui peuvent en
« résulter pour le faubourg St-Waast, le grand pont
« de Soissons et celui de la porte de Crouy. Je désire-
« rais pouvoir les prévenir, ou au moins prendre les
« mesures les plus efficaces pour y remédier. Informé
« que, lors du débordement désastreux de 1784, les
« habitants du faubourg St-Waast ont dû leur salut à
« à votre vigilance et à la sage prévoyance avec la-
« quelle vous aviez ordonné toutes les mesures que
« que prescrivait une circonstance aussi importante...,
« je m'adresse à vous avec la plus grande confiance
« pour vous prier de me donner sur cet événement
« tous les renseignements qui peuvent m'éclairer sur
« la conduite à tenir dans une position semblable. » A
cette lettre, le président répondit par l'envoi de détails circonstanciés qui sont présentement mis à profit, envoi accompagné de ces mots : « Vous désirez être ins-
« truit de ce que j'ai pu recueillir sur l'inondation
« mémorable de 1784 dans la ville de Soissons. J'en ai
« conservé les notes les plus exactes qu'il m'a été pos-
« sible de me procurer dans le temps même de cette
« calamité, et je me suis empressé de les mettre en
« ordre. J'y joins quelques observations que je crois
« pouvoir être de quelque utilité dans la circonstance

« actuelle..... » Toutefois, et quoique la terre, déjà abreuvée de pluies, fût couverte de quinze pouces de neige, il ne paraît pas que l'année 1808 ait été aussi désastreuse que son aînée 1807, et il faut croire que l'inondation, une fois arrivée, n'a pas causé de dégâts exceptionnels, car aucun écrit ne la déplore.

1844.

Dans les derniers jours de février 1844, la rivière d'Aisne était presque en son état ordinaire à Soissons. Tout à coup elle s'éleva, s'éleva encore ; elle produisit une crue de plusieurs mètres en deux jours. La rapidité de son courant emporta diverses marchandises. Le port, les rues déjà nommées, les quartiers les plus déshérités firent partie de son domaine, et elle ne les abandonna, vers le commencement de mars, qu'après un séjour malencontreux et qu'après y avoir amené les barques pour le transport des habitants.

1846.

L'hiver de 1846 engendre une inondation qui fait aussi partie des principales. Les eaux s'étendent dans le faubourg St-Waast, dans la plaine St-Médard, dans la plaine St-Crépin, et, interceptant la circulation rue Notre-Dame, gagnent la rue de la Bannière ; elles emplissent également la rue du Port ; elles montent dans la rue du Château ; elles débouchent rue St-Quentin ; elles vont atteindre les extrémités de la rue du Pot-d'Étain ; et plusieurs autres rues sont barrées au moyen de chaînes, leur accès présentant des dangers. Il existe une échelle d'observation au pont de Soissons ; examen fait de sa cote d'eau, on constate qu'elle est à 42 m. 57 c., tandis que l'été elle n'est qu'à 38 m. 85 c.

1847.

1847 donne en février le désolant spectacle d'une vaste inondation. Comme l'année précédente, les rues, les plaines, les routes se couvrent d'eau. Un Soisson-

nais perd cinq chevaux dans une écurie. Un pont situé à la poterne St-Médard et appelé le pont de l'Echelle, est en partie détruit. Les habitants des quartiers situés près de la rivière quittent les rez-de-chaussée et se casent aux étages supérieurs. Des ponts volants sont construits. La crue monte jusqu'à l'impasse de la rue du Château. Les barques glissent sur les eaux, dans les rues, et cela dure pendant une huitaine de jours.

1850.

Trois années se passent, et 1850 arrive. Dans la seconde quinzaine de janvier, la rivière charrie des glaçons énormes, la navigation est interrompue, et les neiges fondent dans les Ardennes. Cette fois encore la rivière n'a pas assez de son lit; elle s'échappe dans les rues prédestinées; elle gagne les prairies et les terres qui lui sont contiguës; elle emporte de nombreuses épaves; elle grossit, elle s'élève, et elle ne s'arrête que lorsque l'échelle du pont marque 42 m. 94 c. Depuis 1784, elle n'est jamais arrivée à pareille hauteur. Elle est, le 5 février, sur le pont-levis de la porte Crouy, et elle arrive en ville à des points épouvantables. Les chaînes sont alors tendues à l'entrée des rues dangereuses, et des factionnaires sont installés d'un côté et d'autre par précaution. Rue de l'Abattoir, de pauvres ouvriers sont obligés de fuir leurs logements, et l'administration municipale leur en procure. Rue de la Clef, un cheval s'abat, ne peut se relever et est asphyxié par les eaux. Mais, dès le 6, il y a décroissance marquée, et bientôt, grâce au ciel, cette affreuse situation prend fin.

1851.

L'année 1851 n'épargne pas non plus les Soissonnais. Au mois de mars et au 2 avril, *Madame d'Aisne*, comme on dit familièrement, se montre de nouveau à la ville et à la campagne, en franchissant ses bords naturels,

à la suite de pluies de plusieurs semaines. Le sol de la rue des Trois-Rois et du Plat-d'Étain est tellement couvert par elle, que le maire prend un arrêté obligeant un propriétaire à laisser ouverte, pendant tout le temps que durera l'inondation, une porte de maison, par laquelle porte les habitants du faubourg pourront passer pour aller se livrer à leurs occupations. Les rues du Port, du Château, de la Bannière et de Notre-Dame sont aussi envahies. On voit flotter sur la rivière une grande quantité de bois venant on ne sait d'où.

1853.

1853 tient aussi sa place parmi les années d'inondations. Le lundi 17 janvier, la crue est très-forte. La navigation, qui cesse habituellement à la cote d'eau de 40 m. 13 c., est suspendue. La rivière fuit dans les champs, s'infiltré dans les habitations ordinaires de la ville, rend indispensable l'emploi des barques dans les rues basses, emporte en grande partie le chemin de la poterne St-Waast, et ne bat en retraite qu'après avoir laissé un de ces souvenirs pénibles et coûteux qui lui sont particuliers.

1861.

L'année 1861 s'annonce tristement. Le 4 janvier, l'Aisne n'a plus de bords et la ville n'a plus toutes ses rues accessibles. Il y a encore inondation remarquable, et inondation qui dure un mois, qui laisse en souffrance la batellerie, qui compromet des intérêts privés et qui rend malsaines des habitations. Les eaux étant arrivées avec une rapidité rare, les quartiers indiqués dans des conditions analogues sont promptement bloqués, et immédiatement les bachots sont mis en circulation dans les rues envahies. On raconte qu'à Neuf-châtel les eaux atteignent le premier étage de certaines habitations ; on craint, par suite, une surélévation ici ; mais, Dieu soit loué, le mal ne s'aggrave pas, et l'é-

chelle du pont n'accuse pas de cote plus élevée que celle de 42 m. 25 c.

1867.

Par suite de fontes de neiges dans les Ardennes, les eaux de l'Aisne s'élevèrent sensiblement pendant les derniers jours de janvier. Aussi, dès le commencement de février se mirent-elles à quitter leur lit naturel et à s'étendre grandement dans la plaine de St-Médard, dans la plaine de St-Crépin et dans la plaine de Vauxrot. Quelques-unes des rues basses du faubourg eurent aussi leur visite. Elles emportèrent de nombreux objets dans leur course déréglée. Le port cessa d'être praticable. La navigation fut arrêtée. Et, avouons-le, l'effet général de l'inondation fut admiré de plusieurs endroits de la ville, comme cela arrive souvent, du reste, en pareil cas.

On en était là le 3 février, et, trois jours après, le port était libre. Mais, le 12, une nouvelle crue s'était produite, et elle était plus prononcée que la précédente : les champs étaient couverts de plus belle ; des rues du faubourg et des rues de la ville étaient noyées ; toutefois, ce jour-là fut celui du maximum d'élévation, car, dès le lendemain, les eaux baissaient d'une manière évidente, et, le 19, le bateau à vapeur le *Turenne*, qui faisait chaque jour, depuis longtemps, un service de transports de Soissons à Compiègne, reprenait ses voyages quotidiens.

1872-1873.

L'hiver qui est à cheval sur ces deux années couronne péniblement notre série de fléaux. En ce temps-là, sept fois la rivière déborde, sept fois elle quitte ses rives, et cela du mois de novembre au mois de mars. Des Soissonnais prétendent que quand l'Aisne prend ainsi de l'extension avant le Noël, elle inonde le pays

à sept reprises dans les douze mois de sa première crue. Ils ont au moins raison aujourd'hui.

Ce dernier hiver s'est montré relativement doux pendant toute sa durée ; mais, en revanche, des pluies intermittentes et considérables, plus un peu de neige, ont saturé le sol d'humidité ; les fleuves et les rivières ont tour à tour monté, baissé, remonté, rebaisé, et, depuis le 17 mars seulement, le port de notre ville est complètement dégagé de toutes les crues qu'il a subies.

Ce fut du 24 novembre au 28 février, et le 3 décembre surtout, que les eaux atteignirent véritablement les proportions d'inondations. A l'échelle d'observations, elles arrivèrent : le 24 novembre, à la cote 42 m. 10 c ; le 3 décembre, à la cote 42 m. 42 c ; le 25 janvier, à la cote 41 m. 35 c. ; et le 28 février, à la cote 40 m. 22 c. Elles submergèrent toutes les rues déjà plusieurs fois désignées en pareil cas ; elles parvinrent rue St-Quentin jusqu'au n° 20, rue du Château jusque dans l'impasse, et rue de la Vieille-Gagnerie jusqu'au n° 4. Elles charrièrent des pailles, des foin, des roseaux, des arbres en grand nombre, des perches en plus grand nombre encore ; et beaucoup de ces choses s'arrêtant au barrage militaire qui a été construit en 1842, refoulèrent les flots dans la rue Notre-Dame principalement et dans les prairies et le faubourg St-Crépin. On ne pouvait circuler dans les rues inondées qu'à l'aide de ponts volants, de barques ou de voitures. Le dessous du pont-levis de la porte de Laon fut touché par les eaux. Le pont de bois situé près le bureau d'octroi du Mail fut couvert de plusieurs centimètres. La passerelle voisine fut par cela seul inabordable aux piétons. Les routes de Soissons à Reims et de Soissons à Château-Thierry furent interceptées, au faubourg St-Crépin et au faubourg Crise, dans leurs endroits les plus bas. La route de Soissons à Crouy fut longée par les eaux.

Beaucoup de becs de gaz devinrent inaccessibles aux allumeurs et ne purent éclairer la voie publique.

Le commerce du faubourg St-Waast souffrit particulièrement de ces inondations : les bénéfices résultant pour lui de la foire de la St-Martin lui échappèrent notamment. Après les pertes du faubourg il en vint une importante, c'est celle du propriétaire du bateau à lessives et de l'établissement des bains de rivière ; il vit effectivement sombrer une grande partie de ses constructions flottantes, et il éprouva mille inquiétudes pour le surplus.

Cependant l'administration municipale ne restait pas inactive en présence de ce qui se passait. Comme au surplus dans les autres cas d'inondations, et cela dit une fois pour toutes, elle organisait les secours, louait des bachots, payait des bateliers, employait chevaux et voitures, faisait construire des ponts, éclairer certains passages, monter la garde aux abords des rues envahies et barrer plusieurs de ces rues. Elle dépensait de la sorte une douzaine de cents francs, sans compter ce qui pouvait revenir à deux intelligents marinières du pays, MM. Louis Peltier et Jules Radde, qui refusèrent tout salaire. Et le 6 décembre, le conseil municipal, votant les fonds nécessaires, adressait à MM. Peltier et Radde « les félicitations et remerciements qu'ils avaient si bien mérités par leur dévouement à leurs concitoyens et le parfait désintéressement dont ils avaient fait preuve. »

Passant à Soissons dans le temps des plus hautes eaux, un dessinateur de la *Semaine illustrée* (M. Bastien) trouva ici, comme M. Hoyer en 1784, le sujet d'un dessin qu'il fit paraître dans ce journal hebdomadaire le 5 janvier 1873. L'artiste s'est placé à la naissance de la rue du Port, près de la rue de la Bannière. Il embrasse le port, la passerelle, la montagne

de Vauxrot ; il embrasse également la rue du Port, le débit de boissons Coutel, l'ancien atelier Cercellier ; et comme sans doute il se sent en verve, il crayonne avec des yeux de fantaisiste, au lieu de se tenir dans la vérité ; il anime en effet son dessin, je le dis à regret, de détails inexacts, en nous représentant un brave homme pêchant à la ligne dans la rue du Port, un enfant monté sur le mur crénelé de cette rue, des bateaux en pleine rivière, le bureau d'octroi avec un premier étage à deux fenêtres du même côté, de bonnes gens en manches de chemise, etc., etc.

Mais le dimanche 15 décembre, les eaux s'étaient quelque peu retirés et l'on espérait des jours meilleurs, lorsqu'il parvint à Soissons une dépêche télégraphique annonçant que l'Aisne allait éprouver une crue qui serait probablement la plus forte du siècle. Des précautions furent alors prises ; on se gara du danger le mieux possible, et on acquit heureusement la certitude que la dépêche était entachée d'exagération ou d'erreur.

Soissons n'étant pas la seule ville qui ait souffert, en 1872 et en 1873, d'inondations considérables et persistantes, l'Assemblée nationale vota un million, le 21 décembre dernier, pour venir en aide à toutes les infortunes particulières et pressantes résultant de cet état de choses. La préfecture de l'Aisne fit ensuite demander, par l'administration des ponts-et-chaussées, un état estimatif des dommages éprouvés par les victimes les plus nécessiteuses. 42 personnes de cette ville réclamèrent 28,951 fr. Leurs réclamations furent soumises à une commission, qui, après examen, en écarta plusieurs comme n'étant pas dans les conditions voulues, et réduisit cette somme à 11,618 fr. ; aujourd'hui les ayant-droit attendent de l'Etat le secours qui peut leur revenir.

J'ai fini, Messieurs, la lecture des quelques pages

que je vous ai annoncées sur les inondations principales et successives dont Soissons a été victime depuis le xii^e siècle. Permettez-moi maintenant de vous dire en peu de mots quelles idées ont été émises et quelles études ont été faites pour prévenir le retour de cette sorte de calamité.

Dès 1808, des plans et devis dressés par des ingénieurs indiquèrent qu'on pouvait diminuer les effets des grandes inondations dans la ville, en tenant un canal ouvert aux eaux hors de l'enceinte de Soissons, vers St-Médard.

Plus tard, en 1847, un nommé Jacquemart, se constituant le défenseur des inondés, s'en prit à tort aux préposés de la navigation de l'Aisne, et demanda entre autres choses, l'exhaussement des rues des Gravieres, du Plat-d'Étain, de la Clef, de Notre Dame et de la Bannière, faisant toutes partie de la grande voirie.

Trois ans après, en 1850, un commis-voyer de la ville (M. Richard) dressa un état primitif de dépenses d'un exhaussement à faire dans vingt-six rues ou impasses de la ville, pour placer les maisons de ces rues ou impasses au-dessus des inondations, et notamment au-dessus de toutes celles qui atteindraient l'élévation de la crue de 1850 ; il fit alors tirer cette ligne rouge que l'on voit encore dans certains quartiers et qui indique la hauteur de remblais qu'il avait en vue. Son évaluation comprit le faubourg de Reims, le faubourg de Crise, le quai St-Waast et le port ; elle se monta au total de 572,360 fr. 84 c.

L'année suivante, les intéressés demandèrent qu'à chaque barrage de l'Aisne, il fût établi une rivière de décharge.

Une autre fois on voulut ouvrir un canal de dérivation depuis le coude que fait la rivière entre Bucy et Crouy, jusqu'en aval de l'écluse de Vauxrot.

Une autre fois encore on réclama la fermeture des égouts au moyen de madriers et de rainures.

Mais tous ces projets tombèrent successivement, tant leur réalisation présentait de difficultés et devait occasionner de dépenses.

Il est donc probable, hélas ! à moins qu'un nouveau projet, réalisable cette fois, ne s'impose quelque jour, que la ville de Soissons restera longtemps encore le théâtre d'inondations répétées

Soissons, le 1^{er} avril 1873.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

1872-1873

Bureau.

MM. DE LA PRAIRIE, Président.

PIETTE, Vice-Président.

PÉCHEUR, (l'abbé), Curé de Crouy, Secrétaire.

BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Secrétaire-Archiviste.

COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons,

Trésorier.

Membres titulaires.

MM. AUGER, Avoué à Soissons.

CHORON, Avoué à Soissons.

DELAPLACE (l'abbé), Aumônier de Saint Médard.

DESCHAMPS, Maire de Pasly.

DEVIOLAINE, Emile, Conseiller général, à Soissons.

DILLY, Professeur au Collège de Soissons,

DUPUY (l'abbé), Supérieur du Séminaire Saint-Léger, à Soissons.

FLEURY, Edouard, à Vorges.

FORZY, Notaire à Soissons.

FOSSÉ D'ARCOSSE, père, Directeur de l'*Argus Soissonnais*.

GESLIN, Docteur en droit à Soissons.

LAURENDEAU, Maxime, à Soissons.

LAURENT, Professeur de dessin à Soissons.

MACÉ, Architecte à Soissons.

MIGNEAUX, Principal du Collège de Soissons.

PERIN, Juge honoraire à Soissons.

PÉRONNE, Chanoine à Soissons.

RIGAUX, Eugène, à Soissons.

SALINGRE, Artiste Peintre à Soissons.

SIEYÈS (le comte), au château de Chevreux.

TRUCHY, Architecte à Soissons.

VUAFLART, rue St-Georges, 47, à Paris.

WADDINGTON, Membre de l'Institut, député de l'Aisne.

WATELET, ancien Professeur.

Membres correspondants.

- MM. ADAM, Médecin à Montcornet.
BARBEY, ancien Notaire à Château-Thierry.
BARTHÉLEMY (DE), à Châlons-sur-Marne.
BOUVENNE, Peintre à Paris.
CORBLET (l'abbé), Directeur de la *Revue de l'Art Chrétien*, à Amiens.
DOUBLEMART, Statuaire à Paris.
DUCHESNE, Propriétaire à Vervins.
FOURNAISE, Instituteur à Roucy.
GALLOUZEAU DE VILLEPIN, à Paris.
GOMART, Charles, à St-Quentin.
HACHETTE, Ingénieur en chef à Château-Thierry.
LANCE, Architecte à Paris
LECOMTE, Notaire.
LEFÈVRE, Chanoine à Soissons.
LIÉNARD, Conservateur du Musée de Verdun
MARVILLE, à Trosly-Loire.
MATTON, Archiviste à Laon.
MICHAUX, auteur de l'*Histoire de Villers-Cotterêts*.
MILLER, Membre de l'Institut.
MONTAIGLON (DE) Professeur à l'École des Chartes.
NOUE (DE), Avocat à Malmédy.
PARIZOT (l'abbé), Aumônier à Laon.

PEIGNÉ DELACOURT, Manufacturier à Ourscamp.

PETIT, Correspondant du Comité des Arts et Monuments.

PILLOY, à Laon.

PISTOYE (DE), à Paris.

PIETTE, Edouard, Propriétaire à Vervins.

PAPILLON, Propriétaire à Vervins.

POQUET (l'abbé), Chanoine, Curé de Berry-au-Bac.

RENARD, à Château-Thierry.

SOULIAC, à Château-Thierry.

• TOURNEUX, à Vervins.

VERTUS (DE), à Brécy.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME

(2^e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1872.

PREMIÈRE SÉANCE.

Rapport de M. le Président sur les travaux des années 1869, 1870 et 1871	3
---	---

DEUXIÈME SÉANCE.

Acquisition par le Musée de Saint-Germain, des objets antiques découverts dans les sépultures de Chassemy.	16
Notice historique sur le bâtiment de l'ancienne Boucherie, par M. Collet.	18
Notice historique sur la Compagnie de l'Arquebuse de Soissons, par M. Biscuit.	21

TROISIÈME SÉANCE.

Observations sur les commentaires de César, à propos des habitations et des lieux fortifiés, par M. de la Prairie.	78
---	----

QUATRIÈME SÉANCE.

Allocation de 1,400 francs, accordée par l'Etat, pour la réparation des tours de Saint-Jean des-Vignes. . . .	95
---	----

CINQUIÈME SÉANCE.

Notice sur l'ancienne Papeterie de Pontarcher, par M. Matton	103
Les Aumônes de l'Abbaye de Saint-Médard	105

SIXIÈME SÉANCE.

Saint Lambert, son prieuré, son château et son étang. par M. Piette	110
---	-----

SEPTIÈME SÉANCE.

Notice sur la Papeterie de Cagny, par M. Matton. . . .	160
--	-----

HUITIÈME SÉANCE.

Notice biographique sur l'abbé Manesse, par M. Pécheur	165
--	-----

NEUVIÈME SÉANCE.

Testament de Bernard Potier, seigneur de Blérancourt, communication de M. Suin	195
--	-----

DIXIÈME SÉANCE

Néant.

ONZIÈME SÉANCE.

Note sur l'Abbaye de Saint Médard, par M. de la Prairie.	207
--	-----

ANNÉE 1873.

PREMIÈRE SÉANCE.

Le vicomte de Courval, maire de Piron, est nommé membre titulaire	212
Pouvoir donné par les Religieuses de Notre-Dame de	

Soissons au sieur Santus, pour régir leurs affaires, communication de M. Michaux	213
Renouvellement du bureau de la Société	212

DEUXIÈME SÉANCE.

Explosion du Magasin à poudre de Soissons en 1815, par M. Collet	219
---	-----

TROISIÈME SÉANCE.

Note sur l'Abbaye de Saint-Médard, par M. de la Prairie	241
---	-----

QUATRIÈME SÉANCE.

Découverte d'une sépulture gallo-romaine, auprès des glacis des fortifications de Soissons, par M. l'abbé Dupuy	245
---	-----

CINQUIÈME SÉANCE.

Néant.

SIXIÈME SÉANCE.

Excursion de la Société aux creutes du canton de Craonne, par M. Edouard Fleury.	273
---	-----

SEPTIÈME SÉANCE.

Compte rendu de la souscription provoquée par la Société pour la restauration des tours de Saint-Jean-des Vignes, par M. Collet	289
---	-----

HUITIÈME SÉANCE.

Classement des monuments historiques du département de l'Aisne	296
---	-----

NEUVIÈME SÉANCE.

Note sur le bas-relief qui décore le portail de l'église d'Aubenton, par M. Piette	303
---	-----

DIXIÈME SÉANCE.

Documents sur les indemnités qui ont été accordées aux habitants de Soissons, à l'occasion des désastres de la guerre, à différentes époques, par M. l'abbé Dupuy. .	310
--	-----

ONZIÈME SÉANCE.

M. Palant, curé de Cilly, est nommé membre correspondant.	327
Classement des archives de la Société, par M. Piette . . .	328
Explication d'une inscription hébraïque trouvée à Soissons	328
Réflexions sur l'emplacement que doit occuper dans le musée de Soissons, le tableau de Coypel, donné par l'Etat	329
Mémoire sur les principales inondations dont la ville de Soissons a été victime, depuis les temps reculés, par M. Collet	330



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME

(2^e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

A

- Arquebuse, (Histoire de la Compagnie de l') 21.
Abbaye de N^e D^e, (Pièce concernant l') 213.
Aubenton, (Bas-relief du portail de l'église d') 303.
Archives de la Société, (classement des) 328.

B

- Bureau, (renouvellement du) 2, 212.
Bernard Potier, (testament de) 195
Boves, (armoires peintes dans les tourelles du fief de La Bove)
240.

C

- Chassemy, (objets antiques provenant de Chassemy, vendus au
Musée de St Germain, 16.
Conflans, tombeau d'un personnage de cette Maison, 17.
Charles VII, médaille de 94.
Cloches anciennes du diocèse de Soissons, 95.
Cagny, papeterie de 160.
Correspondance, 240.
Comin. (Creutes de) 275.
Coypel (tableau de, confié par l'administration des Beaux Arts
au Musée de Soissons), 329.
Courval, (le vicomte de), nommé membre titulaire, 212.

D

Dijon, charte communale de Dijon, semblable à celle de Soissons, 107.

Dupré, statuaire natif de Sissennes 202.

Deface, auteur d'observations sur l'histoire de Notre-Dame de Soissons de D Germain, 206.

E

Excursion aux grottes du canton de Craonne.

F

Fère en Tardenois, titre concernant 256.

G

Grande boucherie de Soissons, 18.

Gény, creutes de 282, son cimetière, 284.

H

Hoyer, portrait de 208.

I

Inondation dont la ville de Soissons a été victime, par M. Collet.

Isis, (pierre d') 78

Indemnités accordées aux habitants de Soissons pour les désastres de la guerre, 310.

Inscription hébraïque trouvée à Soissons, son explication, 319.

J

Jean des-Vignes (St), l'Etat alloue 1,4000 fr. pour sa restauration, 94. — Souscriptions dans le même but, 289. — Peintures de l'ancien réfectoire, 302.

K

L

Lambert (St), son prieuré, son château et son étang, 110.
Lefèvre de Laubrière, évêque de Soissons, papiers de 218.
Léger (St), abbaye de, rente fondée en sa faveur, 105.
Liste des membres de la Société. 355.

M

Médard (St), denier de 17 — aumône de l'abbaye, 105, note sur l'abbaye, 207.
Musée, indication des objets entrés au Musée, 99, 203, 297.
Manesse, note biographique sur l'abbé 165
Médaille gauloise trouvée à Buzancy, 206.
Magasin à poudre de Soissons, explosion du 219.
Médailles trouvées à Villers-Cotterêts, 269.
Monuments historiques du département, classement des 296.

N

Nevers, échange du sacramentoire de Nevers contre le rituel de Nivelon, 194.
Nomination de membres, 212, 327.

O

Ouvrages offerts. 1, 15, 77, 93, 101, 109, 159, 163, 194, 201, 205, 211, 217, 239, 243, 267, 287, 294, 301.
Observations sur les commentaires de César, par M. de la Prairie, 271.

P

Pontarcher, papeterie de 103.

Promenoir, rue du 272.

Paissy, église et creutes de 279.

Pargnan, creutes de 285.

Palant, M. le curé de Cilly nommé membre correspondant, 327.

Q

R

Rapport du Président sur les travaux de l'année, 3.

Reddition des comptes du trésorier, 2, 212.

S

Sociétés savantes, réunion des 212.

Sépultures gallo-romaines trouvées à Soissons, 245, 268.

T

Taces romaines découvertes dans les fossés de la ville, 17.

Tour du château des Comtes, 272.

U

V

Verdun, observations à propos de sépultures antiques trouvées à Verdun, 302.

Vervins, échange de publications avec la Société de Vervins 296.

X

Y

Z